ESSAIS DE POLITIQUE ET DE LITTÉRATURE PAR M...




15
2
448
BIBLIOTECA NAZIONALE
CENTRALE • FIRENZE •





ESSAIS
DE POLITIQUE

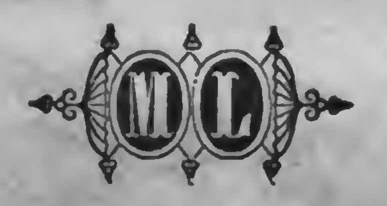
ET

DE LITTÉRATURE

PAR

M. PRÉVOST-PARADOL

TROISIÈME SÉRIE



PARIS
MICHEL LÉVY FRÈRES, LIBRAIRES ÉDITEURS
RUE VIVIENNE, 2 BIS, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15
A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

1863

ESSAIS
DE POLITIQUE
ET
DE LITTÉRATURE

—TROISIÈME SÉRIE—

CHEZ LES MÊMES ÉDITEURS.

OUVRAGES

DE

M. PREVOST-PARADOL

FORMAT IN-8°

ESSAIS DE POLITIQUE ET DE LITTÉRATURE. Un volume.

NOUVEAUX ESSAIS DE POLITIQUE ET DE LITTÉRATURE. Un volume.

ÉLISABETH ET HENRI IV (1595-1598). 2e édition. Un volume.

FORMAT GRAND IN-18

ESSAIS DE POLITIQUE ET DE LITTÉRATURE. 2e série 2e édition. Un volume.

QUELQUES PAGES D'HISTOIRE CONTEMPORAINE. Lettres politiques. Un volume.

ÉLISABETH ET HENRI IV (1595-1598). 3e édition. Un volume.

PARIS.—IMPRIMÉ CHEZ BONAVENTURE ET DUCESSOIS,
55, QUAI DES AUGUSTINS.

ESSAIS
DE POLITIQUE
ET
DE LITTÉRATURE

PAR

M. PREVOST-PARADOL

—TROISIÈME SÉRIE—



PARIS
MICHEL LÉVY FRÈRES, LIBRAIRES ÉDITEURS
RUE VIVIENNE, 2 BIS, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15
A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

1863

AVERTISSEMENT.

Cette troisième série d'*Essais* est divisée, comme les précédentes, en deux parties : l'une politique et l'autre littéraire. On trouvera dans la première partie plusieurs études qui, bien que provoquées par des incidents passagers, n'ont point perdu tout intérêt à cause de l'importance des principes qui s'y trouvaient engagés. Telle est, par exemple, la discussion d'un projet de loi sur la réforme du code pénal, projet qui soulevait les plus graves questions de pénalité et de compétence; telle est encore la lettre écrite à l'occasion d'un conflit survenu entre le garde des sceaux et la cour de Colmar, conflit qui intéressait au plus haut degré les droits des cours souveraines et l'indépendance de la magistrature. C'est aussi à l'administration de la justice et à l'organisation des corps qui doivent la rendre, que se rapportent une étude sur la justice criminelle pendant

l'ancien régime et pendant la Révolution et l'analyse instructive des mémoires d'un magistrat contemporain.

Si un lecteur, déjà familier avec ces pages, les trouvait aujourd'hui tout à fait refroidies et dénuées d'intérêt, ce serait uniquement la faute de l'écrivain qui serait convaincu, par cette seconde épreuve, de n'avoir pas su dégager ce que ces questions si élevées de jurisprudence et de législation ont en elles-mêmes d'éternellement attachant pour les bons esprits. Montesquieu, qui a écrit, avec tant de raison, que la connaissance des règles à suivre dans les jugements criminels intéresse le genre humain plus qu'aucune chose qu'il y ait au monde, disait encore : « Quand l'innocence des citoyens n'est pas assurée, la liberté ne l'est pas non plus. » Nous pouvons dire à notre tour, instruits par l'expérience : « Quand la liberté n'est pas assurée, l'innocence des citoyens cesse de l'être. »

La partie littéraire de ce volume est la moins considérable. J'en ai volontairement écarté plusieurs études sur les moralistes français que j'ai l'intention de joindre à d'autres travaux du même genre dans une publication prochaine. La Rochefoucauld, la Bruyère, Vauvenargues, La Boëtie, ne peuvent guère aller sans Pascal et Montaigne, et se trouveront plus à l'aise en cette illustre compagnie. Je donne, en attendant, dans la seconde

partie de ce volume, quelques pages sur la chevalerie, sur un nouveau système de philosophie, sur le mormonisme, sur le théâtre contemporain, et je souhaite qu'on ne trouve pas excessive l'ambition de les faire survivre, au moins de quelques jours, aux occasions qui les ont inspirées.

Octobre 1863.

PRÉVOST-PARADOL.

I

DE LA CENTRALISATION[1]

I

« Dans la confusion générale des opinions et des « esprits, le seul parti que j'admette, le seul auquel je « me fasse gloire d'appartenir est celui de la liberté « alliée à l'ordre et contenue par la règle. Cette liberté « est une chose si sainte et si douce, que je la prendrais « de quelque main qu'elle sortît. Je serais heureux de la

[1] *La Liberté*, par M. Jules Simon. — *L'Etat et ses limites*, par M. Laboulaye. — *La Constitution de* 1852 *et le décret du* 24 *novembre* 1860, par M. Léonce de Lavergne. — *De la centralisation et de ses effets*, par M. Odilon Barrot. — *De l'indépendance civile chez les Français en* 1862, par M. Tessier de Rauschenberg. — *La Décentralisation*, par M. Raudot.

« devoir à un Washington ; elle me réconcilierait avec « un Stuart, et j'en saurais gré même à un Cromwell, « s'il pouvait me la donner. » Voilà ce qu'écrivait en 1852 l'honorable et regrettable M. Vivien à la première page de ses *Études administratives,* œuvre excellente et modeste, comme toute sa vie.

Depuis ce jour, par combien d'écrivains, de combien de façons ont été reprises et développées ces nobles et simples paroles? Éclairés et rapprochés les uns des autres par de communes épreuves, guéris pour longtemps, sinon pour toujours, de leur attachement exclusif à des formes particulières de gouvernement, les amis de la liberté se sont accoutumés à prendre sincèrement son nom pour unique drapeau, et à travailler uniquement pour elle, lui sacrifiant leurs préférences pour l'avenir du même cœur que leurs dissentiments sur le passé. Ce loyal et constant effort n'a pas été inutile ; il n'en est que plus juste de garder notre gratitude à ceux qui nous ont offert ce bon exemple. M. Jules Simon est au premier rang de ceux-là. Que de beaux et bons écrits il nous a donnés depuis le jour où, descendu de sa chaire qu'entourait si avidement la jeunesse, il a choisi non le repos, mais la retraite! C'est de cette retraite laborieuse que sont sortis *le Devoir, la Liberté de conscience, la Religion naturelle,* et enfin ce traité de *la Liberté,* œuvre considérable et profonde qui contient toutes les

raisons philosophiques d'une législation libérale. Au foyer domestique, dans l'atelier, sur la place publique, M. Jules Simon étudie les conditions de la liberté; il cherche à établir quelles sont ses limites naturelles, quels sont les obstacles qui en restreignent le développement légitime. Il connaît à fond et rappelle sans cesse nos diverses expériences en ce genre depuis la révolution de 89 jusqu'à nos jours; il explique avec clarté pourquoi nous avons si peu réussi à faire descendre dans l'application cette liberté que toutes nos constitutions nous avaient si hautement promise. C'est un excellent cours d'histoire libérale; c'est presque un cours de jurisprudence, car M. Jules Simon nous fait parfaitement connaître l'état légal de chacune des questions qu'il soulève; mais c'est surtout, on peut le dire, un cours de morale, tant il y a de sincérité et d'ardeur généreuse dans tous les passages de ce livre où l'auteur rencontre sur son chemin un noble enseignement à donner, un acte injuste à flétrir. Ces deux volumes si aisés à lire, si éloquents, si entraînants même, ne sont, à vrai dire, qu'une introduction nécessaire à tous les travaux de cette école libérale qui cherche à établir depuis huit années, sur le rôle de l'État et sur ses limites, quelques notions saines, vraies par elles-mêmes, applicables sous tous les régimes, indépendantes de tout débat

qui porte sur la forme extérieure des gouvernements.

C'est cette même question du rôle de l'État et de ses limites que M. Laboulaye a traitée avec une certaine étendue dans deux articles remarquables récemment publiés par la *Revue nationale*. Après avoir rapidement retracé l'histoire de la notion de l'État chez les peuples de l'antiquité, après nous avoir rappelé combien l'idée du droit individuel était faible et incertaine alors en face de l'idée prépondérante de l'intérêt public, M. Laboulaye nous fait voir comment les races germaniques ont apporté du fond de leurs forêts ces habitudes d'indépendance et ce respect du droit individuel qui, malgré bien des épreuves, sont restés les caractères distinctifs de la civilisation moderne et assurent sa supériorité morale sur les plus puissants établissements politiques du monde ancien.

Cependant les désordres du moyen âge et le besoin d'y porter remède, la création chez la plupart des peuples d'un centre de gouvernement, la nécessité d'armer ce pouvoir central d'une force supérieure pour le mettre en mesure de pourvoir aux deux grandes fonctions sociales chez tout peuple civilisé, la guerre et la justice, la résurrection des doctrines juridiques de l'empire romain au profit des royautés modernes, tout parut tendre à reconstituer l'État tel que le comprenaient les anciens, et à obscurcir de nouveau l'idée du

droit de chacun devant la nécessité d'assurer le salut de tous. Mais, tandis que cette résurrection de l'État atteint chez nous, sous Louis XIV, ses dernières limites, elle est arrêtée en Angleterre par la réforme religieuse et surtout par l'attachement obstiné de ce grand peuple aux franchises qu'il tenait de ses aïeux, et à quelques droits écrits qui suffisaient pour opposer un jour à l'envahissement du pouvoir absolu une infranchissable barrière. On vit alors pour la première fois dans le monde un éclatant exemple de cette vérité devenue banale : qu'un peuple qui a expressément gardé le droit de voter l'impôt n'a au fond rien perdu de ses libertés, puisque ce droit suffit pour lui ménager le moyen de les reprendre quand il sent renaître en lui le besoin et la volonté d'être libre.

Les deux nations suivent dès lors une marche différente, et le pouvoir absolu s'organise aussi fortement d'un côté de la Manche que la liberté de l'autre. Cela dure jusqu'à la Révolution française, qui, suivant les inspirations de Rousseau, bien plus que celles de Montesquieu, aboutit d'abord à remplacer un despotisme par un autre, et confère à la multitude, sur chacun de ses membres, ce pouvoir absolu qu'elle avait ravi à la royauté. « Il y a, dit Rousseau, une profession de foi purement civile dont il appartient au souverain de fixer les articles, non pas précisément comme dogmes de religion, mais

comme sentiments de sociabilité sans lesquels il est impossible d'être bon citoyen ni sujet fidèle. Sans pouvoir obliger personne à les croire, le souverain peut bannir de l'État quiconque ne les croit pas; il peut le bannir, non pas comme impie, mais comme insociable, comme incapable d'aimer sincèrement les lois, la justice, et d'immoler au besoin sa vie à son devoir. Que si quelqu'un, après avoir reconnu publiquement ces mêmes dogmes, se conduit comme ne les croyant pas, qu'il soit puni de mort; il a commis le plus grand des crimes : il a menti devant les lois. » — On voit que, sauf l'objet du culte et de la croyance, la doctrine de Rousseau et de sa terrible école ne s'écarte en rien de celle de l'Inquisition. L'État proclame et applique comme l'Église certains dogmes en dehors desquels il n'est point de salut; quiconque n'y croit pas est banni de la société civile, et (singulière analogie à laquelle Rousseau n'a point songé, sans doute, mais qui n'en devient que plus instructive), si l'on a une fois admis ces dogmes de l'État, et qu'on les abandonne, on est coupable d'apostasie, on est relaps, comme disait l'Inquisition, et par cela même digne de mort. Cette infaillibilité de l'État, cette définition de l'hérésie ou de l'apostasie politique indignes du pardon, cette assemblée toute-puissante qui dogmatise comme un concile et qui ne souffre point de contradicteur, ce tribunal impi-

toyable qui assure la soumission et l'adhésion universelles aux nouvelles croyances, voilà donc le spectacle qu'on a plus d'une fois prétendu nous présenter comme l'idéal de la Révolution française, comme le dernier mot de tant de généreux efforts vers un meilleur avenir.

Le despotisme d'une assemblée ne peut durer longtemps, par cette raison bien simple qu'il est dans la nature du pouvoir absolu de se concentrer sans cesse et de s'exercer par un nombre de plus en plus restreint de dépositaires. Napoléon s'est proclamé souvent, et non sans raison, l'héritier de la Convention nationale. Ce puissant génie, sans cesse entraîné vers l'action, ne perdait guère son temps à dogmatiser sur la politique; mais lorsque, par hasard, il en prenait la peine, les sentences brèves et vives par lesquelles il avait coutume d'exprimer sa pensée faisaient assez voir en lui un disciple fidèle des doctrines les plus exagérées sur le droit absolu de l'État. « Le gouvernement actuel, dit-il un jour, est le représentant du peuple souverain, et il ne peut pas y avoir d'opposition contre le souverain. »

L'infaillibilité du peuple souverain et celle de son représentant, qui en paraissait la conséquence, reçurent pourtant de si cruels démentis du sort, qu'il fallut bientôt chercher une base plus large et plus solide au gouvernement de la nation. L'Acte additionnel, com-

menté par les conversations si curieuses qui l'accompagnèrent, n'est autre chose que la confession et la rétractation d'un grand esprit, ramené par des revers inouïs à une appréciation plus équitable et plus pratique des moyens de gouvernement qui conviennent aux sociétés modernes. D'un autre côté, le spectacle de la Révolution française, vingt-cinq ans d'exil et l'exemple toujours fécond de l'Angleterre, avaient suffisamment éloigné les Bourbons des doctrines de Louis XIV et des traditions de Louis XV, si bien que les deux dynasties qui se disputaient alors le gouvernement de la France lui offraient, sous des titres divers, une constitution semblable, la seule après tout que l'expérience eût encore jugée et qui eût assuré l'ordre et la liberté chez un grand peuple.

Mais, tandis que cette constitution reposait en Angleterre sur un ensemble de franchises locales et de libertés individuelles dont elle paraissait le couronnement naturel, elle était implantée chez nous sur un ensemble de lois et de coutumes administratives inspirées par l'esprit des institutions anciennes et peu conciliables avec le système nouveau, mais entrées, après tout, si profondément dans nos mœurs, qu'elles continuèrent à subsister à côté et parfois au-dessus des principes de notre constitution. Arrêtées par ce vaste et solide réseau, les pratiques libérales ne descendirent

point suffisamment dans les rangs de la multitude, elles restèrent le privilége et comme l'amusement de la classe éclairée; elles ne pénétrèrent ni dans l'administration de la justice, ni dans celle des cultes, ni dans nos lois sur la presse; elles furent surtout étrangères à l'administration proprement dite, qui resta en possession du pays et ne lui permit point de s'instruire et de s'intéresser, par l'usage des libertés locales, au gouvernement de soi-même. Cette liberté concentrée au sommet de la société, cette statue sans piédestal fut brusquement renversée, et l'on put bientôt sentir, au milieu de ce grand désordre des esprits, combien les doctrines despotiques s'était conservées et fortifiées dans l'imagination populaire à l'ombre des institutions libres. Qu'est-ce, à vrai dire, que le socialisme, sinon l'administration divinisée, investie d'une science suprême et d'un pouvoir sans bornes, suppliée d'étendre aux actes les plus intimes de la vie privée la bienfaisante direction de l'État, et chargée de rendre, bon gré mal gré, soit en égalisant les fortunes, soit en réglant les vocations, soit en épurant les consciences, tous les hommes sages et heureux? Plus on étudiera cette funeste et sotte littérature, plus on reconnaîtra dans le socialisme contemporain le délire d'un peuple trop administré et conduit à considérer le gouvernement absolu d'un fonctionnaire inspiré par

Dieu comme la source assurée du bien-être universel.

Tout excès a son terme et est le plus souvent suivi d'une réaction salutaire. La nouvelle école libérale, qui voit chaque jour grossir ses rangs et s'accroître son influence, est sortie des folies mêmes du socialisme et des théories exagérées qui circulent encore parmi nous sur le rôle de l'État dans la société. Sur la partie négative de la nouvelle profession de foi libérale, tout le monde est d'accord, et, lorsqu'on parle d'une façon générale de restreindre la part de l'administration dans nos affaires, l'adhésion est si empressée et si unanime, que l'on soupçonne à peine la possibilité d'un dissentiment. Mais aussitôt qu'on veut en venir à l'application de la doctrine, aussitôt qu'on se demande sur quel point, de quelle façon il faut diminuer la puissance et relâcher l'action de cette administration toujours présente, la difficulté commence; et l'on peut voir quelle grande tâche a entreprise la nouvelle opposition libérale, en déclarant si hautement depuis huit années qu'il faut établir dans notre pays un certain ordre de libertés qui ne se confondent point avec la liberté parlementaire, mais qui lui sont indispensables pour durer, et auxquelles n'ont pourtant songé ni la Restauration, ni le gouvernement de Juillet, ni la République.

Quelles sont au juste ces libertés? Dans quelle mesure surtout peuvent-elles être établies sans exposer la société

au désordre par l'affaiblissement de la puissance publique? Voilà des questions exclusivement pratiques, mais par cela même plus importantes encore que les théories dont elles découlent, des questions qui s'imposent à l'opposition libérale, et qu'elle a pris en quelque sorte l'engagement d'éclaircir et de résoudre. Dans les dernières pages de son excellent travail, M. Laboulaye énumère rapidement quelques-unes de ces libertés. C'est d'abord la liberté des cultes, qui se confond avec la liberté d'association, encore inconnue parmi nous; c'est la liberté de l'enseignement, qui n'a point atteint, surtout dans l'enseignement supérieur, ses justes limites; c'est la liberté de la presse; c'est encore et surtout la liberté individuelle, si imparfaitement garantie par notre droit criminel; c'est enfin la liberté communale, école salutaire de la liberté politique. Mais sur la plupart de ces définitions générales l'accord peut encore s'établir sans trop de peine, et c'est un signe certain qu'il n'y a presque rien de fait; car, dans toutes les affaires humaines, c'est avec l'action efficace qu'apparaissent la variété des opinions et la lutte des volontés. Il faut donc faire un pas de plus, et descendre, pour chacune de ces libertés, à l'examen attentif et exact des lois existantes qui en gênent le développement, à l'étude des lois inconnues qui seraient nécessaires pour en assurer et pour en régler l'exercice.

C'est alors que l'école libérale, embrassant toute l'étendue de sa tâche, et décidée à se présenter à la France avec des réformes immédiatement praticables, sentira combien est lourd le poids qu'elle a courageusement résolu de soulever. Il faut, en effet, dans ce grand et délicat travail, se tenir également éloigné de ceux qui voient dans notre administration centralisée l'idéal d'une société bien conduite, et qui reculent d'horreur à la pensée d'y porter la main, et de ceux qui, n'ayant jamais connu par eux-mêmes aucun des embarras ni aucune des nécessités du pouvoir, voudraient inconsidérément détruire tous ces ressorts puissants et rapides à l'aide desquels a marché depuis plus de soixante ans la société française. Il faut encore se garder, dans l'étude et dans la défense de ces libertés si nécessaires, de se laisser aller à les mettre au-dessus de tout le reste, en les déclarant, selon la mode de nos pères, inaliénables, imprescriptibles, et en interdisant à la nation elle-même le droit de les régler ou de les réduire. Nous tous qui inclinons à considérer ces grandes questions en philosophes, nous avons ici une utile leçon à recevoir de l'Angleterre. Certes le respect de la liberté individuelle, de la liberté religieuse, de la liberté d'association, le respect surtout de ces franchises dont nous revendiquons l'usage, ne saurait jamais être poussé plus loin chez nous qu'il ne l'est aujourd'hui chez nos

voisins. La plus noble ambition de nos réformateurs ne va pas au delà de cet exemple; et si l'on nous donnait toutes ces libertés en les déclarant aussi inviolables qu'elles le sont en Angleterre, qui de nous hésiterait à se déclarer content? Eh bien, il n'est pas une de ces libertés qui ne soit, en dernier ressort, dans la main du Parlement anglais. Il peut les suspendre, les restreindre, et pour un temps les anéantir sans qu'on puisse opposer à son autorité souveraine aucun droit écrit dans la constitution, aucun principe écrit dans la conscience. Le monarque n'a point ce pouvoir, aucune Chambre ne le possède en propre, mais il n'est point contesté au Parlement. Les juges sont inamovibles, mais le Parlement peut les faire descendre de leur siége. Les assemblées communales relèvent de lui et lui doivent leur existence; il donne une charte aux villes, il peut la leur retirer. Il a le droit, et parfois il en use, de leur retirer même la faculté d'envoyer leurs députés dans son sein s'il juge qu'elles ont fait de leur droit d'élire et d'être représentées un mauvais usage. En un mot, le Parlement peut tout, excepté, ajoutent les Anglais, afin de mieux exprimer qu'il peut tout, excepté changer un homme en femme. Le peuple le plus libre du monde, le mieux muni surtout de ces libertés locales et individuelles qu'on représente avec raison comme autant de forteresses intérieures contre lesquelles échouerait tout

pouvoir absolu, ce peuple a cependant jugé qu'une autorité souveraine pouvait être utilement investie du pouvoir de suspendre ou de réduire toutes ces libertés si chères; mais ce pouvoir immense il ne l'a remis à aucun homme, il l'a exclusivement confié au gardien jaloux et tout-puissant de la liberté générale.

On en revient donc toujours, quelque détour qu'on veuille prendre, à ce pouvoir parlementaire, qui est encore un des meilleurs instruments de gouvernement et de liberté qu'ait connus les peuples. « Nous sentons « par instinct, » dit M. Laboulaye dans la conclusion de son travail, « qu'avec deux Chambres, une tribune et « la presse, un peuple sera toujours libre, si l'esprit « public est vivant, et si l'opinion est active; nous « sentons aussi que députés et journaux ne serviraient « de rien à un peuple qui s'abandonne et qui n'a plus le « goût de la liberté. » Ces paroles sont vraies, et nous en avons sous les yeux un intéressant exemple. On est étonné, en lisant l'excellente brochure de M. Léonce de Lavergne sur la *Constitution de* 1852, des ressources qu'on aurait pu trouver dans cette constitution, même avant le décret du 24 novembre, pour contrôler le pouvoir et pour développer nos libertés, si l'esprit public n'avait si longtemps sommeillé dans une profonde indifférence. M. de Lavergne en examine impartialement tous les articles; il y montre en germe cette responsa-

bilité, ou, si l'on veut, cette solidarité ministérielle, inévitablement développée par l'établissement d'un véritable *conseil* des ministres et par l'institution de nouveaux ministres ayant entrée dans la Chambre; il étudie le rôle si important réservé au Sénat, investi du droit d'annuler les actes inconstitutionnels, alors même qu'ils émaneraient de la plus haute autorité, et il montre comment l'entière publicité de ses séances peut communiquer au Sénat cette activité salutaire à laquelle le gouvernement lui-même l'avait plusieurs fois engagé; il prouve que le Corps législatif aura en réalité, dans les affaires publiques, toute la part qu'il lui plaira d'y prendre; il fait des vœux pour le développement de nos libertés municipales, et il termine cette rapide et instructive appréciation de nos institutions actuelles par cette réflexion mélancolique : « Nous allons peut-« être assister, tant la catastrophe de 1848 a brisé le « ressort national, à ce bizarre et triste spectacle d'une « nation à laquelle son gouvernement offre des droits « politiques et qui hésite à s'en servir. »

Ce n'est point là, nous en sommes sûr, le spectacle qui nous est réservé, et c'est le seul passage de cette utile brochure dont nous espérons voir démontrer prochainement l'inexactitude. Certes, si les droits politiques rendus à la France n'étaient bons qu'en théorie, s'ils n'avaient d'autre mérite que de plaire à l'imagination des sages

et que d'établir dans le jeu des pouvoirs publics un état de choses plus conforme à une saine philosophie, la France, si profondément désabusée des théories et des systèmes, regarderait venir la liberté comme elle l'a regardée partir, sans faire un pas au-devant d'elle. Mais la France sait maintenant, à n'en pouvoir douter, que ces prétendues théories répondent à des réalités et couvrent efficacement, dans leur application réglée et consacrée par l'expérience, les intérêts les plus respectables. Elle sait que le libre contrôle des assemblées n'est pas seulement un jeu tumultueux et brillant, fait pour occuper et pour illustrer quelques hommes d'esprit, mais encore et surtout le moyen le plus puissant et le plus éprouvé de garantir, sans agitation vaine, sa fortune, son honneur et son repos.

II

« On a toujours confondu, » dit quelque part Montesquieu, « le pouvoir du peuple avec la liberté du « peuple, choses cependant bien distinctes. » Cette belle parole est, pour ainsi dire, le résumé de l'œuvre de M. Barrot. Pour les anciens surtout, le pouvoir du peuple et la liberté du peuple étaient synonymes, et l'oppression la plus pesante prenait le beau nom de

démocratie aussitôt qu'elle pouvait se revêtir ou seulement se colorer de l'assentiment général. Cette funeste confusion est-elle complétement sortie de nos esprits et de nos mœurs ? Qui oserait le dire, si l'on considère la facilité avec laquelle les partis, une fois arrivés au pouvoir et assurés de l'assentiment public, cessent de voir ces sages limites qu'ils voulaient imposer à l'autorité de leurs devanciers et jugent excellentes dans leurs propres mains ces mêmes armes qu'ils voulaient briser dans la main de leurs adversaires ? N'y a-t-il, d'un autre côté, aucune leçon à tirer de ce perpétuel démenti que les partis se donnent à eux-mêmes en pareille matière, et ne doit-on pas, instruit par ce fréquent exemple, se garder de tenir dans l'opposition un langage qu'on est contraint d'oublier lorsqu'on arrive au pouvoir ? Sachons donc nous renfermer dans une juste mesure ; tenons un compte égal des droits des citoyens et des nécessités de l'État, et réclamons pour nous-mêmes, avec une modération prévoyante, les garanties que nous serions tout prêts à concéder aux autres. C'est avec cette pensée devant les yeux que nous avons lu cette page détachée de l'œuvre de M. Barrot et que nous n'y avons rien trouvé qui ne nous parût digne de la plus complète approbation :

« Nous ne voulons toucher en rien à cette belle unité « française qu'un pouvoir fortement concentré a pu

« contribuer à constituer, mais que la liberté seule « peut conserver et cimenter. Nous ne rejetons de la « centralisation que son excès ; or, à nos yeux, cet « excès est dans toute centralisation qui, soit par la « confusion des deux pouvoirs, soit par leur solidarité, « dans un intérêt religieux ou dans un intérêt politique, « porte une atteinte directe ou indirecte à la liberté des « consciences et des cultes. Nous regardons également « comme exagérée une centralisation qui, tantôt à titre « de tutelle, tantôt à titre de police, soumettrait à son « action préventive les droits collectifs ou même indi- « viduels des citoyens ; qui, par exemple, sous le pré- « texte que les communes seraient incapables de faire « leurs affaires, se chargerait de les faire elle-même par « ses agents, désignerait leurs maires, leurs percep- « teurs, leurs maîtres d'école, leurs curés et bientôt « leurs gardes champêtres ; ne permettrait à leurs con- « seils de s'assembler qu'avec sa permission ; se réser- « verait de faire annuellement leurs budgets, et qui, « même après la dépense votée et autorisée, préten- « drait encore en régler l'exécution, en imposant à ces « malheureuses communes, qui payent en définitive, « ses plans, ses ingénieurs, ses architectes. Je tiens « pour excessive une centralisation qui enlacerait « presque tous les actes des citoyens dans la nécessité « d'autorisations préalables, au point de ne leur per-

« mettre ni de prier Dieu, ni même de se mouvoir « d'un lieu à un autre que sous son bon plaisir. Je « n'hésite pas à déclarer abusive une centralisation « qui, après avoir ainsi donné tout pouvoir aux agents « de l'autorité sur les citoyens, refuserait à ceux-ci « tout recours contre ces mêmes agents déclarés invio- « lables sous la protection d'un conseil d'État choisi par « elle; une centralisation qui, à l'aide de conflits qu'elle « élèverait et résoudrait selon sa volonté, dessaisirait « la justice ordinaire et évoquerait la décision de toute « cause dans laquelle elle se dirait intéressée. Je re- « jette enfin une centralisation dont les appétits, tou- « jours irrités et jamais satisfaits, menaceraient inces- « samment ce qui pourrait encore rester dans la « société d'existences indépendantes; étendrait la « main, tantôt sur le bien des hospices, tantôt sur ceux « des communes, tantôt sur les grandes compagnies « des chemins de fer et d'assurances... »

La centralisation ainsi entendue repose sur un cercle vicieux, fort aisé à démêler sous les arguments les plus ingénieux de ses défenseurs. On déclare un peuple incapable de faire ses affaires, et plus on le tient en tutelle, plus on a lieu de dire qu'il en est incapable. En outre, c'est du sein même de ce peuple qu'on tire les tuteurs qu'on lui impose, sans se demander par quel miracle cet homme indigne d'administrer ses affaires comme

citoyen reçoit le don de bien conduire celles d'autrui en qualité de fonctionnaire. Ce même peuple fait et défait ses gouvernements en vingt-quatre heures, et ce sont les gouvernements sortis successivement de ses volontés qui peuvent lui interdire la gestion de ses moindres affaires; il décide par intervalle des plus grands intérêts de l'État et du sort même de la patrie; mais ce n'est qu'en faisant ce terrible détour qu'il peut influer sur les destinées de son village.

Le premier effet de cette centralisation, lorsqu'une fois on s'y est résigné, c'est de désintéresser les citoyens de la chose publique, de les habituer à confondre la modération avec l'indifférence et à regarder comme le plus sage d'entre eux celui qui est le moins soucieux de son droit et le plus docile. Administrées toutes ensemble par un peuple de fonctionnaires, n'ayant aucune occasion de se réunir, de se connaître, de gérer des intérêts communs, les diverses classes de la nation restent étrangères les unes aux autres ; ou, ce qui vaut moins encore, elles ne se rencontrent plus que sur les sujets qui les divisent, comme le règlement des salaires et ces contestations pénibles qu'engendrent inévitablement entre le travail et le capital le mouvement de la grande industrie. La centralisation ne laisse aux membres d'une même société que le genre de contact qui les froisse et les irrite, et leur refuse ce développement de la vie po-

litique qui pourrait seul les rapprocher et les unir dans la gestion de leurs communs intérêts. C'est donc une étrange prétention que de combattre par la centralisation les erreurs et les haines du socialisme ; et M. Odilon Barrot a bien raison d'appeler un procédé de ce genre une application hasardée du système homœopathique. Le développement de la vie publique, au contraire, force les citoyens de toutes les classes à s'unir et à s'entendre, et crée en même temps que des devoirs, des passions généreuses qui laissent moins de place aux instincts inférieurs de la nature humaine.

Mais on oppose à ces inconvénients d'une centralisation excessive quelques grands avantages, un entre autres qui est le mieux fait pour flatter notre penchant national. Si la centralisation coûte cher et nous gêne en mille manières, si elle enchaîne notre activité individuelle, elle augmente singulièrement, dit-on, notre puissance collective et nous rend redoutables à tout le monde. Cette force collective est réelle ; elle est pour chaque citoyen un légitime sujet d'orgueil, particulièrement dans les classes populaires qui vivent davantage de la vie nationale et moins de la vie individuelle. Mais cette force est-elle inséparable d'une centralisation excessive et la liberté est-elle condamnée à une irrémédiable faiblesse? M. Barrot n'est nullement tenté de le croire. Il rejette surtout l'accusation portée à cette oc-

casion contre nos anciennes institutions parlementaires, et soutient que, si elles ont contribué puissamment à maintenir la paix, elles n'ont jamais été en elles-mêmes un obstacle à une guerre nécessaire ou légitime. D'un autre côté, si le gouvernement le plus concentré a de grands avantages au début d'une guerre, une lutte qui se prolonge offre les meilleures chances au gouvernement le plus libre, car il trouve dans les forces morales de la nation et dans l'adhésion universelle le moyen de subir plus d'un échec sans être abattu. Enfin un gouvernement trop concentré n'a point d'allié fidèle, car sa liberté d'action et sa force ne peuvent inspirer la crainte sans inspirer en même temps la défiance, et l'on a vu par de fréquents exemples que les alliés qui le courtisent le plus se préparent souvent de leur mieux à le combattre, et souhaitent secrètement sa ruine.

La centralisation est-elle du moins, comme on l'entend souvent affirmer, une puissante garantie de la paix intérieure et de l'ordre public? M. Odilon Barrot le conteste, appuyé sur plus d'une triste expérience. Un gouvernement centralisé est investi, il est vrai, d'un pouvoir immense, mais il assume en même temps une immense responsabilité. Il peut beaucoup, mais on lui demande davantage; il fait plus qu'il ne devrait faire, mais on attend de lui plus qu'il ne peut faire, et l'on s'en prend à lui, non-seulement des contrariétés qu'on

endure, mais des jouissances qu'on ne peut atteindre. Cette disposition devient chez les gouvernés d'autant plus naturelle et d'autant plus puissante, qu'étrangers au maniement de leurs propres affaires, ils ignorent les difficultés qu'on rencontre lorsqu'on est chargé de les conduire, et imputent à la mauvaise volonté des hommes ce qui découle de la nature des choses. Il n'est point de pays où le pouvoir central soit aussi fort qu'en France; il n'est point de pays où le gouvernement soit plus généralement et plus injustement accusé qu'en France; et l'on ferait un curieux travail si l'on entreprenait de démêler dans les causes de nos révolutions si nombreuses la masse de griefs absurdes qui, ajoutés à quelques bonnes raisons, ont souvent transporté jusqu'à la fureur l'imagination populaire. Responsabilité excessive, espérances déraisonnables, déceptions inévitables, voilà les éléments ordinaires de nos commotions intérieures; et c'est en suivant cette marche constante des esprits qu'on peut s'expliquer ce curieux phénomène : que les gouvernements de la France se sont en général affaiblis par le fait même de leur durée, qui aurait dû les consolider; c'est qu'ils perdent en durant la force d'impulsion qui les a créés, et que chaque jour qui s'écoule ajoute quelque chose au fardeau écrasant de leur responsabilité.

Ajoutez que ce gouvernement responsable à l'excès

est en même temps le plus vulnérable qu'on puisse imaginer, puisqu'une centralisation excessive lui a créé une sorte de point vital qu'il suffit d'atteindre pour le renverser. Montesquieu qui a dit : « Toutes nos histoires « sont pleines de guerres civiles sans révolutions, » dirait aujourd'hui le contraire, comme le remarque finement M. Odilon Barrot, et ne pourrait trouver dans notre histoire contemporaine que révolutions sans guerres civiles. La capitale, telle que ce système l'organise, est une tête disproportionnée, sujette aux apoplexies foudroyantes. Cette facilité à faire les révolutions au centre en un jour d'audace et de bonheur, cette acceptation instantanée et universelle qui est entrée dans les mœurs du pays parce qu'il n'a, en effet, ni l'habitude ni le moyen de marchander son obéissance, sont des causes perpétuelles et légitimes d'insécurité dont tout le monde a plus ou moins conscience, et c'est à ce sentiment général d'insécurité qu'il faut attribuer cette timidité politique, cette peur, pour l'appeler par son nom, qui semble toujours en éveil parmi nous, et qui surprend d'abord chez un peuple dont on n'a jamais contesté le courage.

Le travail de M. Barrot serait incomplet s'il n'avait point répondu à ceux qui pensent que les institutions parlementaires, sincèrement pratiquées, suffisent pour enlever à la centralisation ses périls et pour n'en laisser subsister que les avantages. Nous avons eu nous-même

l'occasion de discuter cette question dans notre *Étude sur le gouvernement parlementaire*[1], et nous n'avons point hésité à reconnaître que le régime parlementaire était le meilleur tempérament, et le seul efficace, à vrai dire, qu'on pût apporter aux abus de la centralisation. Il n'est point en effet de ministre responsable qui, pouvant être appelé à s'expliquer sur tous les actes de son administration, s'expose de gaieté de cœur au blâme d'une assemblée souveraine, et il n'est point d'agent inférieur qui n'évite dans son propre intérêt de mettre dans une situation si désagréable le ministre duquel il relève. Mais M. Odilon Barrot a raison d'ajouter que le remède n'est efficace qu'à la condition de n'être point lui-même détruit par le mal, et qu'une centralisation excessive frappe de langueur et d'infécondité les institutions parlementaires. Elle fait d'abord de semblables institutions une exception unique et une sorte d'anomalie dans un pays qui ne participe point autrement à l'administration de ses affaires. Ce Parlement est un arbre sans racines, ébranlé au premier coup de vent. Bien plus, le régime parlementaire lui-même ne tarde pas à être altéré dans son essence et ralenti dans son mouvement par la pression inévitable d'une centralisation toute-puissante. Il est, en effet, naturel (et on ne peut

[1] Voir nos *Essais de politique et de littérature* (Ire série).

en accuser personne) que le parti au pouvoir emploie au profit de son maintien les grandes ressources que la centralisation lui met dans les mains. Conquérir et garder une majorité dans le Parlement, voilà le but légitime de ses efforts. Atteindre ce but à l'aide de la centralisation, maîtresse des intérêts et des personnes, voilà la tentation à laquelle peu de ministères auront, dans notre pays, le courage de résister.

« Le ministère vote, » disait M. Royer-Collard dans un admirable discours auquel l'avenir n'a donné que trop raison, « le ministère vote par l'universalité des em-
« ployés et des salaires que l'État distribue. Il vote par
« l'universalité des affaires et des intérêts que la *cen-*
« *tralité* lui soumet ; il vote par tous les établissements
« religieux, civils, militaires, scientifiques que les lo-
« calités ont à perdre ou qu'elles sollicitent ; car les
« besoins publics satisfaits sont des faveurs de l'admi-
« nistration, et, pour les obtenir, les peuples, nouveaux
« courtisans, doivent plaire. En un mot, le ministère
« vote de tout le poids du gouvernement, qu'il fait
« peser sur chaque département, chaque commune,
« chaque profession, chaque particulier..... »

En face d'une semblable puissance, on voit les députés de la nation tantôt renoncer à une lutte inégale et prendre leur parti de la situation, pour en profiter eux-mêmes, comme le chien de la fable, tantôt renon-

cer à convaincre leurs collègues et s'adresser uniquement à la multitude ; dans les deux cas, le jeu du gouvernement parlementaire est faussé et les institutions sont en péril.

Que faire? M. Odilon Barrot n'apporte pas dans son ouvrage un plan détaillé de réforme administrative. Nous pouvons attendre de lui, nous réclamons même ce grand et utile travail, qui peut au moins soulever sur des questions pratiques les études et les discussions les plus salutaires. Mais, dans la conclusion même de son livre, nous trouvons indiquées quelques-unes des réformes les plus nécessaires. Nous voyons posé d'abord cet excellent principe, qu'il faut avant tout porter son attention sur la base de la société politique et ne pas se préoccuper du faîte avant d'en avoir établi les fondements. C'est donc par la famille et par la commune qu'il conviendrait de commencer ces études. Notre droit civil a sagement constitué la famille, mais sans porter atteinte à l'égalité des partages, et sans revendiquer cette complète liberté de tester, qui soulève dans notre pays tant de défiances, ne pourrait-on pas accorder expressément au père de famille le droit d'attribuer, dans le partage de ses biens, à un de ses enfants les immeubles et à l'autre des capitaux de valeur égale? La propriété plus solide deviendrait une base plus ferme pour la famille. Quant au droit d'expropriation pour cause d'utilité publique, tout le

monde sent aujourd'hui qu'il est nécessaire de l'enfermer dans de plus sages limites. La commune, dans notre pays où la vie rurale est plus fractionnée qu'en aucun autre, paraît à M. Barrot un centre trop faible d'administration et de gouvernement. Tout en laissant à la commune la gestion des intérêts qui lui sont propres, il voudrait voir créer au chef-lieu de canton un centre où pourraient se grouper les communes rurales, et il donnerait au canton ses assemblées, ses sessions et son budget. Il augmenterait volontiers les attributions des conseils généraux, à l'imitation des commissions provinciales de la Belgique, et accorderait aux conseils généraux comme aux conseils municipaux, avec le droit de se réunir à leur gré, l'élection de leurs présidents. La faculté de faire casser les actes de ces conseils quand ils sont contraires aux lois réprimerait assez l'abus de ces libertés nouvelles. Enfin M. Barrot pense, avec beaucoup de bons esprits, qu'il y aurait de grands avantages à donner à la Chambre haute, qui a toujours manqué parmi nous de corps et de réalité, une base plus ferme dans le pays, en y faisant entrer pour un temps déterminé les élus des conseils généraux, groupés, par exemple, par siége de Cour souveraine.

M. Barrot touche en passant l'organisation de la justice, et nous retrouvons ici avec plaisir sous sa plume des idées que nous avons mainte fois exprimées nous-

même. On ne peut développer incidemment un sujet de cette importance; qu'il nous suffise de dire que M. Barrot souhaite voir la justice de notre pays investie, comme en Angleterre, du pouvoir et des moyens de défendre les droits politiques du citoyen aussi bien que ses droits privés, et délivrée des limites de plus en plus étroites dans lesquelles l'enferme la juridiction administrative.

Nous espérons bien que M. Barrot ne s'arrêtera pas à cette introduction, si utile qu'elle soit, et qu'il développera ses vues dans un autre ouvrage. Il a les éléments de ce grand travail sous la main, et la gratitude du public ne lui ferait point défaut. La cause qu'il défend est aujourd'hui en faveur parmi tous les gens qui pensent, et ces idées ont fait depuis dix ans leur chemin parmi nous. Il ne trouverait plus devant lui la résistance que lui opposait la commission de constitution de 1848, et il aurait aujourd'hui à ses côtés, sur toutes ces questions mieux comprises, les plus honnêtes et les plus éclairés de ses anciens contradicteurs. On peut discuter désormais sur les détails de cette réforme, sur le plus ou moins de rigueur dans l'application de quelques principes; mais, quant à la réforme elle-même, il n'y a aujourd'hui dans le parti libéral ni doute, ni hésitation, ni division, ni droite, ni centre, ni gauche ; elle est étrangère à toutes les questions de parti ; elle a réuni dans une étroite communauté de vues et d'efforts tous ceux qui com-

prennent enfin les conditions indispensables à la durée d'un gouvernement libre, et, quoi qu'il arrive, elle s'accomplira.

III

On peut entendre le mot de liberté de deux façons bien différentes, selon qu'on l'applique à une nation considérée dans son ensemble ou à chacun des citoyens qui la composent. On entend généralement par *peuple libre* un peuple qui exerce une influence prépondérante sur la conduite de ses affaires, soit directement, à la façon de l'antiquité, soit par des représentants librement élus, à la façon des nations modernes. Un tel peuple est avec juste raison appelé libre, parce qu'il décide en dernier ressort de ses destinées, qu'on ne peut disposer sans son consentement de ses forces et de ses richesses, ni l'engager à son insu dans aucune entreprise. Mais un peuple peut jouir de cette liberté collective sans que cependant la liberté de chacun des membres qui le composent soit fortement ni même suffisamment assurée. Le citoyen peut être libre en ce sens qu'il participe dans la mesure de son droit à la gestion des affaires publiques, et n'être point libre, en ce sens, que sa personne, ses biens, sa vie seraient imparfaitement protégés contre un pouvoir arbitraire. En un

mot, on peut gouverner le monde en son nom et le tenir lui-même en servitude. L'étude des droits particuliers du citoyen à l'égard de la puissance publique, et des garanties qui lui sont nécessaires pour qu'il ne soit point troublé par des craintes personnelles dans la jouissance même de sa part de souveraineté, est donc une section importante de la science politique et non pas la moins digne de l'attention du philosophe ou du législateur.

De nombreux et utiles écrits attestent que, depuis quelques années, les meilleurs esprits sont préoccupés parmi nous de cette noble étude, et convaincus qu'il est indispensable de mieux garantir la sûreté et la liberté du citoyen. Des circonstances qu'il serait trop long d'énumérer et qui sont d'ailleurs présentes à l'esprit de tout le monde ont amené une foule d'écrivains à étudier notre code d'instruction criminelle, soit au point de vue de la simple justice et du bon sens, soit au point de vue d'une comparaison utile avec les règles en usage chez divers peuples étrangers. Il est certain que nous ne redoutons aucune comparaison de ce genre avec les divers peuples du continent, sauf la Belgique, qui a conservé et amélioré nos propres lois; mais il n'est pas moins certain que, si l'Angleterre a quelques leçons à recevoir de nous pour la rapidité et l'économie de sa justice civile, les lois et les coutumes d'après les-

quelles un Anglais peut être arrêté, détenu et jugé, sont de beaucoup supérieures aux nôtres. Plus on étudie les procédés en usage chez nos voisins pour l'instruction et pour le jugement des crimes, plus on goûte leur simplicité, leur promptitude et surtout leur esprit de justice et la pleine sécurité qu'ils assurent à l'innocent, sans énerver ni ralentir l'action de la loi contre les coupables. Certes, il est aisé, lorsqu'on veut affaiblir ou combattre parmi nous l'effet de tels exemples, de sortir de la question en déplorant le rôle trop restreint ou l'action trop rare du ministère public en Angleterre, ou la disproportion de certaines peines avec certains délits; mais, si l'on consent à s'enfermer sur le véritable terrain du débat, si l'on suit pas à pas le sort de l'accusé anglais depuis le moment où la plainte s'élève contre lui jusqu'au moment où ses concitoyens ont décidé de son innocence ou de sa culpabilité, et si l'on soumet nos procédés judiciaires à la même épreuve, on verra bientôt quelle est celle des deux législations qui s'accorde le mieux avec la douceur d'une société civilisée et avec la sécurité d'un peuple libre. Nous avons déjà exposé trop souvent, dans des publications diverses, les formes de l'instruction criminelle en Angleterre et les règles du débat en cour d'assises, pour revenir avec détail sur des sujets si dignes d'étude; nous avons d'ailleurs la consolation de voir ces notions et ces doc-

trines faire leur chemin dans la presse et dans le public[1]; et le jour approche, nous en avons la ferme confiance, où la voix de ceux qui les combattent encore sera sans force contre les leçons de plus en plus pressantes de l'expérience et contre le vœu éclairé du pays.

L'originalité et l'intérêt du livre si méritoire de M. de Rauschenberg sur l'indépendance civile, c'est qu'il paraît ignorer la procédure criminelle de l'Angleterre, et qu'en s'appliquant avec la plus touchante sincérité à perfectionner cette partie de notre législation, il tire de son propre fonds tous ses projets de réforme. Nous n'osons point affirmer que ces réformes soient efficaces ou suffisantes, et, lorsque nous le voyons chercher laborieusement en dehors des usages anglais quelque garantie entièrement nouvelle pour l'accusé, nous sommes tentés de lui appliquer une parole célèbre, et de dire qu'il bâtit Chalcédoine en ayant Byzance sous les yeux. Cependant son témoignage si modéré, si respectueux même sur les imperfections de notre législation criminelle, n'en acquiert que plus de prix, puisque ses plaintes ne sont point le résultat de la comparaison

1. Nous ne pouvons nous empêcher de citer à ce propos un excellent article de M. Anatole Dunoyer sur la liberté individuelle en Angleterre, dans le *Courrier du Dimanche* du 20 juillet. Rappelons encore un travail approfondi de notre collaborateur M. Lefèvre-Pontalis, inséré sur le même sujet dans la *Revue des Deux Mondes*.

de nos lois avec des lois meilleures, mais simplement de l'étude exclusive et assidue de nos propres lois.

Prenant pour devise ces belles paroles : *In legibus salus*, pénétré de l'insuffisance des garanties accordées parmi nous à l'accusé, familier avec les moindres détails du sujet qu'il a entrepris de traiter, bref et clair dans ses développements, M. de Rauschenberg parcourt pas à pas les principales imperfections de notre système. Il s'élève fortement contre les pouvoirs de police judiciaire donnés aux préfets, contre la faculté de confier l'instruction à des juges suppléants, contre la détention préventive appliquée à des accusés domiciliés et offrant des garanties de leur présence; il n'embrasse certainement pas tous les défauts de notre procédure criminelle et les traite quelquefois avec trop d'indulgence, mais sur tous les points qu'il touche il répand la lumière. Il propose enfin son remède aux inconvénients qu'il a signalés : c'est la création, dans chaque tribunal de première instance, d'une *chambre de protection pour l'indépendance civile*, composée de trois juges titulaires et chargée d'intervenir d'une manière efficace et opportune entre le juge d'instruction et l'accusé. M. de Rauschenberg se défend de rétablir l'ancienne chambre du conseil supprimée par la loi du 17 juillet 1856. Le juge d'instruction faisait partie de l'ancienne chambre; de plus, la volonté d'un seul juge de l'ancienne chambre

pouvait faire poursuivre l'affaire dont elle était saisie, ce qui rendait son intervention illusoire. La chambre de protection ne compterait point le juge d'instruction dans son sein, déciderait à la simple majorité, et serait investie de pouvoirs auxquels l'ancienne chambre du conseil ne pouvait en aucune façon prétendre. Saisie de l'affaire dès l'origine par le recours de l'accusé, la Chambre de protection déciderait sur les demandes en mainlevée du mandat de dépôt, sur la détention préventive, sur la mise en liberté sous caution, sur la mise au secret. Suivant ainsi l'instruction d'un regard attentif, vérifiant à chaque pas la légalité des mesures prises, ne souffrant aucune longueur préjudiciable à l'accusé, ni aucune rigueur inutile, la chambre de protection serait, en outre, investie de la surveillance permanente et du contrôle efficace de la maison d'arrêt où serait subie la détention préventive. On verrait disparaître par cette dernière réforme un des traits les plus regrettables du système actuel. Que la justice soit dessaisie du coupable au profit du pouvoir exécutif après une condamnation, rien de plus simple; mais que l'accusé détenu préventivement ne soit pas sous la main de la justice; que le régime de sa prison, que ses communications plus ou moins fréquentes avec le dehors, que le plus ou le moins de facilités qui lui sont accordées pour préparer sa défense ne dépendent en rien du tri-

bunal qui le juge; que ce tribunal se déclare et doive en effet se déclarer incompétent, dans le cours même du procès, sur les conclusions prises par l'accusé en pareille matière [1], c'est ce qu'on a peine à comprendre et ce qu'on ne peut s'empêcher de déplorer. La chambre de protection remplirait ce rôle salutaire que nos tribunaux ne peuvent aujourd'hui remplir; elle serait comme l'arbitre de la détention préventive; elle aurait l'accusé sous sa main jusqu'au jour où un jugement définitif l'aurait enfin proclamé innocent ou coupable.

La nouvelle chambre que M. de Rauschenberg propose d'adjoindre à nos tribunaux, le rôle à la fois pratique et élevé qu'il lui donne, les pouvoirs dont il veut l'investir méritent l'attention bienveillante de tous ceux que ces graves sujets intéressent. Et qui peut rester indifférent en pareille matière si l'on songe qu'en 1858 seulement, sur soixante-six mille six cent quatre-vingts individus arrêtés préventivement, plus de dix-neuf mille n'ont pas été condamnés et ont obtenu leur renvoi, soit après l'instruction, soit après le jugement? Qui pourra compter dans ce total si considérable tous les individus domiciliés et offrant des garanties suffisantes de leur présence auxquels la chambre de protection de M. de Rauschenberg aurait accordé leur liberté

[1] Cette question s'est présentée dans l'affaire de M. Mirès et a été résolue dans le sens de l'incompétence.

provisoire? Un seul point a été négligé par M. de Rauschenberg dans la composition de cette chambre. Il a oublié de décider comment en seraient désignés les membres. Il ne paraît pas avoir prévu combien l'autorité de cette chambre protectrice des citoyens serait affaiblie si elle pouvait être arbitrairement choisie ou renouvelée. C'est d'ailleurs le caractère de l'excellent travail de M. de Rauschenberg de s'appliquer exclusivement à l'amélioration des formes de la procédure, en laissant de côté les questions si graves de la composition des tribunaux et du mode d'avancement dans la magistrature.

Ces questions sont cependant d'une importance capitale, car les lois ne peuvent se passer des hommes, et le caractère des hommes a une influence décisive sur le résultat des lois. Il est universellement reconnu que l'indépendance est la principale vertu du magistrat et la plus précieuse garantie des citoyens; mais on diffère sur les moyens d'assurer cette indépendance. L'inamovibilité en a paru jusqu'ici le plus ferme rempart, et il n'est point douteux que la certitude de ne pas être destitué met le magistrat à l'abri de la crainte. Mais c'est mal connaître la nature humaine que de voir dans la crainte la seule cause ou même la cause principale de notre dépendance à l'égard d'autrui. L'espérance joue un grand rôle dans notre âme et dans notre vie, et à

quoi sert-il de nous retirer la crainte d'être destitué, si le désir d'avancer en prend la place et produit en nous les mêmes effets? Bien plus, si nous considérons les fonctionnaires de l'ordre administratif qui dépendent du pouvoir central et qui doivent en dépendre, nous voyons aisément que ce n'est point la crainte infiniment rare d'être destitué, mais le désir très-répandu et très-légitime d'avancer qui est le solide et efficace élément de leur dépendance. Pourquoi exiger de nos magistrats qu'ils soient au-dessus de l'humanité, et que ce qui touche les cœurs les plus honnêtes et les plus modestes les laisse seuls indifférents? D'un autre côté, à moins d'avoir, comme en Angleterre, un seul ordre de juges dont l'ambition est comblée d'un seul coup, et de refondre, à l'exemple de nos voisins, tout notre système judiciaire, comment enlever au pouvoir exécutif ce droit périlleux de choisir et d'avancer à son gré les magistrats?

Un ancien représentant, M. Raudot, s'est trouvé en face de cette question dans son étude attachante et originale sur la décentralisation de la France. Il ne songe pas plus que nous n'y pensons nous-même à modifier dans ses traits essentiels l'organisation de notre magistrature; il ne veut porter aucune atteinte à l'inamovibilité, et n'a, comme nous, aucune envie de s'en remettre, pour le choix des magistrats, à l'élection populaire; il reconnaît enfin qu'il est difficile, dans

notre organisation judiciaire, d'enchaîner le magistrat à son siége, et qu'il serait injuste autant qu'impolitique de décourager dans les rangs de la magistrature une ambition légitime. Comment donc concilie-t-il la possibilité de l'avancement avec le maintien de l'indépendance? Comment permet-il au magistrat d'être sagement ambitieux sans lui donner l'occasion de devenir solliciteur? Par une réforme bien simple qui fait chaque jour son chemin dans les esprits éclairés, et qui sera tôt ou tard accomplie. M. Raudot veut que le choix du pouvoir exécutif pour l'avancement ou le remplacement des magistrats s'exerce exclusivement sur une liste préparée par les corps judiciaires eux-mêmes, concurremment avec certains corps électifs, tels que les conseils d'arrondissement pour les nominations à faire dans les tribunaux, et les conseils généraux pour les nominations à faire dans les cours. D'après le système de M. Raudot, les juges de paix seraient choisis sur une liste de deux candidats présentés par le conseil d'arrondissement et le tribunal de première instance; les juges de première instance seraient choisis sur deux listes de présentation contenant chacune deux noms, l'une proposée par les membres du conseil d'arrondissement réunis au tribunal, l'autre par la cour d'appel du ressort; les conseillers de cours d'appel, les présidents et vice-présidents des tribunaux de première instance seraient

choisis parmi les candidats portés sur deux listes de présentation contenant chacune deux noms, l'une faite par les conseills généraux, l'autre faite par ces cours; les présidents de chambre et le premier président d'une cour d'appel seraient choisis sur une liste de trois candidats présentés par la cour. Chaque cour d'appel présenterait tous les ans un candidat pour la place de conseiller à la Cour de cassation, et, lorsqu'une vacance surviendrait dans la cour suprême, la Cour de cassation présenterait à son tour au choix du pouvoir exécutif trois noms pris sur cette liste générale ainsi formée par les cours; la Cour de cassation présenterait de même trois candidats pour la nomination de ses présidents de chambre et de son premier président; enfin, pour laisser l'accès des rangs les plus élevés de la magistrature ouvert au mérite, de quelque part qu'il vienne, les cours d'appel et la Cour de cassation pourraient mettre sur leurs listes des personnes qui ne feraient point partie de leur corps.

Telle est la réforme proposée par M Raudot; elle est discutable, si l'on veut, dans ses détails, elle ne l'est point dans son principe. Les uns peuvent désirer que les corps électifs des départements ne concourent point avec les cours à la formation des listes de candidature; d'autres peuvent souhaiter que les cours se recrutent par cooptation, comme le font encore parmi nous les académies, sans aucune intervention du pouvoir exé-

cutif; mais, quant à l'idée dominante de la réforme proposée, qui consiste à tourner les regards et l'ambition du magistrat vers le suffrage de sa compagnie et du public plutôt que vers la bienveillance du pouvoir central, elle cessera de plus en plus de rencontrer des contradicteurs. Un jour viendra même où le gouvernement du pays, loin d'envisager de telles réformes avec une injuste défiance, en provoquera l'accomplissement, et se désarmera volontiers de ses attributions excessives, préjudiciables à la bonne administration de la justice et moins utiles qu'il ne le croit au maintien de son autorité. Nous avons confiance dans l'avenir. Nous nous refusons à penser que nos gouvernements seront toujours uniquement préoccupés du soin de se défendre, semblables à un homme en péril qui ne veut abandonner aucune des armes, bonnes ou mauvaises, qui lui sont tombées sous la main. Nous verrons des jours de paix et de concorde, où l'on songera enfin à jeter dans ce pays les indestructibles fondements de la liberté véritable, et à faire toucher à cette noble nation le prix tardif, mais inestimable, de tant d'agitations sanglantes et jusqu'ici stériles. Le pouvoir qui entreprendra courageusement ce grand ouvrage y trouvera sa récompense; il ne tardera pas à découvrir dans la liberté mieux affermie des citoyens le secret si longtemps cherché de la solidité des gouvernements.

Ce ne sera pas seulement notre système judiciaire qui attirera alors ses regards, mais l'ensemble de notre système administratif, et nous indiquerons maintenant, avec l'aide des écrivains dont nous avons inscrit les œuvres en tête de cette étude, quelques-unes des plus urgentes réformes auxquelles on devra songer.

IV

En exposant avec brièveté les projets de réforme administrative que M. Raudot a développés dans son intéressant travail, nous ne voulons en aucune manière porter sur des propositions si sérieuses un jugement définitif. Quelques-unes d'entre elles ont l'évidence en leur faveur; d'autres peuvent paraître discutables au point de vue de la pratique ; toutes sont également inspirées par l'amour sincère du bien public et par l'utile expérience des inconvénients du système actuel.

Voici d'abord les principes que M. Raudot prend pour point de départ dans son plan de réforme : 1° les affaires administratives doivent être vidées sur place comme les affaires judiciaires, sans autre contrôle de la part du conseil d'État qu'un contrôle analogue à celui de la Cour de cassation pour empêcher les violations de la loi; 2° les délibérations des conseils électifs des provinces n'auraient pas besoin de l'approbation

préfectorale ou ministérielle ; elles seraient exécutoires après un temps déterminé, pendant lequel les particuliers ou le pouvoir auraient le droit d'y faire opposition ; 3° au lieu d'être enfermés dans la délibération et dans l'expression de leurs vœux, sans pouvoir jamais rien exécuter par eux-mêmes ou par leurs délégués, ces divers conseils auraient le droit de choisir les administrateurs des affaires locales, et leur action serait libre sous la surveillance du pouvoir central et dans la limite des lois ; 4° enfin les fonds communs, arbitrairement distribués par les ministres entre les départements et les communes, rivalisant d'ardeur pour en implorer et en obtenir une large part, seraient supprimés ; chaque département, chaque commune devrait s'efforcer de vivre avec ses propres ressources sans s'ingénier à prendre l'argent de ses voisins ; ou du moins un département ne serait secouru que par une loi, et une commune ne serait assistée que par une délibération du conseil général. Sur la question des fonds communs, M. Raudot invoque son expérience personnelle. La première fois qu'il siégea dans le conseil général de son département, il indiqua quelques économies à faire et attaqua quelques contributions inutiles. « Que le conseil se garde bien d'entrer dans cette voie, s'écria un de ses collègues plus expérimenté ; si vous faisiez ces économies, le département n'aurait plus droit au fonds commun ; il faut au contraire présenter

dans la première section de notre budget des dépenses considérables qui nous permettront d'en réclamer une bonne part. » On n'a jamais exposé plus clairement le résultat de ce singulier système qui intéresse directement les départements et les communes à se garder comme un péril de toute économie et à exagérer leurs dépenses.

Commençant avec raison par la base l'étude et la réforme de notre système administratif, M. Raudot ne demande aucun changement au mode actuel d'élection des conseillers municipaux, que le suffrage universel lui paraît très-capable de bien juger et de bien choisir. Nous avons à peine besoin d'ajouter que M. Raudot rend aux conseils municipaux le droit d'élire leurs maires; quant à ceux qui veulent conserver au gouvernement le droit de choisir arbitrairement ce premier magistrat de la commune, M. Raudot les enferme sans difficulté dans ce dilemme : Ou le gouvernement choisit le maire dans la majorité du conseil, et alors à quoi bon ce droit excessif de le choisir? ou bien il le choisit dans la minorité du conseil ou même en dehors du conseil, et alors quel bon résultat peut-on attendre d'une administration divisée et d'un choix désagréable à la majorité des électeurs? Il est vrai que le gouvernement a la ressource de dissoudre le conseil élu et d'entourer le maire de son choix d'une commission faite pour lui plaire; mais encore une fois, quel bien peut-il revenir à l'État ou à la

commune de ce parti pris de contrarier le vœu public?

M. Raudot attribue aux conseils municipaux formés par le suffrage universel l'élection du conseil d'arrondissement. Ce conseil d'arrondissement, investi d'attributions plus étendues qu'aujourd'hui, nommerait dans son sein une commission permanente de trois membres qui recevrait relativement aux communes les attributions actuellement remplies par la commission permanente du conseil provincial en Belgique. Le pouvoir exécutif nommerait de son côté un *commissaire d'arrondissement* qui serait le président de cette commission permanente. On reconnaît aisément sous ce titre nouveau le sous-préfet d'aujourd'hui; mais, comme le commissaire d'arrondissement ne pourrait être choisi que parmi les membres actuels ou anciens du conseil général ou du conseil d'arrondissement, il ne ressemblerait guère à ce fonctionnaire étranger et passager que la faveur seule a choisi, qui vient s'essayer à l'administration aux risques et périls des administrés, et dont l'unique affaire est de gagner sa promotion, c'est-à-dire de mériter son changement. La commission permanente donnerait son avis ou son approbation sur toutes les affaires importantes des communes, aliénations, échanges, emprunts, donations et legs, chemins, constructions, comptes annuels des recettes et dépenses, etc., et selon l'importance de ces affaires, elles seraient

soumises à l'approbation de l'autorité supérieure ou terminées par l'approbation de la commission permanente.

Au-dessus des conseils d'arrondissement viendrait naturellement le conseil général. Le préfet, devenu commissaire général, serait toujours l'agent du pouvoir central veillant à l'exécution des lois et des ordres du gouvernement; mais il ne serait plus l'administrateur des finances, des propriétés, des affaires du département. Il laisserait ces fonctions actives à des délégués ou élus du conseil général, assez semblables aux anciens élus des pays d'états. Sur les attributions de ces conseils généraux, sur le rôle administratif de leurs délégués, sur le partage de certaines dépenses entre le département et l'État, nous renvoyons le lecteur au travail même de M. Raudot, qui a cherché, avec la plus louable exactitude, à tout prévoir et à tout régler. De plus, M. Raudot voudrait voir plusieurs départements rattachés ensemble au point de vue administratif comme ils sont déjà réunis au point de vue judiciaire, ecclésiastique et militaire. Il confierait le contrôle administratif de ces nouvelles circonscriptions à un gouverneur assisté d'un conseil choisi dans les conseils généraux de son ressort, marchant de pair avec le commandant de la division militaire, le président de la Cour d'appel, l'archevêque; et, comme M. Raudot met volontiers les mots sur les choses et ne recule devant

aucun préjugé, il donnerait les noms de nos anciennes provinces à ces départements non point confondus, mais réunis en tout ce qui concerne leur intérêt commun. Fidèle enfin à son système d'élections successives pour des fonctions de plus en plus importantes, par des électeurs de plus en plus compétents, M. Raudot chargerait les conseils généraux de nommer les députés de leur département à la Chambre haute. « Par ce moyen, dit-il, on aura une assemblée admirablement composée. Dans un corps aussi important qu'un conseil général où l'on s'occupe, où l'on s'occuperait de plus en plus d'affaires multipliées et de la plus haute gravité, où il y aura toujours des hommes de mérite et d'expérience, l'amour-propre du corps ne permettra jamais qu'on choisisse un sot pour député. »

On voit aisément que M. Raudot ne tend à rien moins qu'à un renouvellement complet de notre Chambre haute. Il nous semble que l'Assemblée qui sortirait de ce choix des conseils généraux serait bien propre à former une Chambre des pairs digne de son rôle important dans l'État. La grande propriété territoriale y serait certainement représentée dans une proportion beaucoup plus forte qu'elle ne l'a été jusqu'ici dans les assemblées françaises. En faisant élire les membres de cette assemblée pour dix ans ou pour quinze ans, et en joignant à cette assemblée ainsi élue certains grands fonc-

tionnaires ou dignitaires de l'État, on aurait une représentation fidèle de l'aristocratie naturelle de notre pays ou, du moins, du seul genre d'aristocratie que nos révolutions aient laissée debout. On formerait ainsi une Chambre haute, accommodée à notre état social et à nos mœurs, plus autorisée, plus influente, plus rapprochée du public et plus active que les diverses Chambres des pairs ou Sénats établis jusqu'ici par nos constitutions. Quant à la Chambre des députés, elle aurait pour électeurs les conseils municipaux, et mériterait véritablement le nom de Chambre des communes. Ce n'est point précisément le suffrage à deux degrés que M. Raudot prétend établir par cette dernière réforme, puisque les conseillers municipaux n'auraient point pour unique mandat d'élire les représentants du pays et seraient chargés en même temps de l'administration de la commune. Les élections municipales que les populations se sentent intéressées à bien faire et qu'elles peuvent faire avec discernement, donnent en général d'excellents résultats. L'idée de constituer en corps électoral ces municipalités, renouvelées elles-mêmes par des élections fréquentes, et de faire reposer notre seconde chambre sur cette large base mérite d'être méditée par tous ceux qui, acceptant sans arrière-pensée le suffrage universel, cherchent le moyen d'en tirer une représentation indépendante et éclairée du peuple français.

II

DE L'ADMINISTRATION

DE LA JUSTICE CRIMINELLE SOUS L'ANCIEN RÉGIME ET PENDANT LA RÉVOLUTION [1]

I

Si nous réunissons dans une étude commune ces deux intéressants ouvrages, ce n'est point seulement parce qu'ils sont signés du même nom et se recommandent par la même érudition, exacte, consciencieuse et persévérante; c'est parce qu'ils traitent, sous des titres divers et en s'attachant à des époques différentes, un seul et même sujet. Tous deux nous retracent les conséquences d'une administration inique et sanguinaire de la justice; tous deux nous représentent la

1. *Des tribunaux et de la procédure du grand criminel du* XVIIIe *siècle jusqu'en* 1789, *avec des recherches sur la question ou torture*, par M. Charles Berriat Saint-Prix, docteur en droit, conseiller à la Cour impériale de Paris.—*La justice révolutionnaire à Paris, Bordeaux, Brest, Lyon, Nantes, Orange, Strasbourg*, d'après les documents originaux, par le même.

France en proie à de mauvais juges : les uns aveuglés dans la poursuite et dans la répression du crime par d'affreux préjugés et par d'antiques coutumes, les autres emportés jusqu'au meurtre confus et précipité des innocents avec les coupables par la passion politique, ou par une docilité servile et digne d'un éternel mépris aux ordres d'une puissance injuste. Le triste tableau que nous offrent ces deux ouvrages n'est pas sans instruction pour l'époque présente; nous pouvons bien y voir avec quelque orgueil de combien de préjugés nous sommes affranchis, de combien de crimes nous sommes innocents; mais nous y apprenons en même temps comment nous jugera la postérité, si elle nous dépasse, comme il faut l'espérer, en humanité et en justice, et si nous lui laissons le droit d'accuser notre lenteur à réformer ce que nos lois peuvent contenir d'imperfections.

Ce qui frappe d'abord à la lecture du premier de ces écrits, c'est l'effroyable complication des juridictions et des compétences. Depuis la juridiction criminelle des Parlements jusqu'aux commissaires du conseil, jusqu'à ces simples particuliers auxquels on confiait dans telle ou telle province, et parfois de père en fils, la répression de tel ou tel genre de délits, on comptait en France tant de tribunaux divers, que la seule énumération de leurs noms et la définition souvent fort difficile de leur

compétence excéderaient les limites de cette étude et la patience du lecteur. Le droit de juger et de punir jusqu'à la mort, jusqu'au supplice, était comme répandu au hasard dans le royaume et se concédait indistinctement à toute sorte de fonctionnaires comme une délégation de la puissance souveraine. De toutes ces juridictions si nombreuses et si confuses, celle des fermiers généraux était peut-être la plus exorbitante et la plus redoutable. C'est aussi la moins connue, et le silence intéressé de la plupart des auteurs du temps sur cette justice oppressive donne à cette partie du travail de M. Berriat Saint-Prix un intérêt tout nouveau. Les juges ordinaires des cas *fiscaux*, c'est-à-dire des crimes de contrebande, de faux saunage et de faux tabac étaient en premier ressort les tribunaux des greniers à sel, des traites foraines et des élections, en dernier ressort les Cours des aides; mais on avait établi au-dessus de ces tribunaux qu'on trouvait insuffisants quatre commissions du conseil étendant chacune leur juridiction sur un vaste territoire. Enfin, un lieutenant criminel de Melun, Colleau, avait été envoyé à Valence avec juridiction pour les cas fiscaux sur six provinces et plus tard sur huit; il condamnait sans appel à la potence et à la roue. Son fils, envoyé à Reims, exerça une juridiction semblable sur quatre provinces, et le premier de ces tribunaux extraordinaires subsista jus-

qu'en septembre 1789. Les célèbres tribunaux de Colleau père et de Colleau fils n'étaient point les seuls de leur genre; à tout moment, des intendants de province, des prévôts généraux de maréchaussée et même de simples avocats au Parlement étaient délégués par un arrêt du conseil avec des pouvoirs semblables, et le *Recueil des fermes* contient un nombre considérable de jugements emportant la peine capitale rendus par de tels juges. « Se figurerait-on aujourd'hui, dit à ce sujet M. Berriat Saint-Prix, un préfet, un chef d'escadron de gendarmerie, un avocat à la Cour d'appel, assistés comme juges, comme procureur impérial de quelques hommes d'affaires de leur choix, statuant en premier et dernier ressort, à huis clos, sur pièces, sans défenseur devant eux et sans recours possible, prononçant la peine capitale ? »

Cette justice fiscale n'était pas seulement dénuée de toutes garanties, la pénalité n'était pas seulement d'une rigueur inouïe, il fallait joindre aux abus de cette justice l'impossibilité d'obtenir aucune réparation de ses erreurs les plus grossières ou de ses plus criants excès de pouvoir. L'affaire Monnerat en est un curieux et affligeant exemple. Accusé de contravention aux lois sur le sel et le tabac, enfermé dix-sept mois à Bicêtre dans un cachot souterrain, sans autre communication avec l'air extérieur que des conduits débouchant du sol, relâché enfin faute de preuves, Monnerat ne put

obtenir aucun dédommagement de son supplice. La Cour des aides lui permit bien d'assigner devant elle en dommages-intérêts l'adjudicataire général des fermes; mais, comme l'arrestation de Monnerat avait eu lieu en vertu d'une lettre de cachet, le roi et son conseil intervinrent et ordonnèrent de cesser toute poursuite. La Cour des aides ayant persisté, les présidents et les vingt conseillers furent mandés à Compiègne. « Je vous défends de nouveau, leur dit Louis XV, d'aller en avant sur cette affaire; si vous avez des représentations à me faire, je les écouterai quand vous m'aurez obéi. » Le vertueux Malesherbes avait dirigé dans cette circonstance la conduite si honorable de cette Cour, et c'est à cette occasion qu'il écrivait : « Il résulte de cette affaire, Sire, qu'aucun « citoyen dans votre royaume n'est assuré de ne pas « voir sa liberté sacrifiée à une vengeance, car per« sonne n'est assez grand pour être à l'abri de la haine « d'un ministre, ni assez petit pour n'être pas digne de « celle d'un commis des fermes. » C'est en 1770 que la royauté française, sourde à ces nobles paroles, refusait à Monnerat la justice que réclamait pour lui Malesherbes. Vingt-deux ans plus tard, la même voix, défendant sans espérance un royal accusé, demandera inutilement justice ou pitié à des juges non moins sourds que ceux de Monnerat.

Si la justice fiscale était si abusive, que dire de la justice régulière et de la procédure criminelle des Parlements telle qu'elle subsista jusqu'à la Révolution française? Les premiers actes de l'information une fois accomplis et l'accusé saisi, l'interrogatoire commençait. Mais le principe, si heureusement et si justement réprouvé par nos voisins, de l'interrogatoire de l'accusé contre lui-même, était alors poussé avec une inexorable logique jusqu'à ses plus affreuses conséquences, et, ce principe une fois admis, toutes les horreurs de l'ancienne législation en découlent comme des déductions nécessaires. Si, en effet, vous vous êtes laissé aller à penser qu'il est juste et naturel d'interroger un accusé et de l'amener à l'aveu de son crime, si vous voyez dans cet aveu votre meilleur moyen de certitude et pour ainsi dire l'élément principal de la procédure, pourquoi ne pas arracher au coupable cet aveu si utile à votre justice? Est-il naturel qu'il le fasse de bon gré et qu'il se perde librement de sa propre bouche? Votre sottise, ô juge superbe, ne va pas jusqu'à le croire. Vous savez bien que cet aveu contre nature est enfoui dans les profondeurs de la conscience humaine, que la voix de la chair et du sang fait obstacle à son passage, qu'il n'en peut sortir sans un déchirement intérieur, qu'il faut enfin une force étrangère et supérieure à notre instinct de conservation pour nous réduire à pro-

férer cette déposition contre nous-mêmes. L'ancienne législation, courageuse dans son absurdité, ne reculait pas devant l'application complète de ces maximes. Elle mettait étroitement et directement le juge aux prises avec l'accusé, et le but suprême de cette lutte était cet aveu qu'il fallait obtenir par ruse et par force. Le combat n'était point d'ailleurs si inégal qu'on pourrait le croire, tant la nature humaine,qui se met avec une souplesse merveilleuse au niveau des lois et qui s'endurcit avec le temps par leur dureté même, se défendait avec énergie contre l'adresse et la violence épuisées pour la vaincre. Aussi voyait-on souvent des accusés, qui n'avaient crié que pour protester de leur innocence pendant plusieurs heures de torture, confesser plus tard spontanément leur crime; en revanche, combien d'aveux involontairement exhalés dans la douleur étaient inutilement rétractés au moment suprême! On n'en venait point pourtant tout de suite à la force pour ouvrir les consciences; l'intimidation religieuse et l'adresse étaient employées d'abord, comme on essaye des fausses clefs sur une serrure qu'on va bientôt briser à coups de hache. On faisait donc prêter à l'accusé serment sur l'Évangile de dire la vérité; ce parjure une fois accompli et cette première satisfaction une fois accordée à la justice, la ruse commençait son œuvre, et il s'agissait, selon les auteurs les plus autorisés du temps, de

fatiguer, de *tourner* et de *retourner* l'accusé par un captieux interrogatoire. Enfin venait le grand moyen, le dernier mot de la science et de la justice, *la question*, chargée d'enfoncer avec autorité la porte que la ruse n'avait pu disjoindre et que la crainte n'avait pu ébranler. Voilà l'antique sagesse de nos magistrats. Voulez-vous voir (non sans un soupir de soulagement et de gratitude envers la Révolution française) ce qui nous reste encore de ce cruel délire? Allez écouter dans le cabinet de nos juges d'instruction ou même devant le jury l'interrogatoire de nos accusés. Mais, si vous aimez mieux embrasser d'un regard satisfait et tranquille les deux extrémités de la justice humaine en ce qui touche la conduite à tenir envers un accusé, regardez d'un côté ce Français du XVIIIe siècle étendu sur un matelas sanglant entre son questionneur et son questionnaire; puis passez l'eau et voyez devant la barre d'un jury anglais cet accusé silencieux, notre contemporain, que rien n'oblige ni à parler ni à se taire, et qui entend raconter par une série de témoins sa véritable histoire, seule cause possible de sa juste condamnation.

Nous ne pourrions, sans faire violence à notre dégoût, ni sans soulever celui du lecteur, nous étendre sur la torture telle qu'elle a été employée partout dans notre pays, avec une horrible variété, selon les coutumes locales, jusqu'au mois de septembre 1788, qui en a vu,

dit-on, la dernière application. Quelques détails sont cependant nécessaires pour donner une juste idée de ces pratiques et pour dissiper la confusion que ces tristes souvenirs ont laissée dans beaucoup d'esprits. Tandis que les distinctions nobiliaires étaient respectées jusque sur l'échafaud, et que les nobles étaient décollés et les roturiers pendus, l'égalité subsistait devant la torture, et tout le monde était exposé à la subir, de même que tous les juges avaient le droit de l'ordonner. L'âge de puberté était la seule condition nécessaire. Il y avait deux sortes de questions : la question *préparatoire,* appliquée à l'accusé pendant l'instruction afin d'obtenir l'aveu du crime, et la question *préalable,* infligée au condamné à mort dans le seul dessein d'acquérir des révélations sur ses complices. Lorsque la question préparatoire était prononcée *sans réserve,* l'accusé qui l'avait traversée sans rien avouer était renvoyé libre, ayant, comme on disait alors, *purgé* les indices qui avaient motivé la poursuite. Admirable prévoyance de cette justice qui ne négligeait aucun moyen d'arracher un aveu capable de perdre un innocent, et qui, en même temps, offrait au coupable la plus forte tentation de se taire, en lui montrant l'impunité comme le prix d'un courageux silence ! Mais la question pouvait être aussi infligée, *indiciis manentibus,* les indices étant réservés, et alors le silence même de l'accusé ne pouvait

empêcher toute sorte de condamnations, la peine de mort exceptée. Voilà les règles de la question; voilà l'instrument employé par nos pères à la recherche de la vérité avec la tranquille conviction qu'il était, sinon infaillible, du moins indispensable, et qu'on ne pouvait y renoncer sans compromettre la bonne administration de la justice. Le président de Lamoignon disait, en 1670 : « que la question *préparatoire* lui paraissait inutile, et « qu'il voyait de grandes raisons de l'ôter, mais qu'il « n'avait sur ce point que son sentiment particulier. » Un siècle plus tard, en 1780, Muyart de Vouglans, conseiller au grand conseil, traitait encore de « vaines déclamations » les objections élevées contre la torture, et démontrait pertinemment qu'on ne pouvait s'en passer. Nous osons croire que ce n'est plus l'avis de personne aujourd'hui.

Descendons maintenant dans cet enfer, et, sans avoir la prétention d'en donner une juste idée au lecteur moderne, adouci ou amolli, si l'on veut, par une civilisation plus clémente, essayons cependant, par un rapprochement bien simple, d'en faire entrevoir l'horreur. Supposez qu'une opération chirurgicale vous soit devenue nécessaire (je parle du temps où l'éthérisation n'existait pas); tous ceux qui vous entourent, et l'opérateur le premier, sont préoccupés de deux choses : faire durer l'opération le moins de temps qu'il est possible,

et vous la faire sentir le moins possible aussi. Voilà le but de toute la sollicitude de vos amis inquiets et de celui qui est réduit, pour votre bien, à porter la main sur vous. Renversez maintenant les termes de cette proposition, mettez le but à l'extrémité opposée, et vous arriverez tout naturellement, comme je l'ai fait moi-même, à cette effrayante et exacte définition de la torture, la plus propre peut-être à nous la faire concevoir : c'est une opération chirurgicale qu'on cherche à faire sentir et à faire durer. Mais cet odieux idéal n'était pas aussi facile à atteindre qu'il en avait l'air, la nature s'y refusait ; elle venait indiscrètement gêner l'accomplissement du programme par deux phénomènes qui contrariaient sans cesse l'habileté de notre sage magistrature : c'était tantôt la mort et tantôt l'évanouissement, semblable à la mort. La douleur, poussée à un certain point, amène l'un ou l'autre de ces résultats, tous deux contraires au but de l'institution, puisqu'ils dérobent l'accusé au juge qui le questionne et au tourment qui l'engage à répondre. On se trouvait donc inévitablement conduit à chercher quel était le point précis où l'extrême douleur pouvait être poussée sans amener la mort ni un évanouissement trop fréquent ou trop durable. Telle était la tâche proposée aux lumières réunies du juge et du bourreau.

Ils appelaient le médecin à leur aide, et nous avons,

qui le croirait? une consultation de ce genre, rédigée, en plein XVIIIe siècle, par MM. Boyer et Foubert, médecins du Parlement, et par MM. Senac et de La Martinière, premier médecin et premier chirurgien du roi. Il s'agissait de torturer Damiens, qui avait frappé Louis XV d'un coup de canif, et l'enthousiasme monarchique, qui ne se contente pas toujours comme aujourd'hui de l'innocent plaisir d'élever des statues, se donnait alors carrière en imaginant des supplices. On reçut donc force mémoires, et chaque tribunal, chaque lieutenant criminel vantait son procédé de torture. La variété en était aussi infinie que celle de nos juridictions et de nos coutumes. Paris se contentait d'étendre outre mesure le corps de l'accusé et de le gonfler d'eau ou de lui écraser lentement avec des coins les jambes serrées entre des planches; Rouen, Dieppe le suspendaient avec des tenailles par les ongles ou lui écrasaient les doigts; Metz introduisait des lames entre les ongles et la chair; Besançon disloquait les os par les secousses de l'estrapade; Lyon allumait des mèches soufrées entre les doigts des mains et des pieds; Autun distillait de l'huile bouillante à travers de grandes bottes poreuses qui parfois prenaient feu et dévoraient, au grand regret du juge, les jambes de l'accusé; supplice efficace d'ailleurs, mais qui avait, dit-on, cet *inconvénient* de faire trop hurler l'accusé pour qu'il pût ré-

pondre. Avignon enfin avait reçu de Rome un paisible et doucereux supplice, la *veglia*, petit escabeau de bois dont la partie supérieure était taillée en forme de diamant de six lignes carrées. Assis adroitement et maintenu sur cette pointe, de façon à ce que l'extrémité de la colonne vertébrale portât tout le poids du corps, l'accusé ne tardait guère à gémir, puis à crier, puis à s'évanouir de douleur, ce qui le faisait détacher de la *veglia* et combler de soins jusqu'à ce qu'il eût repris ses sens et pût être assis de nouveau sur ce terrible siége. Pendant tout ce temps, un grand miroir placé devant lui l'épouvantait du spectacle affreux qu'il se donnait à lui-même. Telles étaient parmi nous, pour ne parler que des procédés les plus célèbres, les principales formes de l'interrogatoire des accusés au XVIIIe siècle.

La vérité ainsi reconnue (on se plaisait du moins à le croire), l'accusé était amené une dernière fois devant ses juges et interrogé de nouveau; puis le jugement était prononcé. L'accusé n'avait point l'assistance d'un défenseur, excepté pour les crimes de péculat, concussion, banqueroute, faux, vol en affaires de banque ou de finances, supposition de personnes; parce qu'en ce genre d'accusations, disait-on, la production de telle ou telle pièce ou la suggestion d'un moyen de droit pouvaient être utiles à l'accusé. Mais, en affaire capitale, l'assistance d'un conseil était absolument interdite.

« Comme il ne s'agit dans les procès criminels, disaient « savamment les auteurs, que de faits que personne ne « connaît mieux que l'accusé, le conseil qui lui serait « donné ne pourrait servir qu'à lui suggérer des moyens « propres à altérer la vérité de ces mêmes faits et à « éloigner la punition du crime. » La privation de conseil découle donc logiquement du même principe que l'interrogatoire et la torture : elle vient de cette idée bien établie que c'est à l'accusé que le juge a directement affaire, et que c'est de l'accusé qu'il faut tirer la vérité. Enfin, le jugement est rendu ; ce jugement peut cumuler diverses peines. On pouvait condamner par exemple un parricide à être roué, puis jeté au feu tout vivant ; une déclaration de Louis XVI, relative aux empoisonneurs, autorisait, en 1780, à prononcer cumulativement la peine de la roue et celle du feu suivant les circonstances. Un jugement pouvait encore exprimer un doute et prononcer une condamnation : en 1740, un prévenu d'assassinat fut déclaré par le présidial d'Orléans violemment *soupçonné* d'avoir commis ce crime et condamné aux galères perpétuelles après avoir souffert la question sans rien avouer. La législation qui permettait de tels jugements avait cependant poussé la modération jusqu'à interdire qu'aucun arrêt capital fût délibéré ou rendu dans l'après-dînée ; loi prévoyante qui se défiait après dîner de la tempérance

et de l'équité du juge; et cependant un jugement rendu en état d'ivresse n'aurait pas été trop en désaccord avec la sagesse et l'humanité de toute cette procédure!

Telle qu'elle était, cette misérable justice n'était pas même assurée d'atteindre le coupable. Je ne veux point parler seulement des erreurs nombreuses et reconnues qui l'ont déshonorée, ni de ces erreurs plus nombreuses et inévitables auxquelles l'exposait sa façon de chercher la vérité et qu'étouffaient aussitôt ses rigueurs; je veux indiquer seulement cette puissance absolue qui planait au-dessus d'elle et qui se jouait de son autorité aussi insolemment qu'elle se jouait elle-même de la liberté et de la vie des citoyens. Le droit de décision personnelle que s'arrogeaient nos souverains substituait fréquemment leur action à celle de la justice, ou arrêtait toute espèce d'action, en assurant l'impunité des coupables. Tantôt des lettres d'abolition ou de rémission effaçaient le crime; tantôt une ordonnance, un jugement, un *dictum*, une simple lettre de cachet atteignaient et frappaient un sujet sans l'intervention d'aucun autre juge. Nous sommes bien loin de ces tristes abus du souverain pouvoir. Il est vrai que toute une catégorie de Français est aujourd'hui sous la main de l'autorité administrative, et peut être, au gré de cette autorité, atteinte par de pénibles mesures; mais, pour faire partie de cette classe, mise en dehors du

droit commun, il faut du moins avoir été antérieurement accusé de certains délits et condamné à une peine, fût-elle légère. Il est vrai encore que notre justice n'a pas toujours une égale vigilance, et que tel duel, par exemple, où a été reçue une égratignure est puni de la prison, tandis qu'un duel célèbre où le blessé a été pendant plusieurs mois aux portes de la mort n'a donné lieu à aucune poursuite[1]; que pèsent cependant ces imperfections aisément réparables de notre état social ou de nos lois à côté du triste tableau que ce court examen de notre ancienne procédure criminelle vient d'offrir à nos yeux? C'est la Révolution qui a délivré la France de ce fléau, mais à quel prix et avec quel affreux mélange d'injustes rigueurs et d'inestimables bienfaits! Nous allons voir les tribunaux de la Révolution succéder à ceux de l'ancien régime et faire leurs premiers pas dans le sang, non plus versé goutte à goutte avec une cruauté savante, mais répandu à flots avec une aveugle fureur.

II

Opus aggredior opimum casibus, atrox prœliis, discors seditionibus... Cette funèbre introduction de

[1] Le duel de M. de Pène.

Tacite ne serait pas déplacée en tête de l'histoire de nos tribunaux révolutionnaires. Il ne s'agit plus ici des lentes cruautés de cette justice régulière de l'ancien régime dont nous venons de tracer le tableau; c'est une sédition, une guerre civile, un massacre. Il suffit de jeter les yeux sur la Loire charriant des cadavres, sur cette plaine des Brotteaux où l'on achève à coups de sabre les prétendus condamnés qui sont restés debout sous la mitraille, pour comprendre que ces terribles exécutions n'ont rien à faire avec la justice, et que les deux cents tribunaux ou commissions révolutionnaires qui désolaient alors la France n'étaient que des instruments de carnage. Comme le massacre du 2 septembre avait dépeuplé les prisons de Paris, les tribunaux révolutionnaires, presque aussi rapides dans leurs jugements et presque aussi impitoyables que le tribunal improvisé de l'Abbaye, ont dépeuplé les prisons de la France.

Nul ne s'y trompait d'ailleurs, et le peu de formes légales qu'on observait encore, en frémissant de cet inutile retard, n'abusait ni le public ni les juges. Une députation des sociétés populaires des départements s'étonnait naïvement qu'il fallût des témoins et des formes pour juger Brissot au lieu de le fusiller tout de suite; et le président du tribunal révolutionnaire de Paris, ce Dumas qui, en s'asseyant pour juger, déposait ses pistolets sur la table, se laissait aller à repro-

cher aux avocats leurs défenses inutiles, ajoutant que ce n'était point devant un tribunal, mais dans la plaine des Sablons et avec de la mitraille, que le peuple aurait dû se faire justice à lui-même.

Certes, si l'on eût suivi le conseil, si au lieu des formes dérisoires de la justice, on eût employé le massacre à ciel ouvert pour se défaire des quinze ou seize mille victimes de la Terreur, cette franchise dans la fureur et dans le meurtre pèserait moins sur la mémoire de la nation et inspirerait moins d'horreur à la postérité que cette affreuse parodie de jugements et de justice. D'un autre côté, le soin d'éviter le bruit et la vue du meurtre, l'enlèvement clandestin, la déportation silencieuse et l'agonie sans écho sur une plage lointaine auraient pu délivrer la République de ceux qu'elle croyait ses ennemis en lui laissant l'apparence d'un gouvernement modéré et économe de sang. Mais les pervers et les fous qui disposaient alors de la France n'avaient point l'audace d'égorger leurs ennemis sans forme de jugement, ni la froide habileté de les faire disparaître sans scandale. Ils voulaient à la fois frapper les esprits de terreur par la vue du supplice et mettre à couvert leur responsabilité derrière la fiction d'un jugement régulier. De là une lutte continuelle entre la volonté de tuer et les formes toujours plus ou moins protectrices de la justice. On n'est plus, en effet,

dans l'ancien régime; on vient d'en sortir; on le déteste, on affecte même d'en craindre le retour, et c'est l'accusation de vouloir y ramener la France qui sert le plus souvent de prétexte pour précipiter tant de victimes dans la mort. Comment donc oserait-on emprunter à l'ancien régime les formes secrètes et oppressives de sa justice? C'est la justice nouvelle avec la publicité de ses débats, avec la présence d'un défenseur, avec l'intervention des jurés, qui doit servir d'instrument à ce massacre. Rien de plus curieux, à ce point de vue, rien de plus instructif surtout que de voir fausser un à un tous les ressorts de cette justice, afin qu'elle suffise à la tâche qu'on lui impose : celle de faire périr l'accusé, quel qu'il soit, et de le faire périr sans délai. Quelle utile leçon nous donne ce spectacle! Combien il doit nous rendre chères les formes protectrices que de bonnes lois assurent aux accusés, puisque nous voyons ces formes mêmes faire obstacle à l'oppression par leur seule existence, et disparaître avant qu'on puisse accabler l'innocent!

L'administration de la justice par jurés est un des principes essentiels de la Révolution française, et, si le jury est de droit pour les délits communs, à plus forte raison est-il de droit pour les délits politiques, délits relatifs entre tous et que l'opinion seule est apte à bien juger. Qui ne voit aussitôt que le meurtre de tant d'inno-

centseût été impossible avec le jury, que le jury et la Terreur étaient incompatibles? Il fallait donc se passer du jury. Si l'on eût imaginé à cette époque de transformer un certain nombre de délits politiques en délits correctionnels et de les faire juger par des juges, en établissant par une loi connexe qu'une condamnation, même légère, infligée pour ces délits, pourrait entraîner, au gré, du pouvoir une peine terrible, tout le mal que s'est donné la Convention pour organiser le tribunal révolutionnaire eût été inutile et l'instrument que nous venons de décrire, employé avec énergie, aurait suffi à la Terreur. Mais ces subtilités redoutables, qui devaient soulever le dégoût de l'avenir, n'entrèrent point dans l'esprit de la Convention, et l'on aima mieux conserver effrontément le nom de jury en organisant une commission permanente de juges dont le verdict était aussi assuré que l'obéissance du bourreau. Ces prétendus jurés furent nommés d'abord par les sections et payés comme les représentants du peuple. Il fallut du temps, et l'on dut retoucher plusieurs fois la composition de ce jury permanent pour le faire marcher avec toute la sûreté et toute la rapidité qu'on voulait en obtenir. On sait que, malgré toutes les précautions du pouvoir, les débuts du tribunal révolutionnaire parurent empreints de faiblesse, et que cette arme terrible n'acquit toute sa perfection qu'au mo-

ment même où elle allait se briser. Le savant Merlin (de Douai), un de ces jurisconsultes inventifs et soumis, si utiles en pareille matière, imagina de réduire les jurés au nombre de onze, afin que l'acquittement par le partage des voix, qu'on ne voulait pas formellement effacer de nos lois, devînt impossible dans la pratique, et que l'accusé n'eût d'autre chance de salut que le vote favorable et chimérique de la majorité du jury. Cette réforme ingénieuse, accomplie par la loi du 17 nivôse an II avec d'autres réformes du même genre, ne parut pas suffisante, et la loi du 22 prairial an II, qui porta la dernière main au perfectionnement du tribunal révolutionnaire, prononça par surcroît une épuration et une reconstitution du jury. Ceux que Fouquier-Tinville appelait les *faibles* furent éliminés; les *solides* seuls étaient conservés.

Tant que subsiste cependant la publicité des jugements, des juges décidés à condamner ne suffisent pas; il faut quelque chose de plus : un texte d'accusation assez vague, assez compréhensif pour envelopper comme dans un nuage les actes innocents qu'on veut rendre criminels. Le vague des accusations est, après la composition permanente du jury, le trait principal de la justice révolutionnaire. Nous ne pouvons transcrire ici ces actes d'accusation de Fouquier-Tinville que M. Berriat Saint-Prix a bien fait de recueillir et qui mérite-

raient d'être connus comme des modèles à éviter de tous les peuples qui se piquent de savoir rendre la justice[1]. Deux questions presque toujours les mêmes étaient en général posées à ce prétendu jury; elles étaient rédigées d'avance et pouvaient comprendre tous les accusés qu'on livrait à sa fureur servile. On lui demandait, par exemple, s'il avait existé depuis 1789 une conspiration contre la liberté ou la sûreté du peuple français et si un tel y avait participé. Tel était le large filet dans lequel une bonne partie de la nation aurait pu tenir à l'aise. Le vertueux Malesherbes, qui disait de la Terreur avec un courage spirituel et touchant : *Si du moins cela avait le sens commun*, était accusé de « présenter tous les caractères d'un contre-« révolutionnaire et de ne cesser de s'occuper de ra-« mener l'ancien ordre de choses. » C'était là, sauf quelque diversité dans les termes, l'accusation la plus constante, celle qui servait d'entête pour des listes comprenant des centaines d'accusés. Est-il besoin de dire quels étaient les mots qui revenaient toujours dans cette funèbre nomenclature de prétendus crimes? Tout le monde avait *pratiqué des manœuvres*, tout le monde avait *entretenu des intelligences*. La frégate *Carma-*

1. L'excellente *Histoire de la Terreur*, de M. Mortimer-Ternaux, nous montre, dans l'appendice du premier volume, un curieux exemple d'accusation de ce genre.

gnole ayant échoué dans la rade de Cherbourg, une cocarde blanche fut trouvée parmi les débris : quinze officiers ou marins de cette frégate furent aussitôt accusés d'avoir « pratiqué des manœuvres tendantes à rétablir la royauté. » Enfin Fouquier-Tinville lui-même, lorsqu'un juste retour l'amena devant ses juges, eut à répondre, non-seulement des crimes trop réels, mais « de liaisons, de correspondances et d'intelligences avec des conspirateurs. »

Pas de jury et des accusations vagues, ne voilà-t-il point la Terreur organisée? Pas encore. Les formes de la justice ont cet admirable caractère qu'il faut les détruire ou les esquiver toutes, si l'on veut n'avoir jamais de mécompte, et qu'il suffit parfois qu'une seule d'entre elles subsiste encore pour rendre douteux ou précaire le succès de l'iniquité. La publicité des débats, une certaine liberté de la défense pouvaient paraître sans inconvénients contre de telles accusations et devant ces terribles juges; et cependant, quand les députés de la Gironde comparurent devant ce tribunal et y luttèrent pour le salut de leur vie, on sentit presque aussitôt que l'exercice de ce droit de défense, si réduit qu'il fût déjà, était intolérable et ne pouvait s'accorder avec le but de cette étrange justice. On écrivit donc séance tenante à la Convention nationale que les *formalités* prescrites par la loi gênaient le tribunal, que la *loquacité* des

prévenus entraînait des longueurs, que les témoins et la discussion étaient inutiles quand la conviction du jury était formée. Le décret du 8 brumaire autorisa aussitôt et pour l'avenir le tribunal révolutionnaire à rendre ses jugements si, après trois jours de débats, le jury, même sans avoir entendu aucune défense, se déclare suffisamment éclairé. Cela même ne devait pas suffire. Voici Danton qui paraît à son tour devant le tribunal; sa parole puissante, propagée au dehors par la foule non interrompue des auditeurs, importune ses juges et leur fait craindre quelque émotion populaire. On écrit de nouveau à la Convention, et le décret du 16 germinal autorise le tribunal à mettre hors des débats tout accusé qui résistera ou insultera à la justice nationale. Ce fut donc en l'absence de Danton et de ses coaccusés que fut rendu le jugement qui les déclara coupables « d'avoir pris part à une conspiration tendante à rétablir la monarchie, à détruire la représentation nationale et le gouvernement républicain. »

Simplifiée ainsi de jour en jour et dégagée de toute entrave, après la loi du 22 prairial, cette prétendue justice fonctionna enfin avec une effroyable rapidité. En divisant la durée de chaque séance par le nombre des condamnés qui siégeaient sur ces gradins dont la triste population se renouvelait sans cesse, M. Berriat Saint-Prix trouve plusieurs séries de cinquante ou soixante

accusés jugés dans l'espace de cinq, de quatre ou de trois minutes et demie par tête. L'arrestation, la mise en jugement, la condamnation, l'exécution se suivaient avec une marche si rapide, qu'on n'avait guère le temps de se reconnaître et qu'on pouvait marcher à la mort comme dans un rêve. Un commis greffier du tribunal, Legris, est arrêté dans son lit à cinq heures du matin, reçoit notification de l'acte d'accusation à neuf heures, monte à dix heures sur les gradins, est condamné à deux heures et exécuté à quatre heures. Au milieu de ces condamnations collectives, de ces *fournées* ou de ces *feux de file*, comme les appelait Fouquier-Tinville dans son cruel langage, que d'erreurs inévitables ! Pourvu qu'on vît comparaître le nombre annoncé de victimes, pourvu que les noms des accusés prêtassent à l'équivoque, l'erreur était possible, et les réclamations les plus pressantes ne pouvaient la réparer. Que de fois, en effet, on avait dû voir des accusés protester qu'on se trompait et essayer de ce moyen de salut ! On refusait donc de les croire, et alors même qu'ils disaient vrai, ils couraient grand risque de périr. Quelquefois l'erreur était héroïquement cachée par celui-là même qui voulait sauver aux dépens de sa vie une vie plus chère. C'est ainsi que Loizerolles mourut librement pour son fils, disant avec un aimable courage à l'unique confident de son sacrifice : « Ces gens-là sont si bêtes et

vont si vite en besogne, qu'ils n'ont pas le temps de regarder derrière eux. »

On sait comment finit le tribunal révolutionnaire. Comme ces armes trop chargées qui blessent ceux qui s'en servent, la terrible machine finit par éclater et renversa tous ceux qui se trouvaient près d'elle. Juges, jurés, accusateurs publics, témoins infâmes, presque tous ceux qui avaient joué un rôle dans cette tragédie furent égorgés à la dernière scène, et le spectateur est soulagé, sinon consolé, par la moralité de ce dénoûment. Fouquier-Tinville avait mis le plus lâche empressement à faire périr ses amis que le 9 thermidor envoyait à la mort; il était venu lui-même à la Convention pour faire lever une difficulté de forme qui pouvait retarder de quelques heures l'exécution de Robespierre. Le 12 thermidor, il avait à peine achevé, à force de zèle, de pourvoir à l'exécution de tous ceux que Robespierre entraînait dans sa chute; on le laissa faire, puis, le 14, il était lui-même arrêté et ne pouvait plus espérer d'éviter l'échafaud. Son procès fut lent, sa défense libre, hardie, habile; il ne succomba qu'à l'évidence des preuves, et ce fut le sang injustement et même (malgré tant de lois complaisantes) illégalement versé par lui qui l'étouffa. La plupart des prétendus jurés qui avaient prêté leur assistance à ce simulacre de justice l'accompagnèrent à la mort. Il en était parmi eux qui

se plaignaient ingénument de leur condamnation. Ils n'avaient été que les instruments, disaient-ils, et ne devaient point être punis de leur docilité au pouvoir. « Je n'étais qu'une hache, disait Renaudin, peut-on faire son procès à une hache? » Pouvait-on se passer de toi, misérable? N'étais-tu pas un instrument nécessaire et volontaire de l'oppression? Sans toi et sans ceux qui te ressemblent, pourrait-on jamais jouer ces comédies de justice? Ce dernier supplice était donc juste : une nation allége sa conscience et diminue l'odieux de ses crimes lorsque, revenue à elle-même et honteuse de ses iniquités, elle s'en prend tout d'abord à ces juges dociles qui lui ont trop aisément obéi.

Ces prétendus jurés n'avaient pas seulement pris part à Paris et dans toute la France (où sous divers noms régnaient des commissions analogues) au meurtre judiciaire d'environ seize mille Français, ils avaient contribué à porter à la Révolution un coup dont elle a peine à se relever encore. Non-seulement ils ont diffamé le nom de république, au point de rendre ce nom seul, malgré la différence des temps et des choses, toujours suspect à la France, mais eux seuls ont rendu possible, par la suppression de tout ce que la France avait d'intelligent et de considérable, le silence et la servilité des quinze années qui suivirent. Tous les partis qui avaient joué un rôle dans la Révolution, depuis la droite de

l'Assemblée constituante jusqu'à la Gironde, furent décimés et dépouillés par l'échafaud de tout ce qu'ils contenaient de force et de génie. Les timides, les indécis, les hypocrites, les *crapauds* du marais, comme on les appelait dans ce temps-là même, échappaient à la proscription; mais tout ce qui avait du courage, de l'humanité, de la justice, était exposé à la mort. La noble intolérance du mal, l'horreur de la sottise et du crime, l'amour éclairé de la patrie, tous les bons instincts, toutes les passions généreuses étaient des titres à l'échafaud. Ces vils proscripteurs s'attaquaient à tout ce qui brillait au milieu de la foule sans pourtant dédaigner le vulgaire, et c'était toujours avec un humble cortége d'artisans, de laboureurs, de femmes du peuple qu'ils envoyaient hors de ce monde un Malesherbes, un Vergniaud, un André Chénier. Mais ils avaient pour les nobles têtes une instinctive préférence. Ils n'ont donc pas seulement chargé la Révolution de leurs crimes; ils ont tiré le meilleur sang de la France. Quoi d'étonnant s'ils l'ont laissée après eux pour de longues années, comme Néron a laissé Pauline, épuisée et pâlie du sang qu'elle avait perdu : *Ore ac membris in eum pallorem albentibus ut ostentui esset multum vitalis spiritus egestum.*

III

CALAS ET SES JUGES[1]

Il y a bientôt cent ans que les membres de Jean Calas ont été rompus par la main du bourreau, qu'il a expiré sur la roue la face tournée vers le ciel, comme s'il demandait justice, que son cadavre a été brûlé et ses cendres jetées au vent, et cependant l'intérêt de ce drame est aussi profond, les acteurs en sont aussi vivants que le premier jour; on dirait volontiers que ce sang injustement versé n'a pas encore eu le temps de refroidir. C'est que les grands exemples d'iniquité ont du moins ce triste avantage de tenir la conscience humaine en éveil; c'est que tout le monde se sent atteint ou indi-

1. *Jean Calas et sa famille, étude historique d'après les documents originaux*, par Athanase Coquerel fils, pasteur suffragant de l'Eglise réformée de Paris.

rectement menacé, quand l'erreur ou la passion trouble avec éclat le cours de la justice.

Quelle leçon, à ce point de vue, que l'affaire des Calas! Dès le premier moment, le sort des accusés est décidé; l'opinion populaire les condamne, et la justice n'est plus que l'instrument de l'opinion populaire. Bien plus, la justice ne se contente pas de suivre l'opinion; elle l'entraîne et elle l'égare par la précipitation et la rigueur de ses actes, par la conviction prématurée qui les inspire. Quand la famille Calas vit entrer dans sa demeure, naguère si paisible, mais alors entourée d'une foule furieuse, un magistrat, l'un des capitouls, David de Baudrigue, elle dut se croire sauvée. Aussi David est-il accueilli par ces parents en larmes avec une naïve confiance. On lui dit tout : on lui raconte comment le fils aîné de la famille, Marc-Antoine, s'est levé de table avant l'heure, comment son cadavre a été trouvé dans la boutique; ses habits sont pliés avec ordre à côté de lui; nulle trace de lutte ou de violence; tout dénonce un suicide, et, lorsque la famille tout entière est conduite à l'hôtel de ville, elle sent sa conscience si tranquille, elle se doute si peu de son sort, que Pierre Calas prend soin de mettre une chandelle allumée dans le corridor, pour retrouver de la lumière à son retour. David, souriant de sa simplicité, fit éteindre ce flambeau : « Vous ne reviendrez pas de sitôt, »

leur dit-il. En effet, ils ne sont jamais revenus.

Ce n'était pas la justice qui était entrée avec David sous le toit de cette malheureuse famille; c'étaient le préjugé et le parti pris, qui sont précisément l'opposé de la justice. A peine David avait-il vu ce cadavre, à peine avait-il entendu la voix accusatrice de la foule, à peine avait-il remarqué dans la maison la présence d'un jeune homme étranger à la famille, qu'il avait cru tout comprendre. Marc-Antoine allait sans doute se convertir au catholicisme; sa famille avait préféré sa mort à son apostasie. On l'avait donc jugé et tué dans sa propre demeure. Il était mort martyr de sa foi nouvelle par la main de son père et de son frère, aidés sans doute par ce jeune Lassayve, qui était venu tout exprès à Toulouse pour assister la famille Calas dans cette exécution domestique. Une fois que cet horrible drame s'est joué dans la tête de David, il devient réel à ses yeux, et David ne songe plus qu'à rendre sa découverte aussi évidente pour les autres qu'elle l'est pour lui-même. «C'est ici la cause de la religion,» s'écrie-t-il dès le premier moment et aussitôt qu'il se croit frappé de ce trait de lumière. Dès lors tout lui apparaît sous de fausses couleurs; les yeux fermés devant la vérité, insensible à tout ce qui peut l'établir, on le voit jusqu'au bout irrité, mais non pas ébranlé par ses échecs, blessé du silence des accusés comme d'une sorte d'injustice à

son égard, décidé à leur arracher tôt ou tard une confirmation éclatante de son habileté et de sa sagesse, et persécutant ce malheureux Calas jusque sur la roue, afin de pouvoir s'écrier, au moindre aveu qui fût tombé de ses lèvres mourantes : « Enfin! j'avais donc raison! »

On a cru parfois accroître l'intérêt de ces lamentables scènes en faisant de David un ennemi perfide de Calas, un traître de théâtre. C'est abaisser la triste grandeur de ce drame, et c'est en gâter la meilleure leçon. David n'est pas un juge corrompu et sans conscience, c'est peut-être pis encore : c'est un juge orgueilleux et prévenu, c'est l'idéal du mauvais juge.

Un des plus grands mérites, à nos yeux, de l'excellent travail de M. Coquerel, c'est d'avoir conservé à David sa physionomie véritable, c'est d'avoir montré dans la conduite antérieure du capitoul les signes irrécusables de ce naturel téméraire et emporté qui devait être si fatal à l'innocence des Calas. Une fois que la conviction de David est établie, une fois que la justice et l'opinion, s'échauffant et se pervertissant l'une l'autre, ont pris décidément leur cours dans un sens défavorable aux accusés, tout marche avec une sûreté et une rapidité terribles. L'issue de cette lutte inégale est d'autant moins douteuse que les formes mêmes de la justice se prêtent merveilleusement à l'ignorance et à la passion, que les garanties y font totalement défaut aux accusés,

que tout y semble calculé pour troubler leur raison et pour mettre en danger leur vie. Si quelque chose peut nous inspirer de l'indulgence à l'égard des imperfections trop nombreuses de notre procédure criminelle, c'est le spectacle des absurdités sanglantes qui composaient celle de ce temps-là. Il va sans dire que l'interrogatoire des accusés en était la partie principale et comme la base ; mais quel interrogatoire, et comme il laisse loin derrière lui cette série de questions adressées encore à l'accusé à l'ouverture des débats devant nos cours d'assises! Cet interrogatoire avait lieu secrètement, devant le juge seul assisté de son greffier, et l'accusé, avant de répondre, devait prêter serment contre lui-même. L'accusé ne pouvait aller au-devant d'aucune question ni en faire poser aucune aux témoins; on ne parlait, dans ce prétendu débat, que d'après l'ordre et selon le dessein du juge, L'accusé ne pouvait, sans la permission de ses juges, faire la preuve d'aucun fait qu'il croyait de nature à le justifier ; il n'avait pas plus le droit de citer des témoins à décharge que d'interroger ceux qui déposaient contre lui ; puis venait l'interrogatoire sur la sellette, dernier et solennel effort pour obtenir un aveu ; enfin venait la torture, et l'accusé se voyait ainsi enlacé et étouffé par la trame de l'accusation, sans pouvoir faire un mouvement, sans pouvoir élever la voix, comme dans ces

rèves affreux où l'on se sent rouler d'abîme en abîme.

La supposition constante que l'accusé est coupable, l'espèce de parti pris perpétuel qui dominait alors la procédure criminelle en avaient réglé tous les détails et y avaient introduit de bizarres usages. Tel était celui du *brief intendit*, programme rédigé d'avance et invariable, une fois qu'il était rédigé, des questions auxquelles l'accusé ou le témoin devait répondre. Armé de ce *brief intendit,* dans lequel il s'était enfermé lui-même, le juge allait son chemin à la recherche de la vérité telle qu'il l'avait conçue d'abord, sans se laisser détourner par aucun incident de cette voie étroite et dangereuse. Les questions se suivaient donc dans ces interrogatoires sans avoir aucun rapport avec les réponses, dont le juge ne devait tenir aucun compte; si bien que l'interrogateur et l'interrogé étaient souvent à cent lieues l'un de l'autre et semblaient jouer aux propos interrompus. Le même parti pris dictait le singulier document qu'on appelait alors le *monitoire.* C'était un programme rédigé par le procureur du roi des faits qu'il avait besoin de voir prouver par des témoignages. Ce programme était confié à l'autorité ecclésiastique qui le faisait lire dans les églises et afficher dans les rues, pour informer tous ceux qui sauraient, *par ouï-dire ou autrement* les faits en question, que s'ils ne venaient pas les déclarer, soit à la justice, soit à leurs

curés, ils encouraient la peine de l'excommunication. Il faut lire le *monitoire* fulminé contre les Calas pour se faire une idée de l'influence funeste qu'un semblable document pouvait avoir sur le sort de l'accusé. C'est le système même de l'accusation, supposé réel et appuyé par des faits qu'on énumère comme certains, mais en faveur desquels on requiert des témoignages dans les termes et par les moyens les plus propres à en altérer la sincérité.

Ce *monitoire*, qui faisait de Marc-Antoine une victime de sa conversion au catholicisme, fut mis en action, pour ainsi dire, par le peuple et par le clergé, sous l'impulsion des juges eux-mêmes. La mort de Marc-Antoine était-elle un suicide ou un martyre? Telle était la question engagée au fond du débat qu'en apparence du moins n'avait pas encore tranché la justice. Cette question, David et ses collègues la résolurent d'avance, en invitant le clergé catholique à rendre les honneurs funèbres à Marc-Antoine. Quarante prêtres, les confréries religieuses, un peuple immense assistèrent à ses funérailles. Quelques jours après, dans une église tendue de blanc, un service fut célébré pour son âme. Au milieu de la nef était un catafalque magnifique, sur lequel on voyait un squelette debout et tenant à la main la palme du martyre. Ces cérémonies enflammaient l'imagination populaire, et, après de tels spectacles, qui eût osé parler de l'innocence des accusés?

Un seul homme tint bon et ne se laissa pas entraîner par ce grand courant de la sottise publique qui d'ordinaire emporte tout. C'était M. de La Salle, conseiller au parlement. Il soutenait son opinion contre toute cette ville en délire. « — Vous êtes tout Calas! lui disait-on un jour. — Vous êtes tout peuple », répondit-il avec un juste mépris pour la lâche crédulité de la multitude.

Mais de tels hommes sont rares en tout temps, et l'arrêt qui condamna Jean Calas à mourir sur la roue, après avoir subi la torture, fut reçu avec un applaudissement universel. Nous avons le récit des souffrances et la mort de cet innocent; il est rédigé par ses ennemis, et nous connaissons peu de lectures plus terribles et plus touchantes. Qu'on se représente ce vieillard de soixante-quatre ans soumis à la question ordinaire et extraordinaire, interrogé sans cesse au milieu de ses tourments, puis relâché un instant pour être torturé de nouveau, et continuant jusqu'au bout à soutenir avec calme son innocence et celle de sa famille en invoquant le nom de Dieu. Voici, d'après ce curieux procès-verbal, comment on l'interrogeait et comment on le tentait au mensonge pendant les intervalles de son supplice :

« Avons de nouveau représenté audit Calas que les tourments qu'il doit souffrir encore sont bien plus grands que ceux qu'il a déjà soufferts; qu'il ne vient d'être détaché que pour tout de suite être attaché sur le banc de la question

extraordinaire; qu'il peut cependant en diminuer la rigueur en disant la vérité en ses réponses aux interrogats que nous allons continuer de lui faire.

« Interrogé s'il n'est vrai que lui a commis ce crime seul; si son fils, Lassayve, sa femme y ont contribué, si les susnommés et la servante le savaient,

« Répond et persiste que personne n'a commis ce crime et qu'ils sont innocents.

« Après quoi, avons remis ledit Calas entre les mains des révérends pères Bourges, docteur royal de l'Université, et Caldaigues, professeur en théologie, des frères prêcheurs, pour l'exhorter.

« Et ensuite, et demi-heure après, nous avons fait attacher ledit Calas sur le banc pour être appliqué à la question extraordinaire.

« Et ledit Calas ayant été de nouveau par nous interrogé s'il n'a commis ce crime pour fait de religion, s'il n'était instruit ou soupçonnait le changement de son fils, s'il l'a fait avant ou après souper, et s'il a billoté ou pendu Marc-Antoine,

« Répond et dénie l'interrogatoire et qu'il n'a point de complices.

« Et de suite cinq cruchets d'eau ayant été versés en la forme ordinaire [1], et après avoir fait découvrir le visage dudit Calas;

1. Voici comment se donnait la question de l'eau, d'après le *Mémoire* rédigé en 1697 pour l'usage du parlement de Paris :

« Art. XVI.—Un homme qui sera avec le questionnaire tiendra la tête de l'accusé un peu basse, et une corne dans la bouche, afin qu'elle demeure ouverte ; le questionnaire, prenant le nez de l'accusé, le lui serrera, et néanmoins le lâchant de temps en temps pour lui laisser la liberté de la respiration, et, tenant le premier coquemar haut, il versera lentement dans la bouche

« Interrogé s'il persiste dans ses réponses,

« Répond qu'il y persiste.

« Et ayant fait verser cinq autres cruchets d'eau et ayant fait découvrir le visage dudit Calas;

« Interrogé s'il persiste dans ses réponses au dernier interrogatoire à lui fait,

« Répond qu'il y persiste et qu'il est innocent, de même que les autres accusés. . . . . »

De cette chambre de la question, où le principe, encore debout dans nos lois, de l'interrogatoire de l'accusé contre lui-même, s'appliquait alors dans toute sa logique et dans toute sa rigueur, Jean Calas est conduit au supplice; ses membres sont rompus par onze coups de barre de fer, son corps brisé est attaché sur la roue, et il est enfin étranglé et brûlé après deux heures de souffrances. Au dernier moment, David de Baudrigue, s'élançant vers ces restes mutilés qui respiraient encore, s'était écrié une fois de plus : « Malheureux ! dis donc la vérité. »

La vérité que les passions populaires avaient obcurcie, que des juges prévenus avaient refusé d'entrevoir, allait

de l'accusé: après chaque coquemar, le juge interpellera l'accusé de dire la vérité... »

Le coquemar contenait 2 pintes 1/2 d'eau. Pour la question extraordinaire, on en versait 8, ce qui faisait 20 pintes. En même temps que le corps de l'accusé était gonflé de cette énorme quantité d'eau, il était tendu horizontalement jusqu'à se rompre, à l'aide de cordes et de tréteaux.

enfin paraître et frapper trop tard tous les esprits de sa vive lumière. M. Athanase Coquerel, qui a raconté avec une exactitude si impartiale et avec une clarté si attachante tous les incidents de ce drame, nous fait suivre avec le même intérêt la réhabilitation de Calas, d'abord devant l'opinion, puis devant la justice. Nous voyons la France, puis l'Europe s'émouvoir à la voix de Voltaire, jusqu'à ce que David, assiégé et comme étourdi par cette immense rumeur, en perde la raison et se tue dans un accès de folie. Bien des iniquités passent en silence dans le monde; la terre recouvre bien des victimes qui sont tombées sans vengeance et presque sans bruit, accablées par la sottise ou par la méchanceté de leurs semblables; mais parfois le sang injustement versé crie si haut et si longtemps qu'on l'entend d'un bout du monde à l'autre et à travers les siècles. La mort de Calas est devenue un des arguments de l'éternel plaidoyer de la tolérance contre le fanatisme, et son nom seul est un impérissable reproche contre les formes d'une législation aveugle et barbare.

Il importe peu à l'innocent que les hommes regrettent trop tard le coup qui l'a frappé et qu'ils se lavent à l'envi les mains de son supplice; mais il est bon que la justice humaine ait sous les yeux de pareils exemples et qu'elle les regarde lorsqu'elle est tentée de se croire infaillible. Il est bon surtout qu'elle comprenne, par

l'éternel intérêt qui s'attache à de tels souvenirs, qu'il n'est pas de plus grande affaire pour la société qu'une bonne administration de la justice, et que des juges prévenus ou serviles, que ce soit en face du pouvoir ou en face de la multitude, sont le pire fléau qui puisse être infligé à un peuple. Quelle est, en effet, la base d'une société civilisée, quelle est la véritable cause, ou, pour mieux dire, la garantie de sa paix intérieure, si ce n'est ce contrat tacite qui engage chacun de ses membres à ne point user de violence, soit pour attaquer, soit pour se défendre, et à s'en remettre, pour ses biens, pour sa vie, pour son honneur, à l'impartial jugement de ses égaux? Si ce jugement fait défaut, ou, ce qui est pire encore, s'il est perverti par la passion, par l'intérêt ou par la peur, qui niera que tous les avantages de la vie civilisée ne soient empoisonnés dans leur source? Et la vie sauvage, avec tous ses périls, mais avec son droit de libre défense, ne devient-elle point préférable à la plus brillante des sociétés polies, si celle-ci n'est plus qu'un piége pour l'innocent qu'a désarmé d'avance sa foi dans la justice? Le tribunal du juge n'est donc rien moins que le sanctuaire de la paix publique, et un jugement injuste, qu'il ait échappé à la passion ou qu'il soit accordé par la bassesse, est le plus direct et le plus dangereux des attentats contre l'ordre social.

IV

D'UN PROJET DE LOI

PORTANT MODIFICATION DU CODE PÉNAL[1]

I

2 avril 1862.

Monsieur,

Le projet de loi dont je veux vous entretenir a revêtu l'apparence la plus modeste, et n'a pas jusqu'ici fait grand bruit dans le monde. Il a passé du ministère de la justice au conseil d'État, du conseil d'État au Corps législatif, sans éveiller l'attention du public ; il repose aujourd'hui dans le sein d'une commission qui a déjà choisi son rapporteur. Sa destinée a donc été jusqu'à ce jour des plus paisibles, et l'on espère qu'ainsi parvenu aux deux tiers de sa route, il en touchera discrètement le terme sans rencontrer aucun obstacle et sans soulever aucun orage. C'est le pénible devoir de la presse de troubler cette quiétude. La presse ne peut rester

1. Lettres adressées au *Journal des Débats*.

silencieuse devant cette tentative imprévue pour étendre la répression pénale sur des faits qu'aucun régime, qu'aucun législateur n'avait encore songé à poursuivre, et pour introduire dans un coin obscur de nos Codes un principe qui ébranle le fondement même de notre législation criminelle. Ce n'est point, monsieur le rédacteur, que je m'abuse le moins du monde sur le rôle actuel de la presse, ni que je la croie capable d'empêcher ce qui se prépare; mais elle peut et elle doit jeter une vive lumière sur ce qu'on veut accomplir; elle peut faire en sorte que, chacun ayant agi dans cette affaire en pleine connaissance de cause et sous le regard du public, il ne soit permis à personne d'en décliner la responsabilité.

Certes, si la réforme de l'article 222 du code pénal avait été proposée isolément au corps législatif, si le projet de loi tout entier se bornait à l'alinéa qu'on veut ajouter à cet article, cette proposition aurait fait assez de bruit, l'effet en aurait été assez grand sur la Chambre et sur le public pour rendre toute intervention de la presse inutile. Mais cette proposition si grave est entourée et comme enveloppée dans l'énumération de quarante-quatre articles du code pénal, pour lesquels on réclame des modifications souvent inoffensives et parfois salutaires. Elle occupe trois lignes dans le projet de loi, six lignes dans l'exposé des motifs, et c'est seu-

lement le lendemain du jour où elle sera votée qu'on en sentira l'importance. Commençons donc par écarter tout ce qui nous dérobe ses proportions naturelles; parlons d'abord du projet de loi dans son ensemble, et faisons place nette, pour ainsi dire, afin de laisser paraître l'article 222 sous sa véritable figure et avec sa vraie grandeur.

Vous savez, monsieur le rédacteur, que, d'après nos lois, la nature de la peine détermine la compétence, que l'emprisonnement est appliqué par les tribunaux correctionnels, et qu'à partir de la réclusion, l'intervention du jury est nécessaire. Or, le Code actuel, en cela trop sévère, punit de la réclusion un certain nombre d'actes criminels pour lesquels le jury est enclin à l'indulgence, surtout lorsqu'une détention préventive plus ou moins prolongée, subie entre deux sessions ou pendant les formalités d'une instruction trop lente, lui paraît pour le coupable une expiation suffisante. De la ces acquittements contre l'évidence, par lesquels le jury élude l'application d'une peine qui lui paraît excessive; de là encore un abus plus grave qui est passé à l'état de pratique régulière au sein de plus d'un parquet, et qui consiste à qualifier le crime de façon à le transformer en délit, afin d'enlever l'accusé au jury et de le rendre justiciable des tribunaux correctionnels. Cette pratique a reçu un nom qui n'a pas plus droit de

cité dans la langue que l'acte qu'il désigne n'a droit de cité dans nos lois : on *correctionnalise* les crimes en écartant volontairement les circonstances aggravantes : c'est enlever du même coup l'accusé (souvent malgré lui) à une peine trop sévère et à des juges trop indulgents, pour lui faire appliquer une peine modérée par des juges inflexibles. Le nouveau projet de loi tend à rendre cette pratique légale et régulière ; pour un grand nombre de cas il adoucit la peine, dans le seul but de changer la juridiction. Mais tout se tient dans un Code où l'on s'efforce d'observer et de maintenir le principe salutaire de la gradation des peines. L'adoucissement de la pénalité, dans certains cas où il y avait intérêt à changer la juridiction, a donc rendu nécessaires d'autres adoucissements de pénalité qui n'ont point le même résultat ni le même but, mais sans lesquels la proportion équitable qui doit subsister entre les délits et les peines eût été gravement altérée.

Sur ces divers points, le nouveau projet de loi ne paraît pas devoir donner lieu à des objections sérieuses. Sans doute, en thèse générale, mieux vaudrait accroître que diminuer la juridiction du jury ; mieux vaudrait peut-être, par une innovation hardie, abaisser la pénalité sans changer la juridiction, et rapprocher la loi de l'indulgence du jury sans le dessaisir de l'accusé ; mieux vaudrait encore (et nous ne pouvons nous empê-

cher de recommander ce sujet à nos futurs législateurs), introduire dans la loi française la pratique expéditive et sensée de nos voisins qui permettent, dans un grand nombre de cas, au juge correctionnel[1] d'appliquer immédiatement la peine aux accusés qui veulent s'avouer coupables, et de terminer ainsi des affaires supérieures à sa juridiction ordinaire, en ne renvoyant au jury que les cas contestés où l'accusé soutient son innocence; mais si l'on n'ose aborder ces grandes et utiles réformes, si les tendances du régime actuel sont peu favorables à une telle entreprise, si l'esprit public lui-même y est peu préparé, il faut reconnaître que le nouveau projet de loi vient à propos corriger dans le système en vigueur certains abus incontestables, et mettre un terme à des usages dont l'irrégularité flagrante est peu conciliable avec la dignité de la justice.

Il est cependant un de ces adoucissements dans la pénalité, entraînant changement de juridiction, qui peut avoir dans la pratique des conséquences fâcheuses et sur lesquelles il n'est pas inutile d'appeler l'attention du public. L'article 309 du code pénal punit de la réclu-

1. J'emploie ce mot faute d'équivalent exact pour désigner ces magistrats anglais qui font à la fois l'office de juge d'instruction siégeant en public pour les crimes, et de juge définitif pour les moindres délits : admirable institution, digne de l'étude et de l'imitation de tous les peuples civilisés.

sion « tout individu qui volontairement aura fait des blessures ou porté des coups, s'il est résulté de ces sortes de violences une maladie ou incapacité de travail personnel pendant plus de vingt jours. » Cette pénalité renvoie de droit l'accusé devant la Cour d'assises. Le nouveau projet de loi remplace la peine de la réclusion par un emprisonnement de deux ans à cinq ans, ce qui équivaut à dire qu'il renvoie l'accusé devant la juridiction correctionnelle. Or, c'est cet article 309 qui est appliqué le plus souvent en matière de duel, et l'on ne peut voir sans regret restreindre l'intervention du jury sur ce sujet qui, plus que tout autre peut-être, paraît naturellement dévolu à son appréciation. Une affaire de duel, comme une affaire de presse, ne peut être convenablement portée que devant un juge souverain, libre de suivre les conseils de sa raison et l'inspiration de sa conscience; et si l'on se borne, en des matières si délicates, à la constatation du fait et à l'application aveugle de la loi, on court le risque, en voulant rester dans la légalité, de sortir de la justice. Il est universellement admis que les tribunaux correctionnels doivent juger de cette manière et ne peuvent se considérer comme investis, en ce qui touche la déclaration de fait, de la pleine souveraineté du jury. Aussi a-t-on déjà remarqué dans l'application de la loi actuelle une anomalie singulière : un honnête homme qui aura légèrement

blessé son adversaire dans un de ces duels inévitables auxquels les hommes les plus sages et les plus doux ne peuvent pas toujours échapper, sera nécessairement condamné à la prison ou à l'amende par le tribunal correctionnel, tandis que s'il a mis son adversaire au lit pour plus de vingt jours, il sera certainement acquitté par le jury. Telles sont les conséquences de l'article 309 dans sa rédaction actuelle, conséquences bien adoucies d'ailleurs par la liberté dont jouissent encore les tribunaux correctionnels d'abaisser à leur gré la peine. Mais la nouvelle rédaction qu'on propose pour cet article aura des effets plus singuliers encore. Pour retrouver ses juges naturels en matière de duel, pour avoir devant soi des hommes entièrement libres dans leur appréciation des faits et dans l'application d'une peine, il ne suffira plus d'avoir blessé gravement son adversaire, il faudra l'avoir tué. Si l'homme qui vous a mis malgré vous les armes à la main, par un de ces odieux outrages que la loi ne peut suffisamment réprimer et que la société ne permet point de souffrir, n'a pas succombé à ses blessures, vous serez certainement puni par un juge correctionnel au nom de la légalité; s'il ne s'est point relevé sous vos coups, vous serez sûrement acquitté par le jury au nom de la justice.

Et quelle sera désormais la peine que le tribunal

correctionnel, esclave de la légalité, sera, en conscience, obligé d'appliquer à celui qui aura eu le bonheur, au point de vue de l'humanité, et le malheur, au point de vue de la législation, de ne pas tuer tout à fait son adversaire? Ce sera au minimum, et en admettant des circonstances atténuantes, *six mois* de prison, sans qu'il soit permis, en aucun cas, au tribunal, et alors même qu'il le voudrait, de descendrè, comme il le fait aujourd'hui, au-dessous de ce chiffre, ou de substituer une simple amende à l'emprisonnement. C'est du moins ce qui résulte de la combinaison du nouvel article 463 sur les circonstances atténuantes avec le nouvel article 309 sur les coups et blessures, et nous arrivons ainsi à cette grave modification de l'article 463, qui menace d'apporter, si elle est accomplie, un changement si considérable et si regrettable dans la situation des tribunaux correctionnels.

L'exposé des motifs du projet de loi appelle la modification demandée pour l'article 463, « la plus importante par sa nature et par son étendue de toutes les modifications proposées; » et cette désignation serait juste si la proposition relative à l'article 222 n'existait pas. Mais s'il faut reconnaître que devant l'alinéa dont on veut enrichir l'article 222 du code pénal, toute autre modification court le risque de paraître insignifiante, il n'en est pas moins certain que l'adoption du nouvel

article 463 par la Chambre altérerait profondément l'économie et l'esprit de notre législation pénale. L'article 463, tel qu'il existe, détermine les effets que doit avoir sur l'application de la peine la déclaration qui accorde à l'accusé le bénéfice des circonstances atténuantes. Il y a deux parties bien distinctes dans cet article : la première partie, applicable seulement dans les cours d'assises, puisqu'elle concerne la peine de mort, les travaux forcés et la réclusion, permet d'abaisser jusqu'à un certain point la peine, sans descendre pourtant au-dessous de certaines limites infranchissables; si l'on substitue, par exemple, l'emprisonnement aux travaux forcés, cet emprisonnement ne peut descendre au-dessous de deux ans; si l'on substitue l'emprisonnement à la réclusion, cet emprisonnement ne peut durer moins d'une année. Mais en arrivant aux tribunaux correctionnels, l'article 463 change de langage, abaisse toutes les barrières, et dit simplement que, « dans tous les cas où la peine d'emprisonnement et celle de l'amende sont prononcées parle code pénal, si les circonstances paraissent atténuantes, les tribunaux correctionnels sont autorisés, même en cas de récidive, à réduire l'emprisonnement même au-dessous de six jours et l'amende même au-dessous de 16 fr., ou à prononcer séparément l'une ou l'autre de ces peines, et même à substituer l'amende à l'emprisonnement... »

On peut donc définir ce système, comme le fait avec une sorte d'indignation l'exposé des motifs, *l'omnipotence* du juge correctionnel en ce qui touche l'adoucissement de la peine.

Ce système est-il mauvais? blesse-t-il la raison ou la justice? Il suffit d'un instant d'attention pour en comprendre la sagesse et l'humanité prévoyante. Les circonstances atténuantes jouent certainement un grand rôle dans les déclarations du jury; elles lui servent à proportionner la peine à la faute avec une équité plus délicate et plus souple que n'a pu le faire la loi pénale, obligée de statuer pour les cas généraux, mais laissant heureusement au jury la liberté d'apprécier les situations particulières et de juger l'homme en même temps que l'accusé. Les circonstances atténuantes ne sont pas cependant le seul refuge du jury lorsqu'il se trouve en face d'un fait constant que sa conscience se refuse à punir. La question de culpabilité lui est ouverte; il peut dire hautement : Non, l'accusé n'est pas *coupable*, et renvoyer absous celui que l'évidence matérielle, rapprochée des termes généraux de la loi, aurait fait condamner. Le jury peut donc choisir en face d'un accusé entre deux moyens différents de lui rendre pleine justice. Il accommode la peine à la faute par les circonstances atténuantes dans la proportion où la loi permet d'abaisser la peine; mais si cet abaissement même n'est

pas la mesure de l'indulgence que lui paraît mériter l'accusé, il supprime la peine elle-même ; il l'acquitte, c'est-à-dire qu'il étend entre la loi et l'accusé sa main toute-puissante. Il importe donc peu que devant le jury la déclaration des circonstances atténuantes n'entraîne que jusqu'à une certaine limite l'abaissement de la peine, puisque, cette limite même, le jury peut la franchir, et que le sort de l'accusé est tout entier dans ses mains.

Le juge correctionnel est dans une situation bien différente; il ne dispose point en théorie ni même en fait, si l'on y regarde de près, de ce souverain pouvoir. Il ne peut méconnaître ni le fait constant, ni la loi, ni l'évidence, et il ne peut échapper à ce qui résulte de ces diverses circonstances pour l'application de la peine. Il n'a donc point l'omnipotence du juré, bien qu'il décide comme un juré de l'innocence ou de la culpabilité des citoyens. Il est, à leur égard, l'inflexible organe de la loi violée, qui punit et qui réprime. Mais l'article 463 adoucit, pour le juge correctionnel, cette condition rigoureuse, et rétablit entre le jury et lui une sorte d'équilibre. Le législateur lui dit par cet article : « Tu ne peux absoudre un coupable ; il t'est défendu de déclarer innocent celui que les faits et la loi condamnent; mais, par le libre abaissement de la peine, tu peux le traiter en innocent sans oublier la loi, sans fermer les

yeux devant l'évidence. Tu peux descendre jusqu'à un jour de prison, jusqu'à la plus minime amende, rendre en même temps hommage à la loi et satisfaire l'humanité, faire justice sans trahir ni la vérité ni ta conscience. »

La loi qu'on propose tient au juge correctionnel un tout autre langage; elle l'enferme dans des limites infranchissables en ce qui touche l'abaissement de la peine: « Si la loi, dit le nouvel article 463, prononce un emprisonnement dont le minimum soit de deux ans, les tribunaux pourront réduire l'emprisonnement jusqu'à *six mois;* si la loi prononce un emprisonnement dont le minimun soit d'un an, les tribunaux pourront réduire l'emprisonnement à *trois mois.* » Nous avons vu tout à l'heure que ce minimum de six mois devenait applicable aux affaires de duel; mais à combien d'autres circonstances plus dignes de l'indulgence ou de la pitié du juge, ce maximum infranchissable de six mois ou de trois mois devient applicable! Un honnête et savant jurisconsulte a relevé, dans *le Droit* du 13 février, quelques-uns de ces cas où le juge correctionnel, privé de la sage liberté que lui accorde aujourd'hui l'article 463, se verra désormais réduit soit à se prononcer, pour la première fois, avec l'omnipotence d'un juré, contre l'évidence, soit à punir de *trois mois* de prison des actes moins faits pour l'indigner que pour l'atten-

drir. C'est un misérable qui, pressé par le besoin, aura soustrait un franc ou quelques hardes pour donner du pain à sa famille; c'est un ouvrier, comme celui dont *le Droit* a récemment publié le procès, qui, désespéré de ne pouvoir obtenir à crédit des médicaments pour sa femme malade, a vendu un cric qui ne lui appartenait point pour payer le pharmacien. Il a été condamné à six jours de prison. Le nouvel article 463 arracherait dans cette affaire soit la négation d'un fait constant, soit *trois mois* de prison, à la conscience révoltée du juge. Et combien de faits analogues ne pourrait-on pas invoquer pour justifier la sage liberté que l'article nouveau prétend lui ravir!

On affirme (qui l'aurait cru avant de l'entendre dire?) que le juge correctionnel abuse de cette liberté, et que par l'abaissement de la peine la répression des tribunaux correctionnels est devenue insuffisante. On ne craint pas de soutenir qu'il faut mettre une borne à leur indulgence, les prémunir contre les dangereux entraînements de la nature. On laisse enfin échapper ces paroles remarquables : « Le juge est *excusable de « ne voir que l'affaire en jugement; c'est ailleurs et plus « haut* qu'on doit voir l'affaiblissement général de la « répression. » Qu'est-ce à dire? Qu'il est fâcheux que le juge voie seulement l'affaire en jugement et la décide par ses propres mérites et d'après sa conscience; qu'il

doit tenir compte, en la jugeant, de l'opinion de ces profonds administrateurs qui, *ailleurs et plus haut*, estiment la moyenne de la répression insuffisante; que le sort particulier de l'accusé doit être subordonné par le juge lui-même à cette considération générale, qu'on ne punit pas assez et qu'il faut punir davantage; que l'intérêt de la statistique doit lutter dans le cœur du juge avec l'intérêt de la justice et celui de l'accusé; que le juge enfin doit se souvenir qu'en usant d'indulgence envers l'accusé, il risque imprudemment de diminuer de quelques mois de prison le total général des mois de prison dispensés pendant toute l'année dans tout l'Empire! Et comme le juge paraît disposé à méconnaître ces principes salutaires et ces considérations profondes, on apporte une loi qui le contraindra, bon gré mal gré, à en devenir dans la pratique l'humble interprète et le docile instrument. Ou cette phrase ne veut rien dire ou voilà ce qu'elle veut dire; c'est parce qu'elle a véritablement ce sens et qu'elle nous révèle ainsi l'esprit et le but de la modification qu'on propose, que nous la signalons à l'attention particulière de la Chambre et du public.

J'arrive enfin, monsieur le rédacteur, à cet article 222, le plus important de tous, et je veux expliquer en peu de mots, car tout développement est ici bien superflu, la disposition nouvelle dont on veut l'enri-

chir. Vous savez que les magistrats et fonctionnaires de l'ordre administratif ou judiciaire sont couverts par nos lois d'une protection jalouse. Non-seulement je ne puis poursuivre aucun fonctionnaire, depuis le plus grand jusqu'au plus humble, sans qu'un arrêt du conseil d'État ne m'y ait autorisé, en le rendant justiciable des tribunaux ordinaires et en le faisant ainsi descendre au rang de simple citoyen, mais encore magistrats et fonctionnaires doivent jouir d'un respect exceptionnel, ou du moins tout outrage à leur égard est puni d'une peine particulière. L'article 222, tel qu'il est, porte la peine prévue contre cet outrage commis de vive voix : c'est un mois à deux ans de prison pour les cas ordinaires, et deux ans à cinq ans de prison si l'outrage s'est produit à l'audience d'une cour ou d'un tribunal. Voilà l'ancien article 222; voici maintenant les trois lignes qu'on prie la Chambre d'y ajouter : *Si l'outrage a été commis par écrit ou dessin* NON RENDU PUBLIC, *la peine de l'emprisonnement sera de quinze jours au moins ou d'une année au plus.* Quiconque lit et relit cet article dans le projet de loi, court à l'exposé des motifs pour y chercher quelque lumière. On y lit simplement : « Le fait n'est pas rare et il a sa gravité. » Quel fait et qu'y a-t-il de caché sous cette concision lacédémonienne? Qu'est-ce qu'un écrit ou dessin *non rendu public* et constituant un outrage punissable en-

vers un magistrat ou un fonctionnaire? Il s'agit seulement de *lettres missives*, a dit je ne sais quel journal bien intentionné. On écrit souvent à un fonctionnaire, ou sur des fonctionnaires, des lettres peu polies, désagréables, outrageantes même. Ces lettres ne sont point publiques, et pourtant il faut bien venger le fonctionnaire qu'elles offensent et punir celui qui les écrit. « Vous voulez, Acis, me dire qu'il fait froid, écrit l'immortel La Bruyère; que ne disiez-vous : Il fait froid? Vous voulez m'apprendre qu'il pleut, qu'il neige; dites : il pleut, il neige. » Vous voulez dire *lettres missives;* que ne disiez-vous : Tout outrage commis par *lettres missives?* Hélas! vous l'auriez dit que je ne serais qu'à moitié rassuré. Nous avons vu dans notre siècle plus d'une interprétation hardie; et qui peut être assuré, cet article une fois voté, que des mémoires comme ceux de Saint-Simon ne seraient pas considérés comme une *lettre missive* adressée à la postérité? Mais toute interprétation est ici superflue. Vous avez mis tout simplement dans votre loi : *écrit ou dessin non rendu public,* et, en bon français, il n'est rien que cette expression n'embrasse. Un dessin est jeté sur le coin de cet album, une réflexion est confiée à ce papier, un cahier de mémoires est mis sous clef dans ce secrétaire, et, en dépit de toutes vos explications et de toutes vos atténuations plus ou moins habiles, votre loi m'at-

teint aussi sûrement, aussi efficacement que si j'avais été sur la place publique crier ma pensée et soulager ma conscience. J'écris en ce moment, seul, tranquille, invisible, et je sens derrière moi votre œil qui veille, votre main prête à s'étendre, j'entends vos pas qui s'avancent; cette page que j'ai tracée pour moi-même, pour mes enfants, pour un lointain avenir peut-être, je la verrai en pleine lumière sur la table du juge; il la lira, étonné de la loi qui l'autorise à la lire; il me condamnera, affligé de la loi qui l'oblige à me frapper, et il restera célèbre pour m'avoir appliqué cette loi extraordinaire, moins célèbre pourtant que ceux qui l'auront faite, et qui, poursuivant ma pensée jusqu'au fond de ma demeure, auront ressuscité, au profit du plus humble fonctionnaire de France, cette accusation de lèse-majesté dont le peuple romain dégénéré a seul toléré l'existence et au profit de ses seuls empereurs.

Si tout cela n'est pas votre loi, veuillez nous dire ce qu'elle contient, ce qu'elle exclut, quelles en sont les limites et pourquoi vous avez employé ces termes : *Écrit ou dessin non rendu public*, qui n'admettent aucune limite. Que veut-elle atteindre si elle ne poursuit point, selon ses termes explicites, l'expression *non publique* de la pensée par le dessin ou par l'écriture? et si elle recherche l'écriture et le dessin *non publics* pour

les juger et les punir, où s'arrêtera-t-elle, de grâce, et quelle force modératrice instituerez-vous pour l'arrêter ?

Voilà, monsieur le rédacteur, quelques-unes des questions que les membres du Corps législatif feront bien d'adresser aux auteurs de cette loi avant de la voter tous ensemble par un amour trop ardent et trop précipité du bien public. Ils ne négligeront sans doute ni le nouvel article 309 qui restreint dans une mesure importante la juridiction du jury, ni le nouvel article 463 qui enchaîne la liberté du juge correctionnel dans son discernement des coupables et dans ses mouvements d'humanité. Mais, arrivés à cet article 222, ils s'arrêteront tout court et réfléchiront avant d'ouvrir à la susceptibilité de chaque fonctionnaire la demeure de chaque citoyen; ils hésiteront peut-être à introduire dans nos lois, en termes plus ou moins ambigus et avec des restrictions plus ou moins heureuses, la possibilité d'exercer un droit si redoutable; et bien qu'après tout, dans l'état actuel du pays, ni l'opinion, ni la presse, ni les électeurs eux-mêmes ne puissent influer efficacement sur leur conduite, ils s'appliqueront dans cette circonstance une parole célèbre et se sentiront responsables de leurs actes devant Dieu, devant leur conscience et devant la postérité.

II

18 avril.

La lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire sur le projet de loi tendant à modifier quarante-cinq articles du code pénal n'a pas été tout à fait inutile. Elle a éveillé l'attention du public; elle a mis en mouvement une partie de la presse[1]; elle a révélé l'existence et la portée de cette loi, non-seulement à ceux qui devraient la subir, mais à un certain nombre de députés qui étaient chargés de la voter. La commission même que ces députés avaient nommée pour examiner ce projet de loi, et à laquelle ils ont imposé sans le savoir une si lourde tâche, s'est réunie fréquemment, s'il faut en croire *le Moniteur*, et rien n'empêche d'espérer que le sentiment public a trouvé dans son sein quelques organes et quelques défenseurs. Ce projet de loi est donc aujourd'hui connu de tout le monde, et, qu'il triomphe ou qu'il succombe, sa destinée s'accomplira,

1. *Le Temps*, par la plume habile de M. Floquet, *le Siècle*, dans un excellent article de M. Cuzon, ont fait valoir de sérieuses objections contre le projet de loi. M. Faustin-Hélie l'avait déjà combattu dans la *Revue de Législation* avec l'autorité de sa science et de son talent.

comme nous l'avons souhaité, non pas dans un demi-jour tranquille, mais en pleine lumière et sous le regard attentif de la presse et du public.

Il n'y a guère aujourd'hui qu'une voix pour en condamner les dispositions principales. L'amoindrissement de la juridiction du jury au profit des tribunaux correctionnels est généralement vu avec regret et soulève plus d'objections que je n'en avais exposées moi-même. La restriction de la liberté salutaire que la loi a laissée jusqu'ici aux juges correctionnels d'abaisser à leur gré la peine, a paru entraîner des inconvénients plus graves encore, soit au point de vue de l'indépendance du magistrat, soit au point de vue de cette proportion équitable entre la faute et le châtiment, que la justice doit s'efforcer incessamment d'atteindre, comme la meilleure source de son autorité parmi les hommes. Sur tous ces points j'ai pu reconnaître que mon opinion était soutenue et dépassée par l'assentiment public. Mais sur la disposition nouvelle qu'on veut ajouter à l'article 222 du code pénal, quelques lecteurs ont trouvé mon opinion trop hardie ou trop sévère. J'ai lu dans quelques journaux que l'interprétation que j'avais fait redouter de cet article n'était pas à craindre, que malgré la généralité des termes de la loi nouvelle : *écrit ou dessin non rendu public,* il faudrait, pour constituer le délit, que l'écrit ou le dessin eût été *envoyé*

au magistrat ou au fonctionnaire que la loi veut couvrir; que le silence de la loi, qui n'exige nullement l'envoi du dessin ou de l'écrit constituant l'outrage, n'empêchait pas cette interprétation d'être la seule naturelle et la seule possible; que des explications données en temps opportun à la Chambre suffiront d'ailleurs pour écarter tout péril et pour fixer sur ce point la jurisprudence. Voilà ce que j'ai lu et entendu depuis quinze jours, monsieur le rédacteur, non sans quelque impatience; et c'est pour éclaircir ce sujet délicat, c'est pour montrer surtout par quelques exemples trop faciles à recueillir que mes craintes n'ont rien de chimérique, que je me suis de nouveau décidé à vous écrire.

Il faut distinguer tout d'abord les intentions des auteurs de la loi, de l'application de la loi elle-même et de ses conséquences. Veut-on dire que les auteurs de la loi, plus explicites que dans l'exposé des motifs, déclarent aujourd'hui qu'ils n'ont point l'intention d'atteindre, à titre d'outrage, le manuscrit ou le dessin qui ne serait pas sorti des mains de son auteur? Je n'éprouve aucune difficulté à le croire. Veut-on même ajouter qu'ils n'ont point, en effet, cette intention, qu'ils ne l'ont jamais eue, que cette idée ne leur est jamais entrée dans l'esprit? Je l'accorderai encore, si on le désire. Veut-on dire qu'ils donneront sur ce sujet à la Chambre les explications les plus claires et qu'ils

prendront là-dessus les engagements les plus formels? Je l'avais fait entrevoir dans ma première lettre, et, au point où en sont maintenant les choses, je l'affirme. Dira-t-on enfin que le danger aura par là même disparu, et qu'il faudra cesser de craindre que cette loi si compréhensible reçoive jamais une interprétation désavouée par ceux qui l'ont défendue de leur parole, devant ceux qui l'auront sanctionnée de leur vote? C'est ici que la question commence et que les exemples du passé viennent en foule nous inquiéter sur l'avenir. Les citer tous est impossible, le seul embarras est de choisir.

Au mois d'avril 1834, on discutait à la Chambre des députés la loi proposée contre les associations. Pendant le débat, deux députés, le baron Roger et M. Dubois (de la Loire-Inférieure) présentèrent des amendements faits pour prévenir tout malentendu, en déclarant les dispositions de cette loi inapplicables aux réunions religieuses : « S'il s'agit de réunions pour le culte à rendre à la divinité, » dit aussitôt le garde des sceaux, « la loi n'est pas applicable, nous le déclarons de la manière la plus formelle. » Quelques jours plus tard, le rapporteur de la loi devant la Chambre des pairs citait ces paroles du garde des sceaux et ajoutait : « Si cette déclaration n'est pas dans la loi elle-même, elle en forme du moins le commentaire

officiel et inséparable. C'est sous sa foi que l'article a été voté par l'autre Chambre, qu'il pourra l'être par vous, et il n'est pas à craindre qu'un tribunal en France refuse de l'entendre ainsi. » On ne peut guère exiger ni même imaginer de déclarations plus solennelles ou plus précises. En 1837, le tribunal de Montargis n'en déclara pas moins que la loi du 10 avril 1834 était applicable aux réunions religieuses, et s'appuya, pour le déclarer, sur ce considérant mémorable : « Que la discussion qui a eu lieu aux deux Chambres sur la loi des associations en fournit la preuve irrécusable, puisque, lors de l'examen de cette loi, *un amendement tendant à créer une exception en faveur des réunions religieuses a été repoussé.* » La cour d'Orléans, animée d'un esprit plus libéral, réforma ce jugement ; mais la Cour de cassation reprit aussitôt cette jurisprudence pour son propre compte, et ne cessa plus d'appliquer avec une constance imperturbable, aux réunions religieuses, les articles 291 et suivants du Code pénal, *maintenus et fortifiés par la loi du* 10 *avril* 1834, jusqu'au jour où le célèbre décret du 25 mars 1852, qui a soumis au régime de l'autorisation préalable « les réunions publiques, *de quelque nature qu'elles soient,* » vint dispenser les tribunaux et la Cour suprême d'avoir recours à cette interprétation de la loi de 1834, que les auteurs de cette loi avaient cru im-

possible, au point de ne pas daigner la proscrire.

Au mois de juillet 1849, on discutait à l'Assemblée législative une loi sur le colportage. Il s'agissait de réprimer, par la nécessité de l'autorisation administrative, la distribution de ces brochures à bas prix qui répandaient les théories socialistes jusqu'au fond des campagnes. Au milieu de cette discussion, un membre de l'extrême gauche, ou, comme on disait alors, de la Montagne, parut se préoccuper du sort des professions de foi ou circulaires des candidats en temps d'élection. Non-seulement les protestations formelles de la commission qui avait fait le rapport, du ministre qui avait présenté la loi, de la majorité qui allait la voter, dissipèrent ces craintes, mais on accusa de défiance puérile ou de mauvaise foi ceux qui avaient osé les exprimer. Fut-il question des bulletins électoraux dans cette circonstance? Non pas certes à la tribune, où nul député n'eut le courage d'exprimer un tel doute, mais au banc des ministres, dans un court dialogue qu'un des hommes les plus honorables et les plus regrettables du parti républicain, M. Landrin, nous a conservé[1]. Pendant que le rapporteur de la commission protestait contre l'idée que la loi pût s'étendre aux circulaires électorales, quelques

1. *Consultation* pour les sieurs Jongis, Thomas et Boyer sur le pourvoi de M. le procureur général contre un arrêt de la cour de Lyon en date du 25 juin 1856, page 26.

exclamations partirent de l'extrême gauche : « *Mais que veulent-ils donc de plus?* s'écria le garde des sceaux; *n'est-ce point clair et précis?* — Ils craignent, répondit M. Victor Lefranc, qu'on aille jusqu'à exiger l'autorisation pour les bulletins électoraux. — *Ah! c'est trop fort!* fit le ministre en riant; *mais, après tout, ils en sont bien capables?* » Je ne sais si depuis, à la faveur de nos révolutions, ce défiant montagnard s'est glissé dans notre Cour suprême, où il aurait eu l'ingénieuse idée d'ériger sa crainte de ce jour-là en doctrine juridique; mais vous savez aussi bien que moi, monsieur le rédacteur, que l'extension de la loi du 27 juillet 1849 aux bulletins électoraux est un fait accompli, et que les protestations des auteurs de la loi, la plupart vivants et honorés au milieu de nous, n'ont pu empêcher ni cette application de leur œuvre de passer dans la pratique, ni cette doctrine de prendre place dans la jurisprudence.

Voulez-vous voir encore d'autres législateurs, et des plus illustres, qui ont fait eux aussi de la prose sans le savoir, et qui repoussent avec la plus persistante et avec la plus inutile énergie, l'interprétation d'une loi née sous leurs yeux et par leur main? Demandez à M. Pasquier, demandez à M. de Broglie s'ils ont jamais imaginé que la loi de 1819 pût s'appliquer aux morts et qu'une action en diffamation, interdisant par conséquent la preuve, pût être intentée au nom d'un mort, c'est-à-

dire étendue comme un voile entre la vie de ce mort et le jugement de l'histoire? Non-seulement ils n'ont pas songé à tirer de leur loi cette conséquence, mais pour qu'après quarante années on songeât inopinément à l'en tirer, il a fallu qu'un mort aussi intéressant que l'évêque Rousseau fût exposé à l'éloquente appréciation d'un autre évêque. C'est alors seulement que la loi de 1819 s'est trouvée assez large pour protéger cette précieuse mémoire, et qu'elle a déployé toutes ses richesses aux yeux surpris de ses auteurs.

Voilà donc trois lois faites par d'honnêtes gens, en temps de liberté complète et régulière, sous le feu d'une presse indépendante, au sein d'assemblées souveraines, en face d'une opposition puissante, et nous voyons aujourd'hui ceux qui les ont faites s'épuiser en vain à désavouer une interprétation qu'ils n'ont pu même prévoir ou qu'ils ont formellement repoussée. Chacun d'eux est étonné de son œuvre; devant sa loi, douée d'une fécondité nouvelle, chacun d'eux est tenté de s'écrier comme Joad, voyant sortir du désert la nouvelle Jérusalem :

D'où lui viennent de tous côtés
Ces enfants qu'en son sein elle n'a pas portés?

Et c'est après de telles expériences, c'est après ces fortes leçons, la plupart récentes et vivantes dans

l'esprit public, que les auteurs de la loi nouvelle, choisissant, entre vingt manières d'exprimer la même idée[1], la plus vague de toutes, la seule qui n'engage à rien, viennent demander à la Chambre, contre les outrages *non publics* par le dessin ou l'écriture, une sorte de blanc-seing dont l'honnête emploi nous sera garanti par leur parole !

Supposons pourtant qu'ils nous répondent d'eux-mêmes : répondent-ils de leurs successeurs ? Bien plus, n'auront-ils jamais à subir eux-mêmes, dans le sens qu'ils désavouent aujourd'hui, la loi qu'ils auront faite ? Hélas ! les cruelles leçons que nous a données le sort, le spectacle de notre histoire depuis soixante années, la mobilité de notre génie, nous autorisent peut-être à dire sans scandale que les auteurs de cette loi pourraient bien se trouver dans l'opposition quelque jour. Combien une opposition qui aura l'honneur de

1. Nous ne citerons qu'une seule des nombreuses rédactions qu'il était facile d'employer pour atteindre l'objet que le nouvel article 222 se propose, sans mettre en péril l'expression *non publique* de la pensée par le dessin ou l'écriture : « Lorsqu'un ou plusieurs magistrats de l'ordre administratif ou judiciaire auront reçu, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de cet exercice, un outrage par parole, *ou par écrit, ou dessin signé du nom de leur auteur et à eux envoyé par celui-ci,* celui qui les aura outragés sera puni de..... » Nous empruntons ce texte à une des lettres les plus intéressantes qui nous aient été adressées à l'occasion de la première partie de cette étude, et nous saisissons cette occasion d'en remercier sincèrement l'auteur.

les compter dans ses rangs sera redoutable! Ils y apporteront, non-seulement l'esprit, l'éloquence, le courage, mais cet inévitable ascendant qui s'attache aux caractères indépendants et aux convictions inflexibles. S'imaginent-ils que le pouvoir, réduit à leur tenir tête, réduit à se défendre contre leur talent, leur crédit, leur pure renommée, négligera aucune de ses armes et qu'il laissera dormir celles qu'eux-mêmes auront forgées? Qu'ils n'espèrent pas tant d'abnégation de la nature humaine, qu'ils ne demandent point un tel effort de vertu à leurs adversaires! La tentation pourrait bien être la plus forte, et ceux qui condamnent le plus sincèrement de telles lois n'oseraient jurer, la loi une fois faite et sous leur main, de ne jamais s'en servir. Mieux vaut donc ne point laisser après soi un tel héritage et fermer la porte, s'il se peut, par une rédaction plus nette et plus claire, à une interprétation si périlleuse.

Mais plus j'y réfléchis, monsieur le rédacteur, et moins j'imagine aucun amendement qui puisse rendre inoffensive la modification qu'on propose pour l'article 463 du code pénal. Le seul amendement acceptable ici, c'est le maintien de l'article tel qu'il est et le retrait de la modification proposée. Si pourtant le nouvel article 463 fait son chemin dans la Chambre, s'il prend place dans nos Codes, on aura fait plus, croyez-le bien, que

de violenter le juge correctionnel dans son humanité ou dans sa véracité, on aura fait plus que de le réduire à se prononcer contre l'évidence ou à punir plus qu'il ne veut et plus qu'il ne faut; on aura rendu plus difficile dans la conscience du condamné cet acquiescement involontaire à l'équité de son juge et à la justice de sa peine qui importe à l'ordre social et qui est un des fondements cachés de la paix publique. C'est une vue étroite et grossière de la justice que de croire son œuvre accomplie, lorsqu'en face d'une faute constante elle a prononcé son arrêt, et que cet arrêt peut être, sans grand inconvénient, un peu plus ou un peu moins sévère. Il existe dans le cœur de l'accusé lui-même un autre tribunal où la société plaide aussi sa cause, où elle fait valoir son droit de se défendre et son droit de punir; et c'est l'honneur d'un peuple civilisé que la justice qui se rend en son nom tende incessamment, par l'équitable proportion de ses peines, à obtenir sa sanction jusque dans la conscience troublée du coupable.

Ce n'est pas seulement du sentiment de l'accusé ou de la douceur de nos mœurs que la loi nouvelle tient peu de compte, c'est de l'opinion du juge lui-même, et d'un juge jusqu'ici peu suspecté de trop d'indulgence. Lorsque sa conscience lui crie que le coupable est suffisamment puni par six jours de prison, la loi nouvelle lui dit : « Il me faut six mois ou trois mois, et tu ne

peux m'échapper que par un mensonge. » Soit; le juge se résigne, et, satisfait de lui voir appliquer malgré lui une peine trop sévère, vous vous applaudissez de l'habileté de votre loi, qui l'a réduit en ce point à vous complaire; mais entendez-vous avec le même plaisir la sourde protestation de l'accusé, plus profonde, plus amère et plus durable que celle du juge? Si la peine n'est pas équitable aux yeux du juge (et de deux choses l'une, ou votre loi n'a point d'objet, ou elle oblige le juge à appliquer une peine plus forte que celle qui lui paraît équitable), si donc la peine n'est pas équitable aux yeux du juge, quelle chance lui laissez-vous de paraître désormais équitable aux yeux du condamné? — Qu'importe! disent ces fiers jurisconsultes; faut-il tenir compte des plaintes d'un coupable? Y a-t-il quelque discernement du juste et de l'injuste dans ces consciences flétries? Quel condamné ne proteste contre sa peine? — Des lèvres, je vous l'accorde, mais non pas toujours du fond de la conscience; et l'idéal de la loi, c'est, je le répète, de rechercher cet arrêt intérieur qui confirme l'autre; c'est du moins de ne pas le rendre impossible, c'est d'incliner, s'il se peut, devant elle, non pas le front seulement, mais le cœur même de celui qu'elle a frappé.

Je ne veux point, monsieur le rédacteur, critiquer en passant un livre que vous avez lu sans doute comme

tout le monde et qui contient avec des taches nombreuses plus d'une page admirable. Qu'a fait cependant l'auteur des *Misérables,* voulant nous intéresser au sort d'un homme en révolte contre l'ordre social? L'a-t-il fait innocent et condamné? La fiction eût été trop grossière. Il l'a supposé coupable, mais condamné à une peine hors de proportion avec sa faute. Cela suffit pour nous remuer le cœur et pour nous mettre, si nous nous laissons faire, du parti de ce condamné contre la société qui l'opprime. Je sais bien qu'il ne s'agit point des galères et que le projet de loi se contente de quelques mois de prison de plus que le juge correctionnel n'en veut d'ordinaire accorder. Mais ce n'est point tant la dureté de la peine que son défaut de proportion avec la faute et avec l'appréciation même du juge qui tend à endurcir l'accusé et à le détourner une fois de plus de faire sa paix avec les hommes. Cet ignorant, ce malhonnête homme, sensible à l'injustice, bien qu'il ait enfreint les lois, sera du même avis que son juge et trouvera sa peine trop rigoureuse. Mais tandis que le juge la regrette, lui, il s'en indigne, ou, ce qui est pire encore, il en triomphe! Il a enfin son grief contre l'ordre social; il lui échappe un murmure de révolte et de colère, et, je ne crains pas de le dire, la société payera trop cher la joie des statisticiens, si elle consent à la payer de ce murmure.

C'est ainsi, monsieur le rédacteur, qu'une modification imprudente de la loi pénale peut se faire sentir plus loin et plus bas qu'on ne pense, et porter des fruits amers jusque dans les régions désolées où s'agitent la misère, le vice et l'ignorance. La bienfaisance de l'administration de la justice (je l'ai déjà fait remarquer à l'occasion de la société de Saint-Vincent-de-Paul), voilà ce qui met principalement en rapport les classes pauvres avec les classes plus éclairées et plus riches, qui gouvernent et qui jugent. On ne peut donc toucher aucun de ces deux liens de la société sans que l'effet ne s'en fasse aussitôt sentir jusqu'aux extrémités de ce grand corps. La justice surtout ne peut modifier ses maximes, perdre quelque chose de son équité ou de sa douceur, sans que les plus ignorants et les plus misérables ne soient avertis par le contre-coup qu'un esprit nouveau s'est glissé dans les lois, et qu'au-dessus de leurs têtes quelque chose est changé. Avez-vous jamais, monsieur le rédacteur, parcouru dans notre grande cité ces rues étroites et malsaines que l'on achève de détruire? Le jour a peine à descendre par le faible intervalle qui sépare ces hautes et noires demeures; il pénètre plus difficilement encore dans ces allées humides et dans ces ateliers obscurs. Comment ne pas se figurer que les habitants de ces tristes séjours sont indifférents aux changements du ciel, incapables de discerner s'il est obscurci

ou s'il réjouit de son éclat ceux qui peuvent plonger leurs yeux dans cet azur? Ils le sentent pourtant mieux que vous ne pouvez le croire. Il règne jusque dans ces profondeurs une lumière diffuse à laquelle les yeux s'accoutument et qui reflète fidèlement les variations de sa source lointaine. L'obscurité de ces lieux devient de temps à autre plus sombre, leur tristesse en est augmentée; tous sentent aussitôt que le ciel est couvert et qu'ils ont perdu ce qu'ils avaient de soleil. C'est ainsi qu'on ne tarde guère à frissonner et à gémir jusque dans les profondeurs de l'ordre social si la justice est obscurcie, si un nuage est étendu sur cette source de vie et de lumière.

V

DE L'INDÉPENDANCE DU BARREAU

Voici une œuvre à laquelle une introduction des plus éloquentes n'a pas enlevé son caractère modeste et simple, mais qui est inspirée par un sentiment élevé des devoirs du barreau et par la juste conscience de ses droits en face de la magistrature. Ces droits du barreau sont importants pour tout le monde ; il n'est personne qui ne soit exposé à en revendiquer l'usage, et celui d'entre nous qui les traite aujourd'hui avec le plus d'indifférence peut être conduit à déplorer, plus tôt qu'il ne pense, d'en avoir vu, à son détriment, amoindrir ou contester l'étendue. Ce n'est donc pas seulement aux jeunes avocats que nous re-

1. *Le Ministère public et le barreau, leurs droits et leurs rapports*, avec une Introduction de Me Berryer.

commandons ces considérations si claires et si justes sur leur profession, c'est à tous les citoyens, puisqu'il n'en est pas un seul dont la liberté ou l'honneur ne puisse se trouver engagé dans une de ces questions de priviléges où l'intérêt du client est étroitement confondu avec la dignité de son défenseur.

Les plus importantes de ces questions sont heureusement bien simples, et celle qui est particulièrement traitée dans ce livre est accessible à toutes les intelligences. A vrai dire, elle existe à peine pour les esprits droits; car, pour eux, elle est en même temps résolue que posée. Je suppose que vous, qui me lisez, vous soyez dès demain accusé de quelque complot contre l'État ou plutôt de quelque délit politique relevant de la juridiction criminelle et enlevé depuis un certain nombre d'années à l'appréciation du jury. Pour vous placer dans les circonstances les plus favorables, je suppose qu'on vous a laissé votre liberté et que vous avez seulement reçu chez vous une citation où sont visés, sans être transcrits, plusieurs articles de lois différentes. Vous ne pouvez vous empêcher de ressentir un certain trouble; vous ignorez encore la peine à laquelle vous êtes exposé, les moyens de l'accusation, les ressources laissées à votre défense. Mais un homme se présente qui sait tout cela à votre place, qui a fait des lois une étude particulière, qui a mis à les bien connaître et à les bien discuter

tout le travail et tout l'honneur de sa vie. Vous vous en remettez donc à lui du soin de vous défendre, vous lui témoignez une confiance entière et vous vous rendez au tribunal appuyé sur son bras, comme on va au-devant d'une maladie ou de la mort accompagné de son médecin. Votre défenseur trouve en face de lui deux sortes d'hommes : les uns, assis, qui l'écoutent, qui le jugent et qu'il est tenu de respecter; l'autre, debout, qui vous attaque de son mieux et qu'il est chargé de combattre.

Quel est ce personnage redoutable qui va probablement essayer contre vous toutes les forces de son éloquence? Est-ce un avocat que votre adversaire a pris contre vous spécialement pour cette cause, qu'il a convaincu de son bon droit, qui a librement accepté la tâche de vous accuser, comme à la rigueur il aurait pu accepter celle de vous défendre? Nullement : cet avocat est un magistrat qui plaide. Votre avocat a en face de lui un adversaire investi d'une partie de la puissance publique. Voici maintenant la question que ce petit livre pose dans toute sa simplicité et dont la solution importe à tout le monde : votre avocat a-t-il le droit de combattre cet adversaire avec toutes les ressources de son éloquence, ou doit-il respecter en lui le caractère du magistrat et ne point en user absolument avec lui comme il ferait avec un confrère? A-t-il, envers cet

adversaire, d'autres devoirs, lui doit-il d'autres égards que les devoirs et les égards que sa profession et la politesse de nos mœurs lui imposent tous les jours en face du premier venu de ses collègues ? Cela revient à se demander : les armes sont-elles absolument égales entre l'accusation et la défense ? y a-t-il parfaite égalité entre le ministère public et l'avocat, et le langage de l'un peut-il être sans inconvénients aussi libre, c'est-à-dire, pour qui connaît le barreau, aussi amer, que celui de l'autre ?

Remarquons en passant que la question n'existe pas, ou du moins qu'elle existe bien rarement chez nos voisins d'outre-Manche. Bien que la justice anglaise ait une solennité particulière, bien que le ministère public y subsiste et soit dans certain cas obligé d'agir, le plus souvent et dans les causes les plus graves, il n'agit point par lui-même. Il peut cependant, s'il lui plaît, diriger les poursuites, et il dispose, pour soutenir l'accusation, d'un parquet autrement vaste et autrement puissant que le nôtre ; mais ce parquet, c'est tout simplement le barreau lui-même. C'est parmi les membres les plus éminents du barreau que l'autorité judiciaire vient chercher ses avocats, non point pour toujours, mais pour telle ou telle cause, comme le ferait un simple particulier. L'avocat accepte ou refuse ; quelquefois il n'approuve point la poursuite, quelquefois l'accusé lui-

même a devancé chez lui l'accusateur, et lui a confié sa cause. S'il accepte, il se trouve ce jour-là en face de ses égaux; demain il rentrera dans leurs rangs, et même l'on ne peut guère prétendre qu'il en soit sorti, puisque la puissance publique est devenue tout simplement, et pour un jour, un de ses clients. Il ne peut donc s'élever entre lui et l'avocat de l'accusé aucune querelle sur le degré de respect qui lui est dû; c'est le respect de tous les jours, c'est le respect mutuel qu'on lui a montré la veille, qu'on lui montrera le lendemain, et dont il donne le premier l'exemple.

Si la question n'existe pas en Angleterre, elle existe en France, ou du moins on l'y a soulevée, et elle mérite d'être examinée à la simple lumière du bon sens et de l'équité. Si l'équité faisait incliner notre jugement d'un côté, ne serait-ce pas plutôt en faveur de la défense? Présumé innocent, l'accusé doit jouir, pour établir cette innocence et pour repousser les preuves dont on l'accable, d'une entière liberté. Il n'a point seulement le droit de contester les faits qu'on lui oppose, mais encore, et surtout, de réfuter de son mieux les arguments qu'on en tire, et, puisqu'on est placé en face les uns des autres pour chercher contradictoirement la vérité, il est naturel et inévitable qu'on se reproche mutuellement de la méconnaître. Dira-t-on qu'il ne faut mettre aucune passion dans ce genre de lutte? Mais la

passion sort invinciblement d'une situation si grave, et, d'un côté comme de l'autre, il faudrait avoir un cœur bien froid pour n'en pas ressentir l'atteinte. Personne n'a songé à interdire la passion à l'accusateur public, et le défaut de passion dans ses discours serait même aisément confondu avec le défaut de mérite par ceux qui jugent de ses services et qui disposent de son avenir. Le ministère public le sent si bien, qu'il convoque ses amis et amène parfois sa famille pour l'entendre, et il n'est pas sans exemple qu'il fasse imprimer ses plaidoyers, même quand la loi l'interdit, tant est vif chez lui le désir bien légitime de faire apprécier jusqu'au delà de nos frontières l'éclat passionné de son éloquence. Si la passion est permise à l'accusation, si elle est même recommandée par la force des choses, comment ne serait-elle pas permise à la défense? Quoi qu'on fasse, l'on n'empêchera point que l'égalité entre l'accusation et l'accusé ne soit dans l'esprit de notre droit criminel, et si cette parfaite égalité devait être rompue d'un côté, c'est vers l'accusé que l'instinct généreux du public ferait pencher la balance.

Mais, dit-on, l'accusateur public est un magistrat, et, à ce titre, on lui doit un respect particulier. « Est-il possible de dire, » s'est écrié un illustre avocat devenu procureur général et soutenant cette thèse, « est-il possible de dire : Les magistrats assis, je les res-

pecte; les magistrats debout, c'est autre chose? » Si pourtant, dans nos affaires correctionnelles, il faut voir dans le ministère public autre chose qu'un avocat plaidant contre l'accusé, si magistrats assis et magistrats debout sont solidaires, n'est-on point amené à dire que la magistrature est juge et partie dans ces sortes d'affaires, et qu'elle accable d'une main ceux qu'elle attaque de l'autre? S'il est dans l'esprit de nos lois que la magistrature, jugeant au criminel, se conduise autant qu'il est possible comme un jury, il n'est pas moins dans leur esprit que le ministère public n'ait que les priviléges d'un avocat, comme il en a les devoirs.

Nous nous hâtons de reconnaître que la pratique a été longtemps d'accord avec la théorie sur cette grave question de la situation relative du ministère public et du barreau. Si parfois le ton du barreau à l'égard du ministère public a été justement blâmé, c'est lorsqu'il s'écartait de la politesse qu'on doit à un confrère; mais on ne prétendait pas jadis établir je ne sais quelle subordination du barreau au ministère public ni revendiquer en conséquence, de la part du premier, un respect peu conciliable avec l'égalité du combat. C'est en 1833 que s'est élevée à ce sujet une discussion des plus vives et qui mérite de faire autorité. M. Dupont s'était écrié en défendant M. Raspail : « Il y a eu falsification dans l'acte d'accusation. » Certes, rien de ce qui a été

dit dans ces derniers temps ne peut être rapproché de l'amertume de ces paroles. Un autre avocat compara M. Persil, procureur général, à Laubardemont, et ajouta : « Laubardemont du moins interprétait et ne falsifiait pas. » L'avocat chargé de défendre ceux de ses confrères qui avaient maltraité à ce point le ministère public prétendit couvrir hautement cette excessive liberté de la parole des immunités de la défense : « Comment la défense serait-elle possible, dit-il, si les avocats sont obligés de recourir à des précautions de paroles et à des ménagements qui ne feraient point connaître leur profonde conviction? S'il pouvait être prononcé une suspension dans cette affaire, il n'y aurait plus de défense possible en cour d'assises. » Nous n'irons point aussi loin qu'est allé ce jour-là l'honorable M. Delangle dans la justification de ces vivacités de langage; nous sommes d'avis qu'il en est quelques-unes qui doivent être réprimées dans l'intérêt de la dignité de la justice et des accusés eux-mêmes, dont un défenseur trop injurieux peut compromettre la cause; mais qu'il soit bien entendu que ces limites infranchissables sont égales pour tous; que le ministère public est sur le pied de tout le monde; qu'il ne peut user de plus de violence que personne, et ce qui importe plus encore, qu'il n'a pas droit à plus d'égards.

Bien qu'on ait dit, en parlant des souvenirs que nous

venons de rappeler, que c'étaient de « prétendus précédents, » il nous paraît difficile d'en contester la portée, du moment que l'on n'en conteste point l'exactitude; mais au besoin les plaidoyers du célèbre jurisconsulte, qui est aujourd'hui procureur général à la Cour de cassation, nous fourniraient, à l'appui de notre thèse, des exemples plus importants encore. Voici comment, en 1820, M. Dupin traitait impunément M. de Vatimesnil : « Je vous ferai d'abord remarquer ce que « vous avez sans doute observé vous-mêmes, que l'ac- « cusation a pris ici, dans la bouche du ministère pu- « blic, un caractère de virulence que j'absous de toute « mauvaise intention, mais qui n'en contraste pas « moins, d'une manière affligeante, avec l'impartialité « et le sang-froid qu'exige la fonction d'accusateur. »

Empruntons encore à la même autorité une page excellente où la magistrature française est mise en garde contre le défaut auquel nous expose le plus notre caractère national et qui est plus propre qu'aucun autre à entraver la liberté de la défense : « J'ai « entendu des présidents répéter à chaque instant : « *Vous avez toute latitude pour vous défendre; mais...* « et de *mais* en *mais*, la défense était accablée de res- « trictions et d'interruptions qui fatiguaient l'avocat, « lassaient sa patience ou le troublaient au point de le « réduire à se taire ou ne faire que balbutier. Depuis

« surtout qu'il a été mis à l'ordre du jour de déclamer
« contres les doctrines, de réprimer les doctrines, quel-
« ques présidents se sont empressés, comme à l'envi,
« d'interrompre les avocats, de les rabrouer, d'entrer
« en réfutation avec eux sous prétexte de rétablir les
« saines doctrines. Il semble que le juge aurait été so-
« lidaire avec l'avocat, s'il l'eût laissé achever sans l'in-
« terrompre ! De là le trop vif empressement qu'on les
« a vus mettre à ces interruptions faites d'ailleurs avec
« trop peu de sang-froid pour qu'on n'eût pas dû quel-
« quefois les attribuer au désir de faire parade de telle
« opinion. »

Cette lutte doctrinale entre le juge et l'avocat, cette tendance illibérale de notre esprit à nous imaginer que nous paraissons approuver tout ce que nous laissons dire, ces protestations en faveur de la liberté de la défense sous laquelle la liberté de la défense demeure accablée, sont autant de traits saisis sur le vif, et accusent la main d'un peintre habile. C'était sous la Restauration, il est vrai, qu'on voyait tout cela, et comme l'auteur de cette vive mercuriale est devenu muet sur cette matière, on est tenté d'en conclure qu'il n'a plus rien remarqué de pareil et qu'il a contribué pour sa large part à purger de cet abus comme de bien d'autres l'administration de la justice.

C'est d'ailleurs un des charmes de ce petit ouvrage

que d'y rencontrer à chaque pas, sur les droits de l'avocat, sur la liberté de la défense, et à ce point de vue, sur les différents régimes qui se sont succédé parmi nous, des jugements sortis de la même plume et empreints aujourd'hui de la même autorité. En trouvant les doctrines de M. Dupin si souvent rappelées dans ce livre; en l'y voyant apparaître si souvent en personne pour donner aux jeunes avocats, dans les termes les plus forts, des conseils d'indépendance et de fermeté civique, nous avons pu croire un instant que le procureur général à la Cour de cassation avait voulu rendre un utile service à ses successeurs dans le barreau, et qu'il avait modestement pris le voile de l'anonyme pour répéter avec plus d'expérience les pures et fortes maximes de ses jeunes années. Mais quelque estime qu'un auteur nourrisse naturellement pour lui-même, il nous paraît impossible qu'on se cite et qu'on se loue avec autant d'abandon que M. Dupin est cité et loué dans ce petit volume. Cette réflexion, jointe à la vue du nom de M. Berryer qui a signé l'éloquente introduction de cette étude, nous porte décidément à croire que si les écrits de M. Dupin y ont largement contribué, ce n'est pas à lui pourtant que nous en sommes redevables.

VI

SUR UN CONFLIT

ENTRE LA COUR DE COLMAR ET LE GARDE DES SCEAUX

A M. le rédacteur en chef du *Journal des Débats*.

20 Février 1862.

Monsieur le rédacteur,

Je ne vous ai point caché les graves objections qu'a soulevées dans mon esprit l'article publié par *le Journal des Débats* de mardi dernier, 18 de ce mois, sur le conflit qui s'était élevé entre la cour de Colmar et le garde des sceaux, et qui a été tranché par un arrêt de la Cour suprême. Je vous ai demandé à exprimer ici même mon sentiment sur la question débattue dans cet article et sur la solution qui lui a été donnée. Je vais essayer de le faire et je ne désespère pas de rendre clairs, pour tous ceux qui voudront bien me lire, non-seulement le sujet de ce débat, mais le pressant intérêt du public à voir résoudre dans un sens libéral des questions qui touchent de si près à l'indépendance et à la dignité des

cours souveraines. S'il est incontestable que les grandes questions de jurisprudence dominent tous les intérêts, puisque de leur solution diverse peut dépendre notre sécurité plus ou moins grande dans la jouissance de nos biens, de notre vie et même de notre honneur, il n'est pas moins certain à mes yeux que, posées avec clarté et discutées avec bonne foi, elles sont accessibles à toutes les intelligences. Notre législation n'est point, grâce à Dieu, enveloppée dans ces formules obscures, consacrées et incommunicables qui assuraient aux premiers siècles de Rome la domination d'une classe et l'asservissement du peuple. Nos lois, qui prétendent régler également les actions de tous, s'adressent également au bon sens de tous ; elles ne demandent point au peuple français une aveugle docilité, mais une soumission intelligente, et cet axiome de notre droit public : *Nul n'est censé ignorer la loi*, serait une iniquité s'il n'était implicitement fondé sur cette autre maxime : *Nul n'est incapable de la comprendre.*

Si je prétends donc pouvoir traiter, au même titre que mes concitoyens, la question en litige, j'ai à peine besoin d'ajouter que je l'aborde avec une impartialité tranquille. Cette impartialité me coûte un certain effort, monsieur le rédacteur, et vous en savez comme moi la raison. Je tends à prouver, en effet, que la cour de Colmar avait le droit d'ordonner qu'on menât à son

terme une affaire correctionnelle doublement engagée par la poursuite du ministère public et par une ordonnance de renvoi devant un tribunal. Et si je considère, en fait, quels prévenus étaient sous le coup de cette poursuite, je vois un journal et un écrivain qui a été mon camarade d'école. C'est assez vous dire qu'en tenant compte seulement de mes sentiments personnels, je ne songerais qu'à les féliciter de l'incident bien imprévu qui les a tirés d'affaire. Je regarde le souvenir des amitiés de l'enfance et de la jeunesse comme inviolable, malgré les dissentiments de la politique, aussi longtemps qu'un grief particulier n'en a point justifié la rupture. Or l'écrivain dont il s'agit n'a jamais eu que de bons procédés à mon égard, et de mon côté je fais les vœux les plus sincères pour son bonheur et pour sa renommée. Je ne puis en dire autant du journal; j'ai souvent combattu ses doctrines, et il m'a honoré de son inimitié au temps même où ma cause pouvait paraître se confondre avec la liberté d'écrire. Pourtant entre le sentiment que m'inspire ce journal et le vœu de le voir succomber sous une poursuite judiciaire, il y a un abîme; car je ne connais point de plus triste spectacle que de voir les journaux imiter ces captifs dont parle Pascal, qui cherchent à se frapper les uns les autres avec les fers mêmes dont ils sont chargés. Je n'apporte donc dans cette affaire que de bons sentiments

à l'égard des prévenus, et je ne regrette nullement qu'ils aient échappé par l'issue imprévue qui leur a été ouverte; mais j'avoue en même temps que prévenus, journaux, sujet du procès, occasion du conflit, tout disparaît à mes yeux devant l'intérêt du public et devant la cause supérieure de la justice et du droit.

Au mois de juillet de l'année dernière, la Cour de cassation fut saisie d'un pourvoi de son procureur général, formé par l'ordre du ministre de la justice contre une délibération prise le 17 juin précédent, par la cour de Colmar, toutes les chambres assemblées. Dans quelles circonstances cette délibération avait-elle été prise? pourquoi le ministre de la justice en faisait-il requérir l'annulation? C'est ce qu'il est aisé d'exposer en peu de mots, en acceptant les assertions des auteurs du pourvoi, et en usant des termes mêmes employés dans le réquisitoire. Au commencement de mars 1861, le maire de Saverne, se croyant diffamé dans un feuilleton de *l'Opinion nationale,* déposa une plainte au parquet et demanda une poursuite. Saisi de la plainte par le ministère public, le juge d'instruction déclara qu'il y avait lieu à suivre, et renvoya les prévenus devant le tribunal correctionnel. Leur comparution était fixée au 24 mai. Mais le 21 mai un document nouveau dans la cause arrive à Colmar et est remis au procureur général : c'est le désistement du maire, qui

avait été adressé par lui au ministre de l'intérieur, remis par le ministre de l'intérieur au ministre de la justice, et renvoyé par celui-ci au procureur général. Ce désistement de la partie plaignante, arrivé à son adresse après ces singuliers détours, pouvait bien entraîner le désistement du ministère public, mais non pas dessaisir le tribunal devant lequel les prévenus étaient régulièrement renvoyés. Le garde des sceaux en convient; mais il raconte lui-même qu'en exécution des instructions qu'il avait reçues, le procureur général se rendit à Saverne pour assurer l'abandon des poursuites; que, « contre son attente, il se trouva en dissidence avec son substitut sur la marche à suivre, et que, *pour éviter un malentendu*, il se fit remettre le dossier de la procédure et l'*emporta* à Colmar. » M. le garde des sceaux appelle ce procédé : « donner à la difficulté une *solution provisoire.* » Il n'est pas contesté que cette conduite était illégale. L'auteur du pourvoi lui-même reconnaît que le désistement du maire de Saverne n'éteignait point l'action publique et devait être remis au tribunal, et qu'en tout cas les pièces de la procédure ne pouvaient être enlevées du parquet de Saverne. Voilà les faits constatés ou reconnus d'un commun accord.

La cour de Colmar devait-elle rester inactive devant la démarche inattendue qui venait d'entraver dans son ressort le cours régulier de la justice? Elle n'a pas cru

que l'inaction, en pareille circonstance, convînt à sa dignité. D'un autre côté, était-elle complétement désarmée et hors d'état de réparer le dommage fait à son droit? Elle ne l'a pas pensé davantage en lisant dans l'article 11 de la loi du 20 avril 1810[1] que la cour peut « mander le procureur général pour lui enjoindre de poursuivre ou pour entendre le compte que le procureur général lui rendra des poursuites qui *seraient* commencées[2]. » Forte de cet article, mais désirant en même temps donner au garde des sceaux tout le temps d'agir et de remettre les choses dans leur état légal, la cour de Colmar, toutes les chambres assemblées, écouta l'exposé de son premier président, s'appropria ses observations en les faisant transcrire sur son registre, et renvoya à un mois pour statuer, le cas échéant, sur l'affaire pour laquelle on venait de la convoquer. Ces observations (déclarées *vives* par la Cour de cassation, mais non pas assez *vives* pourtant pour constituer un excès de pouvoir) définissent l'acte irrégulier du procureur général en des termes qui s'écartent assez sensiblement de ceux qu'emploie M. le garde des sceaux dans la lettre annexée à son pourvoi. M. le garde des

1. Et non pas 1820, comme on l'a constamment écrit dans le *Journal des Débats* du 18 février.

2. *Seraient* et non pas *seront*, comme on l'a écrit, sans doute par erreur, dans le *Journal des Débats* du 18 février, et ce conditionnel n'est pas, on le verra, sans importance.

sceaux déclare qu'en *emportant le dossier* le procureur général a *donné à la difficulté une solution provisoire;* la cour de Colmar prétend, de son côté, qu'il « a mis, *par un acte de violence,* les magistrats dans l'impossibilité de remplir leurs fonctions; » que ces faits tendent « à substituer une volonté arbitraire aux décisions des tribunaux; » qu'on a voulu « soustraire arbitrairement des prévenus à sa justice, » et qu'elle a pour but, en se réunissant, de « rétablir le cours de la justice violemment interrompu. » Il y a évidemment des nuances considérables entre ces deux façons de caractériser un acte que des deux côtés d'ailleurs on raconte de la même manière; mais je vous laisse volontiers, monsieur le rédacteur, le soin de choisir entre ces diverses appréciations d'un même fait celle qui vous paraîtra la plus équitable, car ce n'est point sur ces expressions diverses ni sur le fait auquel elles s'appliquent que porte la décision de la Cour suprême.

Elle porte uniquement sur le droit qu'a voulu exercer la cour de Colmar de s'ajourner à un mois pour demander compte au procureur général des poursuites commencées. L'exercice de ce droit, tel qu'il résulte de la délibération de la cour de Colmar, est-il conforme à l'article 11 de la loi du 20 avril 1810 ou excède-t-il le pouvoir de surveillance et d'injonction que cet article de loi confère encore à nos cours d'appel? Voilà le seul

point de jurisprudence que la Cour de cassation a voulu résoudre, et sur tout le reste du conflit on peut dire qu'elle a renvoyé dos à dos la cour de Colmar, qui se plaint d'un acte de violence interrompant dans son ressort l'administration de la justice, et le garde des sceaux, qui voit dans cette plainte même un oubli de la *subordination* et du *respect* qui lui sont dus.

Le texte de la discussion ainsi restreinte se réduit donc à cet article 11 de la loi de 1810 qui autorise les cours à « mander le procureur général pour lui enjoindre de poursuivre ou *pour entendre le compte que le procureur général lui rendra des poursuites qui seraient commencées.* » C'est sur ce dernier membre de phrase, à vrai dire, que roule maintenant tout le débat, car le premier ne se prête pas facilement à l'équivoque. On ne peut, en présence du langage si clair du législateur, songer à contester aux cours le droit d'enjoindre des poursuites au procureur général. Mais, ajoute aussitôt l'arrêt de la Cour de cassation, ce sont là les seules poursuites dont les cours puissent demander compte au procureur général. Toutes les poursuites que ce fonctionnaire aurait commencées de son propre mouvement échappent par là même à la surveillance de la cour. Il faut donc entendre ces mots : « les poursuites qui *seraient* commencées, » comme si le législateur avait écrit » qui *seraient commencées par suite de l'injonc-*

tion de la cour » ; et c'est le seul genre de poursuites auquel peut s'appliquer le droit des cours d'exiger que le procureur général vienne lui rendre compte. Or, comme la poursuite dont prétend s'occuper la cour de Colmar, dans sa délibération du 17 juin, n'a pas été commencée sur son injonction, elle ne peut tomber sous sa surveillance.

Voilà dans toute sa simplicité, monsieur le rédacteur, la théorie de l'arrêt récent de notre Cour suprême; voilà l'opinion que *le Journal des Débats* du 18 février a sanctionnée de son autorité; voilà le système que je combats de toutes mes forces, non-seulement parce qu'il me paraît contraire au texte et à l'esprit de l'article 11 de la loi de 1810, mais parce qu'il tend à effacer cet article même de nos lois et à le rendre dans la pratique parfaitement illusoire; et il me paraît, *à priori*, peu probable que le législateur ait pris le soin de déposer dans son œuvre même un moyen si commode de l'anéantir. Mais je veux d'abord exposer rapidement les objections très-fondées à mes yeux qu'oppose le rédacteur du recueil Dalloz au système de la Cour de cassation et qu'a traitées trop légèrement peut-être *le Journal des Débats* du 18 février. Cette difficulté d'interprétation n'a pas été prévue par les jurisconsultes, et aucun des écrivains spéciaux ne paraît avoir supposé qu'il fût possible de distinguer, au sujet de la surveil-

lance attribuée aux cours, entre les poursuites commencées et l'absence de poursuites. De plus, les rédacteurs de la loi auraient-ils dit au conditionnel « les poursuites qui *seraient commencées* », s'ils avaient entendu faire allusion seulement à des poursuites ordonnées par la cour? L'expression *qui seraient commencées* peut-elle désigner autre chose que ce qui est antérieur à l'incident que l'article a prévu et réglé, c'est-à-dire une réunion de la cour pour ordonner des poursuites ou pour se faire rendre compte des poursuites déjà entreprises? Écoutez maintenant le langage de Treilhard dans l'exposé des motifs de la loi : « Les cours impériales jouiront d'un pouvoir plus étendu; elles auront le droit de se faire rendre compte par les procureurs généraux de l'*état des affaires criminelles qui s'instruisent*, et même *d'activer* et d'ordonner des poursuites sur les faits qui leur paraîtraient intéresser l'ordre public. » Et le rapporteur du Corps législatif ajoute : « Vous apprécierez cette sollicitude du législateur qui fait surveiller par la cour impériale tout entière celui à qui la loi a confié la surveillance générale. » Un tel langage ne prête guère à l'équivoque. Le droit de dénonciation au garde des sceaux contre les officiers du ministère public, attribué aux cours par l'article 61 de la même loi de 1810, ne peut tenir lieu, comme on voudrait le faire entendre, du droit énoncé

dans l'article 11, seul efficace pour la surveillance et le redressement de l'action publique. L'article 61 ne confère pas, en effet, à la cour le droit de se faire rendre compte de la procédure et d'agir directement sur les poursuites. Bien plus, la surveillance du garde des sceaux sur le parquet est tout administrative, et *en théorie* (je dis bien *en théorie*), ses ordres n'entraînent point pour les procureurs généraux d'effet obligatoire. Le droit de dénonciation peut donc conférer aux cours un moyen indirect de faire punir disciplinairement, si le garde des sceaux y consent, les irrégularités du ministère public; mais il ne donne nullement aux cours ce droit précieux que leur confère l'article 11 de redresser l'irrégularité elle-même, de réparer en temps opportun le dommage, et de rétablir par une action immédiate le cours interrompu de la justice.

Je ne veux point, monsieur le rédacteur, me contenter de ces arguments exclusivement juridiques que je viens de résumer en quelques mots. J'aime mieux discuter la question, comme peut le faire le premier venu, avec les simples lumières du bon sens. Cet article 11 de la loi de 1810 existe; il est là, devant nos yeux; il confère aux cours le droit d'injonction et de surveillance. Est-il possible, est-il raisonnable de croire que le législateur ait pris soin, pour ainsi dire, de l'effacer lui-même en l'écrivant et d'y glisser une res-

triction implicite qui en rendît l'usage illusoire. Admettons en effet, sur cet article, l'interprétation de la Cour suprême; quelle en serait l'inévitable conséquence? Qu'il suffirait au ministère public, pour se soustraire tout à fait au droit d'injonction et de surveillance, disons mieux, pour l'anéantir, de commencer une poursuite et de l'abandonner dès ses débuts; bien plus, de la conduire jusqu'à une ordonnance de renvoi, et d'emporter le dossier le jour de l'audience; bien plus encore, de tenir une poursuite inachevée et suspendue comme une menace perpétuelle sur la tête d'un citoyen sans que la cour eût rien à voir à ces irrégularités funestes, parce que la poursuite qui en serait entachée ne serait point sortie de son initiative. Voulez-vous un célèbre exemple, monsieur le rédacteur, de ce que le droit d'injonction pouvait faire et de ce que l'interprétation nouvelle de ce droit eût empêché? Il est impossible que vous ayez oublié le duel célèbre de M. de Pène, forcé inopinément de faire face à l'un des témoins de son adversaire, et blessé assez grièvement pour être resté plusieurs mois entre la vie et la mort. Les faits sont aussi notoires, aussi peu contestés que si la rencontre avait eu lieu en plein midi, sur la place de la Concorde. Supposons que la cour impériale du ressort se soit émue de ne plus entendre parler de cette affaire et qu'elle ait voulu, soit enjoindre des poursuites à son

procureur général, soit lui demander compte des poursuites commencées : il eût donc suffi au parquet, pour désarmer la cour de ce droit salutaire, d'entamer le matin même de la réunion de la cour une poursuite et de l'abandonner le lendemain. Cette feinte aurait donc eu le pouvoir de réduire légalement la cour à l'impuissance d'exercer son droit d'injonction et de surveillance? Cette simulation de poursuite aurait eu pour effet légal de couvrir, malgré les efforts de la cour, une grave atteinte au principe de l'égalité devant la loi et à la bonne administration de la justice? Qui peut se résoudre à croire que le législateur ait ouvert la porte toute grande à des procédés de ce genre et qu'il ait lui-même brisé par ce subterfuge, dans la main des cours, l'arme salutaire qu'il leur a confiée? Pourtant, dira-t-on, ne reste-t-il pas aux cours le droit d'évocation et de dénonciation? J'y reviendrai; mais les droits analogues sont loin de s'exclure les uns les autres, et vous devez d'abord reconnaître avec moi que, par l'interprétation restrictive qui lui est aujourd'hui donnée, le droit d'injonction disparaît aussi nettement que si la page qui le contient était déchirée de nos Codes. Cela seul est une présomption contre cette interprétation même, car on ne peut prêter au législateur l'intention d'aller contre son but et d'abroger par la seconde ligne de son article de loi les dispositions de la

première; et lorsque l'interprète d'une loi découvre dans cette loi même le moyen de la détruire, c'est, selon toute apparence, qu'il a introduit ce moyen dans l'œuvre du législateur au lieu de l'y avoir trouvé.

Mais on aime aujourd'hui à remonter en pareille matière au principe de nos institutions, et l'on déclare tout simplement que l'immixtion des cours dans l'action du ministère public est une diminution du principe d'autorité. J'admire toujours, monsieur le rédacteur, cette façon commode de raisonner et de nous débarrasser d'un mot des dispositions de la loi qui gênent notre inclination du moment. Partant de ce principe faux, mais trop accrédité dans notre pays, qu'un même esprit doit animer toutes les lois comme un même vent fait courber tous les roseaux, nous aimons à accommoder nos lois par notre interprétation au principe qui nous paraît devoir les dominer toutes. Et comme ce principe change avec nos révolutions, nos interprétations sont exposées à des changements analogues, au grand dommage de la science juridique et de la justice elle-même. Aujourd'hui on effacerait volontiers de nos lois, par l'interprétation, tout ce qui peut gêner ou ralentir dans son cours l'exercice de l'autorité souveraine, et ainsi pourraient disparaître une à une les dernières garanties de la liberté politique et civile. Demain peut-être verrons-nous un spectacle tout con-

traire et nos lois seront-elle purgées par l'interprétation de tout ce qui paraîtrait, à tort ou à raison, gêner la liberté des citoyens. Ce sont là, monsieur le rédacteur, des façons également ambitieuses et fausses de raisonner. Non-seulement il faut prendre les lois comme elles sont, sans s'inquiéter du principe à la mode et de notre inclination du jour; mais, de plus, il faut se rappeler que le propre de la civilisation est de faire subsister dans les lois des principes divers qui se limitent les uns les autres et maintiennent par leur opposition constante l'équilibre nécessaire à toute société tempérée. Puisque cependant cette manière de raisonner est aujourd'hui en faveur, j'en userai à mon tour plus sagement peut-être qu'on n'a coutume de le faire; et c'est en remontant en quelques mots au principe de nos lois que j'espère trouver les raisons les plus élevées et les plus fortes contre le système que je combats.

L'égalité devant la loi, que la société française a su conquérir et dont elle est particulièrement fière, ne consiste pas seulement, comme on se laisse souvent aller à le croire, en ce que tous les citoyens sont, pour les mêmes délits, passibles des mêmes peines; elle consiste encore en ceci : qu'ils doivent être tous également exposés à l'action des lois et soumis à leur empire; que ce qui est puni chez les uns ne puisse, autant qu'il

est possible, demeurer impuni chez les autres, que la justice ne puisse partager inégalement entre eux ses rigueurs et ses indulgences. Cette conséquence de l'égalité devant la loi est si nécessaire qu'il suffit d'y porter atteinte pour livrer aussitôt la société au caprice d'un seul ou à l'anarchie des passions individuelles. J'ai cité moi-même, il y a plusieurs années[1], un passage admirable de Tite-Live, où les jeunes débauchés, qui regrettaient Tarquin, donnent, pour principale raison de leur douleur, la perte de ce privilége d'impunité que leur maintenait l'amitié du prince. C'est l'égalité qui les a dépouillés de ce précieux privilége : *æquato jure omnium, libertatem aliorum in suam vertisse servitutem inter se conquerebantur.*

C'est cet odieux et dangereux privilége que la loi française a voulu bannir de notre territoire, et elle a élevé contre ce fléau plusieurs barrières. Les moyens qu'elle a pris pour le prévenir ou le réprimer sont de nature différente. Elle a confié dans ce but au garde des sceaux d'une part, et aux cours souveraines de l'autre, un droit d'action et de surveillance sur le ministère public. Le garde des sceaux, fonctionnaire amovible soumis aujourd'hui au pouvoir exécutif qu'il représente, soumis naguère à l'opinion des assemblées

[1] *Essais de politique et de littérature* (1re série), page 336.

politiques, où il avait son siége, peut réprimer, s'il le juge convenable, les irrégularités du ministère public qui parviennent à sa connaissance; mais rien ne l'oblige à user de ce droit ni à remplir ce devoir, si ce n'est l'ordre du chef de l'État de nos jours, et naguère l'influence des assemblées. A côté de cette action libre et éventuelle du garde des sceaux, la loi en a sagement institué une autre plus rapprochée, plus puissante, plus mêlée aux affaires : c'est l'intervention de la cour souveraine, pour mettre en mouvement ou pour surveiller, dans son ressort, l'administration équitable et régulière de la justice.

Cette intervention peut revêtir trois formes différentes et inégalement efficaces. Par le droit de dénonciation, la cour ne fait que saisir le garde des sceaux de l'irrégularité qu'elle a remarquée, et lui laisse le soin d'y porter remède. On comprend aisément que le législateur n'ait point considéré cette façon d'intervenir comme suffisante. Il se peut, en effet, que le garde des sceaux, personnage politique avant tout, ne veuille pas ou ne puisse pas donner suite à la dénonciation de la cour, et, de plus, il pourrait, comme je l'ai dit plus haut, lui donner suite sans réparer le dommage. Le législateur a donc investi les cours souveraines de deux autres droits plus considérables et qui n'exigent, pour être exercés par les cours, aucune intervention étrangère : c'est

d'abord le droit d'évocation par lequel une cour se saisit elle-même d'une affaire, commet un de ces membres pour l'instruire et la mène elle-même à fin; c'est enfin ce droit moins considérable, mais précieux encore et plus conciliable dans la pratique avec l'action du ministère public, de surveiller des poursuites ou de les enjoindre. Ce droit d'injonction, comme on l'appelle, disparaît dans le système adopté par la cour suprême. Il resterait donc uniquement aux cours le droit d'évocation et le droit de dénonciation. Mais le droit d'évocation est un remède extrême et énergique qui intervient bien plus profondément que le droit d'injonction dans l'administration de la justice; et quant au droit de dénonciation, qui ne peut avoir d'autre effet que de signaler au garde des sceaux l'irrégularité dont on a souffert, il ne peut être considéré que comme un annexe du droit de surveillance attribué à ce fonctionnaire. On voit donc sans peine que l'anéantissement du droit d'injonction par l'interprétation restrictive qui lui est donnée, est une diminution sensible et regrettable de la surveillance salutaire attribuée par le législateur aux cours souveraines pour assurer l'égalité devant la loi et l'équitable répression de toutes les fautes. Laissez-moi ajouter enfin, monsieur le rédacteur (sans aucune intention de discuter ou de critiquer nos institutions), que ces divers droits des

cours souveraines doivent nous paraître aujourd'hui d'autant plus précieux et d'autant plus respectables, que le garde des sceaux, ayant cessé d'être un ministre responsable devant un parlement, est plus libre d'user ou de ne pas user de la part d'autorité qui lui revient dans la bonne direction de l'action publique.

Je ne veux point terminer, monsieur le rédacteur, sans déclarer que tout esprit de parti est, dans cette affaire, étranger à mes paroles. Je n'espère point cependant échapper à ce reproche, puisqu'une cour souveraine s'y est elle-même exposée en cherchant à redresser un procédé que tout le monde proclame hautement illégal; mais je suis si habitué à ce reproche, que je n'ai même plus la tentation de le renvoyer à mes adversaires. Ainsi, dans l'affaire qui nous occupe, je suis bien convaincu qu'en faisant de tels efforts pour épargner une condamnation à un journal, le chef de la justice a uniquement cédé à la sympathie que la presse inspire en général au pouvoir, et je ne doute pas davantage que pour sauver d'une poursuite analogue l'humble auteur de cette lettre, on ne soit prêt à rechercher des désistements, et, s'il le faut, à emporter des dossiers. Mais je condamne de tels procédés, qu'ils profitent à mes adversaires, à mes amis ou à moi-même, et j'espère bien ne jamais cesser de les condamner. J'ai soif de justice, et après avoir si souvent, dans ce journal, in-

voqué comme le principe de tous les biens et comme le fondement de toutes les libertés l'indépendance de la magistrature, je ne puis prendre sur moi d'abandonner aujourd'hui cette grande cause. Je crois qu'il est plus important que jamais de la soutenir de nos paroles et de notre exemple, et que, dans l'état actuel des esprits, le rôle d'un bon citoyen est d'aimer mieux, s'il le faut, être victime de la loi que servir de prétexte pour l'enfreindre.

VII

L'AFFAIRE DOIZE

A M. le directeur-gérant du *Journal des Débats*.

5 décembre 1862.

Monsieur,

A l'époque où les chemins de fer, encore nouveaux, inquiétaient le public par des accidents trop nombreux, un Anglais spirituel avait l'habitude de dire qu'il ne se risquerait sur un chemin de fer qu'après une catastrophe qui aurait tué un évêque, parce qu'il ne fallait rien moins que la mort d'un tel personnage pour provoquer les mesures indispensables à la sécurité des voyageurs. Vous me permettrez de dire, en usant de la même métaphore, que notre code d'instruction criminelle vient enfin de tuer un évêque, et d'appeler, heusement pour nous, l'attention générale sur la nécessité de certaines réformes.

Je dis notre code d'instruction criminelle, et non pas

seulement la mise au secret dont on parle tant depuis quelques jours, parce que ce n'est point dans l'abus de la mise au secret ou dans la mauvaise conduite (aisément réprimée) de quelques subalternes qu'est la cause véritable de cet événement d'Hazebrouck dont le public français est si justement ému. La responsabilité de ce malheur doit remonter au principe même de notre code d'instruction criminelle, puisqu'il fait encore aujourd'hui de l'aveu de l'accusé un des éléments les plus importants de notre procédure, et qu'il autorise les juges à poursuivre pendant des semaines et des mois cet aveu par des interrogatoires. Vous m'avez déjà plusieurs fois permis, monsieur, de faire la guerre ici même à ce funeste débris de notre ancienne législation; mais cette fois, au lieu d'invoquer pour la combattre les seuls arguments que fournissent le bon sens et l'équité, je puis m'appuyer d'un frappant exemple. Cette fois aussi, au lieu de m'adresser seulement à la partie la plus éclairée de l'opinion libérale, j'aurai le public tout entier pour auditoire et pour soutien.

Voici donc ce qui s'est passé : honnêtement convaincu, par suite d'une erreur très-excusable, et comme aurait pu l'être un juge de nos anciens parlements, de la culpabilité de la femme Doize, dépourvu cependant de preuves matérielles assez claires pour rendre une condamnation inévitable, le juge instructeur, se con-

formant à l'ancien et au présent esprit de nos lois, a voulu suppléer, par l'aveu de l'accusée, à l'obscurité que les indices matériels laissaient subsister encore. Il a donc été nécessairement conduit à faire de l'aveu de l'accusée le principal élément de son instruction, le but constant de ses consciencieux efforts. Cependant l'accusée refusait cet aveu, et il importait de l'obtenir. Avec notre ancienne législation, cet état d'esprit du juge, combiné avec le refus opiniâtre de l'accusée, aurait aussitôt amené sa conséquence naturelle et légale : la femme Doize aurait subi la question. A Paris, elle eût été étendue sur des chevalets et aurait avalé une quantité effroyable d'eau ; ailleurs, elle aurait eu les doigts écrasés entre des baguettes ou le corps à moitié disloqué par des suspensions au plafond suivies d'une chute soudaine et violente. Elle aurait donc selon toute probabilité, abrégé l'instruction en avouant son prétendu crime en moins d'une heure, au lieu de mettre plusieurs mois à se rendre, et il faut avouer que la détention solitaire dans un endroit obscur, le défaut de siége ou de grabat, et le baquet, sont des moyens beaucoup plus lents pour obtenir un aveu que ne l'étaient les procédés autorisés et recommandés par notre ancienne procédure. Encore l'efficacité des moyens employés dépend-elle, comme autrefois, des habitudes et du tempérament de l'accusé. Pour moi (car chacun ne peut parler que pour

lui-même en pareille matière), je suis persuadé que le baquet suffirait à me faire avouer tous les crimes dont on voudrait bien me soumettre la nomenclature; j'en viendrais même à confesser, s'il le fallait, pour écarter un tel voisinage, que cette législation criminelle, qui permet de rechercher l'aveu de l'accusé pour le condamner sur son propre témoignage, est digne, selon la locution consacrée, de l'admiration et de l'envie de tous les peuples de la terre.

Mais, pour parler en toute conscience et avec toute liberté, j'ose dire que nous serons nous-mêmes étonnés un jour d'avoir attaché un tel prix à l'aveu de l'accusé et de n'avoir pas craint de rechercher cet aveu, soit par une longue captivité, soit par de pressants interrogatoires. Une semblable pratique n'est pas seulement contraire à la justice naturelle et à cet instinct profond qui empêche l'homme de s'accuser et de se perdre lui-même; elle n'est pas seulement dangereuse pour la clairvoyance du juge que ce genre grossier et facile de preuve peut habituer à négliger les autres; elle ne met pas seulement sa dignité et son humanité en péril en l'accoutumant à lutter d'opiniâtreté ou de ruse avec l'accusé; elle est encore, malgré son apparente commodité, plus propre à pervertir qu'à seconder la bonne administration de la justice. De deux choses l'une, en effet: ou bien la culpabilité de l'accusé est

établie par des indices et des témoignages suffisants pour rassurer votre conscience, et alors de quelle utilité, de quel prix est pour vous son aveu? Ou bien, au contraire, les indices et les témoignages sont insuffisants pour le perdre, et c'est seulement sur son aveu que vous pouvez le condamner; mais alors, comment osez-vous accepter la responsabilité d'un acte aussi grave, et comment une condamnation fondée sur ce seul aveu, que la lassitude, la peur, l'espérance ou la volonté d'en finir peuvent avoir arraché au prisonnier, peut-elle laisser en repos votre conscience? Quel est celui des jurés qui a jadis déclaré la femme Doize coupable, sur son propre témoignage, qui ne souhaiterait aujourd'hui qu'elle eût alors gardé le silence, et que ce silence fût consacré par nos usages et respecté par nos lois?

Je viens de parler du jury, monsieur le directeur, mais je ne puis prononcer ce mot anglais, devenu français par miracle, sans m'étonner que cette institution bienfaisante subsiste encore parmi nous. C'est la plus belle et la plus forte marque de sa vitalité intérieure et de son grand avenir que de la voir encore vivante parmi ces traditions et ces coutumes de notre ancienne procédure criminelle au milieu desquelles on l'a brusquement et heureusement transplantée. Comment l'institution même du jury n'a-t-elle pas été étouffée par ce

dangereux entourage? comment n'a-t-elle pas succombé à ces puissantes influences? comment n'a-t-elle pas été éliminée, par le seul travail du temps, d'une législation dans laquelle tout lui est contraire? C'est ce qu'on a peine à comprendre, c'est ce qu'on ne saurait trop admirer. Certes, l'institution du jury a été plus d'une fois restreinte ou diminuée pendant nos discordes civiles; on lui a enlevé les procès de presse et une bonne partie des affaires politiques. Un citoyen peut être aujourd'hui, sans intervention du jury, condamné, par suite d'un jugement correctionnel et par mesure administrative, à l'internement, à la transportation et à l'exil; hier encore on cherchait, par une prétendue réforme du code pénal, à réduire la compétence criminelle du jury; mais nul ne peut concevoir l'espérance ni même la pensée de l'anéantir. Le jury subsiste donc comme une sorte d'heureuse anomalie au milieu de notre procédure criminelle; il y cause, à la vérité, un certain malaise, une sorte d'inflammation permanente, comme un corps étranger dans une organisation où tout le repousse; mais il demeure, après tout, et c'est sur cette pierre, que rien ne peut arracher de notre sol, que s'élèvera un jour le monument de notre justice.

En attendant ce jour, l'intervention du jury dans le jugement de l'accusé est la seule chose que nous ayons

empruntée à nos voisins, et, sauf ce verdict qui suffit parfois pour réparer tout le reste, tout n'est que contraste entre leur procédure criminelle et la nôtre. Chez eux, l'accusé domicilié est à peu près sûr de rester en liberté s'il promet de comparaître en temps opportun devant la justice, en offrant la garantie pécuniaire de ses voisins, jointe à la sienne. Chez nous, la prison préventive est la règle; la liberté provisoire, l'exception. Chez eux, depuis le moment où il est touché par la main de la justice jusqu'au jour où il tombera peut-être sous la main du bourreau, l'accusé ne peut être interrogé par personne, mais il peut se faire écouter de tout le monde; il peut protester, s'il lui plaît, de son innocence : personne ne peut lui faire une question qui tende à la lui ravir; c'est au témoignage de ses semblables, c'est au témoignage plus concluant encore des choses qu'on s'en rapporte; que les hommes et la nature même parlent contre lui, on n'a que faire de sa propre main pour l'accabler. Chez nous, depuis le gendarme qui l'arrête, depuis le geôlier dont la visite anime seule sa prison, jusqu'au président qui va prononcer son arrêt, l'accusé ne fait que traverser un perpétuel et pressant interrogatoire. Où était-il tel jour, à telle heure? qu'a-t-il fait? qu'a-t-il dit? ne se contredit-il pas sur ce point? n'a-t-il pas menti sur cet autre? pourquoi ne point s'avouer coupable? Quoi de plus simple? quoi de

plus propre à lui assurer quelque indulgence?... Dangereux dialogue commencé dans la rue entre la justice et l'accusé, et poursuivi à travers la prison jusque sur les marches de l'échafaud. Chez nos voisins, le cabinet du juge d'instruction est un tribunal public; l'avocat y paraît déjà à côté de l'accusé, et oppose déjà aux indices qui le menacent ceux qui peuvent le défendre; si la conscience du juge est dès ce premier jour éclairée, s'il croit la culpabilité certaine ou seulement possible, il envoie l'accusé devant le jury, qui décidera souverainement de son sort; s'il sent le besoin de s'éclairer davantage, il donne encore huit jours à l'accusation et à la défense pour réunir des indices nouveaux, et, s'il le faut, huit jours encore; mais l'accusé, alors même qu'il est détenu, reparaît ainsi chaque semaine à la lumière, et l'on produit publiquement les faits nouvellement recueillis qui doivent enfin décider le juge instructeur à l'envoyer devant le jury ou à le relâcher. Chez nous, l'accusé détenu est mis de temps à autre, sans avocat, sans conseil, en tête à tête avec son juge; on l'interroge, on écrit ses réponses, qu'il ne manquera pas plus tard de contester ou de démentir; et cette instruction mystérieuse, ce dialogue à huis clos entre le juge et l'accusé captif peuvent se prolonger aussi longtemps qu'on le croira nécessaire. Qu'est-ce donc si celui qu'on interroge est au secret et séparé, comme il peut l'être,

comme on l'a vu, pendant plus d'une année du reste de l'univers[1] !

Enfin, l'instruction terminée, vient le grand jour de l'audience; l'accusé est amené devant le jury; les débats

1. Laissons ici parler M. Bérenger, ancien pair de France, ancien président de chambre de la Cour de cassation; on lit ce qui suit dans son livre sur *la Justice criminelle en France :*

«... *Le besoin d'obtenir des aveux*, dans certaines causes, a fait imaginer un nouveau genre de torture auquel le plus ferme courage ne peut résister longtemps. Je veux parler du secret...

« Je me borne à consigner ici les actes qui ont acquis le plus de publicité, et voici les moyens qui, à certaines époques, ont été employés, dans quelques maisons de justice ou d'arrêt, pour forcer les détenus à faire des révélations.

« L'homme soumis à ce genre de torture est ordinairement jeté dans un cachot étroit, qui, le plus souvent, est humide, pavé en pierres et dont l'air ne se renouvelle qu'avec une extrême difficulté. Ce cachot ne reçoit un faible rayon de lumière qu'au moyen d'un soufflet de bois adapté à une fenêtre grillée.

« On y place pour tout meuble un méchant garde-paille; on n'y souffre nulle table, nulle chaise; en sorte que le prisonnier est obligé d'être constamment ou couché ou debout...

« Un baquet placé auprès du lit sert au soulagement des besoins de la nature, et contribue, par l'odeur infecte qu'il exhale, à rendre ce séjour insupportable...

« De temps en temps, on sort le prisonnier de cet horrible lieu, pour le conduire devant un juge interrogateur; mais ses souvenirs sont confus; il se soutient à peine; et, après plusieurs interrogatoires, c'est un miracle si l'incohérence de ses réponses ne forme pas des contradictions, dont on fait ensuite contre lui autant de nouveaux chefs d'accusation...

« Le temps pendant lequel on est soumis à ce régime n'a point de mesure, il est à l'arbitraire du magistrat. Tel y a été laissé pendant 552 jours, tel autre pendant 372, tel autre pendant 101. Après ce traitement, ce n'est plus un homme qu'on rend à la lumière, c'est un spectre, c'est un cadavre qui a souvent perdu jusqu'à la sensation de la douleur. »

commencent. Là encore quel contraste entre les usages de nos voisins et les nôtres! Chez nous, l'acte d'accusation est, le plus souvent, l'histoire de l'accusé depuis sa naissance; il comprend parfois, pour mieux l'accabler, celle de ses parents et de ses ancêtres; chez nos voisins, l'avocat de la partie poursuivante, ou à son défaut celui de la couronne, expose uniquement le fait à juger avec une rigueur scientifique, circonscrit la question autant que possible au lieu de l'étendre, et la réduit, pour ainsi dire, aux termes d'un problème mathématique à résoudre. Mais c'est dans le rôle du président et des avocats des parties qu'est la plus frappante différence entre les deux pays; et j'ai si souvent décrit les deux procédés, qu'à moins de me recopier je ne pourrais de nouveau les décrire. Qu'il me suffise donc de rappeler que, juge silencieux, mais tout-puissant, du débat, le président anglais (bien qu'il ait le droit d'intervenir) n'interroge pas plus les témoins que l'accusé; que les témoins appelés par chacune des deux parties sont tous interrogés et contre-interrogés tour à tour par l'avocat de la poursuite et par celui de la défense, et que rien n'est négligé d'un côté pour affermir et de l'autre pour ébranler leur témoignage. Puis viennent les discours de l'accusation et de la défense; discussion étroite, et par là même efficace, des faits et des témoignages, beaucoup plus semblables à la recherche de quelque

vérité historique ou à l'éclaircissement de quelque phénomène de la nature qu'à un débat passionné sur la liberté ou la vie d'un homme. Enfin, le verdict du jury une fois rendu, le juge découvre, s'il le trouve convenable, les antécédents judiciaires de l'accusé, puisque ces détails ne peuvent plus que rassurer la conscience du jury, tandis que, donnés trop tôt, ils pouvaient avoir, sur le jugement du fait unique en discussion, une injuste et funeste influence.

Je ne veux point, tout en demandant une réforme dans notre administration de la justice, affaiblir le respect qui lui est dû. Je ne mettrai donc point à côté de cette méthode si libérale, si prudente, si favorable surtout à la majesté de la justice, les procédés que nos lois autorisent et que nos usages ont consacrés. J'admets volontiers que la douceur de nos mœurs, l'équité de notre caractère, et surtout la présence du jury qui peut réagir, par un acquittement, contre l'entraînement du ministère public et du juge, tempèrent le plus souvent les inconvénients de notre procédure; mais il n'en est pas moins nécessaire d'implanter sur notre sol, autour de l'institution du jury, les garanties libérales sans lesquelles la justice criminelle (alors même que quelque méprise terrible ne vient pas l'éprouver) perd tous les jours quelque chose de son ascendant sur l'esprit public et de son efficacité.

Il faut donc ne point nous lasser d'appeler l'attention du public sur la nécessité d'une telle réforme; et lorsque de temps à autre un événement malheureux ramène vers ce sujet la pensée générale qui erre ordinairement ailleurs, ce serait manquer à notre devoir que de ne point montrer à côté d'un mal auquel on songe si rarement, un remède qu'on paraît connaître moins encore. Il est deux choses auxquelles je ne puis m'habituer malgré l'expérience de tous les jours : la première, c'est de voir des Français éclairés s'attacher opiniâtrément aux imperfections de notre justice criminelle comme au dernier mot de la sagesse humaine, tandis que l'esprit des temps anciens et l'esprit des temps nouveaux s'y font encore la guerre, et qu'elle ressemble à ce lion dont parle Milton, dont le corps inachevé est à moitié engagé dans le limon dont il veut sortir; la seconde, c'est de voir des gouvernements, avides d'attacher leur nom à de grandes entreprises, désireux de le graver sur le bronze et sur la pierre, et assez peu soucieux de la solide et véritable gloire pour ne pas essayer de mériter, par une telle réforme, les louanges de l'histoire et la gratitude de la postérité.

VIII

MÉMOIRES

D'UN MAGISTRAT CONTEMPORAIN [1].

Rien de plus curieux, de plus instructif que la vie de M. d'Aiguy écrite par lui-même. Nous serions bien fâché qu'un tel livre n'eût pas été publié, et ce récit, sincère jusqu'à l'ingénuité, de la vie d'un magistrat français au XIX[e] siècle mérite de figurer parmi les documents les plus véridiques sur l'histoire contemporaine. Au point de vue littéraire, ce n'est pas une œuvre sans mérite, bien qu'on y retrouve presque à chaque page ce style tendu et déclamatoire que l'on rapporte inévitablement d'une trop longue fréquentation de la police correctionnelle et de la cour d'assises. Mais la fatigue que cause au lecteur cette solennité trop

1. *Une vie*, par M. d'Aiguy, conseiller à la cour impériale de Lyon, chevalier de la Légion d'honneur, 3 vol. in-8°.

soutenue est amplement rachetée par la bonne foi absolue et souvent touchante de l'écrivain, par son émotion communicative, par les leçons utiles qu'on doit tirer du récit de ses épreuves.

La carrière de M. d'Aiguy, racontée par lui-même, est en effet un des meilleurs documents qu'on puisse consulter sur l'organisation de notre magistrature. Ce sont nos institutions judiciaires en action, pour ainsi dire, et il est difficile de les voir ainsi à l'œuvre sans reconnaître combien la réforme en serait nécessaire. Disons cependant, avant d'esquisser brièvement cette instructive carrière, que M. d'Aiguy apportait dans la magistrature, avec un grand fonds d'honnêteté et de bon vouloir, un naturel un peu ombrageux, inquiet, timide, enfin une certaine maladresse et cette mauvaise chance obstinée qui peut s'attacher en ce monde aux hommes les plus recommandables. M. d'Aiguy nous raconte lui-même qu'assistant avec enthousiasme aux funérailles du général Foy et entendant Casimir Périer, qui tenait un des enfants du général dans ses bras, s'écrier : « La France adopte-t-elle les enfants du général Foy? » il voulut crier : *Oui! oui!* comme tout le monde, mais qu'au milieu de son trouble ce furent les mots : *Bis! bis!* qui sortirent de sa bouche, si bien qu'il faillit être maltraité par les assistants, et qu'il eut grand'peine à les convaincre de

sa méprise. Le souvenir de cette anecdote nous a poursuivi malgré nous pendant la lecture de ces trois volumes, et nous avons cru, plus d'une fois, voir, à côté de M. d'Aiguy la fée maligne qui ce jour-là lui avait fait tourner la langue. Mais un peu de gaucherie et un peu de malheur ne rendent pas suffisamment compte de la carrière de M. d'Aiguy, auquel ne manquait après tout aucune des qualités importantes de sa profession. Il y a d'autres enseignements à tirer de l'histoire de ce magistrat, courant, pendant vingt-cinq ans, de place en place, d'un bout à l'autre de la France, transporté des bords de la Garonne aux bords du Rhin, puis précipité des neiges de l'Alsace sur les plages de la Corse, ramené enfin sur les rives du Rhône, et jeté malgré lui, épuisé mais mécontent, sur un siége de conseiller, disgrâce imméritée à ses yeux comme aux yeux de ses amis, et qu'il raconte, sans être ridicule, comme une catastrophe soudaine, tant nos lois et nos mœurs ont curieusement interverti dans notre organisation judiciaire l'ordre naturel des choses! Nos lecteurs nous pardonneront donc d'accorder à l'œuvre si intéressante et si originale de M. d'Aiguy plus d'espace et plus d'attention qu'elle ne paraît d'abord en mériter.

Le quiproquo du Père-Lachaise fut le début de M. d'Aiguy dans la vie politique; la révolution de

1830 suivit de près, et les premiers coups de fusil tirés à ses oreilles par un régiment de la garde royale causèrent au jeune Toulousain une émotion bien naturelle : « Je frissonnais, dit-il, en voyant sous leurs bonnets à poil le feu de leurs yeux diriger celui de leurs armes. » Ce premier trouble une fois passé, le jeune d'Aiguy fit vaillamment son devoir, et combattit fort honorablement pour la charte; il a gardé de ce jour d'enthousiasme un bon souvenir; il appelle cette révolution « la grande bataille du despotisme contre la liberté », et exhorte aujourd'hui son fils, s'il pouvait jamais arriver que la liberté fût menacée dans notre pays, à suivre son exemple.

La révolution de 1830 fit M. d'Aiguy procureur du roi à Moissac. Dès ce moment, il nous fait entrevoir avec un certain mystère les épreuves qui lui étaient réservées; dès ce moment la crainte de ne pas avancer, ou, qui pis est, d'être révoqué malgré une conduite irréprochable, commence à empoisonner son existence; dès ce jour, ces mots terribles : « D'Aiguy va sauter » importunent son oreille. M. d'Aiguy, à peine installé, avait en effet soulevé des inimitiés puissantes en prenant très au sérieux ses devoirs de magistrat et en poursuivant pour délit d'usure des personnes considérables. Chaque gouvernement a ses faiblesses, et nous sommes trop tenté de croire M. d'Aiguy lorsqu'il nous

assure qu'il ne pouvait froisser un électeur influent sans mettre en péril sa carrière. Il attribue à la guerre qu'il avait courageusement entreprise contre les usuriers une grande part dans ses malheurs : « Sans cette ardente sévérité, dit-il, je n'aurais pas été proscrit de ma terre natale, proscrit de mon ciel, pour aller porter de ville en ville, de climat en climat, mes regrets et mes plaintes... » Cependant le premier voyage de M. d'Aiguy fut assez court; il fut envoyé à Castel-Sarrasin, poste moins important que celui de Moissac; mais cette proximité même des deux villes humiliait M. d'Aiguy et lui faisait paraître sa disgrâce plus amère : « On ne s'est pas borné à me déplacer, disait-il ; on m'a mis au pilori sous les murs de Moissac. » Plus malheureux encore dans sa nouvelle résidence, insulté par un de ses substituts, injustement traité par son procureur général, M. d'Aiguy donne sa démission, puis veut la retirer, mais en vain; on l'accepte et on le nomme substitut du procureur du roi à Niort. Cette seconde disgrâce était plus profonde que la première, et voilà M. d'Aiguy entré dans ce qu'il appelle « le troisième acte du long drame de sa vie judiciaire. »

Le séjour de Niort fut cependant moins pénible pour M. d'Aiguy qu'il n'avait eu lieu de le craindre; mais, avec cette mauvaise chance qui ne cessait guère de le poursuivre, il n'eut pas plutôt mis le pied dans sa

nouvelle résidence, qu'il y fut la cause innocente d'un malheur. M. Michel de Bourges se présentait, en ce moment-là même, à la députation; on ne croyait pas à son succès, et le ministère ne paraissait nullement le redouter. Mais M. d'Aiguy s'avisa de lui faire une visite, et, bien qu'il eût soin de dire à M. Michel de Bourges que c'était l'ami et non pas le magistrat qui venait à lui, le bruit se répandit que tout l'ordre judiciaire était pour le candidat de l'opposition. M. Michel de Bourges fut élu, et ce ne fut pas M. d'Aiguy, mais le préfet, qui en porta la peine; on l'envoya régner dans le département des Basses-Alpes, le plus modeste de nos quatre-vingt-six petits empires. Pour M. d'Aiguy, il continua de remplir ses fonctions avec un éclat et un succès qui, loin de l'encourager, lui suggéraient les réflexions les plus mélancoliques. Il se demandait, en effet, après chacun de ses triomphes d'audience, pourquoi il n'était pas avocat; pourquoi, au lieu de se faire par la parole une situation indépendante, il consentait à traîner, dans une crainte continuelle, une médiocre existence; pourquoi enfin « il prodiguait l'or de ses belles facultés dans un des postes les plus modestes et les moins rétribués de la magistrature. » Mais ses regrets amers étaient mêlés du plaisir inévitable que donne le succès, et adoucis par l'espérance, à laquelle M. d'Aiguy ne pouvait pas renoncer. Il s'aidait d'ailleurs de son mieux, ne

se laissait pas oublier, et paraissait de temps à autre dans les bureaux de la chancellerie, où il ne recèvait pas toujours un agréable accueil. Il parvint enfin, jusqu'à un certain point, à se faire rendre justice; il fut nommé substitut du procureur général à la cour de Colmar, et, presque aussitôt, avocat général à Bastia.

L'histoire du séjour de M. d'Aiguy en Corse lui a inspiré, au point de vue littéraire, la meilleure partie de son livre. La description du pays, l'étude du caractère des habitants, la peinture de leurs mœurs, le récit des accidents les mieux choisis pour mettre ces mœurs en lumière, sont d'un vif et sérieux intérêt, et nous voudrions pouvoir arrêter sur ces pages, vraiment remarquables, l'attention du lecteur; mais c'est la carrière si instructive de M. d'Aiguy, et non pas la Corse, qui est l'objet de notre étude, et nous ne pouvons nous en écarter. Être avocat général, c'était un avancement; mais aller en Corse, c'était un exil. La joie de M. d'Aiguy était donc mêlée d'appréhension et de tristesse. Il ne savait où finirait son « odyssée judiciaire. » Il n'en traversait pas le plus agréable épisode; il ne pouvait approuver la conduite de son procureur général, qui, de son côté, ne lui témoignait aucune bienveillance; il se demandait donc, pour la centième fois, « quel démon l'avait poussé à entrer dans les fonctions publiques. » Quant à se tirer de la Corse, il n'y fallait pas songer;

cette fois, la chancellerie se montrait inflexible, et le ministre de la justice répondait durement au malheureux solliciteur qu'il n'obtiendrait rien que sur la demande de son chef. Bientôt les choses allèrent plus mal encore, et le bruit d'une révocation prochaine vint de nouveau troubler M. d'Aiguy, qui se rendait pourtant le témoignage de n'avoir manqué à aucun de ses devoirs. Au lieu d'une révocation, c'est la croix d'honneur qui tombe inopinément sur sa tête. Cette récompense même lui apportait un nouveau genre d'inquiétude; n'était-ce point le signe qu'on était résolu à le le laisser toujours en Corse? n'était-ce point le sceau mis à son exil? Quelque temps se passe encore; la figure du procureur général se rembrunit, et M. d'Aiguy reçoit de Paris la nouvelle de sa révocation, cette fois décidée et imminente. Il fait un vigoureux effort, envoie au ministère un mémoire justificatif qui arrive juste à temps; il est maintenu, et c'est le procureur général qui va porter son humeur irascible dans une des cours les plus modestes du continent.

M. d'Aiguy commençait à respirer sous un procureur général plus commode et sous un nouveau garde des sceaux qui avait accueilli sa visite avec bienveillance. Il n'était plus inquiet que de son avancement, qui était assuré, lui écrivait-on de Paris, s'il ne s'en tourmentait pas trop, ses demandes trop fréquentes étant le seul

grief qui pût lui nuire. C'est au milieu de ce calme relatif dans la vie de M. d'Aiguy qu'éclate la révolution de février. Il ne put s'empêcher de voir cet événement avec plaisir, et, aujourd'hui même, qu'il s'accuse et se repent de son enthousiasme, il en confesse ingénument les raisons : « Mes disgrâces imméritées, mes souffrances, mes luttes dont je n'étais jamais revenu que meurtri, les services si peu et si lentement récompensés de mon frère, tout cela avait entretenu en moi un germe d'opposition qui, sans me rendre infidèle à mes devoirs, avait sensiblement refroidi mon attachement à un ordre de choses qu'une administration plus morale et plus juste aurait fini, j'en suis sûr, par consolider parmi nous. Je n'avais donc qu'un pas à faire pour me ranger sous la bannière triomphante de la démocratie. Aussi étais-je prêt, et ma conscience n'attendait-elle que le moment où elle aurait à se prononcer... » La conscience de M. d'Aiguy, ainsi préparée, était si impatiente qu'elle devança celle de tous ses collègues, et que son adhésion, trop prompte au gré de la cour et de son propre chef, fit planer sur lui l'affligeant soupçon d'avoir voulu remplacer son procureur général. Tout en repoussant cette injuste accusation, M. d'Aiguy condamne lui-même dans ses Mémoires, non pas son adhésion trop empressée, mais le chant de victoire qu'il eut le tort d'entonner, dit-il,

sur les ruines de la royauté au nom de laquelle il faisait, la veille encore, ses réquisitions à la justice; et il avoue, avec une honorable franchise, que « sa dignité de magistrat s'éclipsa dans cette circonstance. » Il alla, d'ailleurs, voir M. Marie et M. Crémieux aussi régulièrement qu'il allait voir M. Martin du Nord et M. Hébert. C'est dans l'antichambre de M. Marie que M. d'Aiguy laissa échapper le mot le plus curieux peut-être et, à coup sûr, le plus charmant de ses Mémoires. M. d'Aiguy trouva cette antichambre aussi encombrée de solliciteurs que sous la monarchie; magistrats et députés s'y disputaient le passage. La vue de cette sollicitation ardente, persistant sous le régime républicain, remplit M. d'Aiguy d'une indignation involontaire, et il ne put s'empêcher de dire tout haut, en se croisant les bras : « C'est donc toujours la même chose ! » La plupart, ajoute M. d'Aiguy, baissèrent la tête de honte, tandis que d'autres la relevaient de surprise. Il faut avouer que si les solliciteurs, un peu honteux de cette brusque leçon d'un confrère, avaient raison, ceux qu'elle surprenait un peu n'avaient pas, non plus, tout à fait tort.

L'exil de M. d'Aiguy allait cependant finir. Au moment même où, en revoyant Toulouse, son pays, il se demandait s'il était destiné « à vivre errant sur la terre, » M. Odilon Barrot, devenu ministre de la justice,

voulut bien appeler l'avocat général de Bastia aux mêmes fonctions près la cour de sa ville natale. M. d'Aiguy touchait donc le port; hélas! ce n'était que pour un instant, et un incroyable hasard allait de nouveau l'en écarter. Une vive contrariété l'assaillit dès le premier jour. Son premier président, qui avait lui-même un candidat préféré pour la place que M. d'Aiguy venait d'emporter, reçut si mal la visite d'usage du nouveau venu, que tout rapprochement entre M. d'Aiguy et le chef de la cour en devint impossible, ou du moins quand M. d'Aiguy témoigna le désir de faire le premier pas vers une réconciliation, il entendit son procureur général lui dire : « Je ne vous estimerais plus si vous le faisiez; si bien, ajoute tristement M. d'Aiguy, que pour échapper au ressentiment de l'un il me fallait tomber dans le mépris de l'autre. » Mais un bien autre malheur était réservé à M. d'Aiguy. Le procureur général qui lui donnait ce mâle conseil quitta la cour et fut remplacé par qui? par celui-là même qui, en Corse, avait si mal traité M. d'Aiguy et avait failli plusieurs fois briser sa carrière. M. d'Aiguy espéra d'abord que son ancien chef de parquet se montrerait généreux envers un collègue « qu'avaient flétri tant de misères; » mais il fut vraiment accablé en se voyant peu de temps après déplacé et envoyé à une cour de troisième classe, à la cour d'Angers.

Ce fut à Angers que les événements de décembre 1851 vinrent surprendre M. d'Aiguy, qui accueillit le nouveau régime avec autant de satisfaction que les précédents, car, après tout, la République ne l'avait guère mieux traité que le gouvernement de Juillet. En outre, l'Empire apportait à l'organisation de la magistrature, par le décret sur la retraite, une modification importante dont M. d'Aiguy ressentit bientôt la bénigne influence. Un mouvement considérable fut la conséquence de l'application de la loi nouvelle, et M. d'Aiguy fut nommé avocat général à la cour de Lyon. C'était un avancement sensible, qui rendit un instant à M. d'Aiguy l'ardeur et l'espoir de ses jeunes années.

M. d'Aiguy fait un brillant tableau de cette cour de Lyon dont l'avait rapproché son errante carrière. Il parle avec des éloges mérités du passé et du présent de cette illustre compagnie, de M. de Chantelauze, de M. Devienne, et enfin de M. Gilardin dont il dépeint avec d'heureuses couleurs le noble caractère et la haute raison. Mais le bonheur de réussir dans cette cour n'était point réservé à M. d'Aiguy, et c'était là même que devait l'atteindre cette catastrophe finale qu'il nous fait pressentir depuis le début de cette histoire sans nous laisser précisément deviner ce qu'elle peut être. Le premier signe néfaste qui inquiéta M. d'Aiguy dans son nouveau poste, ce fut son immobilité même, pro-

longée au delà de son attente et au delà de ses vœux. Il pouvait se croire inamovible, tant il voyait le flot perpétuel de l'avancement passer à côté de lui sans l'entraîner. Il était bien éloigné cependant d'entrevoir le coup dont il allait être « la victime. »—« Je continuai de voguer, dit-il, sur cette mer incertaine où l'on n'est jamais plus près de la tempête que lorsqu'on jouit d'un calme profond... La terre se réveillait; les rives de la Saône et les bords du Rhône fleurissaient à l'envi et entouraient déjà la cité de verdure. Quel mystère d'impression se passe en nous sous de telles influences de vie et de bonheur! Eh bien, un jour que je revenais d'une excursion au milieu des champs, un ami m'apprit l'étrange nouvelle, la nouvelle à peine croyable que... » Cherchez quel peut être ce malheur qui atteint M. d'Aiguy au milieu de cet éveil du printemps, ce malheur que n'a signalé aucun signe du ciel, aucun trouble dans la nature. Ce ne peut être, pensez-vous, que cette révocation qui planait sur la tête de M. d'Aiguy pendant tout le temps de sa carrière. M. d'Aiguy, mal instruit de ce qui se passait, n'aura pas cette fois couru à temps pour raccommoder le fil qui tenait l'épée suspendue sur sa tête, et l'épée sera tombée. En un mot, « M. d'Aiguy a sauté, » pour employer l'expression qui, dès son premier parquet, venait inquiéter son oreille. Vous n'y êtes pas; M. d'Aiguy était tout sim-

plement fait conseiller à la cour, et c'est là l'irréparable malheur qui l'a si soudainement frappé.

Remarquez, de grâce, que ce n'est pas seulement par M. d'Aiguy que cette nomination est placée au rang d'une infortune, d'un coup immérité du sort; c'est l'avis de ses amis, l'avis du public, l'avis de tout le monde. Il est aussitôt accablé de compliments de condoléance. « Je ne vous parle pas, dit-il, des protestations d'intérêt que je reçus dans ce cruel moment. » Quant à lui, « quelle que soit sa douleur de se voir immolé, » il se rend justice et se console par le témoignage de sa conscience. « Jamais, dit-il, je ne m'étais plus observé; jamais aussi mes actes n'avaient été plus irréprochables. Quelles avaient été pour la justice les conséquences de ce dévouement sans bornes? Au criminel, je n'avais pas eu d'acquittements; j'avais même eu des condamnations dans des affaires capitales... » Enfin tout était dit, et M. d'Aiguy se trouvait conseiller après vingt-cinq ans de combats et de voyages. « Je ployai mes ailes pour toujours, et, revêtu de cette toge qui devait être mon linceul, j'allai m'asseoir à la suite de mes nouveaux collègues. » Un peu de terre sur la tête, dit je ne sais où Pascal, et en voilà pour jamais!

Tel est ce livre, qui est un livre de bonne foi et qui n'en a que plus de prix pour tout Français qui sait lire.

M. d'Aiguy est évidemment un homme de bien, très-capable d'être un bon magistrat, attaché à ses devoirs, jaloux même de sa dignité, cultivé, ami des lettres, grave dans ses actions, grave jusqu'à la solennité dans son langage, et ces diverses qualités, mises aux prises avec nos institutions judiciaires, ont abouti à cette destinée et à ce livre. Lorsqu'on suit ce magistrat dans ses pérégrinations incessantes, lorsqu'on voit cette crainte si légitime de ne pas avancer ou de reculer continuellement suspendue sur sa tête, cette croix d'honneur qui tombe sur lui à la place d'une révocation imminente, lorsqu'on assiste à la scène de son adhésion au gouvernement provisoire, lorsqu'on l'entend murmurer presque à chaque page sous une forme ou sous une autre « qu'allais-je faire dans cette galère ? » le livre spirituel de M. Sarcey sur les misères d'un fonctionnaire chinois revient involontairement à la mémoire, et l'on se demande si ce n'est pas dans l'Empire du milieu que s'est écoulée cette existence. Que dire encore de cette catastrophe qui s'annonce mystérieusement dès les premières pages du livre, comme le célèbre secret de la *Femme en blanc,* qu'on poursuit pendant trois volumes, et qui n'est rien autre chose qu'une nomination de conseiller de cour souveraine? Qu'y a-t-il de plus instructif sur notre organisation judiciaire que cette estimation ingénue d'une place de conseiller faite

par quelqu'un qui doit s'y connaître? Veuillez remarquer enfin que si M. d'Aiguy, brisé par trop de déceptions et par trop de voyages, n'avait pas dit adieu à toute pensée ambitieuse, il aurait encore une riche matière de sollicitations, de crainte et d'espérance. Une présidence de chambre, un changement de résidence, la Cour de cassation pourraient très-légitimement exciter ses désirs; il pourrait donc se retrouver encore une fois au ministère de la justice, attendant une audience, et comme il n'y serait probablement pas plus seul que jadis, il pourrait s'indigner de nouveau, se croiser les bras et s'écrier : « C'est donc toujours la même chose? » Pour nous, qui concilions avec un grand respect pour la magistrature un vif et profond désir de voir améliorer nos institutions judiciaires, nous espérons fermement que ce ne sera pas toujours la même chose, et le livre si recommandable et si sincère de M. d'Aiguy y aura contribué.

IX

L'ARMÉE FRANÇAISE

Qui peut traverser notre armée et la connaître sans être frappé des qualités particulières qui la distinguent si profondément des autres armées européennes et de toutes les grandes armées qu'a connues l'histoire? Cette armée est une des créations les plus puissantes et les plus durables de la Révolution française; non-seulement l'organisation qui la soutient, mais l'esprit qui l'anime en dérive directement, et elle doit à cet esprit le rang qu'elle occupe dans le monde.

Comme tous les corps fortement organisés, elle a une puissance d'absorption merveilleuse; aussitôt qu'elle reçoit un Français, elle en fait quelque chose de plus qu'un soldat, elle lui fait entrer dans l'âme et presque dans le sang tous les instincts de cette grande famille

qui a son histoire aussi bien que son génie; elle l'imprègne de tous les préjugés qui font sa force, de tous les souvenirs qui font son orgueil, de toutes les rancunes qui font sa fureur. Voyez ce jeune paysan qui passe le bâton à la main, les rubans au chapeau, la chanson à la bouche. Il quitte le village pour le camp; dans quelques jours vous ne le reconnaîtrez plus, il ne se reconnaîtra plus lui-même; il lui semblera qu'il a combattu, aimé, détesté, joui et souffert avant le temps où il était au monde. Il méprise des troupes qu'il n'a pas encore vu fuir, il en exècre d'autres qui ne l'on pas vu plier; mais le passé revit dans son âme, et il croit avoir des comptes à régler avec tout l'univers. Aussitôt qu'il saura charger son fusil et pousser sa baïonnette, menez-le sans crainte à l'ennemi, et, selon les circonstances, il le regardera avec la confiante gaieté d'un vainqueur de Valmy, ou se jettera sur lui avec la rage vengeresse d'un vaincu de Waterloo.

Mais il trouve dans l'armée autre chose que ces sanglants souvenirs; il y reçoit dans ce qu'il a de meilleur l'enseignement de la révolution; il y apprend, par la vie de tous les jours, la justice et l'égalité. Malgré l'inévitable sévérité de ses lois, malgré la rigueur de sa discipline, l'armée française est le véritable royaume de l'égalité et de la justice. L'avancement y est (ou y était naguère) le prix des longs services ou du courage secondé

par des chances heureuses; la faveur y est inconnue, nul privilége pour le nom ou la fortune. C'est la seule armée de l'Europe où du plus haut rang jusqu'au plus humble on ne doive son grade qu'à sa patience ou à son sang: c'est une armée de parvenus. L'égalité démocratique y subsiste au milieu de la hiérarchie et de la discipline, en ce sens que la sujétion n'entraîne point l'infériorité et que le commandement n'y peut être accompagné du dédain. La loi y est sévère, mais égale pour tous; elle domine tout le monde et n'humilie personne; elle ne distingue point parmi ceux qu'elle gouverne; elle ne menace point les uns du bâton et les autres du fer; elle les place tous, avec un égal respect pour la dignité humaine, entre l'obéissance et la mort.

Telle est l'armée française sortie des entrailles de la Révolution, trempée par vingt-cinq ans de guerre, éprouvée par les alternatives les plus extrêmes de succès et de revers. Aux derniers jours de l'Empire, elle offrait à l'admiration et à la terreur de l'Europe le type le plus accompli et le plus redoutable de l'homme de guerre qui eût encore paru dans le monde. Écoutez l'illustre Charles Bell, alors chirurgien militaire, raconter l'impression qu'il a ressentie à la vue des blessés français ramassés sur le champ de bataille de Waterloo : « Je reviens, dit-il, d'assister à l'installation des blessés français dans leur hôpital. Ah! si vous les

aviez vus couchés tout nus, ou à peu près nus, dans un rang de cent lits dressés par terre, quoique blessés, épuisés, battus, vous diriez encore avec moi que ces hommes étaient bien capables de marcher sans obstacles de l'ouest de l'Europe à l'est de l'Asie. Robustes et endurcis vétérans, braves indomptés! si vous aviez rencontré leurs regards fixés sur vous, si vous aviez vu ces yeux sombres et ces teints bronzés contrastant avec la blancheur des draps, ils auraient excité votre admiration. Ces hommes n'ont été transportés ici qu'après être restés plusieurs jours étendus sur la terre du champ de bataille; les uns mourant, les autres subissant d'horribles tortures, plusieurs ne pouvant retenir le cri de leur angoisse, et déjà leur gaieté caractéristique reprend le dessus. « Ah! ah! tu chantes bien, » dit l'un d'eux à son camarade, et il crie comme lui en guise d'accompagnement comique. Vous verrez dans mes notes quelles sont leurs blessures, mais je ne puis m'empêcher de vous dire l'impression que produisent sur mon esprit ces formidables types de la race française[1]. »

Que ne donnerait-on pas pour avoir quelques traits aussi fermes et aussi vifs sur la physionomie des vétérans d'Alexandre ou de César? Que de fois nous avons

[1] Nous empruntons ce passage d'une lettre de sir Charles Bell à l'instructif et intéressant ouvrage que M. Amédée Pichot a publié sur ce grand physiologiste.

essayé de nous figurer ce que devait être le soldat romain vieilli dans les rangs et revenu dans son petit champ après avoir lutté corps à corps avec toutes les races et détruit à l'arme blanche toutes les armées que pouvait lui opposer l'ancien monde! Certes on devait voir, dans un tel homme, un magnifique exemple de ce que l'habitude de souffrir et de combattre peut donner de force et de patience à la nature humaine. Le soldat qui avait suivi César des bords de la Tamise à Alexandrie, en Espagne, à Pharsale, devait égaler en plus d'un point le vétéran endurci qui, après avoir renversé toutes les armées de l'Europe, venait enfin se faire ramasser par Charles Bell dans les plaines de la Belgique. Mais l'homme moderne, disons mieux, le Français, rapporte de tant d'épreuves une sorte de bonhomie et de mollesse de cœur inconnues à la sévère antiquité. Nos vieux soldats ne sont endurcis qu'en apparence; rien de plus flexible que ce morceau de fer, rien de plus facile à mouiller d'une larme que ce fier regard, rien de plus irrésolu, rien de plus enfantin au fond que ce caractère rompu par la discipline et habitué à l'obéissance. Les enfants ne s'y trompent guère et font d'eux tout ce qu'ils veulent. J'en appelle à tous ceux qui ont été élevés sur leurs genoux.

Depuis la fin de cette grande et triste lutte qui a ouvert notre siècle, toutes nos guerres ont heureuse-

ment été courtes, et l'on ne vieillit plus sous le drapeau; mais nos jeunes soldats viennent de montrer de nouveau qu'ils appartiennent à la race la mieux douée pour la guerre qui ait jamais paru sur les champs de bataille, depuis ce premier jour de l'âge de fer où l'art de s'égorger a commencé à jouer un grand rôle dans le monde. C'est le don fatal, si l'on veut, mais c'est le don incontestable de notre nation que de se plaire à la guerre, que d'y respirer à l'aise, et d'y exceller comme il arrive pour tout ce qu'on aime. Au fond, la défiance qu'inspire à l'Europe le moindre mouvement de la France vient surtout de l'expérience terrible que l'Europe a faite de nos qualités militaires et de notre goût instinctif pour la lutte, même inégale. La crainte qu'une nation douée de la sorte inspire à ses voisins fait en partie sa sûreté, mais elle fait aussi son péril, car si elle est trop longtemps redoutée de tous, tous forment bientôt le vœu de l'affaiblir. Si l'on veut qu'une telle force militaire subsiste sans exciter trop de terreur, et partant trop de haine, il faut que le pouvoir qui en dispose soit doublement contenu : au dehors par le sentiment de la justice, au dedans par la liberté.

X

L'ARMÉE ANGLAISE[1]

Notre grand Bossuet (que M. Thackeray eût appelé ce jour-là un *snob,* et non sans quelque raison) n'a pas craint de dire dans une de ses plus belles oraisons funèbres que la révolution d'Angleterre avait été accomplie par la volonté expresse de Dieu pour sauver l'âme de Madame. Henriette d'Angleterre eût en effet été protestante sans la chute des Stuarts, qui la précipita en même temps dans le catholicisme et dans l'exil. « Pour la donner à l'Église, dit l'imperturbable et éloquent évêque, il a fallu renverser tout un grand royaume; si les lois de l'État s'opposent à son salut éternel, Dieu ébranlera tout l'État pour l'affranchir de

1. *L'Angleterre et la vie anglaise,* par M. Alphonse Esquiros, 1 vol. in-18.

ces lois. » Si cette façon de juger les événements humains n'était point sujette à de nombreuses objections, et si, de plus, elle n'était pas tout à fait passée de mode, nous serions tenté de nous demander si ce n'est point pour convertir M. Esquiros à des idées vraiment libérales, pour l'arracher à la superstition révolutionnaire, pour lui inspirer enfin les excellents écrits qu'il nous donne depuis une dizaine d'années, que le ciel a permis la chute du gouvernement parlementaire en France et les événements imprévus qui ont jeté M. Esquiros dans la fortifiante épreuve et dans les salutaires méditations d'un long exil. La comparaison des anciens et des nouveaux écrits de M. Esquiros est bien faite pour nous montrer comment un esprit naturellement sain et un cœur droit peuvent être entraînés loin du vrai, faute de lumières suffisantes, et ramenés au vrai par les seules leçons de l'expérience, par une vue plus équitable et plus étendue du monde où nous vivons. Les études si consciencieuses de M. Esquiros sur la Hollande et sur l'Angleterre ne sont pas seulement de bons livres utiles au public, ce sont des œuvres honorables qui assurent à leur auteur l'estime et la gratitude des honnêtes gens.

C'est sous la forme d'une exposition didactique que M. Esquiros a rédigé ses études sur la vie anglaise; il suit successivement dans ses applications les plus importantes l'activité de nos voisins et il épuise un sujet

avant de passer à un autre. Deux excellents essais sur l'armée britannique et sur les volontaires remplissent la plus grande partie du volume que nous avons sous les yeux. Nous sommes loin de penser que les autres études contenues dans le même volume manquent d'importance ou d'intérêt; le chapitre qui traite de la production du sel, des salines du Cheshire et des usines de Sheffield, la description si curieuse et si exacte des petits métiers de Londres méritent toute l'attention du public; mais c'est le tableau des écoles militaires de nos voisins, de leurs arsenaux, de leur armée régulière et de leurs volontaires qui attache le plus le lecteur et qui laisse l'impression la plus forte dans son esprit.

Nous ne voulons point exposer en détail avec M. Esquiros l'organisation de l'armée anglaise, dire après lui comment elle se recrute, comment elle subsiste, quels sont les mérites et les défauts de sa constitution politique et de son tempérament militaire; nous aimons mieux examiner rapidement pourquoi l'armée anglaise, telle qu'elle est, répond mieux que toute autre aux besoins du pays qu'elle doit servir, aux exigences et aux traditions de sa politique, à la situation habituelle et au rôle presque inévitable de l'Angleterre dans les grands conflits qui agitent le monde.

On sait que nos voisins s'enorgueillissent de n'avoir point recours à la conscription pour la formation et le

maintien de leur armée. Ils enrôlent des soldats comme l'industrie recrute ses ouvriers, comme la marine marchande recrute ses marins, par l'appât d'un salaire plus ou moins élevé et par l'offre d'une prime plus ou moins forte, selon les circonstances. Le mécanisme qui doit maintenir ce recrutement au niveau des besoins du pays est des plus simples : si l'on veut beaucoup de soldats on rend l'entrée de l'armée plus facile en abaissant la taille exigée pour y être admis, et en même temps on élève la prime de l'enrôlement, afin d'engager plus de monde à s'y faire admettre ; veut-on au contraire réduire l'effectif, on élève la taille et l'on abaisse la prime. Le recrutement de l'armée est donc soumis aux lois de la concurrence et s'y conforme ; il suit les variations de l'offre et de la demande et règle ses conditions sur ses besoins comme sur l'état du marché. Il est cependant aisé de voir que si ce mode de recrutement peut sensiblement grossir ou diminuer l'armée anglaise selon les besoins du pays, il ne peut en aucun cas la porter au delà de certaines limites ni servir à rassembler ces multitudes que l'usage de la conscription peut en un moment de crise mettre sous la main des États du continent. L'armée régulière de nos voisins est donc, par le mode même de sa formation, limitée quant au nombre, et n'est point comparable à ce point de vue aux armées de la France, de la Russie ou de l'Autriche.

Aussi ne lui demande-t-on point les mêmes services et est-elle destinée à un rôle tout différent.

Cette armée, relativement peu nombreuse, n'est point, comme on le prétend volontiers parmi nous, une sorte de propriété de l'aristocratie ; elle n'est point commandée par un corps d'officiers fermé au mérite personnel. Les grades qui s'achètent sont entre les mains de la partie la plus riche de la bourgeoisie plus encore qu'entre les mains de la noblesse, et aucune loi n'interdit l'avancement du soldat. Bien plus, le gouvernement est toujours disposé à mettre gratuitement les grades supérieurs à la disposition des sous-officiers qui s'en montreraient dignes. Mais c'est la volonté plutôt que la possibilité d'avancer qui fait défaut aux meilleurs sous-officiers de l'armée anglaise ; et s'ils sont enclins à considérer la canne du sergent comme leur bâton de maréchal, c'est que l'inégalité des mœurs, à défaut de l'inégalité des lois, les tient à distance d'un corps d'officiers si différent d'eux par l'éducation, par les habitudes et par la fortune. Si l'armée anglaise devait être menée par l'ambition et par l'enthousiasme, si elle devait être, comme chez nous, à un jour donné, la nation en armes, engagée dans de grandes aventures et portant quelque coup désespéré pour son existence ou pour sa grandeur, cette difficulté morale d'avancer et cette indifférence à l'avancement qui en résulte seraient pour

l'armée anglaise de graves défauts et une cause de faiblesse qui serait bientôt révélée par l'expérience. Mais tel n'est point le rôle de l'armée anglaise dans le monde, et son organisation intérieure s'accorde aussi bien que le mode de son recrutement avec la tâche spéciale dont elle est ordinairement chargée par le pays.

Quelle est, en effet, la destinée de l'armée anglaise telle que l'histoire nous la montre dans le passé, telle que la réflexion nous la fait entrevoir dans l'avenir? Cette armée peut être appelée à rendre trois genres de services auxquels elle est éminemment propre et amplement capable de suffire. Elle est envoyée au loin pour concourir à la garde des colonies; elle est en partie conservée en Angleterre pour servir de point d'appui à la milice et aux volontaires en cas d'invasion du sol national; enfin elle peut être employée en Europe dans les guerres continentales où l'Angleterre aurait quelque motif puissant d'intervenir. Pour suffire à ces deux premières tâches, la constance et la solidité lui sont plus nécessaires que le nombre; et quant à la troisième éventualité, celle de l'intervention dans une lutte continentale, elle n'a pas besoin non plus d'être très-nombreuse, car elle n'est pas exposée à soutenir seule le poids de la guerre.

On ne verra jamais, en effet, pas plus qu'on ne l'a vu dans le passé, l'Angleterre entreprendre une guerre de

conquête sur le continent, méditer contre un voisin quelque coup terrible, se charger seule de la régénération d'un peuple ou de l'abaissement d'un autre, concevoir enfin quelque entreprise isolée où le secret des préparatifs, la promptitude de l'action, la puissance irrésistible du choc soient les éléments indispensables du succès. La politique étrangère de l'Angleterre décide naturellement de sa façon de faire la guerre. Ambitieuse hors de l'Europe, l'Angleterre ne peut être sur notre continent que la gardienne de l'équilibre ; son armée n'est donc autre chose que l'appoint toujours prêt d'une coalition. Venir en aide en temps opportun aux puissances les plus menacées, les soutenir dans leurs revers, inquiéter au milieu de ses prospérités l'ambition du plus fort, le tenir longtemps en échec sur quelque point favorable à une opiniâtre défense, lasser sa main et importuner ses yeux en attendant un retour de fortune, et frapper alors quelque grand coup avec l'aide de tous ou de plusieurs, voilà la forme habituelle de l'intervention de l'Angleterre sur le continent, voilà le rôle de son armée.

Cette armée suffit à ce rôle et y excelle. Si on veut se la représenter dans l'attitude qui lui est naturelle, dans l'accomplissement le plus exact ou le plus héroïque de sa tâche, il faut la voir tantôt retranchée à Torres-Vedras pour donner à l'Europe le courage de se sou-

lever, tantôt décimée à Waterloo pour donner aux Prussiens le temps d'accourir. Notre armée, contemplée elle aussi, dans son rôle naturel et dans la destinée que lui fait le plus souvent notre politique, offre à notre esprit des images bien différentes. Nous la voyons tantôt précipitée sur l'Italie à travers les Alpes ou sur l'Allemagne à travers le Rhin, tantôt concentrée et tendue comme un trait prêt à partir en face des côtes de l'Angleterre, tantôt forçant les portes des grandes capitales du continent, tantôt défendant pied à pied notre frontière, toujours employée enfin, soit à faire réussir quelque grand dessein par la seule force de ses coups, soit à repousser l'Europe conjurée contre notre indépendance ou soulevée par notre ambition. Deux armées vouées par la situation et par la politique de leur pays à des destinées si différentes ne peuvent puiser dans les mêmes éléments la force qui leur est nécessaire; la constance, la discipline et le sentiment du devoir doivent soutenir l'une dans toutes les extrémités; le nombre, l'exaltation, le sentiment de l'égalité, l'ambition personnelle et l'amour de la gloire doivent rendre l'autre capable de tout entreprendre. Et l'on peut reconnaître que le temps et les institutions ont admirablement accommodé chacune de ces deux armées à leur tâche particulière, et les ont pour ainsi dire adaptées, comme des armes bien

choisies, à la main du peuple qui doit en faire usage.

Bien que différents de l'armée régulière par leur composition et par leur rôle purement défensif, les corps de volontaires, dont nos voisins s'enorgueillissent aujourd'hui avec juste raison, sont formés d'après les mêmes principes, et n'offrent pas à nos yeux un spectacle moins digne d'intérêt. C'est pour aider l'armée régulière dans une de ses fonctions les moins importantes, c'est pour la seconder, sinon pour la remplacer dans la défense du sol national, c'est pour la rendre plus disponible au dehors en assurant la sécurité du dedans que se sont formés ces corps de volontaires qui couvrent aujourd'hui l'Angleterre, et que leur utilité durable fera survivre à la défiance passagère dont ils sont sortis. Curieuse défiance, si on la rapproche des sentiments bienveillants de la grande majorité des Anglais pour le gouvernement actuel de la France ! A Dieu ne plaise que nous en fassions à nos voisins un sujet de reproche, car ils ne peuvent guère se montrer plus jaloux de notre liberté que nous-mêmes, mais il est certain qu'ils ont accueilli sans déplaisir et qu'ils voient encore aujourd'hui sans regret le changement si profond qui s'est accompli, il y a une dizaine d'années, dans les institutions de notre pays. Cependant cette sympathie si générale et si déclarée des Anglais pour nos institutions nouvelles est accompagnée, non-

seulement d'un ardent désir de conserver les leurs, mais d'une préoccupation de plus en plus vive pour le maintien de leur indépendance. Il faut se garder, en parlant d'un peuple si religieux, de toute comparaison capable de blesser sa délicatesse théologique ; cependant nous serions tentés de dire que les Anglais éprouvent aujourd'hui pour le gouvernement de la France les deux sentiments que le catéchisme réclame de nous à l'égard du Seigneur : l'amour et la crainte. Leurs discours et leurs actes sont inspirés par ces deux sentiments, moins contradictoires qu'il ne semble, et ils ne veulent, quoi qu'on fasse, abjurer ni l'un ni l'autre. Les plus grands adversaires des dépenses militaires, MM. Bright et Cobden, épuisent en vain contre les armements leur fastueuse éloquence, sur ce point seulement ils perdent leur crédit habituel auprès d'une ignorante multitude ; on les applaudit lorsqu'ils disent qu'il faut continuer à aimer le gouvernement français ; on ne les écoute même plus lorsqu'ils ajoutent qu'il faut cesser de le craindre. Quoi qu'il en soit, cette défiance obstinée a donné naissance à ces corps de volontaires qui sont la fidèle image du pays dont ils veulent être le rempart. On retrouve, en effet, dans leur composition, dans le choix de leurs officiers, dans les relations de ceux qui s'y rencontrent, non pas cette fusion complète des classes et cet anéantissement absolu du rang

qui est poursuivi chez nous comme un état idéal, mais cette association et cette concorde des différents ordres de la société qui se remarquent chez nos voisins dans toutes les formes de la vie nationale et qui sont aujourd'hui le plus solide fondement de leur grandeur.

XI

NELSON[1]

Les moralistes se sont souvent demandé s'il pouvait jamais exister sur la terre un homme qui méritât vraiment le nom d'heureux. C'est à la recherche d'un homme heureux que Candide s'épuise inutilement en de longs voyages, et il ne rencontre que des gens obstinés, non sans quelque raison, à se prétendre plus malheureux les uns que les autres. Le sage Solon, auquel Crésus demandait, en songeant naïvement à lui-même, quel était le plus heureux des hommes, accorde du moins à notre race une sorte de bonheur relatif, et donne le premier rang parmi les moins malheureux à Tellus l'Athénien, qui vécut honoré de tout le monde

1. *Histoire de Nelson,* d'après les dépêches officielles et sa correspondance particulière, par E. Forgues.

au sein de sa patrie florissante, qui périt en combattant pour elle, et qui de ses derniers regards avait vu fuir l'ennemi. Nelson était homme, et, pas plus que Tellus, il ne pouvait être complétement heureux; il eut donc plus d'un jour de dégoût et d'amer découragement, surtout au commencement de sa carrière; mais si la passion de son art et la conscience d'y être supérieur à tout le monde, si le dévouement incessant à la patrie joint à la joie orgueilleuse de l'avoir plusieurs fois sauvée, si une soif dévorante de gloire abreuvée par une gloire immense, si un amour sans bornes, récompensé par un fidèle amour, si les acclamations de tout un peuple, si la reconnaissance de toute l'Europe, si la mort enfin au milieu de l'ivresse d'une victoire certaine peuvent quelque chose pour le bonheur, Nelson a fait en ce monde une ample moisson de félicités, et, sans méconnaître en lui la marque ineffaçable de nos imperfections et de nos misères, on peut, en reposant sa vue avec quelque complaisance sur ce favori de la fortune, se laisser aller jusqu'à dire : Voilà donc enfin un homme heureux !

Ses débuts dans la vie furent pénibles, bien que le goût de son état et le plaisir de se sentir chaque jour plus habile aient dû alléger pour lui ces premières épreuves. On se doutait peu alors de sa glorieuse destinée ; son oncle ne s'était pas décidé sans quelque

répugnance à faire un marin de ce faible enfant, toujours malade et peu préparé par la nature aux rudes travaux de sa nouvelle vie. Mais Nelson était déjà animé de je ne sais quelle confiance, et M. Forgues a relevé dans l'intéressante histoire de son héros des marques nombreuses de sa foi précoce en lui-même. «Monsieur, dit-il un jour à l'amiral Shirley qui traitait avec quelque dédain l'opinion d'un si jeune homme, je suis du même âge que le premier ministre d'Angleterre et je me crois aussi capable de commander un vaisseau qu'il peut l'être de gouverner le royaume. » Ce fut vers la même époque que le futur roi d'Angleterre, alors duc de Clarence et servant à bord de la flotte, vit pour la première fois Nelson, et il n'oublia jamais l'impression que lui laissa sa rencontre avec ce jeune capitaine, petit de taille, singulier dans sa mise, d'un aspect bizarre et presque ridicule, mais plein d'un feu extraordinaire lorsqu'il était question de son métier, et paraissant dévoré, sans la moindre affectation, du désir de servir utilement le roi et le pays. Il faut moins attribuer aux scrupules de Nelson qu'à sa haute opinion de la dignité de la marine et qu'à son amour jaloux de l'autorité ce mépris de l'argent et cette rigueur dans son service qui le rendirent alors odieux aux commerçants anglais de la Jamaïque, et qui lui causèrent mille embarras. Il maintenait en effet le blocus tout autrement que ses collègues,

qui s'enrichissaient par une coupable complaisance, il faisait son devoir en dépit de ses chefs eux-mêmes, et les menaces de procès et d'arrestation qui le poursuivaient jusqu'à son bord ne l'intimidaient pas. Il revint en Angleterre, dégoûté de ce spectacle : « J'ai laissé tels et tels capitaines, écrivait-il, sur le chemin de la fortune. » Pour lui il avait choisi un autre chemin.

Il languit quelque temps dans son pays, se croyant méconnu, oublié, persécuté même par ceux dont il avait blessé les intérêts et ne cherchant, disait-il, qu'une occasion de renoncer au service. Mais son mécontentement s'exhalait en paroles, et il gardait avec raison quelque espérance. Il n'est pas de carrière où le vrai talent, joint à l'amour ardent du devoir, ne soit tôt ou tard remarqué et récompensé par ceux qui ont un intérêt suprême à chercher ces qualités précieuses et à s'en servir ; qu'est-ce donc dans une carrière où l'existence d'un homme supérieur est en quelque sorte une faveur du ciel accordée à tout un peuple ? Il n'existait pas certainement deux Nelson en Angleterre, et, dans l'état troublé où se trouvait alors le monde, rien n'était plus régulier ni plus inévitable que le mouvement naturel qui devait porter à la tête de toutes les forces du pays l'homme le plus capable de le sauver. Ce fut le 12 janvier 1792 que cessa l'apparente disgrâce de Nelson et qu'il reçut le commandement de l'*Agamem-*

non. Ce bâtiment faisait partie de la flotte de lord Hood, à laquelle on venait de livrer Toulon. L'amiral anglais détacha aussitôt l'*Agamemnon* de l'escadre et chargea Nelson de porter des dépêches à la cour de Naples. Il y rencontra lady Hamilton, et peu de temps après commença entre eux cette liaison qui ne devait être brisée que par la mort.

Les amours de Nelson et de lady Hamilton sont devenus un texte inépuisable de reproches pour les moralistes de l'Angleterre. Les moralistes du continent ont aussi donné à cette occasion des preuves nombreuses de leur vertu, et l'on en citerait plus d'un, surtout parmi les écrivains démocratiques, dont l'indignation éloquente n'a pu se contenir. Ajoutez à l'illégitimité de cet amour que lady Hamilton était une ardente royaliste, et que Nelson, déjà l'ennemi de la Révolution, le devint bien davantage par son dévouement absolu à la cour de Naples, dont les intérêts étaient, à la vérité, confondus avec ceux de son pays. Si Nelson avait aimé quelque déesse de la raison ou Théroigne de Méricourt de belliqueuse mémoire, peut-être la démocratie lui aurait-elle montré plus d'indulgence.

Après tout, Nelson est coupable, et il est impossible de l'absoudre, mais l'épreuve était bien forte, et s'il l'avait traversée impunément, il eût été un saint aussi bien qu'un héros. Née dans la misère et élevée dans l'a-

bandon, devenue après les plus tristes épreuves, la femme de l'ambassadeur d'Angleterre à Naples et l'amie adorée de la reine Caroline, lady Hamilton avait reçu de la nature une beauté irrésistible qui lui avait fait une sorte de renommée dans toute l'Europe et qui inspirait au peuple même de Naples une embarrassante admiration. Nelson était loin d'être beau. « Vous allez voir, avait-on dit à lady Hamilton, un petit homme qui se ferait difficilement passer pour un joli garçon, mais qui étonnera quelque jour le monde. » Peu de temps après, il fut doublement mutilé par la guerre. Mais elle l'aimait sincèrement et ne cessa jamais de l'aimer. Elle l'enchaîna à sa politique et lui communiqua un jour son injuste fureur; mais elle était surtout éprise de sa gloire. Elle tomba évanouie en apprenant sa victoire d'Aboukir, et plus tard, lorsqu'il hésitait à s'éloigner de leur paisible retraite en Angleterre, ce fut elle qui l'envoya mourir à Trafalgar. Pour lui, il lui rapportait toutes ses pensées et vivait avec son image. « Prenez garde à mon ange gardien », disait-il aux matelots qui descendaient son portrait dans l'entre-pont quelques minutes avant cette lutte suprême. On peut dire qu'il l'aimait à l'égal de son pays, et lorsqu'il fut mortellement frappé, le nom de cette femme fut, avec celui de l'Angleterre, le dernier murmure qui s'échappa de ses lèvres.

Nelson s'était bien conduit à la Jamaïque ; il avait montré à Bastia et à Calvi cette opiniâtreté dans l'audace qui était le trait particulier de son courage et qui devait faire de lui, à bon droit, un héros national, mais ce fut la bataille du cap Saint-Vincent qui le révéla tout entier à l'Angleterre, comme Aboukir devait le faire connaître à toute l'Europe. Il était sous les ordres de sir John Jervis et ne commandait qu'un vaisseau ; ce vaisseau fit des prodiges, et l'on sentait qu'il était dans la main d'un homme né pour communiquer aux autres la fureur guerière dont il était enivré. Nelson fut aussitôt nommé contre-amiral et reçut de son père cette lettre simple et touchante qu'on croirait volontiers détachée de quelque historien de l'antiquité : « Je bénis Dieu de m'avoir conservé un fils tel que vous. Non-seulement les rares connaissances que j'ai ici, mais tous mes autres concitoyens m'abordaient dans la rue avec des paroles si flatteuses que j'ai dû renoncer à paraître en public. Bien peu de fils, mon cher enfant, sont parvenus à la hauteur glorieuse où vous ont porté vos talents et votre bravoure avec l'aide de la Providence. Bien moins de pères ont vécu pour saluer de pareils triomphes. La joie que j'en ai ressentie a mouillé de larmes mes joues sillonnées de rides. Qui donc à ma place eût accueilli d'un œil sec des félicitations aussi unanimes ? Partout, dans les rues de Bath, retentissent le

nom et les exploits de Nelson, aussi bien sur les lèvres du chanteur des rues que dans l'enceinte du théâtre public. »

Après le bombardement de Cadix et l'attaque sanglante de Ténériffe, où Nelson, déjà privé d'un œil, laissa son bras droit, il revint respirer un instant en Angleterre, puis repartit pour la Méditerranée que Bonaparte allait traverser avec l'armée d'Egypte. Est-ce faute de frégates, comme Nelson l'a répété sans cesse, est-ce à cause de la violente tempête qui faillit le faire périr qu'il laissa échapper Bonaparte et son armée, ou cette proie magnifique lui était-elle dérobée par quelque ordre secret de la Providence? C'est ce que peuvent discuter jusqu'à la fin du monde ceux qui attribuent tout au hasard et ceux qui reconnaissent l'action d'une force supérieure dans la conduite des affaires humaines. Toujours est-il qu'on passa à cinq lieues les uns des autres, et que la moindre déviation de l'une des deux flottes eût singulièrement changé la destinée de l'Europe et notre propre destinée. Mais si le chef hardi de cette expédition et ses soldats devaient échapper à Nelson, leur flotte lui était du moins livrée. Comment il la détruisit presque entière à Aboukir, avec quelle audace heureuse il l'enveloppa contre toute attente, avec quel héroïsme succomba notre pavillon, c'est ce qui est présent à toutes les mémoires, et ce sanglant

désastre, présage d'un désastre plus complet encore, est une des gloires les plus douloureuses de notre patrie. La pensée de la mort accompagnait toujours Nelson dans ces grandes journées, et cette fois encore la mort l'avait effleuré. Il avait été blessé à la tête et on l'avait cru perdu. Un de ses capitaines ayant recueilli un morceau du grand mât de l'*Orient*, le fit tailler en cercueil et l'envoya à Nelson qui accueillit l'offrande avec une aimable gratitude.

On peut apprécier, par l'ivresse de l'Europe à cette grande nouvelle, la terreur mêlée de haine qu'inspirait alors la France. Nelson fut accablé de présents par les souverains et poursuivi jusqu'à l'importunité par l'enthousiasme universel. Mais l'armée française était aussi redoutable sur le continent que Nelson sur les mers, et la cour de Naples, qu'on avait forcée de se déclarer contre la république, fut bientôt dans un extrême péril. On croit lire une page de l'histoire contemporaine en repassant les tristes aventures de la cour de Naples, et de cette dynastie malheureuse oscillant sans cesse entre les renversements et les restaurations.

La conquête de Naples n'était guère plus difficile que de nos jours; un beau corps d'armée de vingt mille hommes lâcha pied devant trois mille Français, après avoir, à la vérité, perdu quarante hommes. Le général napolitain ne manqua pas de se déclarer en temps op-

portun partisan de l'ennemi et poussé à lui tendre la main par une impulsion irrésistible de la Providence. Nelson voyait avec un mépris mêlé de fureur tant d'imprévoyance et de lâcheté. La Sicile, qu'il avait conservée, lui servit de point d'appui pour reconquérir le royaume de Naples, qui d'ailleurs s'était lassé bien vite de ses nouveaux maîtres. On connaît l'histoire de la capitulation du capitaine Foote, déchirée par Nelson, qui accorda à la cour de Naples, et surtout à lady Hamilton, de sanglantes représailles et l'injuste exécution de Caracciolo. La révolution et la contre-révolution auraient fort à faire pour établir une balance exacte entre leurs mutuels excès dans ce genre, et l'Europe de cette époque, aigrie par les luttes prolongées de la politique et de la guerre, ressemblait assez à la Grèce que nous peint Thucydide. Les notions du juste et de l'injuste y étaient violemment altérées, et de la civilisation la plus élégante on semblait brusquement tombé dans la barbarie.

Après un retour triomphal en Angleterre et un court repos, nous retrouvons Nelson devant Copenhague sous les ordres de sir Hyde Parker. Mais la force des choses mettait Nelson à la première place, et, à vrai dire, sir Hyde Parker eut assez de sagesse et de patriotriotisme pour la lui laisser. L'attaque de Copenhague, préparée par Nelson et exécutée avec cet acharnement inouï qu'il portait partout à la guerre, aurait pourtant

échoué sans son indocilité glorieuse. On sait que sir Hyde Parker, découragé par la vigueur de la résistance et par tant de sang inutilement versé, hissa pour toute la flotte le signal de la retraite. Nelson, qui ne pouvait lâcher ainsi sa proie, refusa d'obéir : « Je suis borgne, disait-il, qui empêche que je ne sois aveugle? » Et, au milieu d'un feu terrible, plaçant sa lunette sur l'œil qu'il avait perdu : « Je vous assure, dit-il en riant à ceux qui l'entouraient, que je ne vois pas le signal. » Un peu plus tard, parlant de la chance d'être pendu que sa désobéissance lui faisait courir, il dit avec une simplicité plus admirable encore : « *C'est leur affaire !* » La sienne était de vaincre en dépit de tout, et il vainquit.

Nul ne songeait à lui reprocher sa victoire, et son pays, menacé par le camp de Boulogne, s'estimait trop heureux d'avoir un tel homme à opposer à Napoléon. Ce duel, où il s'agissait de savoir qui serait anéanti des débris encore redoutables de la marine française et espagnole ou de la puissance anglaise, occupa Nelson tout entier et remplit les dernières années de sa courte et éclatante carrière. Nous ne le suivrons pas dans ces courses rapides, racontées avec une clarté pleine d'intérêt par M. Forgues, nous ne décrirons pas les poursuites ardentes auxquelles le condamnait le génie inventif de Napoléon, qui se préparait avec un art si profond quelques heures

de supériorité dans la Manche, et qui n'en demandait pas davantage pour en finir avec l'Angleterre. Nelson eut bien des jours d'angoisses, lorsqu'il cherchait inutilement l'ennemi sur ces routes immenses où l'homme ne laisse point de traces et que l'image de la patrie menacée ou envahie lui faisait bondir le cœur. Après de longues fatigues, il rentra découragé en Angleterre; mais il y respirait à peine depuis quelques jours, lorsqu'on vint lui dire que les escadres combinées étaient à Cadix et qu'il pouvait les y aller chercher. Rattaché plus qu'il ne devait à la vie par le bonheur, il parut hésiter un instant en songeant aux douleurs d'une séparation si prompte après une si longue absence, et convaincu plus que jamais qu'il allait à la mort. Ce fut lady Hamilton elle-même qui vit sur le front soucieux de Nelson la trace de ce combat intérieur et qui lui dit : « Je ne m'y trompe pas... vous songez à ces flottes ennemies que vous avez cherchées si longtemps, et *aux droits* que vous avez sur elles, » et elle lui conseilla de partir. Il partit donc au milieu d'un concours immense et des adieux enthousiastes du peuple anglais qui avait mis en lui son espérance et qui attendait de lui son salut.

Il s'éloignait avec la certitude intime de ne point revenir, et ce curieux pressentiment sitôt justifié donne aux derniers jours de cette glorieuse vie une solennité

extraordinaire. La situation elle-même était solennelle, car le sort de l'Angleterre dépendait de ce combat, et une défaite pouvait livrer la patrie. En présence de l'ennemi et quelques minutes seulement avant de le joindre, Nelson écrivait ses dernières volontés et sa pensée suprême : « Puisse le grand Dieu que j'adore accorder à mon pays et pour le bien de toute l'Europe une victoire glorieuse et complète! Puisse-t-elle n'être ternie par la mauvaise conduite de personne, et puisse l'humanité, après la victoire, être le trait caractéristique de la flotte anglaise! Pour moi, je remets ma vie à mon Créateur. Bénis soient par lui les efforts que je vais faire pour servir fidèlement mon pays! Je lui abandonne ma destinée et la juste cause dont la défense m'a été remise. »—Puis il légua à sa patrie, qui répudia cet héritage, lady Hamilton et leur fille Horatia, et par une dernière inspiration, hissa le célèbre signal : « L'Angleterre compte que tout le monde fera son devoir. » On sait le reste, ce refus de changer son uniforme qui le désignait aux coups de l'ennemi, cette balle qui le renversa pendant qu'il se promenait impassible au milieu du feu, ces heures d'agonie allégées par la joie patriotique d'une immense victoire. De telles scènes ne sont pas rares à la guerre, et la mort héroïque de nos marins à Aboukir avait eu quelque chose de plus imposant encore; mais on repose

volontiers ses regards sur de tels spectacles, puisqu'ils atténuent ce que la guerre a d'affreux, en nous montrant à découvert les plus nobles parties de l'âme humaine.

Toutes les actions de Nelson, toutes ses pensées peuvent se ramener à deux sentiments qui dominaient en lui tout le reste : l'amour de sa profession et l'amour de son pays. Cette parfaite simplicité de son esprit fit l'unité de sa conduite et la simple grandeur de sa vie. Son patriotisme, comme il arrive le plus souvent chez nos heureux voisins, avait quelque chose de religieux, ou plutôt sa religion faisait partie de son patriotisme, et il associait d'une manière inséparable dans son cœur et sur ses lèvres Dieu, le roi et le pays, inclinant à penser que la principale fonction du premier était d'assurer le succès et la prospérité des deux autres. Il était sincèrement royaliste, et sa lutte prolongée contre la Révolution l'avait attaché de plus en plus au parti tory ; mais il était royaliste et tory à la façon anglaise, et il écrivait à un de ses amis, à propos d'une contestation entre l'artillerie et la marine. « Grâce à Dieu, mon cher Troubridge, le roi lui-même ne saurait prévaloir contre un acte du parlement. » Nous avons remarqué l'espèce d'acharnement et la soif de destruction qu'il portait dans la guerre. C'est bien, si l'on veut, un trait du caractère national, mais plus profond chez lui que chez

tout autre. Nulle victoire ne lui paraissait complète et ne le laissait tranquille, si quelque débris de l'ennemi lui avait échappé. Quatre bâtiments français s'éloignant à sa vue de la baie ensanglantée d'Aboukir, il se désespérait de ne pouvoir les atteindre : « Si je mourais maintenant, écrivait-il à l'amirauté, je suis sûr qu'on trouverait empreints sur mon cœur ces trois mots : *Faute de frégates.* Je ne puis dire à quel point je souffre de n'en point avoir. » On entrevoit, dans cette plainte, après un tel triomphe, toute son avide fureur, et il semble que jamais oiseau de proie plus insatiable n'a erré sur la surface des eaux.

On ne peut guère exagérer l'importance du rôle qu'il a joué en ce monde et nous admettons volontiers qu'elle est hors de proportion avec son génie. Il a fait pleinement ce qui doit être la suprême ambition et ce qui est la gloire suprême de l'homme de guerre : il a sauvé son pays. Sa défaite aurait été, en effet, bien plus funeste pour l'Angleterre que toutes ses victoires n'ont été funestes à la France. Car il ne faut pas oublier que, dans cette lutte maritime, les deux peuples mettaient un enjeu inégal. Pour l'Angleterre, il s'agissait de l'existence même, pour nous de plus ou moins de grandeur. Vaincus sur mer, nous restions les maîtres du continent, et avec un peu de sagesse nous pouvions un jour contraindre l'Angleterre elle-même à reconnaître notre puissance ;

mais une défaite maritime était en quelque sorte pour l'Angleterre un signal de mort. Cette différence, qui tient à la nature des choses, subsistera toujours, et c'est ce qui permet à la France de considérer sa marine avec un orgueil tranquille, puisque, si nous devions revoir ces luttes mémorables, la victoire de notre marine mettrait le comble à notre grandeur, sans que sa défaite pût suffire à mettre en péril notre existence. Le gain d'une guerre maritime est donc pour nous hors de proportion avec les risques qu'elle nous fait courir : c'est une épée redoutable qui peut se briser dans nos mains et nous laisser désarmés, ce n'est point le bouclier sacré qui nous protége.

Il en est tout autrement de nos voisins, et de là cette gratitude immense et cette gloire impérissable qui entourent justement la mémoire de Nelson. Mais il n'en mérite pas moins d'être connu et respecté par tous les peuples comme le modèle des qualités militaires les plus hautes et du plus indomptable courage, comme un sujet d'étude et un objet d'envie. Qu'importent à sa gloire les changements de la tactique navale, et ces progrès inouïs qui donnent d'avance aux futures guerres maritimes je ne sais quel attrait d'horrible curiosité? Depuis le jour où les Grecs et les Perses s'entre-choquaient sur les côtes de Salamine, depuis le jour où cent mille Romains heurtaient cent mille Carthaginois sur un champ de bataille

flottant en vue de la Sicile, combien d'hommes, combien de vaisseaux sont descendus dans ce vaste cercueil, et combien de victimes il doit dévorer encore ! Mais il laisse surnager la renommée des plus grands de ces morts, et la postérité la recueille. Aussi longtemps que le canon retentira sur les flots, aussi longtemps que l'art de s'y rechercher pour se détruire et de précipiter ses semblables dans un sanglant abîme sera nécessaire à la sécurité des nations ou profitable à leur grandeur, l'oreille des hommes croira distinguer le nom de Nelson parmi les échos de la Méditerranée.

XII

DE LA GUERRE[1]

« Écoutez ce qui va suivre, nous dit M. Proudhon dans les premières pages de son premier volume, et puis calomniez si vous l'osez ce que vous ne comprenez pas. » Nous n'avons aucune envie de calomnier M. Proudhon et nous ne le lisons jamais sans un vif désir de le comprendre; mais nous n'y parvenons pas toujours. Nous sommes bien éloigné de prétendre que cela est difficile et au-dessus de la portée du commun des hommes, mais cela est trop souvent au-dessus de la nôtre, et plus d'une expérience nous oblige à le confesser.

Ce n'est pas que les écrits de M. Proudhon ne recè-

[1] *La Guerre et la Paix*, recherches sur le principe et la Constitution du droit des gens, par M. Proudhon, 2 vol. in-18.

lent dans leur profondeur aucune parcelle de vérité. Le plus souvent, en dépit des apparences, une vérité banale en est le fond ; mais cette vérité est présentée avec une exagération si violente, poussée jusqu'à l'absurde avec tant de persévérance, enveloppée et obscurcie avec tant de paradoxes, interrompue dans son développement par des digressions si singulières, que le lecteur peut se croire en présence de quelque découverte importante si neuve et si profonde qu'on a peine à la lui révéler.

Telle est la méthode habituelle de M. Proudhon, et ce livre en offre un nouvel exemple. Se souvient-on de quelques pages célèbres de M. Cousin sur la guerre, sur les conquérants, sur le résultat heureux de la plupart des grandes victoires qui ont marqué dans les annales de l'humanité ? Si la guerre a souvent interrompu le mouvement de la civilisation, il est incontestable que la civilisation a souvent marché d'un pas plus rapide à l'aide de la guerre ; que la guerre a été jusqu'ici le seul moyen laissé à l'homme pour trancher certaines difficultés qu'aucune autorité ne saurait résoudre, et qu'elle les a souvent tranchées dans le sens de l'intérêt général et de la justice; que la guerre a souvent violé le droit, mais qu'elle crée des droits à son tour, et que ces droits nouveaux subsistent jusqu'à ce qu'ils soient détruits par une lutte nouvelle ; qu'elle

engendre donc la paix en constatant un certain équilibre ou une certaine inégalité de forces et en donnant ainsi à tous des raisons suffisantes pour rester en repos jusqu'au jour où l'on peut croire que cette relation de forces a changé. Érigez ces remarques si simples et restreintes dans leur portée par les mille accidents de l'histoire et de la politique en théorie absolue ; établissez avec emphase le droit de la force et divinisez-le : dites que la guerre est une révélation religieuse, une révélation de la justice, une révélation de l'idéal, que l'homme de guerre est plus grand que nature, que personne n'a jusqu'ici rien entendu à la théorie de la force et de la guerre, et que, sur ce sujet, depuis Cicéron jusqu'à M. Hautefeuille, tout le monde a déliré ; que la tactique, l'emploi de la ruse ou des armes perfectionnées à la guerre sont des abus, parce que le succès de ces moyens peut faire illusion sur la véritable relation des forces et troubler le droit supérieur qui en dérive ; critiquez à ce point de vue toute l'économie du droit des gens et toute la pratique des opérations militaires ; ajoutez que la guerre est l'expression la plus incorruptible de notre conscience, l'acte qui nous honore le plus devant l'Eternel, qu'elle est *une et trine* comme Dieu, parce qu'elle contient en une seule nature trois radicaux ; concluez enfin ce panégyrique en deux volumes d'une institution si parfaite et si sublime en déclarant que l'humanité n'en

veut plus et qu'elle fait bien; promulguez toutes ces révélations sur un ton d'oracle, répétez-les sous mille formes diversement impérieuses, dans une langue véhémente, souvent obscure et semée d'expressions bizarres, et vous aurez composé un traité de la guerre et de la paix qui n'avancera pas la science et qui la renouvellera encore moins, mais qui, à cette époque indulgente pour les grands mots et prompte à admirer ce qu'elle ne peut comprendre, ne sera pas inutile à votre réputation.

La vérité n'est dans aucun excès; toute théorie qui abolit la distinction des guerres justes et des guerres injustes, et qui confond la force avec le droit, est justement repoussée par la conscience humaine. M. Proudhon prétend que la conscience humaine dépose en sens contraire; que la distinction entre la force et le droit est un raffinement des sages, ignoré de la multitude ; que la multitude proteste contre ces vaines subtilités, et qu'à ses yeux « la victoire est productrice du droit. » Nous ne savons où M. Proudhon a vu cette foule si docile aux jugements de la guerre qui comparaît sans cesse dans son ouvrage pour lui donner raison contre tout le monde, et pour affirmer, d'une voix plus puissante que les protestations individuelles, le droit divin de la victoire. Il y a au contraire chez tous les peuples un désir instinctif de vivre qui les porte à récuser le

jugement de la guerre quand il leur est défavorable, et à protester jusqu'au dernier soupir contre la victoire la plus légitime si elle a porté atteinte à leur existence ou seulement à leur grandeur. M. Proudhon veut-il en faire l'expérience? Il a écrit à la fin de son livre quelques pages remarquables sur Waterloo et sur les traités de 1815; qu'il soumette ses conclusions au jugement de la multitude, et il verra si elle s'incline devant la victoire comme protectrice du droit et devant la force comme instrument de la justice. Et s'il pouvait remonter dans le passé, interroger les Espagnols qui ont vu briser la puissance de Charles-Quint, les Français qui ont vu arrêter dans son cours l'ambition de Louis XIV, il reconnaîtrait peut-être que lorsqu'il s'agit de démêler ce qu'il y a de juste, ou, s'il l'aime mieux, de divin dans les jugements de la guerre, la froide raison des sages lui répondra mieux encore et démentira moins sa théorie que le cœur noblement ulcéré des multitudes.

Y a-t-il d'ailleurs entre les sages et M. Proudhon, entre ces doctrines qu'il traite avec tant de dédain et sa fière théorie une si profonde différence? Il confond, il est vrai, pendant trois cents pages, la force et le droit, et il affecte avec hauteur de les confondre, puisque c'est là toute l'originalité de son livre, et il faut bien que son livre soit original; mais lorsqu'il a l'occasion

d'expliquer ce qu'il entend par le mot *force*, ou du moins tout ce que ce mot recouvre à ses yeux d'éléments divers, il devient infiniment plus équitable, et l'on voit qu'il a fait entrer pour une large part dans la définition de la véritable force le bon sens, la modération et la justice. Franchir ses frontières naturelles, par exemple, vouloir anéantir une nationalité vivace, menacer l'indépendance générale, c'est, selon M. Proudhon mettre contre soi le *droit de la force* et aller au-devant du juste jugement de la défaite, et il confirme ce principe par le souvenir de Louis XIV et par d'autres souvenirs. Soit ; mais n'est-ce pas aussi mettre contre soi la *force du droit* et s'exposer à la condamnation de toutes les consciences. Et si une telle entreprise échoue, dirons-nous seulement, comme le veut M. Proudhon, que cet échec est juste parce que l'aggresseur a manqué de force, ou ne dirons-nous pas à la fois que son échec est juste parce qu'il manquait de droit, et que son échec est naturel ou était nécessaire parce qu'il manquait de force ? De ce qu'on puisse manquer à la fois de droit et de force, il ne s'ensuit nullement que ce ne soient pas là deux choses distinctes et qu'elles ne puissent se trouver réunies sans se confondre. Ce qui prouve à merveille qu'elles sont distinctes, c'est qu'on les voit parfois séparées, et qu'on peut, quoi qu'en dise M. Proudhon, avoir la force sans le droit ou

le droit sans la force. N'a-t-on point vu, en effet, des entreprises du genre de celles que blâme l'auteur chez Louis XIV et chez d'autres conquérants, réussir d'une façon durable ? et alors que devient sa justice divine et infaillible de la guerre ?

Mais, dit M. Proudhon, ce sont là des succès précaires et que la guerre détruit en dernier ressort. Il en est qu'elle ne détruit jamais et qui passent dans le train général du monde. Il en est d'autres qui durent des demi-siècles, des siècles entiers, et pendant tout ce temps l'on voit dormir votre suprême justice. Singulière justice d'ailleurs, que celle dont vous êtes forcé d'expliquer les égarements, en récusant comme un mélange adultère et comme un élément de fraude des procédés et des ressources qui en sont inséparables, telles que la tactique, les richesses, le perfectionnement et la supériorité des armes ! Les victoires obtenues par de tels moyens semblent à M. Proudhon entachées d'artifice et sujettes à cassation. Soit ; mais on peut attendre longtemps l'arrêt réformateur du tribunal, et nous risquons de mourir dans l'incertitude si la justice d'une cause ne peut être autrement reconnue et proclamée. Grâce à Dieu, la conscience humaine ne reste point ainsi en suspens à travers les siècles ; elle ne relève point dans ses jugements sur la conduite des peuples ou de leurs chefs de ces arrêts douteux, mobiles, révocables, desquels on

peut, selon M. Proudhon lui-même, incessamment appeler. Elle discerne et définit dans le passé, comme dans le présent, ce que M. Proudhon se plaît à confondre; elle dit: « Telle guerre est juste, telle guerre est sagement conçue, telle guerre est heureuse ; » elle voit ces divers caractères tantôt réunis et tantôt séparés dans les guerres dont elle garde le souvenir; et si elle remarque que la sagesse et le succès marchent ordinairement de compagnie, rien ne lui montre que la justice et le succès soient irrévocablement enchaînés l'un à l'autre, encore moins confondus, au point de prendre la même figure et le même nom.

La force, manifestée par la supériorité dans la guerre, n'est donc pas le droit; elle ne le constate pas comme le prétend M. Proudhon; il n'est pas même exact de dire qu'elle le crée, comme nous l'avons dit au commencement de cet article, si l'on ne s'empresse aussitôt d'ajouter que c'est un droit relatif, sagement reconnu par les hommes, afin d'éviter un plus grand mal qui est la continuation ou le renouvellement immédiat de l'état de guerre. Mais cette reconnaissance formelle ou tacite des conséquences de la victoire, cet acquiescement au résultat de la force qui entretient et prolonge la paix dans le monde n'implique nullement que ce résultat soit juste, et qu'en se manifestant avec assez d'éclat pour s'imposer à l'esprit de tous, la force ait con-

staté ou créé le droit du même coup. La force n'a, dans ce cas, constaté qu'elle-même, et ce qu'elle a créé, c'est un intérêt général à ne pas tenter inutilement ou prématurément de détruire son œuvre. Ce sentiment et cet intérêt, exprimés par des traités solennels, méritent le respect de tous et permettent, lorsqu'on en parle, d'employer le nom de droit et de justice. Mais c'est un jeu de mot qui serait réprouvé par la conscience universelle que de confondre ce droit et cette justice imparfaite que les nations s'administrent selon leurs forces et qu'elles tolèrent selon leur intérêt avec ce droit et cette justice dont nous portons l'image en nos âmes, et qui doit régler nos actions et nos jugements. De tels traités peuvent être conformes à ce droit et à cette justice que reconnaissent nos consciences; ils peuvent aussi s'en écarter sensiblement et devenir par là moins respectables sans qu'on puisse cependant leur refuser le mérite d'exprimer et de sanctionner la situation qui les a fait naître et de maintenir ainsi la paix parmi les hommes. Mais ils ne sauraient contenir plus de justice que la victoire dont ils sont sortis, et si cette victoire est inique ou si on en abuse, notre sagesse les respecte en même temps que notre conscience les condamne : on peut leur obéir et les détester.

Parlons donc simplement et raisonnablement de la guerre. Elle peut servir à défendre le droit; mais le

succès qu'elle donne n'est ni la manifestation ni la source du droit, et parfois il l'opprime. Elle peut honorer notre nature et la porter à des extrémités sublimes, mais elle n'en est point la perfection ni l'attribut le plus divin, ni même l'action la plus noble. Elle a tour à tour blessé et réjoui la conscience, préservé et détruit la liberté. Elle a sa racine indestructible en nous-mêmes, comme toute les grandes formes de l'activité humaine, et elle exista d'abord entre les hommes, entre les familles, entre les tribus; nous l'avons fait reculer en l'ennoblissant, et d'ordinaire elle ne sévit plus qu'entre les nations. Elle déplaçait jadis les bornes des héritages; aujourd'hui elle ne déplace plus que les bornes des frontières qui, faute d'une justice supérieure, ne peuvent être fixées et maintenues que par l'épée. Mais c'est une folie ou un sophisme que de prétendre qu'en ce genre de procès il n'y a point de victoire pour les plaideurs injustes, ou, ce qui est pire, que les arrêts sanglants qui les terminent ne font que manifester le bon droit.

Ce qui est vrai, ce qui offre quelque consolation aux âmes généreuses, c'est que depuis environ trois siècles la guerre tend plutôt à garantir l'indépendance des peuples qu'à les confondre, comme on l'a vu jadis, sous un seul maître. Fatale depuis ce temps à toute ambition excessive, à toute domination trop étendue,

elle a écarté du monde moderne la grande cause d'avilissement sous laquelle a succombé la civilisation antique. Elle a constitué et soutenu contre leurs propres faiblesses, quelquefois contre leur espérance, divers États, brillant d'une inégale lumière, mais doués d'une vitalité profonde, incapables d'être absorbés par un seul maître et consumés de la même décadence. A ce point de vue, elle est la gardienne toujours armée des libertés du monde, puisqu'elle suspend une perpétuelle menace sur la tête du plus fort, et que la crainte de ses justes retours impose la modération la plus grande à celui qui a remporté la dernière victoire.

Mais comme les plus grands biens vont en compagnie des plus grands maux, en même temps qu'elle veille à l'indépendance extérieure des nations, elle rend leur liberté précaire. Elle les fait jouir d'un repos troublé et d'une sécurité ruineuse; tantôt elle les épouvante par l'image du danger et leur fait sacrifier à la raison d'État leurs garanties les plus chères; tantôt elle les enivre de pensées ambitieuses et les fait fléchir sous le poids et le prix de leur armure. S'il est vrai, enfin, qu'elle secoue parfois à propos leur âme et leur rende, en les familiarisant de nouveau avec la mort, quelque chose de leur ancienne énergie, elle leur communique bientôt trop de violence et trop de souplesse, et leur inocule, comme un double fléau, l'habitude d'obéir et la passion

de commander. Elle menace ainsi d'empoisonner les peuples en même temps qu'elle les sauve, et lorsqu'elle dure, elle corrompt en eux les sources de la vie, en même temps qu'elle les préserve de la mort.

Ne considérons donc pas la guerre comme une incarnation de la justice divine qui rendrait des arrêts toujours équitables, mais comme une extrémité douloureuse à laquelle nous réduisent l'imperfection de notre justice impuissante entre les peuples, les conditions de notre vie terrestre, la lutte incessante de nos intérêts et de nos passions, et ce je ne sais quoi d'éternellement mobile et violent qui s'agite au fond de notre âme, et qui nous ferait retrouver jusque dans l'Eden, si nous y étions replacés un seul jour, une nouvelle vallée de larmes et de combats.

XIII

L'ÉGLISE CATHOLIQUE ET LA LIBERTÉ [1]

Nous recommandons la lecture de ces deux volumes à ceux qui pensent qu'on ne peut être en même temps catholique et libéral. Certes on peut remarquer et signaler dans ce recueil des études fort bien faites sur plusieurs questions importantes d'histoire et de critique; l'auteur de ces pages est un écrivain distingué, ingénieux, maître de sa pensée et de sa plume, élevé quand il le faut, et toujours au niveau du sujet qu'il discute ou de l'œuvre qu'il juge ; mais ce n'est point sur ces qualités littéraires, si heureuses qu'elles soient, que nous voulons attirer en ce moment l'attention du lecteur. Mieux vaut lui rappeler, par ce vivant exemple,

1. *Questions de religion et d'histoire*, par M. Albert de Broglie. 2 vol. in-8°.

en nos jours de confusion et de mensonge, qu'on peut aimer en même temps d'un sincère et constant amour la religion et la liberté.

On accuse souvent les catholiques de désirer le rétablissement de l'ancien régime, ou du moins d'en regretter la chute. Il serait difficile de trouver prise dans les écrits de M. Albert de Broglie pour une accusation de ce genre. La destruction de ce qui reste en Europe de l'ancien régime y est annoncée presque à chaque page, et l'avénement rapide de la démocratie au pouvoir y est prédite avec une assurance que les démocrates les plus confiants n'ont pas toujours. Mais c'est précisément parce qu'il croit à la victoire définitive de la démocratie et qu'il se préoccupe, avec une anxiété filiale, de la place réservée à l'Église catholique dans ces sociétés nouvelles, que M. Albert de Broglie est ardemment et profondément libéral.

L'ancien régime faisait une situation privilégiée à l'Église et, au milieu même d'une soumission universelle, elle pouvait se croire libre à force d'être protégée. Les sociétés nouvelles n'ont rien de semblable à offrir à l'Église; elles la courbent nécessairement sous le niveau commun. Ce n'est point à dire que les démocraties n'aient pas, comme les rois, leurs calculs et leurs caprices et qu'elles ne puissent se montrer, en certaines circonstances, plus ou moins favorables à l'Église ca-

tholique ; mais que peuvent-elles lui offrir en ces jours de clémence ou d'adulation, d'ailleurs si passagers ? La bienveillance d'un ministre des cultes, la tolérance d'un préfet de police, une libéralité inaccoutumée du budget, quelques pierres ou quelques tableaux de plus pour ses temples... L'inflexible égalité ne peut même souffrir longtemps ces faveurs parcimonieuses ; elle doit reprendre son cours et ramener bientôt l'Église à la condition générale.

C'est donc à la destinée et aux droits de tous les citoyens que se trouvent en dernier ressort étroitement unis la destinée et les droits de l'Église. Sa liberté fait partie de la liberté générale et en suit la fortune. Si tous les citoyens sont libres, elle est libre. Si leur liberté est restreinte ou anéantie, même réduction, même disparition de la sienne. Elle vit alors, comme le moindre citoyen, de la tolérance du prince, et l'aisance de ses mouvements se mesure sur la patience de l'État. Elle est libre dans ses mandements et dans ses chaires, comme on est libre dans les journaux et sur la place publique ; la voix de ceux qui la défendent dans les assemblées nationales peut s'élever aussi haut, mais non plus haut que celui qui combat pour la liberté d'un hameau ou pour la sincérité d'une élection. Telle est la condition que les sociétés démocratiques font à l'Église catholique, et cette condition n'a rien que d'équitable.

Elle est ainsi conduite à ne point séparer son sort du nôtre, à voir dans les épreuves de la patrie ses propres épreuves, à chercher uniquement dans le maintien des droits de tous la garantie des libertés qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de sa mission terrestre.

Bien plus, il suffit d'un instant d'attention pour reconnaître que l'Église catholique est plus intéressée qu'aucune autre association de citoyens au maintien de la liberté générale. Elle peut être opprimée plus qu'une autre et avant toutes les autres, parce que sa puissance même, son organisation disciplinée, son influence sur les âmes, sont faites pour inspirer une défiance particulière à l'esprit inquiet et dominateur des sociétés démocratiques. Le pouvoir redoutable qui sort ordinairement de ces sociétés est impatient de toute résistance et jaloux de tout ce qui est capable de lui en offrir. Lorsque l'Église se rencontre en son chemin, il s'efforce naturellement de la gagner; mais s'il ne peut la gagner tout à fait ni la conduire jusqu'au bout de sa volonté, il cherche à se faire obéir, et passe aisément du ton le plus flatteur au ton le plus impérieux. Quelles garanties restent alors à l'Église, si elle ne va les chercher dans sa part légitime et inattaquable de la liberté commune? Et si ce fonds commun a été réduit à peu de chose, ne souffrira-t-elle point cruellement de l'indigence univer-

selle? Elle doit donc s'appliquer autant que nous à maintenir ferme sur ses fondements ce saint asile des libertés publiques qui peut seul désormais l'abriter contre l'injure du temps et le caprice des hommes, et quiconque y porte une main sacrilége devrait entendre, mêlées à la voix des bons citoyens, ses protestations et ses prières.

Mais si par malheur l'Église pouvait être accusée avec quelque apparence de raison d'avoir tenu une autre conduite, quel ne serait pas son embarras, sa confusion même, aux jours de son épreuve? Si elle a fait peu de cas des droits d'autrui, quelle sympathie éveillera-t-elle pour la défense de ses droits? Si elle a loué la force avec intempérance, si elle l'a invoquée contre la parole de ses adversaires, quel recours lui restera-t-il contre la force, et comment osera-t-elle s'indigner qu'on étouffe sa parole? « Où trouver un autel tutélaire, dit quelque part Spinosa, après avoir outragé la majesté de la raison? » Où trouver, sur la plaine nivelée de nos sociétés démocratiques, un asile, un refuge, un rempart contre le torrent des volontés de la foule ou contre le caprice d'un de ses favoris, si l'on a condamné la liberté? L'histoire du monde est pleine de retours équitables contre ceux qui ont méprisé le droit d'autrui, et qui, s'imaginant avoir conclu un pacte durable avec la force, se sont laissés aller à l'adorer. Quiconque a fait

ce marché est frustré de son espérance, et nul n'est tenté de le plaindre. On lui crie, au contraire : Tu t'es élevé une idole, qu'elle tombe sur toi et qu'elle t'écrase !

Ces vérités si simples et si salutaires ont-elles servi de règle à l'Église catholique à travers les phases les plus récentes de notre interminable révolution ? A-t-elle toujours compris sa situation véritable, son intérêt permanent au milieu de nos épreuves ? n'a-t-elle point, comme tout le monde, sa part de fautes à se reprocher, et la matière lui ferait-elle défaut pour un bon examen de conscience ? Nous ne parlons pas évidemment ici de ces saints et modestes prêtres uniquement occupés de leurs devoirs et dignes seulement de la respectueuse gratitude des gens de bien, mais de cette portion élevée et intelligente de l'Église, qui parle et agit en son nom, et qui, par la force même des choses, la représente auprès du pouvoir et du public. L'opinion catholique avait-elle des griefs sérieux à faire valoir contre le gouvernement de Juillet, et, sauf la liberté de l'enseignement qu'on lui faisait trop attendre, rencontrait-elle le moindre obstacle à ses plaintes, à ses entreprises, à ses conquêtes ? A-t-elle été plus maltraitée par la République, et ne doit-elle pas à des assemblées républicaines, outre la liberté de l'enseignement, le rétablissement du saint-siége par les armes de la France ? Et cependant le

gouvernement de Juillet, la République et surtout (ce qui est plus grave), les institutions qui étaient communes à ces deux gouvernements n'ont trouvé nulle part des adversaires plus ardents qu'au sein de l'opinion catholique. Il semble que la victoire même fût impuissante à épuiser le ressentiment de ce parti, et l'on se demandait quand il aurait fini d'épancher le flot accumulé de sa haine contre les institutions libres. Les nobles cœurs qui ont essayé, comme M. de Montalembert et M. Albert de Broglie, de tenir tête à ce torrent, savent mieux que nous quelle en était naguère encore l'aveugle violence.

Cet étrange spectacle a laissé dans l'esprit de tous ceux qui aiment la liberté, à quelque parti qu'ils appartiennent, de profondes défiances. On s'est demandé avec inquiétude si le divorce était complet, irrémédiable, entre l'opinion catholique et les institutions libres, et ce que deviendrait la liberté dans notre pays, s'il lui était impossible de conclure en aucun temps une alliance sincère et durable avec la religion. Lequel de ces deux grands intérêts de la société, de ces deux grands besoins de l'âme humaine doit succomber, s'il faut renoncer à les satisfaire ensemble, si leur funeste antagonisme doit troubler incessamment nos progrès et déchirer incessamment nos cœurs? Il ne manque pas, au sein même de l'opinion libérale, de philosophes

qu'une telle difficulté n'inquiète guère, et parce qu'ils se passent eux-mêmes de religion, ils se figurent sans effort un État libre dans lequel sa faveur ou son inimitié seraient comptées pour rien. C'est vivre hors des affaires du monde et en étranger au sein de son pays que de se livrer à de telles chimères. Que ces prétendus sages se demandent seulement quel intérêt, quelle passion a ému un instant notre pays depuis une dizaine d'années qu'il est entré dans le repos. Est-ce telle ou telle loi rigoureuse sur la presse, sur la liberté individuelle? est-ce telle ou telle mesure financière? est-ce même le traité de commerce? Sans nous faire illusion sur l'état de l'opinion publique ni sur la courte portée de l'agitation qui se remarque à la surface du pays, il faut convenir que les affaires de Rome ont donné à la France la seule émotion qu'elle ait ressentie depuis dix ans.

Combien d'autres preuves il nous serait aisé de recueillir de la puissance que l'Église catholique a gardée parmi nous et de son influence durable sur l'esprit des peuples ! Il ne faut point se laisser tromper en cette matière par la mobilité des circonstances ou par les justes retours de l'opinion. Oui, il est certains jours où l'Église, où la religion même paraissent impopulaires. Lorsque l'Église peut être accusée, avec quelque apparence de justice, d'envahissement sur la société civile, lorsqu'on attaque avec violence, en son nom,

cette partie des conquêtes de la Révolution à laquelle le peuple français est resté attaché du fond du cœur, telle que l'égalité devant la loi, le mariage civil et une certaine liberté des cultes, il se manifeste dans l'esprit populaire un vif mouvement d'inquiétude et de mécontentement contre l'Église, et il est à peine besoin d'un effort pour la faire rentrer dans le lit étroit que la Révolution lui a creusé. Mais qu'on attaque au contraire (ce qui ne s'est point encore vu depuis plus de quarante ans) quelque condition essentielle de l'existence ou de la dignité de l'Église, qu'on porte la main sur son organisation intérieure ou sur ses rapports légitimes avec son chef, et l'on verra aussitôt combien de liens se sont formés entre l'Église et le peuple, et par combien de fibres, durcies avec le temps, la religion de nos ancêtres tient encore au cœur de la France.

Il n'est donc point de pouvoir, quelle que soit son origine ou sa forme, qui n'ait à traiter avec la religion et qui n'ait un puissant intérêt à bien vivre avec elle. Que les amis de la liberté ne l'oublient donc jamais, il n'est point indifférent de savoir ce qu'on pense et ce qu'on veut dans l'Église, et quelle résistance ou quel concours peut y trouver un gouvernement libre. Dieu nous garde de lui demander jamais ce que, par toute la terre et dans tous les temps, les pouvoirs absolus lui demandent ! Nous ne voulons ni d'une molle docilité, ni d'une

complaisance intéressée, ni d'une adulation vaine. Bien au contraire, il nous faut des catholiques assez jaloux de leur liberté pour s'intéresser à celle de tous, assez soigneux de la dignité du sacerdoce pour comprendre qu'elle ne peut subsister, comme celle de tous les citoyens, qu'à l'abri de la loi. Il nous faut des catholiques qui se sentent blessés, comme M. de Broglie, si l'on empêche à côté d'eux un temple protestant de s'ouvrir ou si l'on ferme une école, et qui, dans toutes les parties de la vie publique, voient l'Église attaquée le jour où la liberté générale est en péril. Alors seulement pourra se conclure entre la France de la Révolution et l'Église, non plus une de ces trêves éphémères ou de ces alliances équivoques qui se sont nouées et dénouées tant de fois sous nos yeux, mais une paix définitive à l'ombre de laquelle des générations, moins troublées que la nôtre, pourront grandir dans l'amour de la religion et de la patrie.

XIV

DISSOLUTION

DE LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

---

22 octobre 1861.

La société est faite de telle sorte que la richesse et la pauvreté y sont partout en présence ; mais ce perpétuel contact a lieu le plus souvent dans des circonstances peu faites pour développer entre les riches et les pauvres ces sentiments de bienveillance et de concorde qui sont les fondements cachés de la paix publique, et sans lesquels elle est toujours précaire. Le pauvre connaît surtout le riche sous la forme du maître qui l'emploie et qui lui mesure son salaire, de l'administrateur qui le gouverne, du juge qui le réprime; il peut le trouver dans ces diverses rencontres plein de lumières et d'équité; il peut le craindre, le respecter, l'estimer même, il n'a aucune occasion de l'aimer. Il n'est rien, après tout, dans ces rapports nécessaires entre le pauvre et le riche

qui puisse combler l'immense intervalle qui les sépare, rien surtout qui puisse diminuer dans le cœur du pauvre cette inévitable amertume que laisse aux âmes les plus pures le spectacle de la répartition capricieuse des biens d'ici-bas.

La politique ne peut rien pour apaiser ce soulèvement intérieur, elle tend plutôt à l'exciter. La charité seule y peut quelque chose, et surtout cette charité personnelle et vivante qui visite et connaît le pauvre, qui l'assiste dans ses misères morales après avoir pourvu à celles du corps, qui purifie son foyer, qui reconstitue sa famille, qui le suit dans ses travaux et dans ses peines, qui lui fait reconnaître et sentir dans le bienfaiteur le citoyen, l'ami, le frère. C'est ainsi qu'au sein de nos villes populeuses se forment pour le bien de tous, entre la richesse et la pauvreté, des liens innombrables et salutaires; toile de Pénélope que déchirent brusquement nos révolutions et que reprend en silence la main infatigable et patiente de la charité.

Comment la charité, en face de cette tâche accablante, n'aurait-elle point appelé à son aide les forces que l'association ajoute à toute entreprise humaine? Il existe donc des associations charitables; elles ont leurs règles consacrées par une longue expérience, et pour le maintien de ces règles un pouvoir central chargé d'en assurer l'observation. Telle était hier encore cette So-

ciété de Saint-Vincent-de-Paul, qui a tant fait dans notre pays pour mettre la jeunesse des classes riches et éclairées en relation directe et constante avec les pauvres. Nous n'entreprenons en aucune manière la défense de cette Société, et nous ne prétendons nullement garantir qu'elle n'ait jamais commis aucune faute; mais il suffit de parcourir ses règles pour réduire à leur juste valeur une bonne partie des accusations sous lesquelles elle vient de succomber. On lui reprochait, par exemple, de donner un caractère exclusif à ses charités et de les faire servir à la propagation de ses croyances religieuses. Rien n'eût été plus légitime que cette conduite; mais ce reproche même est inexact, et si la Société de Saint-Vincent-de-Paul exigeait la pratique de la religion catholique de tous ceux qui voulaient entrer dans son sein pour secourir les pauvres, elle n'exigeait rien de semblable en échange de ses bienfaits. Elle secourait volontiers des protestants et, plus souvent encore, des sectateurs de cette religion, si répandue en France, qui consiste à n'en avoir aucune. On lui reprochait d'être l'instrument du clergé; elle tenait toujours au contraire à rester libre de toute influence soit administrative, soit ecclésiastique; aucun prêtre ne figurait à sa tête, et ses conférences ont toujours voulu rester distinctes des comités de charité des paroisses aussi bien que des bureaux de

bienfaisance. On l'accusait enfin de se mêler de politique, et nous ne prétendons point que ses membres n'aient point d'opinion politique, ni que cette opinion soit en général conforme aux désirs du gouvernement ou aux nôtres, mais la plus formelle de ses règles était la défense de mêler à la charité aucun acte touchant de près ou de loin à la politique. C'est grâce à cette sage interdiction que la Société de Saint-Vincent-de-Paul avait traversé heureusement jusqu'ici nos troubles civils, et elle avait poussé cette réserve jusqu'à s'abstenir de faire dans son sein aucune collecte soit pour les victimes de Syrie, soit pour le denier de Saint-Pierre.

Mais la Société n'est pas dissoute, dira-t-on, le gouvernement veut seulement la réorganiser. Nous savons que c'est ainsi que cela s'appelle, et que la langue administrative se confond rarement avec la langue du commun des mortels. On n'impose point silence à la presse, on la préserve de ses propres excès; on ne gêne point la liberté des élections, on protége les électeurs contre l'erreur et le mensonge, etc., etc. Nous connaissons ce dictionnaire, et ceux qui en font aujourd'hui si bon usage ne l'ont pas inventé; ils l'ont trouvé tout grand ouvert sur la table où se rédigent, depuis soixante ans, les actes de nos pouvoirs éphémères; ils le feuillettent à leur tour, et, selon toute apparence, ils le laisse-

ront à leurs successeurs. Mais l'abus des mots ne change point la nature des choses, et enlever à la Société de Saint-Vincent-de-Paul le conseil général qui en maintenait la règle et les conseils provinciaux qui en répartissaient les ressources, c'est purement et simplement la dissoudre. Il peut subsister encore des réunions isolées qui peuvent mettre, si elles le veulent, leurs actes de bienfaisance sous le patronage de saint Vincent de Paul, mais la communauté d'esprit et d'action qui existait entre elles a disparu : l'être moral a cessé d'exister.

Le gouvernement avait-il le droit de l'anéantir ? Cela ne fait pas l'ombre d'un doute, et il est inutile d'insister pour mettre ce point en lumière. Bien plus, supposons que la Société de Saint-Vincent-de-Paul se prête à la transformation qu'on lui propose, qu'elle soumette ses nouveaux chefs à l'agrément du pouvoir, et que, contrairement à ses maximes indépendantes, elle devienne désormais une branche, un département de la bienfaisance publique ; son existence en deviendra-t-elle plus assurée ? Nullement. L'administration pourra toujours la dissoudre ; une association autorisée n'est pas plus difficile à détruire qu'une association dont on tolère seulement l'existence. Il faut peut-être employer d'autres termes, adopter une autre formule, prononcer quatre mots de plus ; mais si l'arrêt est plus long, le coup porté n'en est ni moins rapide ni moins sûr.

Tel est l'état de la loi; le gouvernement ne l'a point faite, il l'a reçue de ses prédécesseurs et il en use à son gré. N'oublions pas cependant que cette loi, comme bien d'autres du même genre, pesait jadis moins lourdement sur nos têtes par cette simple raison que le contrôle toujours présent du pouvoir parlementaire et le droit d'interpellation dans les deux Chambres prévenaient le plus souvent chez nos ministres responsables la tentation d'exercer indiscrètement cet immense pouvoir. Ce contre-poids a disparu, et nous engageons ceux qu'afflige la dissolution de la Société de Saint-Vincent-de-Paul à faire ici leur examen de conscience. Ne se sont-ils jamais surpris à trouver la liberté importune et trop bruyante? N'ont-ils jamais conçu cette mauvaise pensée, qu'après tout la tribune et la presse ne feraient guère défaut à ceux qui dévouent leur vie à de bonnes œuvres, et que le silence de la place publique serait plus favorable que nuisible à la bienfaisance et à la prière? Cette leçon était-elle pour eux tout à fait inutile, et ne faut-il point, après l'universel découragement qui a saisi la société française, que toutes les opinions et tous les intérêts aient senti tour à tour et par expérience l'inestimable prix de la liberté?

Mais, en attendant cette conversion générale, les dépositaires de l'autorité administrative peuvent exercer le pouvoir considérable dont nos lois les ont investis

sans rencontrer dans leur chemin aucun obstacle. Tout le monde en a l'instinct, et de là cette importance significative qui s'attache à leurs actes et à leurs paroles. On sent combien l'intérêt public est engagé dans leur façon de voir et d'agir, et tout ce que peut exercer d'influence sur nos affaires telle ou telle inclination de leur esprit. Ils sont donc l'objet d'une attention générale et continuelle; et s'ils font plus de promesses qu'ils n'en peuvent tenir, si les déceptions suivent de près les espérances, s'ils changent trop facilement de maximes, s'ils sont emportés çà et là par les circonstances, n'a-t-on point lieu de craindre qu'ils manquent de la principale vertu du gouvernement, celle qui porte le beau nom de modération et qui consiste à ne point user de tout le pouvoir dont on dispose, à ne point réagir trop brusquement contre les contrariétés qu'on endure? Et si cette crainte était fondée, n'aurait-on point aussitôt le sentiment d'un péril public? car plus on étudie les lois qui nous régissent, plus on reste convaincu que la garantie de nos biens les plus chers est dans la modération de ceux qui nous gouvernent.

XV

LES JUIFS[1]

On a beaucoup écrit sur l'histoire des juifs modernes, mais jusqu'ici aucun ouvrage n'a attiré sérieusement de ce côté l'attention du public. Basnage peut être consulté avec fruit par tout le monde, mais il ne peut être lu avec plaisir par personne. Sous la Restauration, à l'époque où l'on publiait en résumé l'histoire de tous les peuples, M. Léon Halévy a écrit une histoire intéressante, mais beaucoup trop courte, du peuple juif; enfin M. Bédarride nous offre aujourd'hui sur le même sujet un ouvrage auquel il a évité avec raison de donner le

1. *Les Juifs en France, en Italie et en Espagne; recherches sur leur état depuis leur dispersion jusqu'à nos jours*, par M. Isaac Bédarride, bâtonnier de l'Ordre des avocats à la Cour impériale de Montpellier. Un vol. in-8°.

nom d'histoire. Ce n'est, en effet, qu'une collection impartiale et savante de faits et de dates à laquelle manque complétement le lien du récit et qui est faite évidemment pour nous instruire sans prétendre à nous intéresser. L'estimable travail de M. Bédarride n'en restera pas moins comme un élément utile de cette histoire curieuse qui se mêle à celle de tous les peuples sans s'y confondre, et qui ne finira sans doute qu'avec celle de l'humanité.

« Le monde a découvert de nos jours, a dit quelque part M. Disraeli, qu'il est impossible de détruire les juifs. La tentative de les extirper a été faite sous les plus favorables auspices et sur la plus large échelle. De temps immémorial, les moyens les plus puissants dont l'homme dispose ont été employés à cette fin. Pharaons égyptiens, rois assyriens, empereurs romains, croisés, princes barbares, inquisiteurs, tous ont déployé toute leur énergie pour y parvenir : bannissements, expulsions, captivités, confiscations, tortures raffinées, massacres immenses, tout un curieux système de coutumes dégradantes et d'ignominieuses proscriptions qui auraient brisé le cœur de tout autre peuple a été mis en usage et en vain. Les juifs, après tous ces coups, sont probablement encore plus nombreux aujourd'hui qu'ils ne l'étaient à Jérusalem à l'époque du règne de Salomon. On les trouve dans tous les pays et prospérant

dans presque tous...» L'histoire passée des juifs et leur état présent justifient le fier accent de ces paroles. Admis, depuis la Révolution, à une complète égalité sur la terre de France, introduits dans le libre parlement d'Angleterre, souffrant encore quelques vexations injustes sur quelques parties du continent, mais voyant aussitôt leur cause prise en main et leurs oppresseurs flétris par l'opinion du monde civilisé, les juifs peuvent montrer avec orgueil leurs sanglantes annales et dire : Nous avons lassé les hommes comme le temps.

Ce n'est pourtant que le monde moderne, ou plutôt le moyen âge, qui a menacé sérieusement leur existence, ou, ce qui revient au même, leur religion, inséparable de leur existence. Les anciens n'en voulaient qu'à leur nationalité. C'étaient des rebelles et non pas des réprouvés que poursuivaient en eux les premiers empereurs; et quand leurs révoltes étaient noyées dans le sang, rien n'empêchait leur culte de fleurir librement jusque dans Rome. L'empire romain ne se piquait point d'orthodoxie et donnait l'hospitalité à toutes les religions avec une majestueuse indifférence. Ne cherchant nullement à convertir l'infidèle, n'ayant à aucun degré la sublime prétention de régénérer le monde, contents de leur liberté, les juifs occupaient paisiblement leur place dans cette vaste diversité de cultes que le législa-

teur antique souffrait sans répugnance et qu'il confondait parfois dans son respect.

Mais le christianisme, qui était sorti de leur sein, les accabla de maux, et, comme la fleur qui tombe pour faire place au fruit, les juifs faillirent disparaître sous la création puissante qu'ils avaient enfantée. Le christianisme les entraîna d'abord dans ses malheurs et les écrasa plus tard de sa prospérité. Enveloppés avec les chrétiens dans les premières persécutions, les juifs furent ensuite les premières victimes de cet inexorable besoin de convertir, qui est le fond de toute société chrétienne. Quoi de plus naturel que leur incrédulité parût alors un scandale! On comprenait à la rigueur que le Romain, le Grec ou le Barbare, étrangers aux traditions qui avaient précédé le Christ, éloignés de la scène de tant de merveilles, tout occupés de divinités antiques et de superstitions séculaires, fussent indifférents à la bonne nouvelle ou refusassent de croire qu'un nouveau Dieu était né dans le monde pour en chasser tous les autres. Mais que les juifs eux-mêmes, que les adorateurs d'un Dieu unique, que les dépositaires de tant de prophéties, que les témoins de tant de miracles anciens et nouveaux déclarassent à la face des nations qu'ils n'avaient point vu le Messie, et qu'après la venue et le supplice du Christ ils l'attendaient encore, voilà ce qui était au-dessus de l'intelligence et de la patience des

premières sociétés chrétiennes; et aussitôt que la puissance temporelle leur fut donnée, elles en usèrent pour briser par la force ce prodigieux aveuglement. Ce fut la force elle-même qui se brisa contre ces têtes dures auxquelles le Dieu d'Israël avait si souvent reproché leur opiniâtreté, et, selon la fière devise adoptée plus tard par la réforme, cette enclume devait user bien d'autres marteaux.

Après les vexations cruelles et savantes du Bas-Empire, les juifs essuyèrent la première fougue de la foi barbare. La vive et juvénile imagination de ces peuples avait trouvé son aliment dans l'histoire primitive du christianisme plus encore que dans ses dogmes, et la réalité des scènes de la Passion les enivrait parfois jusqu'à la fureur. Chaque mouvement populaire, chaque explosion de la foi religieuse entraînait pour les juifs des épreuves nouvelles. On se souvient des affreux massacres qui signalèrent le départ des premiers croisés. L'idée que tout était permis contre les juifs, et que leur faire violence était une œuvre de piété, s'était fait jour dans l'esprit des plus sages et des meilleurs des hommes. Écoutons saint Louis, causant avec Joinville : « Encore me conta le bon roi que une fois advint que au moutier de Clugny y eut une grande disputation de clercs et de juifs, et que là se trouva un chevalier vieil et ancien, lequel requit à l'abbé d'icelui moutier qu'il

eust un peu d'audience et congé de parler, ce que à peine lui octroya. A donc le bon chevalier se lève de dessus sa potence qu'il portait à soi soutenir, et dit qu'on lui fist venir le plus grand clerc et le plus grand maître d'iceux juifs, ce qui lui fut fait. Et le chevalier lui va faire cette demande : Maître, répondez; croyez-vous en la Vierge Marie qui porta Notre Sauveur Jésus-Christ entre ses flancs, puis en ses bras, et qu'elle l'a enfanté vierge et soit mère de Dieu? Et le juif lui répond que de tout ce il ne croyait rien. Et le chevalier lui dit : Moult follement avez dit, et êtes très fol hardi quand vous, qui ne le croyez, êtes entré en sa maison et son moutier; et vraiment, fit le chevalier, présentement vous le comparerez. Et il lève sa potence et férit le juif bien étroit sur l'ouïe, tant qu'il le coucha à terre, renversé. Et, ce voyant, les autres juifs y vont lever leur maître tout blessé et s'enfuyent. Et pour ce demeura la disputation des juifs et des clercs finie. — Lors vint l'abbé à icelui chevalier et lui dit : Sire chevalier, vous avez fait folie de ce que vous avez ainsi frappé. Et le chevalier lui répond : Mais vous avez fait encore plus grand folie d'avoir ainsi assemblé et souffert telle disputation d'erreurs, car céans avoit moult grande quantité de bons chrétiens qui s'en eussent allés tous mécréans pour l'argut du juif. » — Aussi, vous dis-je, me fit ce roi, que nul, s'il n'est grand clerc et théologien parfait, ne

doit disputer aux juifs, mais doit l'homme lay, quand il ouït médire de la foi chrétienne, défendre la chose, non pas seulement de paroles, mais à bonne épée tranchante, et en frapper les mécréans et médisans à travers le corps tant qu'elle y pourra entrer. » Lorsque saint Louis parlait ainsi, comment devaient agir les autres ?

Il était pourtant inutile de chercher à convertir les juifs; les tuer était infructueux, les piller offrait un bien autre avantage. On ne tarda pas à s'apercevoir que, par une sorte de privilége mystérieux, l'argent affluait vers cette race persécutée. Menacés de tous côtés, incertains sur leur sort, hors d'état de compter sur le lendemain, bannis de toute profession libérale, obligés d'abandonner sans cesse leur demeure et leur patrie, dépouillés par tous et à tout propos, réduits à chercher les moyens de rendre leur fortune aussi transportable et aussi mobile que leurs foyers, les juifs furent naturellement conduits à inventer la lettre de change pour leur propre compte, et cette idée si simple et si ingénieuse profita bientôt à tout le monde. Ils devinrent donc, par la force des choses, les banquiers de l'Europe, et, dans ce temps nécessiteux, entre banquier et usurier la différence n'était pas grande.

Ce fut alors un curieux spectacle que de voir les pouvoirs publics de ce temps-là flétrir l'usure et en profiter, poursuivre les juifs, mais principalement pour les

contraindre à souffrir un partage régulier de leur gain. Un juif produisait tant par an ou par trimestre à son seigneur, et les juifs, considérés comme instrument de production, devinrent presque aussitôt des objets de vente et d'échange. On s'intentait des procès pour réclamer la propriété de tel ou tel juif, relevant de tel ou tel domaine. Cependant l'or des juifs commençait à racheter leur sang, et l'on s'habitua à les épargner en les pillant et en les insultant par toute l'Europe, excepté en Espagne, où la violence des passions religieuses et la longue amitié des juifs avec les Mores les livrèrent longtemps encore aux persécutions de l'Église et à la haine du peuple.

Ce qui donna quelque repos aux juifs, ce qui ouvrit pour eux une ère de paix et de prospérité relatives, ce fut la réforme, parce qu'elle détourna sur elle-même l'animosité de l'Église et de la multitude. Il semble qu'il soit nécessaire aux peuples d'avoir dans leur sein une classe d'hommes à persécuter; mais il est rare que l'apparition d'un nouvel objet de terreur ou de haine ne procure pas quelque relâche à leur première victime, et ils se laissent volontiers détourner d'un gibier sur l'autre, comme il arrive aux chasseurs. Cependant les juifs restèrent soumis partout à des lois oppressives et à des vexations humiliantes; ce fut la Révolution française qui acheva d'un seul coup leur émancipation

dans notre pays, et qui la commença dans le reste du monde. Sur ce point, comme sur tant d'autres, l'opinion publique avait devancé les lois, et au XVIIIe siècle l'état moral de la société française offrait avec son état légal un contraste si violent qu'il ne pouvait longtemps durer. Une législation est condamnée à disparaître, quand elle révolte ceux qui l'appliquent à l'égal de ceux qu'elle opprime. On ne reconnaissait pas encore comme des fils légitimes les enfants issus de mariages que n'avait point bénis l'Église, et l'on envoyait leurs plus proches parents catholiques en possession de leur héritage s'ils avaient l'infamie de le réclamer; mais c'était déjà une infamie aux yeux de tous, et un magistrat, qu'un heureux plaideur venait remercier de l'arrêt auquel il avait concouru dans un procès de ce genre, ne craignit pas de lui répondre : « C'est bien assez, monsieur, de vous avoir jugé; je rejette avec horreur votre reconnaissance. »

Il faut faire honneur à la philosophie du XVIIIe siècle de ce mouvement général des esprits vers la tolérance, et, bien qu'il en coûte de confesser cette infirmité de la nature humaine, il faut reconnaître qu'un affaiblissement général des croyances religieuses est le chemin le plus sûr, sinon le seul chemin, qui ait jusqu'ici conduit les peuples à souffrir dans leur sein divers cultes et à les traiter avec égalité. Certes le monde a vu de tout

temps quelques belles âmes qui, fortement convaincues de la vérité exclusive de leur religion, voyaient cependant sans impatience les erreurs de leurs semblables et leur pardonnaient leur aveuglement; mais cette noble exception a toujours été rare. La conséquence la plus ordinaire d'une foi fervente, c'est la condamnation qui s'élève du fond de notre âme contre ceux qui se refusent à une si vive lumière. N'admettant point le doute pour nous-mêmes, nous avons peine à le comprendre chez les autres; nous le transformons volontiers en égarement du cœur ou en opiniâtreté de l'esprit. Si nous passons de la religion aux autres croyances qui saisissent fortement le cœur des hommes, comme les opinions politiques, par exemple, nous trouverons presque toujours une conviction ardente associée à une intolérance presque involontaire, tant elle est naturelle. Les sectaires, les fanatiques, les conspirateurs obéissent, même à leur insu, à ce principe qui leur est commun, que la doctrine qu'ils professent est d'une telle évidence, que ne point s'y rendre est le plus grand des crimes; si bien que tout paraît permis contre cet excès d'ignorance ou de perversité. N'avoir qu'une idée dans l'esprit et ne point imaginer qu'on puisse raisonnablement ou honnêtement en avoir une autre, voilà, dans tous les ordres de croyance, la source unique et trop féconde de l'intolérance. C'est une conviction bornée, et ardente

parce qu'elle est bornée, qui donne aux mouvements de l'opinion populaire leur terrible énergie, et qui communique une certaine grossièreté à toute discussion entre des hommes que le doute n'a point polis, en les rendant accessibles à l'opinion, et, par conséquent, à la contradiction d'autrui. D'où vient, au contraire, que les esprits cultivés trouvent dans la discussion un vif et doux plaisir et n'y mêlent aucune amertume, si ce n'est qu'ayant traversé ou du moins connu de près plus d'une opinion, ils ne sont fortement blessés par aucune, comme des voyageurs qui, ayant parcouru toute la terre, ne pourraient plus être étonnés ni révoltés par les mœurs d'aucun pays?

Aussi faut-il mesurer notre estime et notre gratitude pour les hommes ou pour les peuples qui donnent des marques réelles de tolérance à l'énergie de leur foi, qui leur a rendu plus ou moins difficile cette noble victoire sur eux-mêmes. Un croyant convaincu qui aime et qui respecte des incrédules, une nation fervente qui tolère dans son sein tous les cultes, ont des droits particuliers à l'admiration universelle, et nous offrent un des plus beaux exemples de ce que peuvent la raison et la justice contre l'aveugle penchant de la nature. Nous avons souvent entendu plaindre ou railler nos voisins d'outre-Manche d'avoir mis un si long temps à concéder aux dissidents une juste égalité; il est incontestable que

la Révolution française a fait plus promptement et plus complétement les choses; mais on juge avec plus d'équité cette marche différente des deux peuples, si l'on fait entrer en ligne de compte l'état différent de leur foi et l'effort bien inégal que cet acte de justice leur a coûté. Admirer à l'excès les élèves de Voltaire et de Rousseau parce qu'ils ont émancipé tous les cultes d'un trait de plume, ce serait savoir un gré infini à quelque exégète allemand de voir sans indignation intolérante les adorateurs de Moloch ou d'Astarté.

Quoi qu'il en soit, ce large et irrévocable bienfait de la Révolution française a eu cet heureux résultat qu'il n'y a guère parmi nous de meilleurs citoyens, d'hommes plus attachés aux principes de notre droit civil, plus dévoués au pays que la plupart des enfants d'Israël. Ils suivent nos destinées communes; on peut les retrouver dans tous nos partis; mais ils gardent, sous nos divers drapeaux, un fonds inaliénable d'idées libérales, une gratitude particulière envers la Révolution française qui les a tirés de la servitude d'Égypte. Pour tout le reste, ils se confondent avec nous et ne sont ni meilleurs ni pires que leurs concitoyens. Il serait absurde et injuste d'exiger de leur part plus de fermeté civique, plus d'élévation morale, plus de mépris pour les biens de la terre que notre temps ne le comporte; ils ne sont de ce côté pas plus au-dessous qu'au-dessus

du niveau général de leur siècle et de leur pays. Quant à ces chrétiens, qu'on entend parfois reprocher si amèrement aux juifs de réussir dans la plupart de leurs entreprises et d'amasser de grandes richesses, on peut leur répondre que s'ils ne sont pas devenus juifs eux-mêmes à ce point de vue, ce n'est pas, le plus souvent, faute de l'avoir essayé de toutes leurs forces ou du moins désiré de tout leur cœur.

Ce qui est incontestable, c'est l'aptitude particulière des juifs aux affaires et l'accumulation entre leurs mains de capitaux considérables. Mais d'où leur vient cette aptitude singulière? d'où leur viennent ces traditions de famille, ces relations anciennes, ces habitudes d'application, de prévoyance, et, si l'on veut, d'habileté qui sont en tout pays les véritables instruments de leur fortune, sinon de cette longue et universelle persécution qui leur a durement enseigné, avec le prix de l'argent, l'art de l'acquérir, de le conserver et de le transmettre? L'expérience acquise au prix des maux que nous avons soufferts, l'habileté contractée au milieu d'épreuves sans cesse renaissantes, ne peuvent devenir contre nous un juste sujet de reproches; or une race entière a aussi bien que chacun de nous le droit de profiter des leçons de la vie et de recueillir le fruit amer de la persécution : c'est un héritage chèrement acheté ; par cela même, la terre n'en connaît point de

plus légitime. Il faut ajouter d'ailleurs que depuis le jour qui a ouvert dans notre pays les carrières libérales à tous les cultes, il n'est point de profession où l'on ne rencontre des noms israélites parmi les noms les plus honorés. Il eût été en effet bien étrange de voir rester stérile sur une terre affranchie cette race vigoureuse qui, depuis les rives du Nil et de l'Euphrate jusqu'au Ghetto de Rome, a su garder, à travers tous les genres de servitude, sa séve intarissable et sa puissante originalité.

XVI

SUR LE COMMERCE[1]

C'est au fond de la province, où le travail, quoi qu'on en dise, est plus méritoire et exige un plus grand effort d'esprit qu'au milieu du mouvement de la vie parisienne, qu'ont été conçues et exécutées ces belles études sur notre droit commercial, dont on reconnaîtra et dont on invoquera de plus en plus l'autorité. Le savant auteur de ces divers traités n'a pas tenu seulement une des places les plus honorables dans le barreau de sa cité, il a été à la tête de son administration municipale

1. *Droit commercial, commentaire du Code de commerce, titre des Sociétés, suivi d'un commentaire des lois du 17 et du 23 juillet* 1856, *sur les Sociétés en commandite,* par M. J. Bédarride, avocat à la Cour impériale d'Aix, ancien bâtonnier; 2 vol. in-8°. — *Droit maritime,* par le même ; 5 vol. in-8°.—*Traité du dol et de la fraude en matière commerciale,* par le même; 3 vol. in-8°.

pendant les jours les plus orageux de notre histoire contemporaine, et le maire intègre de 1848 a réconcilié les plus prévenus de ses adversaires avec le républicain prématuré de 1847. M. Bédarride méritait d'autant mieux qu'on lui rendît ce témoignage, qu'il ne s'était jamais laissé lui-même égarer par l'esprit de parti sur le compte de ceux que leur devoir obligeait à le combattre. Nous avons vu avec un vif plaisir inscrit, en tête d'un de ses ouvrages les plus importants, le nom d'un des procureurs généraux les plus dévoués à la monarchie constitutionnelle et aux libertés publiques, M. Borély, dont la vie tout entière a été et sera toujours un combat pour la défense du droit et de la justice. Cette dédicace est un noble exemple de l'équité que se doivent les honnêtes gens dispersés dans des partis contraires, et cette équité même leur devient facile, lorsqu'ils savent, à n'en point douter que leurs sentiments sont sincères, et qu'ils sont également animés, sous des drapeaux différents, de l'amour désintéressé du pays.

Nous n'avons point la prétention d'étudier ici la partie technique de l'œuvre de M. Bédarride, ni de discuter quelque point obscur ou quelque amélioration praticable de notre droit commercial; nous voulons seulement saisir l'occasion que ces excellents travaux viennent nous offrir pour réfléchir un instant aux conséquences morales de cet immense mouvement

industriel et commercial qui caractérise les sociétés modernes, et principalement la société française depuis une dizaine d'années. Si l'on considère ce mouvement dans son ensemble, on remarquera tout d'abord qu'il a eu pour effet de rendre commun un fait antérieurement assez rare; je veux dire le brusque changement des fortunes particulières, par suite de la participation plus étendue des citoyens à des entreprises aléatoires. Le jeu sur les valeurs mobilières a pris, de l'aveu de tous, un développement inconnu à la génération qui nous a précédés, et il est descendu à des profondeurs où l'on ne concevait jadis d'autre source de la richesse que le travail suivi de l'épargne. Nous ne voulons point dire que ce progrès de la spéculation, en étendue et en profondeur, ne soit pas un phénomène nécessaire et inévitable du temps que nous traversons; mais, inévitable ou non, ce changement a eu, sur l'esprit public et sur les mœurs privées, une influence incontestable. Il a augmenté le rôle du hasard dans la vie de tous et de chacun; il nous a fait tous dépendre à divers degrés, par le contre-coup nécessaire et prolongé du gain et de la perte, de circonstances indépendantes de notre intelligence et de notre travail; il a multiplié pour nous, en dehors de nos forces et de notre sagesse, les chances d'enrichissement et de ruine; il a singulièrement accru l'importance du rôle réservé à l'antique Fortune; il l'a

rendue plus puissante, plus aveugle, plus rapide; il a certainement épaissi son bandeau et précipité le mouvement de sa roue.

Comment l'état de notre esprit ne se ressentirait-il point de cette influence agrandie du hasard sur nos affaires? Tous les moralistes, tous les législateurs ont eu conscience, à divers degrés, qu'il n'était point bon pour l'homme que le hasard parût jouer un trop grand rôle dans sa vie; que rien n'était plus propre à le détourner de la rigoureuse loi du travail et des mâles vertus que le travail enfante; et que s'il fallait, pour ne point compromettre la paix intérieure des sociétés, laisser sa part légitime au hasard dans la distribution des richesses, il fallait du moins se garder de l'agrandir. De là la proscription des jeux publics, de la loterie et de tout ce qui tend à faire dépendre d'un coup de dé la fortune ou la ruine des citoyens. Mais la force des choses a été plus puissante que la volonté des hommes et a établi au milieu de nous une immense loterie auprès de laquelle celle qui scandalisait nos pères semblerait à peine capable d'amuser des enfants. Rangés autour de ce tapis vert si fécond en prospérités inouïes et en justes ruines, spectateurs, sinon acteurs dans ce continuel tumulte, nous devenons tous les jours plus dociles et plus respectueux envers le hasard, plus enclins à l'adorer et à lui remettre mentalement la conduite

de nos affaires. Cet horizon étroit, où nos yeux sont attachés, nous masque l'horizon véritable; notre pensée s'habitue à voir partout, et au-dessus de la portée de tout effort humain, ce mouvement désordonné et déraisonnable du hasard; peu s'en faut que l'histoire, que le monde ne nous paraisse une vaste loterie dans laquelle les faisceaux et les couronnes, les droits des peuples et le sort des trônes flottent confondus. Les bras croisés et l'œil fixé sur cet énervant spectacle, nous espérons tout du hasard et nous lui laissons tout faire; nous attendons qu'une manne céleste ou qu'une pluie de feu tombe sur nous du ciel, comme ces peuples des tropiques qui, tantôt gâtés et tantôt châtiés par la nature, récoltent un jour avec joie ce qu'ils n'ont pas semé, et tombent le lendemain sans défense devant la furie des éléments.

Mais en outre de cette disposition passive des esprits, contraire à tout travail régulier et à toute activité saine, l'accroissement prodigieux des spéculations financières a développé dans les âmes un sentiment plus dangereux encore. C'est la soif du succès et la préoccupation exclusive de l'utile. Ce sentiment, qui, contenu dans de justes bornes, est le mobile du commerce honnête, a reçu de la spéculation, entrée dans nos habitudes, une impulsion toute nouvelle. Il s'est répandu au delà de son ancienne sphère et a naturellement suivi la spéculation

elle-même dans ses conquêtes au milieu de nous. Tout le monde devenant bon gré mal gré plus ou moins commerçant, la préoccupation de l'utile a pris le premier rang dans beaucoup d'âmes où elle tenait relativement peu de place et passait après de plus nobles pensées. Mais comme le succès dans les spéculations financières n'est point, au même degré que dans le commerce, la rémunération du travail, comme il est trop souvent le prix de l'audace favorisée par le sort, l'idée de succès est devenue, dans l'esprit de nos spéculateurs, de plus en plus indépendante de l'idée de justice. On a donc poursuivi le succès par-dessus la justice ; bien plus : on s'est tellement habitué à les voir séparés l'un de l'autre, qu'on a été conduit, de peur de manquer le succès, à s'écarter d'instinct de la justice. Enfin, toutes les idées étant confondues par la perpétuité du mauvais exemple, le succès et la justice ont paru deux termes identiques en ce sens que quiconque réussissait était juste, ou pour mieux dire, justifié, et que la fin purifiait les moyens.

On a vu dès lors s'étaler parmi nous des doctrines qui feront l'étonnement et la dérision de la postérité : la raison d'État appliquée au succès des entreprises financières, la souveraineté du but invoquée pour l'acquisition de la richesse. La trop fameuse maxime : *Salus populi suprema lex esto* a été inscrite sur le drapeau de

réunions d'actionnaires. Tout a paru légitime pour sauver ces petites nations constituées au milieu de la grande, et l'on a soutenu intrépidement qu'en effet, dès qu'il s'agissait de les sauver, tout devenait légitime. On a vu des Marius et des César de coffres-forts franchir la limite marquée par les lois du même air qu'ils auraient passé le Rubicon, et s'en justifier du même ton et par les mêmes arguments que s'ils eussent été vaincus à Pharsale. Enfin, pour que rien ne manquât à ces tristes comédies, de même que plus d'un Macédonien se croyait l'égal d'Alexandre parce qu'il penchait comme lui la tête sur l'épaule, on a vu plus d'un spéculateur se croire un grand homme et une manière de souverain par cela seul qu'il méprisait la justice.

Sortons de ces affligeantes images et demandons-nous encore quel effet le développement du commerce, lorsqu'il dépasse certaines limites et lorsqu'il paraît sur le point de tout envahir, produit en général sur l'esprit d'un peuple en ce qui touche la conduite de ses affaires étrangères et son gouvernement intérieur. Il est incontestable, et c'est un point que les économistes ont le droit de faire valoir (et ils en usent), que le grand développement des richesses et des relations commerciales incline l'esprit d'un peuple à la paix et éloigne de lui la pensée de la troubler. L'amour de la paix est donc le premier et le meilleur fruit d'un grand progrès

commercial. Mais cet amour croissant de la paix n'enlève-t-il, rien d'ordinaire à cet esprit prévoyant et à cette sage audace qui, mis en mouvement par l'ambition, ont de tout temps fait la grandeur des peuples? Est-on aussi disposé qu'auparavant à remplir ses devoirs envers ses alliés, à maintenir par l'action la valeur de sa parole, à courir au-devant d'un ennemi qui s'avance, à étouffer dans leurs germes les dangers de l'avenir? N'est-on point de plus en plus disposé à jouir sans interruption des grands biens, du présent et à oublier de quel courageux enchaînement d'efforts et de sacrifices ces grands biens sont sortis?

Ambition! grandeur! vieilles idées et vieilles paroles, erreurs d'un monde qui s'en va, s'écrieront aussitôt une foule de prétendus sages dont M. Bright est aujourd'hui l'oracle ou le prophète. Ce sont de vieux mots, si l'on veut; mais il ne faut pas une attention bien profonde pour découvrir sous ces vieux mots des intérêts et des dangers éternels. La grandeur d'un peuple parvenu par le cours des événements et par sa force d'âme à une haute fortune se confond avec son existence même, et, si peu qu'il s'abandonne, renoncer à être grand, c'est pour lui s'exposer à cesser d'être. Il ne dépend plus de lui de revêtir une forme inoffensive et de recevoir en échange de ses serments pacifiques la bienveillance universelle. Plus il se fera modeste, et

moins le monde lui pardonnera de l'avoir jadis troublé, conduit ou opprimé. Victime de sa trop courte vue et de son amour trop déclaré pour la paix, abandonné des alliés qu'il aura délaissés, menacé par les adversaires qu'aura encouragés sa faiblesse, il sera bientôt réduit, s'il se réveille à temps, à faire plus de sacrifices pour sa seule sécurité que ne lui en aurait imposés le maintien de sa grandeur. Et si ces sacrifices venaient trop tard, ou si l'arrêt du sort les rendait inutiles, on verrait dans le monde une nouvelle et terrible application de cette vieille loi de l'histoire : que l'excès de la prospérité détruit le plus souvent les forces mêmes dont elle est sortie et conduit les peuples à leur ruine par l'inévitable affaiblissement de leur énergie première. Mais si (ce qu'à Dieu ne plaise !) cette loi profonde et aussi antique que l'organisation et les rivalités des sociétés humaines est en travail dans le monde moderne et y prépare quelque destruction semblable à celle dont on a déjà tant de fois jonché la terre, il n'est au pouvoir de personne d'en combattre la puissance ni d'en reculer l'effet.

Nous ne dirons que peu de mots de l'influence d'un grand développement commercial sur le gouvernement intérieur des peuples. C'est exprimer une vérité aujourd'hui banale que de rappeler que le commerce est surtout avide de sécurité au dedans comme il est avide de

paix au dehors, et que là aussi il est exposé à lâcher la proie pour l'ombre. Le bruit lui fait peur, et l'intelligence lui fait souvent défaut pour comprendre ce qu'il y a sous ce bruit de salutaire à ses intérêts, ou, pour mieux dire, d'indispensable à sa sûreté. Il est donc assez disposé, dans les temps de trouble, à faire litière des libertés publiques, sans s'apercevoir qu'il ouvre la porte à un autre genre de trouble plus profond et plus redoutable que le premier. Il ressemble assez, dans ces circonstances, à un homme qui, effrayé du bruit continuel de la mer autour de sa demeure, voudrait s'établir sur quelque haute montagne et bâtirait sa maison sur un volcan. Mais si les intérêts ont rarement la clairvoyance des dangers à venir, ils ont toujours le vif sentiment d'un péril présent. On les voit donc, aux premiers grondements du feu souterrain, regretter la plage où ils supportaient avec trop d'impatience le perpétuel mouvement des vents et des flots; ils voudraient entendre alors ce tumulte inoffensif et parfois salutaire. « Un peu de science nous écarte de la religion et beaucoup de science nous y ramène, » a dit un grand écrivain. On peut dire quelque chose de semblable de ces intérêts qui flottent entre deux périls : la peur les éloigne de la liberté, une peur plus grande les y reconduit.

XVII

L'OUVRIÈRE[1]

M. Jules Simon dit quelque part dans ce volume : « C'est un malheur de notre société que les moralistes dédaignent les questions industrielles, au risque de se rendre impuissants, tandis que de leur côté les intérêts consentent à peine à tenir compte des questions morales. » Si quelqu'un est capable de faire cesser ce divorce entre l'industrie et la morale, c'est le philosophe pratique qui a écrit sur le devoir, sur la liberté, tant de pages éloquentes dans lesquelles la beauté et l'utilité se confondent. M. Simon a visité nos grandes villes industrielles, il a parcouru nos manufactures, écouté les fabricants, interrogé les ouvriers; il a cher-

1. *L'Ouvrière*, par M. Jules Simon; 1 vol. in-8°.

ché dans les conditions nécessaires de l'industrie, et en même temps dans les habitudes parfois funestes de ceux qui vivent du travail de leurs mains, la cause de toutes les misères qui affligent nos yeux. Il a fait avec équité dans ce tableau la part des choses et celle des hommes. Il a rendu justice à tout le monde. Puis, en regard des souffrances qu'il a décrites, il a mis le moyen de les alléger, sinon de les guérir. Et comme il découvrait, à ne pouvoir s'y méprendre, que la principale source de tant de misères est moins encore dans un salaire insuffisant que dans la suppression de la vie de famille, il a montré dans le retour à la vie de famille le meilleur chemin vers l'amélioration du sort des classes ouvrières et la pacification de la société.

La révolution qu'a opérée parmi nous l'application de la vapeur à l'industrie est incontestable et irrévocable. La vapeur a substitué partout le travail en commun au travail isolé; elle a mis en face de l'État de véritables régiments d'ouvriers passant dans le même atelier douze heures par jour, unis par une étroite communauté d'intérêts et de passions. Mais le travail des manufactures a modifié l'état de la famille aussi gravement que celui de la société; il a enrégimenté les femmes comme les hommes et les a tirées du foyer domestique pour les changer en ouvriers aussi adroits, plus patients et moins coûteux que les autres. La famille une fois brisée, la

crèche s'est chargée de recueillir les enfants devenus un fardeau pour la mère, jusqu'à l'âge, fixé par la loi, où il est permis à ces enfants de devenir des instruments de gain à leur tour : c'est à huit ans qu'ils sont enrôlés dans cette armée d'ouvriers qui est bientôt leur vraie famille et leur vraie patrie. Voilà le résultat du travail en commun, et ce résultat paraît incontestable, car c'est des conditions même de la grande industrie et de ses nécessités qu'il découle.

La famille disparaît donc dans tout le rayon de l'attraction exercée par la manufacture. Dès l'aube du jour, on se disperse au seuil de la maison pour ne se retrouver qu'après le coucher du soleil, accablé de fatigue et plus avide de repos que d'intimité. Devenue un ouvrier comme son mari, à peine connue de ses enfants, vivant de la vie des ateliers, la femme perd sans retour sa douce et salutaire influence ; elle porte sa part des maux de la vie commune, mais sans les alléger.

Parfois elle se décourage, se dégrade, et, renonçant enfin à combattre les vices de son mari, elle s'y plonge avec une sorte de désespoir. Dans quelques grandes villes manufacturières, on voit, le jour de la paye, les femmes des ouvriers attendre en pleurant à la porte des cabarets que la moitié ou les deux tiers de l'argent de la semaine aient été dévorés par une stupide débauche ; et à Saint-Quentin quelques cabaretiers ont construit

devant leur maison une sorte de hangar où ces pauvres créatures trouvent du moins un abri pour attendre et pour pleurer. Mais ailleurs le fléau de l'ivrognerie atteint les femmes aussi bien que les hommes; à Lille, par exemple, on porte à 25 pour 100 parmi les hommes et à 12 pour 100 parmi les femmes le nombre des personnes habituées aux excès de boisson. L'industrie anglaise, plus avancée de toutes les manières que la nôtre, offre de ce côté un spectacle plus triste encore; d'après l'enquête de 1834, les cas d'ivresse sont relativement plus nombreux parmi les femmes que parmi les hommes; les femmes laissent chez elles leurs enfants endormis à l'aide de l'opium, pour aller s'enivrer de liqueurs fortes, et le gin est tellement mêlé à leur sang, qu'on a vu leurs nourrissons, habitués à ce régime, refuser de prendre le sein, si elles cessaient de boire.

Le logement des familles d'ouvriers est parfois aussi funeste à leur bien-être et à leur moralité que la nécessité de leur dispersion pendant le travail et que leurs habitudes de débauche pendant le repos. Les caves de Lille ont été jadis décrites, et plus de trois mille de ces affreuses demeures ont été comblées; mais les *cavrettes* de la même ville, espèces de labyrinthes infects, bordés de vieilles maisons encombrées d'ouvriers, ne valent guère mieux que les caves. Un ménage occupe rarement plus d'une seule chambre et la paye de 1 fr. 25 c. à 2 fr.

par semaine. Les *forts* de Roubaix, les *couvents* de Saint-Quentin ne sont pas moins surchargés de population ni moins insalubres. L'impossibilité d'arriver au bien-être et de maintenir quelque propreté dans ces tristes séjours amène bientôt le découragement et cet éloignement du foyer domestique, qui achève de détruire la famille et de la disperser dans les cabarets.

Quels remèdes peut-on apporter à ces maux si profonds qui deviennent eux-mêmes la source de tant de misères ? Ce n'est pas seulement l'élévation du salaire ; outre que ce moyen d'améliorer la condition des ouvriers n'est pas dans la main des hommes et dépend de la relation perpétuellement changeante entre l'offre et la demande, l'élévation du salaire n'est pas toujours une garantie d'ordre et de moralité, et il n'est pas rare de la voir coïncider avec les plus grands désordres. Ce n'est pas non plus la multiplication des crèches, des écoles et des hospices : bien que ces établissements, vraiment admirables, soient pour la classe ouvrière d'inappréciables bienfaits, il faut les mettre au rang des paliatifs plutôt qu'au rang des remèdes ; ils atténuent les conséquences de la désorganisation de la famille, mais ils sont impuissants à la prévenir et tendraient plutôt à la faciliter. C'est à Mulhouse que M. Jules Simon croit avoir trouvé, sinon la solution du problème, du moins l'indication du meilleur moyen de le résoudre.

Rendre l'ouvrier propriétaire du logement qu'il habite et du coin de jardin qu'il cultive, l'intéresser à l'ordre, à l'économie, par la jouissance immédiate de sa propriété future et par la perspective d'en devenir avec le temps le maître incontesté, l'attacher par là même à son intérieur, à la vie de famille et aux qualités indispensables pour la faire durer et prospérer, telle est l'œuvre qu'ont entreprise à Mulhouse des hommes à jamais respectables, pleins d'une sympathie éclairée pour les épreuves de la classe ouvrière et résolus de les alléger.

Les cités ouvrières établies par la société de Mulhouse sont sagement conçues. Ce ne sont point ces casernes splendides qu'on a élevées pour les ouvriers dans plusieurs grandes villes et qu'ils ont obstinément refusé d'habiter. Ce sont des maisons où chacun est chez soi, entourées de petits jardins, simples et propres, groupés quatre par quatre, et offertes aux ouvriers en toute propriété, s'ils veulent seulement s'engager à les payer sur leurs salaires. Ces maisons coûtent à la société qui les construit : les unes, 2,400 fr.; les autres, 3,000 fr. Avec une première mise de 300 fr. ou 400 fr. et un loyer mensuel de 18 ou 23 fr., à peine supérieur de 4 ou 5 fr. à leur loyer ordinaire, les ouvriers peuvent devenir en quatorze ans propriétaires de leur demeure. Ils sont alors maîtres de garder ces maisons ou de les vendre.

Ils jouissent en outre de tous les établissements utiles attachés à cette petite ville d'ouvriers, boulangerie, restaurant, lavoir, bibliothèque, etc... Telle est cependant la défiance naturelle aux ouvriers toutes les fois qu'on leur parle d'habitations offertes par ceux qui les emploient, ils redoutent tellement d'être parqués et enrégimentés, que ces maisons riantes et commodes ne les séduisirent pas tout d'abord; mais aussitôt qu'on leur eût démontré la possibilité d'en devenir propriétaires, leur hésitation a disparu, et aujourd'hui, sur 560 maisons bâties par la société, on en a vendu 403. Voilà donc, en moins de six ans, 403 familles d'ouvriers propriétaires de leur demeure ou en train de le devenir, attachées à la terre, maîtresses d'un petit jardin qu'elles cultivent, remises enfin en possession d'un foyer, capables d'économie et de prévoyance. Était-il possible de faire plus de bien par des moyens plus simples et avec plus de chances de succès et de durée ?

La bienfaisante activité de l'industrie privée a tout fait dans cette noble entreprise; le secours alloué par l'État a été employé aux ouvrages d'utilité générale, comme les bains, les lavoirs, le gaz, les rues plantées d'arbres. Mais on pourrait peut-être réclamer et espérer de l'État un secours qui ne coûterait guère et qui serait très-efficace; ce serait d'affranchir de tout droit de mutation les ouvriers qui achètent une maison. C'est

pour couvrir ces droits de mutation que la Société est contrainte d'exiger un premier versement de 300 ou 400 fr. de l'ouvrier qui veut devenir propriétaire, et cette somme, qui paraît peu considérable, est parfois bien difficile à réunir. Il est vrai que celui qui l'a versée prouve par là même qu'il a entendu contracter un engagement sérieux avec la société; mais le payement régulier du loyer avec lequel se confond le prix d'achat serait, de la part de l'ouvrier acquéreur, une garantie de bonne foi et de moralité suffisante, et le sacrifice que ferait le Trésor en abandonnant ses droits paraîtrait bien justifié, si on le considérait comme une prime d'encouragement pour les ouvriers qui voudraient devenir propriétaires. On est entré aujourd'hui sur plus d'un point de la France, notamment à Amiens et à Lille, dans la voie ouverte par la société de Mulhouse, et bien qu'on n'ait pas encore généralement compris que le sentiment de la propriété était le plus puissant instrument de moralisation pour la classe ouvrière, il paraît impossible que l'exemple si éloquent de Mulhouse ne porte pas rapidement ses fruits.

S'il est permis d'espérer qu'en assurant ainsi à l'ouvrière employée par la grande industrie un foyer et une famille on améliore sa condition d'une façon durable, que faire pour l'ouvrière isolée et surtout pour la plus éprouvée de toutes, pour celle qui doit vivre seule à

Paris du produit de son travail? M. Jules Simon déclare que cette entreprise est tout simplement impossible et qu'en dehors des manufactures l'ouvrière isolée à Paris ne peut gagner de quoi vivre. Il a cherché à se rendre un compte exact des recettes et des dépenses de l'ouvrière la mieux payée, de celle qui gagne en moyenne 2 fr. par jour. En défalquant du total annuel de ce salaire les jours fériés, la morte saison, et en ne tenant aucun compte des crises industrielles, des mal-façons, des refus d'ouvrage ou de la maladie, M. Simon fixe environ à 500 fr. la recette de son ouvrière. Une fois le compte établi des dépenses les plus indispensables, on arrive à un reliquat d'environ 216 fr. pour la nourriture. « En un mot, dit M. Simon, une ouvrière qui gagne un salaire de 2 fr., logée dans un taudis, misérablement vêtue, a 59 centimes par jour pour sa nourriture, pourvu qu'elle ait le bonheur de se bien porter pendant les trois cent soixante-cinq jours de l'année. L'immense majorité des ouvrières reçoivent 50 centimes et même 75 centimes de moins. Comment vivent-elles? » Le problème n'est pas difficile à résoudre pour qui connaît, même superficiellement, les mœurs parisiennes; le salaire de ces pauvres filles, qui pouvait être un utile secours dans la vie de famille, est impuissant à les soutenir dans leur isolement, et cet isolement même ne peut guère

durer au milieu des tentations et des privations qui l'assiégent.

Il en est pourtant qui soutiennent héroïquement ce combat inégal, et M. Simon parle avec une admiration bien naturelle de ce navrant spectacle : « Il est beau, dit-il, de porter courageusement le malheur, même quand on ne peut pas changer la destinée ; mais rester pauvre quand on n'a qu'à vouloir pour cesser de l'être, vaincre à la fois la misère et le plaisir n'est-ce pas le plus beau des triomphes ? Pendant que tant de gens font litière de la conscience, on trouve encore dans les ateliers parisiens quelques pauvres filles fidèles aux leçons d'une mère et aux souvenirs de la famille absente, qui travaillent et souffrent tout le jour sans donner même un regret à ces plaisirs faciles, à cette abondance, à ce luxe dont elles ne sont séparées que par le sentiment du devoir. Il faut les avoir vues dans leur isolement, dans leur dénûment et dans leur sainte innocence pour savoir ce que c'est que la véritable grandeur. Ceux qui vous ont visité n'oublieront jamais les leçons que vous leur avez données, chaumières de Septmoncel, où le pain manque sur la huche, où les rubis et les émeraudes roulent sur la table ; ateliers de Lyon, où le satin broché étale sur le métier ses fleurs éblouissantes, tandis que la famille souffre avec résignation le supplice de la faim ; tristes, froides mansardes parisiennes,

où de belles et languissantes filles poussent l'aiguille du matin au soir et meurent à la peine plutôt que de faillir. »

Que sont nos luttes et nos peines, à côté de tels combats et de telles souffrances? L'imagination est pour une bonne part dans toutes nos épreuves, et lorsque nous nous plaignons amèrement de la vie; c'est plus encore de notre tour d'esprit et de notre façon de l'envisager que nous devrions nous plaindre. Mais l'imagination et la fantaisie sont pour bien peu de chose dans les maux trop réels dont nous avons ici l'éloquente et fidèle peinture; la femme qui, entourée d'enfants affamés, voit son mari rentrer, après son jour de paye, ivre et ruiné; l'ouvrière qui sent sa vue s'affaiblir et sa main trembler en poussant l'aiguille sans avoir même gagné le pain de sa journée, n'ont rien à démêler avec nos héroïnes de roman, et les chagrins que nous créons à notre usage pèsent bien peu à côté de ces simples et poignantes misères.

Elles tiennent à des causes si diverses et si puissantes, elles découlent si fatalement des lois de l'industrie et des nécessités de la vie civilisée, qu'il est moins facile de les soulager que de les aigrir, et l'on a vu plus d'une fois de détestables sophistes s'en servir comme de l'instrument le plus redoutable et le plus commode pour troubler inutilement le pays et pour mettre en péril, sans

avantage pour personne, l'ordre et la liberté. Comment ne pas appuyer au contraire de notre gratitude et de notre sympathie ceux qui, en étudiant ces tristes problèmes, n'ont d'autre but que de les éclaircir pour le bien de tous; qui parcourent nos ateliers, non pour y exciter une haine stérile, mais pour s'y instruire et pour instruire les autres, pour y recueillir des notions exactes et pratiques et les faire tourner en bons conseils? N'est-ce pas une œuvre de charité morale aussi respectable et plus efficace peut-être que cette charité de tous les jours, admirable dans son principe, mais limitée dans son action, qui combat un à un, avec une persistance invincible et sublime, tous les effets de la misère, sans chercher pourtant à les embrasser dans leur ensemble et à les réduire dans leur source? C'est ce que M. Jules Simon a essayé avec autant de talent que de courage; et alors même que ce beau livre n'aurait pas indiqué plus d'une réforme utile, il porterait encore témoignage en faveur de cette vérité salutaire, que les hommes les plus préoccupés de l'établissement et du maintien de la liberté générale sont en même temps les plus sincèrement touchés des maux de la classe ouvrière et les plus capables de la secourir.

XVIII

SUR UN DISCOURS DE L'EMPEREUR

(Janvier 1863)

I

Parmi les paroles prononcées par l'empereur à l'ouverture de la session législative, il en est quelques-unes qui nous ont frappé d'une façon particulière, parce qu'elles expriment avec précision une vérité importante à laquelle on n'accorde pas toute l'attention qu'elle mérite, et que le gouvernement et le public feraient bien cependant d'avoir toujours sous les yeux. En expliquant pourquoi le corps législatif actuel n'a pas été dissous avant l'expiration de son mandat : « Le temps n'est plus, a dit l'empereur, où l'on croyait nécessaire de saisir l'occasion d'un incident heureux pour s'assurer les suffrages d'un nombre restreint d'électeurs. Aujourd'hui, que tout le monde vote, il n'y a plus dans les masses cette mobilité d'autrefois, et les convictions

ne changent pas au moindre souffle qui semble agiter l'atmosphère politique. » Tout le monde sait, et l'on nous répète chaque jour, que le centre de la puissance politique a été définitivement déplacé en France par l'établissement du suffrage universel, qui a donné aux masses une voix prépondérante; mais tout le monde ne réfléchit pas aux conséquences pratiques de ce grand changement. La plus importante de toutes est peut-être celle que l'empereur vient de nous signaler; nous voulons ici parler de l'insensibilité relative de ce vaste corps électoral à ces variations de l'atmosphère politique qui suffisaient pour émouvoir nos anciens électeurs.

Cette différence indiquée par l'empereur est aussi aisée à comprendre qu'elle est profonde. Il faut d'abord retrancher des préoccupations du corps électoral actuel tout un ordre d'idées et d'impressions qui pouvaient exercer sur l'ancien une active influence. Il est impossible, par exemple, que nos circonscriptions rurales, dans lesquelles la majorité des électeurs est malheureusement illettrée, se passionnent bien vivement pour la liberté de la presse; et il serait plus difficile encore de leur faire comprendre comment tel ressort de plus ou de moins dans le mécanisme du gouvernement peut avoir une action décisive sur la conduite des affaires et sur le sort du pays. Nous pourrions aisément pousser

plus loin cet examen et dresser la liste des questions de politique intérieure et extérieure auxquelles il serait injuste d'exiger que le corps électoral actuel prît un bien vif intérêt, puisqu'elles sont le plus souvent étrangères à ses besoins et à ses lumières, à ses réflexions et à ses occupations de tous les jours.

Est-ce à dire que le corps électoral soit tout à fait impassible et qu'on puisse toujours tout attendre de son indifférence ou de sa docilité? Prétendra-t-on interpréter les paroles de l'empereur dans ce sens, qu'il n'y a pas besoin de se gêner avec les électeurs d'aujourd'hui, parce qu'ils sont insensibles à tout ce qui pouvait émouvoir les électeurs d'autrefois? — Nullement; ce n'est point là ce que l'empereur a voulu dire. Il a employé fort à propos cette expression *le moindre souffle*, voulant laisser entendre, ce qui est la vérité même, que le corps électoral n'est pas absolument incapable d'émotion, mais qu'il faut une cause profonde et puissante pour l'émouvoir. Quelle cause? On le devine sans peine; il faudrait des fautes considérables, et de plus assez évidentes et assez graves pour que les yeux les moins perçants en fussent frappés, pour que les destinées les plus humbles en fussent atteintes. Il ne faut rien de moins pour remuer dans ses profondeurs une nation appelée tout entière à se prononcer par le scrutin sur les mérites de ceux qui la gouvernent. Ce n'est pas tout; il ne

suffirait pas que des fautes de ce genre fussent commises pour émouvoir sérieusement cette vaste réunion d'électeurs; il est, de plus, nécessaire qu'elles aient produit toutes leurs conséquences, que les résultats en soient accomplis, assez clairs pour ébranler les esprits, assez lourds à porter pour aliéner les cœurs.

Si nous réfléchissons à ce que nous venons de dire, sans nous écarter un instant de l'évidence, nous comprendrons quelle est la puissance et surtout quelle est la liberté d'action d'un gouvernement établi sur le suffrage universel, lorsqu'il n'est d'ailleurs affaibli par aucune cause originelle et insurmontable d'impopularité. Il est responsable, il est vrai, mais devant un juge auprès duquel tout un ordre de faits est de peu d'importance, devant un juge qui ne s'émeut pas aisément, qui ne peut être sensible qu'aux fautes capitales, et encore non pas à leur début, mais après leur entier accomplissement prouvé par leurs conséquences. Un gouvernement ainsi organisé est donc investi, sous cette responsabilité lointaine et restreinte, de la liberté d'action la plus étendue qui se puisse concevoir.

Il est inutile de se fâcher contre les choses, a dit je ne sais quel moraliste, parce que cela ne leur fait rien. Il ne serait pas moins puéril de déplorer une situation que les événements ont faite et qui, dans ses traits principaux, est irrévocable; mais il est permis de tirer d'un

tel état de choses un conseil utile quoique banal : c'est qu'un gouvernement armé d'un si grand pouvoir, mis en face d'un champ si vaste et si libre doit veiller sur lui-même avec plus d'attention qu'aucun autre; qu'il doit être plus qu'aucun autre modéré dans ses entreprises, scrupuleux dans le choix de ses agents, attentif à leurs actes, afin d'assurer un usage sensé du pouvoir qu'il leur confie, conséquent dans sa conduite et soigneux de l'accorder toujours avec ses paroles; calme en face de ses adversaires, et d'autant plus disposé à souffrir qu'on le contredise qu'il se sent libre d'agir comme il lui plaît.

II

Nous avons commenté et confirmé par l'examen des faits une des paroles prononcées par l'Empereur à l'ouverture de la session législative. Il est un autre passage de ce discours qui, sans toucher comme le premier au fondement même de notre édifice politique, ne mérite guère moins notre attention et peut aussi donner lieu à quelques réflexions salutaires. Après avoir rappelé les actes les plus importants de son règne : « il reste beaucoup à faire, a dit l'empereur, pour perfectionner nos institutions, répandre les idées vraies et accoutumer le pays à compter sur lui-même. »

On ne saurait convenir trop hautement de la vérité et de l'à-propos de ces paroles. Il est certain que nous jouissons d'un grand calme intérieur, et que, malgré la guerre et le changement accompli dans notre régime commercial, la prospérité publique s'est ressentie de cette longue sécurité succédant à quelques années d'agitation; il est certain aussi qu'un nombre considérable de Français s'abandonne à la douceur de ce repos sans regarder au delà et sans se préoccuper de l'avenir; mais il n'est pas moins évident, et le gouvernement n'en a que plus de mérite à le reconnaître, que les institutions actuelles ne sauraient se passer de perfectionnement, que les idées vraies ont quelque peine à se répandre, et que le pays ne paraît point s'être encore accoutumé à compter sur lui-même.

C'est à cette dernière parole que nous voulons surtout nous attacher; et d'abord quel en est le sens, et qu'est-ce qu'apprendre à compter sur soi-même? Cette expression veut dire, dans toutes les langues du monde, apprendre à se conduire, à décider pour soi sans attendre la parole d'un maître, à calculer d'avance et librement, dans toutes les circonstances importantes, quel est son intérêt, quel est son devoir, quel est le meilleur moyen de les concilier pour y satisfaire, à prendre enfin sur toutes choses une résolution réfléchie et à l'accomplir. La France a-t-elle cette habitude? compte-t-elle

sur elle-même ? Évidemment non, puisque l'empereur reconnaît que cette habitude nous manque et qu'il voudrait nous la donner. Mais la France a-t-elle jamais eu cette habitude et l'a-t-elle seulement perdue depuis quelques années? Pas davantage. L'empereur ne dit pas qu'il s'agit de rendre à la France cette habitude, c'est-à-dire d'accoutumer de nouveau le pays à compter sur lui-même; il dit simplement qu'on doit l'y accoutumer, ce qui signifie, nous en convenons sans peine, que l'œuvre est à faire et que les temps antérieurs ne l'ont pas accomplie.

L'empereur a raison. La France a montré dans plus d'une circonstance mémorable que trente-trois années de gouvernement constitutionnel, suivies de trois années de gouvernement républicain, ne l'avaient pas suffisamment instruite à compter sur elle-même, et que dans les temps de crise (c'est-à-dire au moment même où l'habitude de compter sur soi est mise à l'épreuve), elle renonçait volontiers à se conduire. Si cependant la France n'avait pas, il y a douze ans, comme il faut bien le reconnaître, l'habitude de compter sur elle-même, ce qui s'est passé depuis était-il bien propre à nous la donner? Évidemment non, puisque l'empereur déclare avec franchise que nous n'avons pas encore acquis cette habitude salutaire, et qu'il nous reste à la prendre. Si nous examinons, en effet, quelques-uns des événements

accomplis depuis une douzaine d'années, nous comprendrons en même temps combien la remarque de l'empereur est fondée, et pourquoi, mal instruits comme nous l'étions déjà, à compter sur nous-mêmes, nous n'avons pu, pendant cet intervalle, faire de grands progrès dans une science si difficile. C'est que l'occasion ne nous en a guère été donnée; et l'on dirait que les événements se sont malicieusement appliqués à nous apprendre encore mieux qu'autrefois à compter sur le gouvernement plutôt que sur nous-mêmes. Nous ne voulons ici louer ni blâmer personne, mais rappeler des faits établis et reconnus pour tout le monde. L'empereur s'est plaint, par exemple, d'avoir été imparfaitement compris lorsqu'il a commencé la guerre d'Italie; il a de même surpris le public et s'est exposé à de faux jugements lorsqu'il a inopinément cru à propos de la finir. Et cependant, s'il faut admettre, comme nous sommes prêt à le faire, que cette guerre inattendue a été sagement commencée et sagement finie, la leçon que le pays doit inévitablement en tirer, c'est qu'il nous faut compter sur le gouvernement plutôt que sur nous-mêmes lorsqu'il s'agit de savoir s'il convient de commencer une guerre ou de la terminer. Si l'entreprise du Mexique finit heureusement, ce que nous souhaitons avec un patriotisme sincère, ce sera une nouvelle et plus éclatante raison pour le pays de compter, dans

ces matières, sur la sagesse du gouvernement plutôt que sur lui-même, car je connais bien peu de Français qui aient encore pris à cœur la régénération de la race latine dans l'Amérique centrale. Les événements de notre histoire intérieure ont paru s'enchaîner de la même manière pour apprendre au pays à compter sur le gouvernement plutôt que sur lui-même et pour ajourner ainsi l'éducation salutaire qu'on désire enfin nous donner. Le traité de commerce, par exemple, a devancé, nul n'y peut contredire, la conversion du pays au libre échange, et l'habitude de compter sur le gouvernement plutôt que sur nous-mêmes pour l'accomplissement d'une grande réforme ne peut qu'être fortifiée parmi nous par ce mémorable souvenir. Que dirais-je qui n'ait déjà été dit cent fois sur les élections et sur la presse? Il est trop évident que la pratique des candidatures officielles n'est point ce qu'il y a de plus propre à accoutumer le pays à compter sur lui-même pour le discernement des meilleurs candidats entre ceux qui sollicitent ses suffrages; quant à la presse, le pays, auquel on ne demande plus des jurés pour la contenir et la juger, et qui la voit avertie par l'administration quand elle s'égare, s'est habitué de plus en plus à compter sur le gouvernement plutôt que sur lui-même pour surveiller et réprimer les erreurs des journaux.

Nous voyons par ce court examen, dans lequel nous

n'avons admis aucun fait qui ne fût incontestable et incontesté, ni aucune appréciation de ces faits qui pût être désagréable à personne, d'où vient la regrettable lenteur de nos progrès dans l'habitude de compter sur nous-mêmes. L'empereur a donc raison de dire que pour nous y accoutumer il reste beaucoup à faire, et Sa Majesté paraît croire, ce qui vaut mieux encore, qu'il est temps de commencer. C'est une noble tâche, et nos vœux y accompagneront le pouvoir, s'il entreprend sérieusement de l'accomplir. Il ne s'agit de rien moins que de l'avenir de la France, car les nations qui perdent l'habitude de compter sur elles-mêmes ou qui ne peuvent prendre cette habitude avec le temps, ne tardent guère à expier par l'alanguissement de leurs forces et par la perte de leur grandeur ce trop long oubli de leur devoir.

LITTÉRATURE

XIX

PERRAULT[1]

C'est une étrange fortune que celle de ces contes que le grave Perrault, détracteur courageux des anciens et apologiste ingénieux des modernes, écrivait en se jouant pour l'amusement de son fils, sans se douter le moins du monde que ces pages enfantines lui donneraient l'immortalité. Assurément il était plus fier d'avoir écrit ses quatre gros volumes sur le *Parallèle des anciens et des modernes;* c'était avec ce bagage qu'il comptait venir jusqu'à nous. Il s'estimait un hardi novateur; n'était-ce pas lui qui le premier avait forcé les modernes à se rendre justice à eux-mêmes, qui avait attaqué d'une main ferme la superstition de l'antiquité et solidement

1. *Les Contes de Perrault*, dessins de M. Gustave Doré, préface de M. P.-J. Stahl. Un vol. in-4°.

établi, contre la modestie de son siècle, que la poésie avait fait de Virgile à Chapelain des progrès aussi évidents que la lumière ? Voilà la découverte dont il était fier, la théorie qui devait illustrer sa mémoire, la révolution durable à laquelle il avait attaché son nom :

Primum Graius homo mortales tollere contra
Est oculos ausus, primusque obsistere contra.

Il ne se trompait qu'à demi, car son nom devait en effet lui survivre. Oui, Perrault, vous êtes immortel, mais c'est pour nous avoir raconté la fin terrible du petit Chaperon rouge, la finesse intrépide du Petit-Poucet et les angoisses trop méritées de madame Barbe-Bleue.

Se trompe-t-elle donc, est-elle trop indulgente, a-t-elle mauvais goût, cette génération toujours nouvelle et toujours émue qui depuis un siècle et demi entoure Perrault de son admiration craintive ? Avaient-ils tort, ces petits contemporains de Louis XIV, plus attentifs aux récits de Perrault qu'à la triste fin du grand règne ? ces enfants de la régence plus sensibles aux charmes de *Peau-d'Ane* qu'à la brillante orgie dont ils étaient entourés, et ces malheureux enfants de notre Révolution nourris au milieu des alarmes, auxquels la Terreur venait parfois, comme un ogre irrésistible et insatiable, enlever leur père et leur mère ? Aurions-nous tort nous-mêmes d'écouter avec ravissement ces chers contes, et

n'y a-t-il aucune raison sérieuse à donner en faveur de cette longue et universelle popularité? Bien au contraire, plus on revoit, pièces en main, ce jugement de l'enfance, moins on est disposé à le casser. L'âge mûr, la réflexion ne font qu'éclairer et confirmer notre impression première. Non, nous n'avons pas failli en aimant passionnément ces ingénieux petits personnages et ces fées équitables et bienfaisantes qui ont joué devant nos yeux ces pièces courtes, claires et bien menées, pleines de situations attachantes et d'une utile moralité.

La brièveté de ces récits est leur premier mérite, leur grand titre à l'attention de l'enfance. Ils sont aisément gravés dans la mémoire de la mère et de la nourrice, dans la mémoire de l'enfant lui-même, qui surveille le narrateur et le reprend impitoyablement lorsqu'il abrége ou lorsqu'il s'égare. Savoir ces contes par cœur est, à cet âge heureux, une raison de plus pour les vouloir entendre et pour s'y plaire. Mieux l'enfant connaît ces personnages et leurs aventures, plus le récit l'intéresse et il leur accorde d'autant plus de sympathie qu'ils lui sont plus familiers. Nous qui rions parfois de cette patience et de cette exigence rigoureuse de l'auditeur enfantin plus instruit et plus attentif que le narrateur lui-même, ne prenons-nous donc aucun plaisir à voir représenter devant nous des pièces que nous savons par cœur et dont les mots nous viennent à l'esprit et aux

lèvres avant que l'acteur ait pu les prononcer? Ces contes, c'est, à vrai dire, la tragédie et la comédie de l'enfance; c'est son Corneille et son Molière, faits à sa taille; elle y trouve en nombre suffisant pour elle et dans un espace que son regard peut aisément embrasser des tyrans, des charmantes princesses, des sots ridicules, d'ingénieuses victimes, des divinités vengeresses, enfin tout ce qui a attaché et ému de tout temps le cœur humain.

Ces courts récits sont écrits dans cette langue simple, élégante et claire qui se parlait alors et qui ne cessera point d'être le meilleur français. Le caractère de cette langue familière et exacte est de ne point vieillir. Il est bien peu d'expressions dans ce livre qui soient, je ne dirai pas hors d'usage, mais même hors de la portée de l'enfance. Lorsque Perrault nous dit que l'ogresse à laquelle on avait soustrait par humanité la belle au bois dormant et ses enfants *halène* la chair fraîche et les découvre, il n'est personne qui ne comprenne et qui ne tremble. Lorsque toutes les belles filles de la cour cherchent à *s'amenuiser* les doigts pour mettre la bague de Peau-d'Ane, comme elles s'efforçaient, quelques pages plus haut, d'entrer dans la pantoufle de Cendrillon, qui n'entend ce que ce joli mot d'*amenuiser* veut dire et qui ne regrette de le voir perdu? Enfin, lorsqu'une des superbes sœurs de Cendrillon dit qu'elle mettra, pour aller

au bal, « sa barrière de diamants *qui n'est pas des plus indifférentes,* » qui ne salue volontiers au passage une des plus nobles façons de parler de ce temps-là, une tournure qui a grand air et qui convient merveilleusement à cette fière personne ? Voilà pourtant les plus grandes obscurités de langage et les termes les plus vieillis que peuvent rencontrer les enfants d'aujourd'hui dans un livre écrit il y a cent soixante ans. Heureuse et glorieuse perpétuité du bon français à travers l'inondation du mauvais langage ! C'est un clair courant toujours reconnaissable et incorruptible au milieu des eaux troublées de ce grand fleuve.

Le bon sens a, dans notre pays, sa tradition et son attrait, comme la belle langue, et je suis persuadé que le bon sens soutenu des contes de Perrault est le véritable fondement de leur perpétuité parmi nous. Ils sont pleins de bon sens, en effet, malgré leurs merveilles, et c'est pourquoi, en y regardant bien, le merveilleux y tient si peu de place. A Dieu ne plaise que nous proscrivions le merveilleux des livres destinés à l'enfance, ni que nous essayions de combattre l'ingénieuse et touchante préface que notre collaborateur M. Stahl a mise en tête de ce magnifique volume ! Oui, le merveilleux a sa source dans le cœur de l'homme ; nous avons tous, à notre insu, nos superstitions qui nous sont chères, et quiconque tient à une bague ou à une boucle

de cheveux doit se reconnaître et s'incliner, malgré sa fierté, devant toutes les croyances surnaturelles de l'humanité. Il est encore vrai que pour les enfants, pauvres d'expérience et ignorant les lois inflexibles du monde où ils sont jetés, c'est le naturel qui est merveilleux et le merveilleux qui est naturel; il est incontestable que celui qui veut prendre une montagne avec sa main et qui demande la lune à sa mère verra sans scandale les fées traverser les airs, et ne risque point d'avoir l'esprit troublé lorsqu'un ogre assez imprudent et assez vaniteux pour se changer en souris, par pur désir de montrer son pouvoir, est justement dévoré par un chat. Il n'y a point de merveilleux pour l'enfance, parce que tout est merveille et que toute fiction est pour elle bonne à croire au même titre que la vérité. Mais, par cela même, malheur au maladroit conteur qui abuse de cette précieuse faculté de croire, et qui entasse miracle sur miracle sans discrétion, sans discernement, sans profit pour ces tendres esprits si heureusement crédules! Rien n'est plus facile en apparence que de faire des contes merveilleux. Le merveilleux a pour tout de bon cette précieuse faculté que certains de nos contemporains attribuent à tort au budget : il est inépuisable. Il n'y a pas un miracle de moins à faire parce qu'on en a fait beaucoup, et l'on pourrait en faire incessamment pendant des siècles que le trésor des mi-

racles futurs n'en serait pas appauvri d'une parcelle. Mais soyez merveilleux dans une juste mesure, à propos et avec quelque profit pour ceux qui vous croient, ou je vous déclare indigne de la foi dont l'enfance vous honore. Vous avez en main la baguette du magicien, sachez vous en servir avec respect pour votre art, avec sagesse et avec goût, ou les yeux de la foule se détourneront bientôt de vos fades merveilles. Pour un Moïse comme Perrault, vraiment digne de tenir la baguette toute-puissante et maître à juste titre de la foi absolue du peuple enfantin, combien compte-t-on de sots magiciens, semblables à ceux qui émerveillaient inutilement Pharaon et qui ne lui furent d'aucun secours ?

Perrault est un dispensateur équitable et sensé de son souverain pouvoir, et il ne se joue pas sans raison de la foudre. Il ne lui faut pas de nombreux miracles ni de trop grands pour mener son intrigue et terminer son aventure, et combien de romans, combien de tragédies se dénouent par des moyens moins vraisemblables. Un loup qui parle, des bottes qui font sept lieues d'une enjambée, un sommeil de cent ans, une tache de sang qui ne veut point partir, voilà qui lui suffit pour ses plus jolis contes. La mesure de son merveilleux tout français ne dépasse donc guère celle de notre crédulité ; la dose n'est pas forte ; elle est supportable, même pour ces enfants qui naissent à deux pas du tombeau de

Voltaire. Et ces petites merveilles une fois admises, combien de situations intéressantes en découlent ? Qui ne s'émeut du courage et de l'esprit du Petit-Poucet ? Qui ne sourit de l'impudence spirituelle du Chat-Botté, récompensée par le succès, comme il arrive d'ordinaire ? et ce conte si profond et si charmant de *Riquet à la houppe* n'a-t-il touché personne ? Je ne parle plus des enfants, mais de leurs pères, de tous ceux qui ont souhaité, au moins une fois dans leur vie, paraître moins laids à ce qu'ils aiment ou communiquer à ce qu'ils aiment un peu d'esprit. N'est-ce pas un prodige bien acceptable et fait pour être applaudi de l'humanité tout entière, que cet échange de beauté et d'esprit qui rend enfin Riquet à la Houppe agréable aux yeux de sa maîtresse, et cette maîtresse à son tour spirituelle aux yeux de son amant ? Quant à la Barbe-Bleue, épousé pour sa fortune par une belle curieuse, et que sa fatale habitude de tuer les femmes curieuses expose à de fréquents veuvages, qui n'a tremblé en voyant sa main levée, son épée nue sur cette tête légère ; qui n'a crié en même temps qu'elle : Sœur Anne, ne vois-tu rien venir ? Et, à vrai dire, qui de nous ne monte de temps en temps sur cette haute tour d'où l'on ne voit encore *que le soleil qui poudroie et l'herbe qui verdoie ?* Combien de fois ce triste et vide horizon nous a-t-il serré le cœur ? Sœur Anne, sœur Anne, ne vois-tu rien venir ?...

Les voilà donc, ces contes si goûtés, imprimés avec un luxe prodigieux et illustrés avec éclat par un crayon spirituel. Je suis un vieux débiteur de M. Doré, si je tiens compte de tout le plaisir qu'il m'a fait jusqu'ici, et dont je n'ai pas eu encore l'occasion de lui rendre grâce. Je n'ai point la prétention de m'y bien connaître; dessine-t-il bien ou mal ? je l'ignore ; sait-il bien l'anatomie, connaît-il à fond le corps humain ? je ne puis le dire. Mais je sens qu'il sait le chemin de nos cœurs et qu'il a dans la main le secret de nous égayer et de nous attendrir. C'est surtout une intelligence armée d'un crayon, qui va droit au fait et produit d'un seul coup l'impression qu'il veut laisser. Quel esprit vraiment parisien, avec son excès même d'audace et d'irrévérence, il a su nous montrer dans cette illustration des *Contes* de Balzac, où le moyen âge est si étrangement traité ? Cent articles du *Siècle* contre la féodalité et les ténèbres du moyen âge seront moins efficaces et moins terribles que trois ou quatre de ces hardis coups de crayon qui emportent la pièce, qui ne respectent rien. Cette fois, mis en face de Perrault, M. Doré avait affaire à un texte si connu et si respecté que sa tâche devenait bien difficile. Nous avons tous dans l'esprit, depuis l'enfance, la scène, la figure, la physionomie de ces contes et de ces personnages; changer le lieu, troubler les traits d'un seul d'entre eux serait un crime qui serait

vu de tout le monde et qui crierait vengeance. M. Doré ne l'a point commis. Il a vaincu notre imagination en richesses, sans déconcerter nos souvenirs. Nous marchons comme chez nous dans ces tableaux ; nous nous y reconnaissons sans peine ; nous y sommes comme ce mouton de Peau-d'Ane « qui savait tous les chemins. » Voici bien la grand'mère du Chaperon rouge saisie d'horreur à la vue du loup. La chaise est renversée, les lunettes tombent à terre, le chat s'enfuit sous le lit, quel meurtre va s'accomplir? Et la misère des parents du Petit-Poucet, est-elle assez profonde? Cette image est leur excuse ; cette mine décharnée et désespérée, ce chat, ce chien qui ont la peau sur les os, ce feu qui languit, cette écuelle vide, voilà les circonstances atténuantes de leur résolution si cruelle. Et cette sombre forêt où errent, serrés avec terreur les uns contre les autres, les enfants perdus, et cet ogre si vivant, engraissé et reluisant de sa bonne chère, et pour nous reposer les yeux, cette chambre poétique de la Belle au bois dormant envahie par la mousse et les arbrisseaux, essayerons-nous de les décrire ? A Dieu ne plaise ! on ne lutte pas contre ce crayon ; on lui sourit, on l'admire et on le remercie.

XX

LA CHEVALERIE ET LES SALONS

D'un salon moderne à une cour d'amour du moyen âge, à un tournoi, la différence est grande; et pourtant si l'on fait sa part au travail inévitable des siècles, il est aisé d'entrevoir plus d'un trait analogue entre des institutions si diverses, plus d'une marque de leur commune origine. Elles reposent toutes sur le sentiment tout moderne du respect des femmes, sur la supériorité qu'on leur accorde en ce qui touche les délassements de l'esprit, les sentiments du cœur, la règle et l'ordonnance des plaisirs dans une société civilisée. Les femmes régnaient officiellement et avec tout l'éclat du pouvoir dans ces réunions du moyen âge; elles règnent de fait aujourd'hui dans nos salons; elles y exercent sans bruit une influence plus profonde et

plus obéie peut-être qu'au temps même où elles présidaient avec pompe aux prouesses guerrières et aux discussions amoureuses. D'où vient ce prodigieux changement dans l'antique condition des femmes ? Qui les a transportées du fond du gynécée ou de la triste prison du barem sur cet autel où les adorait le moyen âge, sur ce trône où nous les vénérons encore? On ne peut méconnaître que la dignité nouvelle attachée par le christianisme au mariage, que la stabilité de ce nœud sacré, l'exemple et le souvenir de tant de martyres glorieusement subis par des chrétiennes, que le culte de la virginité n'aient efficacement contribué à agrandir et à ennoblir le rôle des femmes dans le monde. Mais si le christianisme les a en quelque sorte affranchies et les a élevées sur beaucoup de points jusqu'à une complète égalité avec le sexe le plus fort, c'est à la chevalerie qu'on a dû l'idée hardie et féconde de les traiter en créatures supérieures, de leur mettre le sceptre à la main, de leur accorder en même temps la liberté et l'empire.

Par une de ces réactions si fréquentes dans l'histoire de l'esprit humain et conforme aux lois de la nature, c'est du sein d'une société livrée à tous les excès de la force et fondée plus que toute autre sur le droit abusif du plus fort qu'est sorti le culte enthousiaste et délicat de la faiblesse. On a souvent remarqué que ce qu'on

appelle le mariage de raison dans les mœurs contemporaines est le plus exposé de tous à être troublé par l'amour, et que la nature se venge volontiers par des explosions tardives de ceux qui, dans une action si importante, n'ont pas écouté ses vœux ou ont dédaigné ses murmures. Le mariage féodal avec les droits si considérables qu'il créait pour l'époux, avec son influence souvent décisive sur la grandeur territoriale des familles, avec son caractère si fréquent de traité mettant fin à une guerre, était le mariage de raison par excellence. C'est à côté de son cours trop tranquille que l'amour se creusera son lit, et par le plus étrange des compromis la liberté de la femme, méconnue dans le mariage, se fit de l'amour une sorte de royaume à part dans lequel, de l'aveu de tous, elle fut souveraine.

C'est là que la femme règne alors sans conteste et avec toutes les formes du souverain pouvoir, telles qu'on les observait à cette époque dans les affaires les plus sérieuses de la vie. On aspirait à la servir, à devenir son chevalier; on traversait plusieurs degrés d'initiation appelés de divers noms, selon le pays et la langue; on était d'abord, dans notre Provence, *feignaire* ou hésitant, puis, après quelque encouragement, *prégaire* ou priant, puis encore *entendeire* ou écouté, et enfin *ami*. On prêtait alors serment, comme un vassal volontaire, selon toutes les formes féodales, et ce défi une fois porté

par un libre choix à la fragilité humaine, on se croyait engagé pour la vie. Cette société imaginaire, gouvernée par les femmes, ayant ses devoirs et ses vertus découlant de l'amour, pénétra bientôt la société réelle pour la purifier et pour l'ennoblir. Toutes les institutions, toutes les coutumes se ressentirent rapidement de cette heureuse influence, et ce fut la première défaite sérieuse de la barbarie dans le monde nouveau sorti de la ruine du monde antique. En un mot (comme l'a fort bien dit notre regrettable ami M. Libert, prématurément enlevé après son unique ouvrage), « l'homme portant les armes n'avait pas d'obligations morales, la chevalerie lui en impose. » Elle flétrit la trahison, le parjure, la violence injuste, la déloyauté sous toutes les formes; par l'usage des jeux guerriers, elle introduit plus de ménagements et de générosité dans la guerre ; elle crée des titres à la faiblesse; elle apprend à ces hommes altiers et violents à rougir d'une foule d'actions qui leur étaient naturelles ; elle intéresse leur honneur à leur conduite, et en les habituant à tourner constamment leurs pensées vers une femme qui, absente ou présente, les voit et les juge, elle soumet leur vie à la règle morale la plus doucement obéie et la plus civilisatrice qui pût agir sur leur imagination et élever leur cœur.

En même temps, la chevalerie leur ménageait à eux et

à leurs descendants la plus magnifique des récompenses : elle donnait à la femme ainsi élevée en dignité dans le monde, investie du privilége d'inspirer les nobles actions et de les commander au nom de l'amour, un nouveau et admirable caractère ; elle créait la femme une seconde fois en quelque sorte, et faisait d'elle un nouvel être plus digne et plus capable que l'ancien de charmer le cœur de l'homme. Oui, l'homme n'a guère moins de puissance pour se transformer et s'embellir que pour agir sur tout ce qui l'entoure. Il peut ouvrir dans son propre cœur, comme dans le sein de la terre, un sillon nouveau et lui faire porter une riche moisson ; il peut creuser en lui-même une source féconde d'idées et de sentiments comme il fait jaillir du sol une eau bienfaisante. Il n'y a guère plus de différence entre un aride désert et nos plus belles demeures, qu'entre l'humble captive du palais oriental ou la silencieuse et tremblante ménagère de la maison antique et cette reine de la chevalerie dont un mot fait sortir les épées du fourreau, dont un signe fait incliner les plus nobles têtes, à qui il suffit d'un regard pour faire tout entreprendre. Qu'elle exprime seulement un désir, et tout paraît possible, ou plutôt tout devient possible, puisqu'on croit et qu'on veut. Il a suffi, pour donner à la femme ce rang suprême, de déclarer que son amour était libre, et en même temps que cet amour librement

obtenu était au-dessus de tous les biens et de tous les plaisirs de la terre.

Qui osera dire que cela n'est pas vrai? Dans ce troisième livre de l'*Ethique*, où Spinosa analyse avec une sublime rigueur de langage toutes les passions humaines: « Nous éprouvons, dit-il, pour un être que nous croyons libre plus d'amour et plus de haine que pour un être que nous croyons nécessité. » Toute la chevalerie est dans cette simple et forte parole; elle a donné par la liberté du choix un prix infini à l'amour. Elle a écarté tout ce qui pouvait asservir la femme et par suite diminuer l'inestimable douceur d'un libre don. Elle a même établi qu'une dame ne pouvait prendre son supérieur pour chevalier, afin de dissiper jusqu'à cette apparence de contrainte qui peut venir de l'éclat du rang et de l'ascendant du pouvoir. Le prince qui aime au-dessous de lui se déguise d'ordinaire et se met, s'il se peut, dans l'échelle des conditions humaines, plus bas que celle qu'il aime. C'est que l'homme veut alors, selon l'expression naïve et profonde qui a passé d'âge en âge, être aimé pour lui-même; c'est qu'il appréhende de voir altérer par aucun mélange d'intérêt ou de crainte cette pleine liberté du choix sans laquelle il ne sait plus goûter l'amour. Et plus il respecte cette liberté, plus vaste est le champ qu'il ouvre à ses émotions, plus vifs et plus doux sont les battements de son

cœur. Tout augmente de prix parce que tout est incertain, parce qu'en un moment on peut tout perdre. Qui reprochera à la chevalerie d'avoir allongé et embelli le chemin de l'amour, d'avoir changé en événements les incidents les plus légers de cette lente conquête, de l'avoir rendue elle-même douteuse et précaire, afin d'y mieux engager tout notre cœur? Comparez cet amour à ce que l'homme appelait jadis du même nom, et vous sentirez tout ce que la chevalerie a tiré du néant, toutes les émotions délicates et délicieuses jusque dans leurs amertumes les plus vives dont elle a enrichi le cœur de l'homme. N'est-ce pas le jour où l'homme, mettant la femme hors de son pouvoir, a appris à la supplier, à trembler, à pâlir devant elle, à ne rien juger de trop noble et de trop hardi pour la conquérir, que le véritable amour a commencé sur la terre? N'est-ce pas le jour où l'homme a eu l'inspiration bénie du ciel de déclarer la femme souveraine afin de la vaincre avec plus d'efforts, et libre afin de s'en voir aimé avec plus d'orgueil?

L'exaltation des nobles sentiments ne peut longtemps se soutenir à la même hauteur dans notre pauvre monde, et cette éclatante souveraineté de la femme ne pouvait durer longtemps telle que l'avait instituée la chevalerie dans la vie sociale et dans les mœurs. Mais la femme ne pouvait plus déchoir, et de même que,

l'esclavage antique une fois aboli, le serf du moyen âge ne pouvait redevenir esclave, la femme, après avoir été souveraine, ne pouvait redevenir servante. Elle peut cesser d'être officiellement traitée en reine, mais ce front qui a porté la couronne ne s'inclinera plus jusqu'à la servitude. Elle ne sera plus, du moins en apparence, une créature supérieure à l'humanité, un objet de culte et d'adoration publique, mais elle sera toujours la compagne libre et respectée de l'homme. Elle passera, selon l'excellente expression d'un auteur anglais, *from worship into companionship*. C'est l'œuvre des temps modernes, c'est le passage des tournois et des cours d'amour au salon.

Plus d'armures, plus d'écharpes, plus de devises galantes, plus de vœux téméraires, plus d'autres exploits que les devoirs parfois glorieux de la vie militaire et de la vie civile; c'est pour les femmes le commencement d'un empire plus délicat et de devoirs plus difficiles. De même que les qualités d'un roi moderne ne sont pas celles de Richard Cœur-de-Lion ou de Philippe-Auguste, auxquels on ne pouvait demander qu'une éclatante armure et une royale bravoure, les qualités et les devoirs d'une reine de salon ne se confondent pas avec celles des héroïnes de nos romans de chevalerie. Il ne suffit point d'éblouir ni même de troubler l'homme moderne pour prendre sur lui un durable empire; il

faut l'aider à porter le poids accablant dont l'ont chargé avec le temps les développements de la société et les complications de la vie; il faut le suivre, ou plutôt le guider dans ces plaisirs de l'imagination et dans ces occupations de l'intelligence qui le délassent de ses devoirs plus pénibles; il faut enfin vivre avec lui par l'esprit, par le cœur, le comprendre en même temps que l'aimer.

Certes cette douce et noble tâche, ce nouveau et premier devoir de la royauté des femmes ne sont négligés dans aucune partie du monde civilisé; mais pourquoi refuser le juste hommage que le témoignage unanime de l'étranger nous donne, pourquoi ne pas avouer qu'ils sont mieux remplis sous le ciel de France que dans tout autre coin de la terre? Cette association constante de l'homme et de la femme, qui est la vie des salons et la marque distinctive de la société française, exige de la femme certaines qualités d'esprit et de caractère qui, de l'aveu général, paraissent plus fréquentes et plus développées dans notre race que chez des peuples comblés d'ailleurs de tous les dons de la nature. Un caractère sympathique, enjoué jusque dans ses plus grands efforts de courage, capable de dévouement sans emphase et de solidité sans pesanteur; un esprit léger et juste, railleur sans amertume, pénétrant sans prétention, hardi quand il le faut, libre de préjugés, en-

nemi de l'hypocrisie, accessible à toutes les idées, sans se laisser aisément dominer ni irrévocablement emporter par aucune; enfin, un fonds inaltérable et comme une réserve cachée de bon sens et de cette raison qui est la seule chose dont on ne se fatigue jamais, voilà ce que la Française intelligente et cultivée offre le plus souvent à ceux qui l'entourent et qui savent lui plaire ; voilà ce qui attire et retient le soir auprès d'elle tous ceux qui ont porté péniblement le poids du jour.

Gâtés comme nous le sommes par l'habitude, nous pouvons devenir insensibles à cette grande douceur de la compagnie des femmes et oublier la part qu'elles prennent à notre vie et à nos pensées; mais l'étranger voit tout cela mieux que nous, et s'il le comprend, il l'envie. « Pourquoi, dit le spirituel auteur anglais que nous citions plus haut, ne songe-t-on chez nous qu'à la beauté et aux vertus d'une femme lorsqu'on pense à une épouse? Pourquoi le Français ajoute-t-il toujours à ces considérations, qui certes ont leur valeur, cette autre question, souvent la première de toutes : *A-t-elle de l'esprit?* Et par avoir de l'esprit, ajoute excellemment notre auteur, on n'entend pas faire de l'esprit (*great wit*), mais posséder le don de saisir vivement la pensée d'autrui et d'en donner immédiatement l'échange... » « Il est touchant, dit-il encore, de voir les soins dont un gentilhomme anglais entoure sa femme, sa fille ou toute autre

femme confiée à ses soins pendant quelque voyage. Toute la beauté de sa nature se montrera dans la protection vigilante et dévouée qu'il étendra sur elle. Il aura peut-être plus d'attention qu'un Français pour le confort et le bien-être de sa protégée ; mais il songe à son *club* pour la société et la conversation. Le Français le plus égoïste fera peut-être moins pour une femme sans protecteur ; mais s'il a surpris dans ses yeux une lueur d'intelligence, il essayera de causer, et pour peu que la conversation soit piquante, le voilà son serviteur aussi longtemps qu'il le pourra. »

Elle est donc dans notre nature, et on la trouve à chaque page de nos annales cette aimable et féconde compagnie de l'homme et de la femme, plus étroite et plus égale que partout ailleurs, dans nos guerres civiles, dans nos temps prospères, sur nos champs de bataille, sur nos échafauds même, comme dans notre vie de tous les jours. Depuis madame de Longueville jusqu'à madame Roland, depuis le salon de Julie d'Angennes jusqu'au salon de madame de Staël et de madame Récamier, on sent partout dans notre histoire le courage et l'esprit des femmes au fond du courage et de l'esprit des hommes. Et il est bien rare que les lettres et la politique n'aient pas, dans une certaine mesure et pour notre bonheur, relevé d'elles. Elles ont quelquefois laissé dans nos affaires et dans notre littérature

la trace de leurs faiblesses ou de leurs caprices, mais nos meilleures œuvres et les meilleurs traits de notre conduite se ressentent toujours de la générosité de leur âme. « Elles ont toujours eu, dit très-bien notre auteur, une inclination marquée à faire cause commune avec le talent et le génie de la nation. » Ce noble penchant de leur caractère n'a point péri pendant nos mauvais jours, et l'histoire dira tout ce qui doit revenir à l'influence des salons, c'est-à-dire à l'influence des femmes dans la bonne tenue de la société française et dans la constante fermeté de la plupart des hommes dont le talent l'honore. Elles savent maintenir la discipline au milieu des défaites ; elles châtient les trahisons d'un mortel sourire, et il est bien des gens, enchaînés au devoir par les seuls liens du monde, à qui la crainte intolérable de leur froid mépris a tenu lieu de conscience.

Enfin, fidèles aux traditions glorieuses de la société française, elles étendent encore sur les lettres la seule protection qui puisse laisser aux lettres leur liberté et leur honneur. Il s'est établi dès l'aurore du grand siècle et maintenu jusqu'à nos jours entre les lettres et les femmes un heureux échange de services, une association féconde. En accordant aux femmes parmi nous une si grande part dans le jugement et dans le sort des œuvres de l'esprit, en leur donnant un tel pouvoir avant

même qu'elles soient bien capables de l'exercer, on leur fait pour ainsi dire crédit d'intelligence et de lumières. On les élève d'abord au-dessus d'elles-mêmes; mais on sent bientôt qu'elles ont appris à garder et à mériter la place élevée qu'on leur donne. L'idéal devient réel, la fiction devient vraie, et le sceptre qu'on a mis en se jouant dans leur main légère, elles savent bientôt le tenir et s'en servir, parce qu'elles ont, en effet, reçu de la nature elle-même le don de régner. Voilà ce que les lettres font pour elles; mais elles ne le font pas moins pour les lettres. Elles imposent aux écrivains, par la seule nécessité de se faire entendre d'elles et de leur plaire, les qualités qui font la gloire de nos meilleurs écrits : la noblesse de la pensée, la délicatesse des sentiments, et surtout l'agréable clarté du langage. Quiconque sait, en écrivant, qu'il sera lu par elles se sent tenu de se faire comprendre, et quelque élevé que soit le sujet qu'on traite, on ne dira rien qui ne soit aisément pénétrable à leur esprit vif et clair. Cette loi rigoureuse empêche-t-elle de dire quelque chose? Y a-t-il quelque chose au monde qui, exprimé comme il convient dans notre langue, demeure inaccessible à l'intelligence des femmes? Le croire, c'est connaître imparfaitement, soit la mesure de leur intelligence, soit l'admirable souplesse du bon français. Les Anglais appellent le bon anglais, l'anglais du roi, *King's english;* soyez

sûr que le vrai français, c'est celui qu'entendent les femmes, et puisqu'elles règnent à juste titre dans le pays des lettres, parlons la langue du souverain; souverain d'autant plus puissant dans les affaires littéraires, qu'il n'y prétend rien pour lui-même et qu'il y influe sur toute chose. Les femmes ne prétendent pas, par exemple, être de l'Académie française, et elles ont raison; elles font des académiciens, ce qui vaut bien mieux et ce qui convient mieux à la dignité de leur empire. Warwick, le faiseur de rois, était en son temps plus grand et plus redouté que tous les rois de la terre.

XXI

SUR UN NOUVEAU SYSTÈME DE PHILOSOPHIE[1]

I

Un philosophe de bonne foi est de nos jours plus que jamais digne des égards de la critique et du public. Se dérober à tous ces emplois inférieurs de l'activité humaine qui de toutes parts nous sollicitent; travailler à se rendre compte du monde plutôt que de revendiquer avidement sa part au banquet de la vie; avoir soif de vérité plutôt que d'argent, d'honneurs, de plaisirs, ou, pour mieux dire, trouver dans la poursuite de la vérité le plus réel et le plus profond des plaisirs; ne chercher enfin l'appui d'aucune école, l'approbation ni la protection d'aucun maître; n'interroger que son âme et la nature, et s'efforcer de traduire dans la langue impar-

1. *Le Système du monde moral*, par M. Charles Lambert. Un vol. in-8°.

faite de l'homme les secrets qu'on a cru leur arracher, c'est acquérir des titres à l'attention des esprits éclairés et à la sympathie des cœurs honnêtes. Nulle imperfection, nulle erreur, nulle dissidence ne doivent empêcher qu'on rende justice à un goût si rare pour la contemplation philosophique, pour la plus noble et la plus désintéressée des sciences humaines. Nous avons donc lu avec intérêt ce volume signé d'un nom inconnu et abordant avec hardiesse la discussion des plus grands problèmes. A coup sûr, l'auteur n'est pas exempt de tout reproche; il admet parfois comme des vérités démontrées les conjectures les plus hasardeuses de la science contemporaine; il introduit parmi les fondements de l'édifice qu'il élève quelques matières fragiles que l'expérience et le temps n'ont pas éprouvées; d'un autre côté, il paraît croire à la nouveauté de quelques théories aussi anciennes que les méditations des premiers philosophes, et connues de tout temps dans les écoles; enfin son style est parfois obscur, la rigueur de l'exposition de sa doctrine n'est qu'apparente, et il n'est pas toujours facile d'y rechercher et de réunir les traits épars d'une même pensée. Mais, avec toutes ses imperfections, son œuvre n'en est pas moins attachante par la bonne foi évidente qui l'a inspirée, par plus d'une page ingénieuse sur la condition de l'homme ici-bas, par le désir sincère de nous engager, pour notre bien,

à tourner nos yeux et nos pensées vers un meilleur avenir.

On ne sera pas surpris si la cosmologie et la chimie tiennent une grande place dans ce volume. C'est la tendance de notre temps que de rapprocher, presque jusqu'à les confondre, l'étude de l'homme et l'étude du monde, et nous ne songeons nullement à nous en plaindre; rien de plus sage, rien de plus favorable à la science que de considérer l'homme à sa place dans l'ordre universel et que de ne point le traiter, selon l'ancien usage, comme un empire dans un autre empire. Mais en tirant des sciences naturelles un secours légitime pour éclairer la destinée de l'homme, il faut se borner à ce qu'elles nous ont appris d'incontestable; et si l'on veut prendre leurs résultats pour point de départ d'une hypothèse philosophique, il faut, pour plus de sûreté, choisir ce point de départ plutôt en deçà qu'au delà du terme qu'elles ont touché. Or, n'est-il point prématuré d'attacher le caractère de la certitude aux conjectures si récentes de la science contemporaine sur l'existence de notre race avant le déluge et sur un brusque changement dans les conditions de la vie humaine après la dernière révolution du globe? L'homme antédiluvien paraît çà et là dans ce volume sans que l'auteur entreprenne de nous raconter une bonne fois et clairement son histoire; mais nous l'avons poursuivi

de page en page et nous avons dû reconnaître que si on le voit rarement à découvert, il n'en est pas moins présent partout et influe d'une manière sensible sur les théories du philosophe. Dès la page quarante-cinq, on entrevoit cette étrange créature, ancêtre de notre race, plus grand, plus vigoureux, mieux armé que nous par la nature, ayant laissé dans ses ustensiles de pierre quelques traces de son passage, connaissant peut-être l'usage du feu, « particularité précieuse qui, si elle était confirmée, achèverait de donner la mesure de l'état intellectuel de notre race avant la grande perturbation terrestre qui devait lui faire franchir son dernier pas. » Nous retrouvons l'homme plus loin (page 115) dans son état actuel, sous sa dernière forme, si désavantageuse au point de vue purement animal, déchu de la vigueur, de l'agilité et des ressources naturelles qu'il possédait jadis, mais condamné par là même au travail, condition féconde de son développement ultérieur. Plus loin encore (128, 227), on nous montre, dans un ingénieux et touchant tableau, le premier groupe humain surpris après cette déchéance par la difficulté toute nouvelle de faire vivre et d'élever l'enfant sorti de son union, éveillé de sa somnolence animale par l'inquiétude et par la douleur, élevé enfin jusqu'aux idées impersonnelles et fécondes de dévouement, de travail, de prévoyance, par la nécessité de faire face aux

conditions plus pénibles imposées subitement à son existence.

Nous croyons résumer exactement et clairement cette théorie de l'auteur sur les débuts de l'humanité en disant qu'à ses yeux l'espèce humaine, telle qu'elle existe, est la plus noble des espèces animales, heureusement transformée après le dernier cataclysme du globe, affaiblie dans ses conditions d'existence matérielle, et élevée jusqu'à l'existence morale par les épreuves soudaines que lui faisait traverser la nouvelle sévérité de la nature. Outre l'incertitude scientifique de cette théorie, qui repose uniquement sur quelques découvertes géologiques encore discutables et peu nombreuses, elle nous paraît exposée à une objection philosophique considérable. Est-il possible qu'une révolution géologique, en imposant à une race des conditions nouvelles d'existence, lui donne en même temps les moyens intellectuels et moraux de s'y accommoder? Suffit-il d'un cataclysme du globe et de la déchéance matérielle d'une race qui en serait la suite pour expliquer chez cette race le passage incompréhensible de l'instinct à l'intelligence, de la vie animale à la vie humaine? Si ces dons merveilleux de l'intelligence, du raisonnement, de l'abnégation enfin qui fait travailler et souffrir pour autrui existaient antérieurement chez cette race, pourquoi y existaient-ils à l'état latent, et ne produisaient-ils point

dans le développement des créatures privilégiées qui s'en trouvaient douées leurs conséquences naturelles? Si, au contraire, ces créatures ne possédaient antérieurement aucun de ces dons, pourquoi une existence nouvelle et plus pénible leur ferait-elle ce présent magnifique? On conçoit parfaitement (et la géologie en offre de nombreux exemples) qu'une race soit anéantie par un brusque changement dans l'état matériel du monde, mais qu'elle reçoive de cette brusque secousse les moyens même d'y faire face, bien plus, de franchir une sorte d'abîme intellectuel et d'inaugurer le règne de l'intelligence raisonnable sur la surface de la terre, c'est ce qui confond la raison tout autant que les plus obscures légendes. Rien n'est plus ingénieux que cet Éden bestial dont notre auteur chasse pour son bien l'humanité, privée tout à coup des lueurs de l'instinct et de la protection de la nature pour recevoir en échange, à travers de cruelles épreuves, la flamme sublime de l'intelligence et l'arme puissante de la volonté; mais il a changé, sans le résoudre, les termes du problème, et cet Éden n'est pas moins mystérieux que celui d'où nos premiers pères sont sortis en pleurant, écartés par l'épée flamboyante d'un ministre de l'Éternel.

Laissons cependant de côté ces questions d'origine, prenons le monde tel qu'il est, et voyons la place que notre auteur y fait à l'humanité. Il étudie avec beaucoup

de finesse dans la nature les premières manifestations de la force, sensible à divers degrés au fond de toute matière, la puissance d'assimilation du végétal, qui tire avec un discernement infaillible des éléments qui l'entourent les matières indispensables à son existence, enfin la première apparition d'une force indépendante chez l'animal, libre de se mouvoir, et tenu en même temps de pourvoir à son existence. L'animal est en communication avec le monde extérieur, mais il ramène tout à lui-même par la crainte et le désir; il se sert à lui-même de centre unique d'attraction, il s'aime et n'aime que lui. L'instinct l'avertit que tout ce qui l'entoure n'a que deux sens et que sa vie est partagée entre deux intérêts opposés : à quelque degré de l'échelle animale qu'il soit placé, il voit au-dessous de lui ce dont il peut jouir, au-dessus de lui ce qui peut chercher dans sa perte une jouissance. Il se renferme donc avec sollicitude dans le monde étroit qui lui est propre, poursuivant ce qui lui plaît, écartant ce qui peut lui nuire; rien n'existe à ses yeux, hormis ses plaisirs, qu'il savoure avec délices, et ses dangers, par lesquels se traduisent pour lui les plaisirs des autres. L'égoïsme est donc la loi fondamentale de son existence; et si l'on y réfléchit, on verra que cette existence est heureuse, puisqu'elle est composée d'une succession de plaisirs, avivés par quelques moments de crainte salutaire et

terminés par le coup toujours imprévu et incompréhensible de la mort. Cette mort est le plus souvent violente, mais prompte; elle est exempte des regrets de l'impuissance et des tristesses du déclin; c'est le terme subit d'une vie pleine de plaisirs qui ne cessent que pour grossir les plaisirs d'un autre. L'animal, suivant la loi de l'égoïsme, est donc heureux; la vie est pour lui un bienfait.

En est-il ainsi de l'homme? L'auteur n'a point de peine à établir dans quelques pages éloquentes qu'au point de vue du plaisir égoïste et des jouissances terrestres, la condition de l'homme est des plus misérables. La satisfaction de ses appétits, que l'instinct ne conduit pas et que la science, suppléant mal à l'instinct, s'efforce en vain de rendre inoffensive, est le plus souvent accompagnée de maux cruels et de l'altération ou de la destruction de son corps; la partie intelligente et morale de sa nature, si elle est tournée vers la recherche égoïste du plaisir, est loin d'être un secours et contribue plutôt à rendre ce plaisir difficile et précaire; la vanité satisfaite gonfle bien moins de cœurs que l'envie impuissante n'en torture; enfin l'homme seul prévoit sa mort, tandis que l'espoir illimité du plaisir ne cesse pour l'animal qu'au moment même où se termine subitement sa vie. L'homme a donc en commun avec l'animal l'aptitude au plaisir et à la douleur, et par conséquent la

crainte et le désir. Mais deux états très-différents peuvent sortir de cette condition commune : l'un dans lequel domine le sentiment du bonheur né de la possession du plaisir et accompagné seulement de la crainte ou du pressentiment de la douleur : c'est l'état de l'animal ; — l'autre dans lequel domine le sentiment du malheur né de l'expérience de la souffrance et accompagné seulement du désir ou du pressentiment d'une condition meilleure : c'est l'état de l'homme.

Si la vie animale n'est point pour l'homme un bienfait, si, à ce point de vue, il n'entre dans le plan général du monde que pour y donner le triste spectacle de la douleur ou de l'impuissant désir, s'il trouble ainsi par sa présence l'harmonie générale de ce magnifique univers, ne faut-il pas rattacher son existence à un plan supérieur? N'a-t-il point une autre fonction, dans ce vaste et divin ensemble, que de passer en souffrant sur la terre? On devine la réponse de notre auteur, car, bien qu'il n'ait encore exprimé et encore moins établi nulle part l'idée d'une sagesse infinie et bienfaisante gouvernant le monde, on sent cette doctrine au fond de tous ses raisonnements et on la voit venir avec sa conclusion. La force animale n'est point tout l'homme ; il ne tend pas uniquement, comme l'animal, à se conserver et à s'aimer lui-même, il ne concentre pas sur les intérêts de sa vie matérielle toutes les opérations de son intelli-

gence; cette force de concentration ou *centripète*, comme l'appelle l'auteur dans sa langue énergique et originale, n'est point la règle unique de ses sentiments et de sa vie. Il existe en lui une autre force, particulière à sa race, étrangère au reste du monde, qui tend à donner une vie propre à l'être intellectuel en l'élevant au-dessus des intérêts et des impressions de la personne animale, c'est la force morale, force d'expansion, force *centrifuge*, si nous voulons employer l'expression de notre auteur, expression calculée d'ailleurs et appropriée à l'ensemble de son système.

Il dépend de l'homme, en effet, de s'abandonner à la première de ces forces et de se rapprocher ainsi de l'animal, ou de donner par l'usage de sa volonté une prépondérance de plus en plus marquée à la seconde, et d'échapper ainsi de plus en plus à la partie matérielle et inférieure de sa nature. La volonté peut agir sur ces deux forces, entraver l'action de l'une ou de l'autre, et contribuer puissamment à la destruction ou au développement de la personnalité spirituelle de l'homme. La vie entière est donnée à l'homme pour développer en lui cette activité de l'âme. S'il a trop tardé à la fortifier ou négligé de l'entretenir, le repentir peut encore au dernier moment donner un signe de la vitalité de l'âme assez clair et assez fort pour ne pas laisser indécise la question de sa destinée. Mais il ne faut pas confondre

ce repentir tout moral, ce tressaillement de l'âme ayant conscience d'elle-même, avec cette crainte d'un châtiment et cet espoir d'une récompense qui ne sont que le langage intérieur d'un calcul intéressé, et appartiennent encore à ce titre aux manifestations de la vie animale. La vie de l'âme se révèle à d'autres signes; son immortalité est à un plus haut prix.

Car il s'agit ici, on le devine, de l'immortalité et du pouvoir que l'auteur attribue à l'homme de s'en ouvrir ou de s'en fermer l'accès par sa conduite; disons mieux, de rester périssable ou de se faire immortel en laissant avorter ou en cultivant dans son sein cette aptitude à l'immortalité que, seul de tous les êtres, il a reçue de la nature. Il lui a été accordé à lui seul de dégager de la matière qui compose son corps et de faire survivre à ce corps l'expression la plus haute du phénomène vital, une individualité immatérielle. Tandis que la nature a enfermé l'intelligence des autres êtres dans le service du corps, de manière à y retenir cette intelligence, à l'y borner, à en faire son milieu indispensable comme le sol est indispensable à la plante parasite qui périt aussitôt qu'elle est arrachée, elle a doué l'homme d'une force particulière qui sollicite l'intelligence à favoriser l'indépendance et la durée d'une individualité immatérielle capable de survivre au corps. La forme animale, commune à tous les êtres, serait donc pour l'homme

seulement une sorte de creuset capable de développer ou de détruire ce nouveau mode de vie.

Cette théorie de l'immortalité facultative se concilie seule aux yeux de l'auteur avec l'ordre universel et avec la souveraine justice, et comme un Dieu juste et bon est au fond de tout son système, il s'efforce d'établir avec une grande vigueur de raisonnement, que ce genre d'immortalité est le seul qui ne blesse point la stricte équité. Tout don exige le consentement de celui qui reçoit, et nul ne peut s'obliger en recevant s'il n'a pas consenti à recevoir. La vie est un don imposé à l'homme sans qu'il ait eu le choix entre l'être et le non être. Est-il possible que ce don soit irrévocable et fatal, et que l'homme qui n'a pas compris le genre de bonheur attaché à ce don soit puni de son erreur par le regret immortel de l'avoir commise? Le bienfait de la vie deviendrait une iniquité par son irrévocabilité même si la créature imparfaite était punie par son créateur de l'imperfection même qu'il lui a laissée. D'un autre côté, il n'est pas juste que le choix du bien ou du mal soit indifférent sur la destinée de l'homme: que voudraient dire les mots de devoir, de vertu, de mérite? Ils veulent dire immortalité pour la personne morale qui en a l'intelligence; ce sont les mots de passe d'une vie meilleure; ne pas comprendre cette autre existence, c'est simplement s'en écarter; le don de la vie est tempo-

raire ou illimité selon l'usage qu'on en fait ici-bas.

L'immortalité facultative est, en outre, aux yeux de l'auteur, plus conforme au procédé général de la nature et à la prodigalité qui se remarque dans toutes ses œuvres. Elle crée toujours plus d'éléments qu'il n'est nécessaire pour accomplir ses plans, pour arriver au type qu'elle se propose d'atteindre. Elle sacrifie ces éléments chemin faisant et les laisse dédaigneusement s'éteindre derrière elle; c'est par des éliminations successives qu'elle procède et qu'elle avance. Notre humble globe, voguant à son rang dans cette poussière mobile de mondes, semble donc avoir deux fonctions particulières, deux rôles : l'un absolu, qui consiste à entretenir et à diversifier le phénomène de la vie dans la matière; l'autre, relatif, celui de transmettre la vie, sous une forme immatérielle à quelque autre sphère inaccessible à nos yeux et à peine entrevue par notre pensée. Il porte donc une innombrable moisson d'êtres humains dont les uns se laissent aller à la destinée périssable de la vie animale et confondent leur existence avec toutes celles qui s'accomplissent et s'achèvent sur la terre, tandis que les autres se préparent à une vie supérieure, et quelle que soit la foule de ces éléments animés qui se condamnent eux-mêmes à demeurer inutiles, ils sont en tel nombre et disposés de telle sorte que la récolte de la vie future n'en est pas moins assurée.

L'auteur va plus loin, et, enivré peut-être par le regard trop hardi qu'il jette hors de notre monde sur l'ensemble de la création, il propose sur l'avenir de l'humanité, sur la destinée de son séjour terrestre et sur celle de tout l'univers des théories faites pour séduire plutôt que pour convaincre. Chaque globe lui paraît avoir, comme le nôtre, une carrière intellectuelle déterminée, en ce sens que l'intelligence des êtres qui l'habitent se développant de plus en plus et découvrant successivement toutes les lois qu'on peut entrevoir du sein de ce séjour, épuisera dans un temps donné toute la matière et toutes les ressources qu'il offre à l'activité de leur pensée. Le monde humain finira donc, comme les autres, par le complet triomphe de l'humanité sur toutes les forces terrestres, par la lassitude de l'intelligence humaine rassasiée de sa victoire même et connaissant toutes les limites du cercle infranchissable qui la borne ici-bas, par le détachement enfin qu'amènera une aspiration de plus en plus vive à de nouvelles conditions d'activité. Ce n'est pas tout, et la vue de l'auteur perce plus loin encore. Il a retenu des dernières leçons de la science astronomique que la résistance opposée par l'éther à la marche des corps célestes devait amener avec le secours lent, mais irrésistible du temps, un rétrécissement sensible dans leurs orbites ; il a entendu M. Arago déclarer, dans l'*Astronomie populaire* (t. IV,

page 27), que, mathématiquement parlant, si on ne découvre pas une cause compensatrice à la résistance éprouvée, la terre, après un laps de temps suffisant, ira se réunir au soleil. Il fait donc de cette vision de l'avenir le dernier point de sa doctrine ou plutôt le dernier tableau de sa prophétie; et la réunion, dans un incalculable avenir, de la matière universelle en une seule masse lui paraît d'autant plus probable que la persistance du monde physique dans son état actuel n'aurait plus de raison d'être après que chaque globe aura été déserté par l'espèce qui l'aura assez longtemps habité pour fournir des éléments au monde moral.

Voilà tout ce livre, ou du moins, voilà tout le fond de ce livre, attachant au milieu même de ses hypothèses les plus aventureuses, et original au milieu même de ses emprunts les plus évidents à la plus antique philosophie. Nous y aurions souhaité un ordre plus réel et qui nous dispensât de recueillir çà et là, en avançant et en reculant sans cesse, la pensée de l'auteur; nous y voudrions une clarté plus constante ou plutôt plus facile à sentir dès la première page; car, le système une fois saisi, tout s'éclaire et tout nuage disparaît à la seconde lecture. Nous ne savons enfin pourquoi l'auteur ne cite personne, ne connaît personne et paraît découvrir, dans la solitude, des systèmes ou des parties de systèmes qui, nous allons le voir, ont été de tout temps

discutés entre les hommes. Mais aucun de ces défauts n'enlève à ce livre le mérite et l'attrait d'une pensée forte et d'une langue originale, qui n'a rien à faire avec la rhétorique, et qui par intervalles tire de l'exacte description des choses et de la peinture vraie des sentiments une singulière éloquence.

II

Nous n'avons nullement l'intention de discuter pied à pied, dans les étroites limites d'un article, les théories de M. Charles Lambert sur l'homme et sur le monde. Il en est quelques-unes, enveloppées par elles-mêmes d'assez de doutes, sujettes à assez d'objections pour que tout effort destiné à les ébranler davantage paraisse inutile. Que notre race soit antérieure au dernier cataclysme du globe, que ce cataclysme ait été pour elle l'occasion de sa déchéance matérielle et de son avénement aux qualités intellectuelles et morales qui distinguent aujourd'hui l'humanité; que ce globe soit destiné à voir sa population décroître par l'excès même de la puissance et du bonheur terrestres, et qu'il se confonde un jour avec tous ces amas de matière qui voguent aujourd'hui dans l'espace, ce sont là, on le voit sans peine, de pures hypothèses qui ne sont guère

plus susceptibles d'être combattues que d'être confirmées. L'origine de l'humanité, d'après cette théorie, ne serait guère moins mystérieuse que le dogme même de sa création et de sa chute ; et son extinction presque volontaire, coïncidant avec la destruction de son séjour terrestre, ne peut pas plus être prédite par le seul effort de la raison que ce drame religieux de la fin du monde qui nous est annoncé et décrit dans les dernières pages des saintes Écritures.

On pourrait de même contester, et cette fois sans sortir des discussions philosophiques, la principale ou, pour mieux dire, l'unique distinction établie par l'auteur entre l'espèce humaine et les races inférieures répandues sur notre globe. Ce n'est point tant, à ses yeux, le degré différent de leur intelligence ni l'application de cette intelligence aux besoins de la vie qui les distinguent, que l'aptitude à se dévouer qui a été donnée à la race humaine et refusée aux autres races, et cette aptitude lui paraît particulièrement sensible dans l'amour maternel. Or il n'est guère de sentiment plus répandu que cet amour dans le monde animal ; plus la race s'élève, plus cet amour est nécessaire à la conservation de la race, et, par suite, plus il est actif et profond. L'auteur nous a peint lui-même une chienne allaitant et défendant ses petits, et il avoue, à la fin de cette description fort bien faite, « qu'il est impossible de ne pas voir

dans ce phénomène une personnalité sur le point d'échapper à elle-même, et qu'un *pas de plus* suffirait pour compromettre toute l'économie animale. » Ce *pas de plus*, n'est-ce pas l'intelligence plutôt que l'intensité du sentiment qui fait défaut pour le franchir? Bien d'autres espèces, même carnassières et féroces, aiment leurs petits avec fureur et jusqu'à s'offrir pour eux à la mort. Quant à l'espèce que M. Charles Lambert a prise ici pour exemple, elle fait plus que se dévouer pour ses petits, elle se dévoue fréquemment pour l'homme avec plus de constance ou d'emportement que l'homme n'en met souvent au service de son semblable. Et si l'on répond que cette race obéit seulement ici à l'instinct généreux de sa nature et au plaisir involontaire de se dévouer, comment ne pas remarquer alors que le dévouement humain le plus admirable n'existerait pas s'il n'était accompagné d'un noble plaisir et d'une satisfaction intérieure préférable, à ce qu'il semble, à toutes les voluptés de la terre? Il ne serait pas bien difficile de chercher au fond des plus grandes actions humaines, non pas cet égoïsme étroit que se plaisait à y dévoiler La Rochefoucauld, mais cet égoïsme élevé et conforme à la dignité de notre nature, qui a cependant pour fondement caché la tendance universelle à persévérer dans l'être, et que notre auteur chatouille lui-même, sans en convenir, lorsqu'il veut

faire du désir d'être immortel le plus puissant mobile et le plus vif attrait de la vertu. Sans vouloir le moins du monde ramener décidément à l'égoïsme universel, ennobli par l'intelligence humaine, nos actes d'abnégation les plus sublimes, il nous suffit d'avoir indiqué que la grande distinction établie par l'auteur entre notre race et les autres habitants de la terre ne repose pas sur un fondement bien solide, et qu'elle est aussi contestable que la plupart des théories proposées depuis l'origine de la philosophie pour reculer sur ce point les limites de notre ignorance.

Mais ce n'est pas encore par là que nous voulons chercher à ébranler son système. La distinction de notre race et des humbles compagnons de notre existence, la place élevée ou pour mieux dire unique que nous revendiquons volontiers dans l'univers ne tranchent nullement le grand problème de notre existence même et de celle du monde. Pourquoi la vie? pourquoi le mal? pourquoi l'imperfection? pourquoi la douleur? Y a-t-il au-dessus de ce vaste et mystérieux ensemble un être intelligent et bon, une puissance et une justice souveraines? Et si cet être existe, comment concilier ce que nous savons de l'univers et ce que nous sentons de la vie avec cette bonté toute-puissante? Voilà le vrai, l'immortel problème, et la théorie de l'homme antédiluvien, la distinction de l'homme et de l'animal,

la fin du monde et de l'humanité ne nous avancent point d'un seul pas pour le résoudre. Cependant l'auteur a la prétention de le résoudre, et voici, en y regardant de près, comment il s'en tire. Le problème a deux termes : Dieu et le monde. L'auteur suppose résolu le premier terme du problème et fait reposer toute l'économie de son livre sur l'existence d'un Dieu personnel, tout-puissant et très-bon, sans essayer de la démontrer nulle part ; puis il s'attache à l'étude du monde, afin de nous faire entendre que l'univers dépose en faveur de la toute-puissance et de la bonté de Dieu. Suivons-le sur ce chemin et accordons-lui tout d'abord, sans exiger aucune démonstration, l'existence de cette personnalité divine, souverainement juste et souverainement bonne, vers laquelle ont été de tout temps inclinés l'intelligence et le cœur de l'humanité. Si elle a créé le monde et si elle le gouverne, elle ne peut s'y manifester que par des bienfaits, et l'auteur n'hésite pas à déclarer que la vie est un bienfait pour toutes les créatures. L'animal lui paraît heureux en ce monde même, où toute sa destinée doit s'accomplir. Quant à l'homme, dont l'existence ici-bas est un problème si on ne la rattache à un plan supérieur, l'auteur déclare sa destinée heureuse du moment qu'on l'embrasse dans son ensemble et qu'on en devine l'accomplissement hors de ce monde où elle n'est qu'ébauchée. Voilà tout

son système ; il n'est point nouveau et est discuté dans les écoles depuis qu'on y discute. Voyons seulement si l'auteur l'a fortifié de quelques raisons nouvelles, et si, grâce à lui, la raison humaine peut s'endormir plus commodément sur cet oreiller.

Il faut savoir beaucoup de gré à l'auteur d'avoir longtemps arrêté sa pensée sur le problème de la vie animale, et d'avoir compris combien était incomplet tout système qui ne daignait rendre aucun compte de ces existences plus humbles que la nôtre, mais qui ne sont, après tout, dénuées ni de passion ni d'intelligence. Étranger à la routine et cherchant de bonne foi la vérité, il a senti que la douleur, certainement imméritée et probablement stérile de l'animal, était difficile à concilier avec la bonté toute-puissante d'un créateur. Mais s'il est assez philosophe pour sentir le problème, il est trop philosophe pour ne pas essayer de le résoudre conformément à son système. Il supprime donc d'un trait de plume le malheur dans la condition animale et cherche, fort ingénieusement d'ailleurs, à prouver que cette forme de la vie est un bienfait pour les êtres qui en sont revêtus. Nous ne voulons diminuer en rien le mérite de ces pages remarquables ; la vérité y brille çà et là avec l'attrait d'une expression heureuse, mais la vérité proteste contre la conclusion trop générale que l'auteur veut en tirer. Non, la vie animale n'est pas

une succession de plaisirs avivés seulement par l'ébranlement momentané de la crainte et par les rares assauts de la douleur; c'est souvent une succession de craintes et un enchaînement de douleurs à peine interrompues par de rares plaisirs. Sans parler des animaux dont la vie, usée à notre service, n'est souvent qu'une lente torture, la nature nous offre en foule des espèces misérables que l'inquiétude assiége, que la faim tourmente sans cesse, et qui éprouvent cent fois, non pas, si l'on veut, la crainte de cesser d'être (puisqu'elles ne savent ce que c'est que mourir), mais les angoisses matérielles de la mort. Le loup qui erre affamé dans la neige, le cerf qui fuit toute une journée devant les chiens, ne jouissent point d'une paisible existence et n'ont aucune raison de bénir la nature. Le philosophe indien qui redoute la métempsycose et qui entrevoit avec appréhension « dans l'enfer, les souffrances du corps condamné au feu, parmi les animaux la terreur de se voir dévorés les uns par les autres..., » nous paraît, en ce qui touche la condition animale, plus près de la nature et de la vérité que notre auteur.

Accordons-lui cependant que les animaux sont heureux; prenons-le de même au mot sur ce qu'il dit de la condition de l'homme, et voyons s'il efface le mal de la terre ou s'il le réconcilie avec la toute-puissance et la

bonté divines. Il avoue sans difficulté qu'en tout ce qui lui est commun avec l'animal, l'homme offre plus de prise à la douleur qu'au plaisir, et que le plus souvent, considéré seulement à ce point de vue, mieux vaudrait pour lui ne pas être. Mais la théorie de l'immortalité facultative paraît suffisante à l'auteur pour accommoder les maux inséparables de la condition humaine avec la puissance et avec la bonté souveraines. Acceptons encore l'immortalité facultative, et supposons (ce qui n'est point exact) que pour ceux qui l'atteignent elle compense pleinement les maux de leur condition antérieure et justifie la puissance qui s'est plu à les charger de la vie. Mais que dire, en tout cas, de ceux d'entre nous que l'auteur représente lui-même comme arrêtés par leurs faiblesses sur le chemin de l'immortalité et anéantis après leur triste séjour ici-bas? L'auteur se révolte à l'idée qu'une peine quelconque soit ajoutée pour eux à cette peine de la vie, et il a combattu avec une spirituelle énergie cette hypothèse, injurieuse pour la Providence : que le don de l'existence, imposé à l'homme sans consentement, puisse devenir pour lui l'occasion d'un malheur éternel. Soit; mais l'injustice est-elle moins grande, moins disproportionnée avec la bonté souveraine, si ce don cruel et stérile n'est plus que passager, et entraîne, pour un temps seulement, un malheur sans but et sans remède? Il ne

s'agit pas de plus ou de moins dans cette affaire, et tout compte lorsqu'il s'agit d'une puissance et d'une bonté infinies. Où est le contrat, dites-vous, quand vous vous indignez à l'image d'une autre vie remplie de supplices? Où est le contrat, peut-on vous répondre, quand vous admettez sans compensation future cette vie remplie de péchés et de douleurs? Mais il faut aller plus loin encore, et se demander si cette compensation, si large et si magnifique qu'on la suppose, explique et justifie, au point de vue de la puissance et de la bonté divines, les souffrances terrestres dont on l'a payée. Il faut, dites-vous, des épreuves à la volonté, des mérites pour la béatitude. Mais qui a fait cette volonté, ces épreuves? A qui ces luttes et ces cruelles chances peuvent-elles plaire? Pourquoi mettre ce douloureux appareil à l'entrée d'un bonheur futur? Ce pénible détour peut convenir à notre puissance et à notre bonté imparfaites; mais si l'on ne consulte que les lumières de la raison, il va contre la puissance ou contre la bonté divine. Qu'il soit lourd ou léger, passager ou durable, compensé ou non par l'avenir, le mal ne peut paraître ici-bas sans qu'on ne se demande aussitôt avec angoisse comment il peut sortir de cette bonté ou comment il peut limiter cette puissance. Ce n'est donc point répondre que de faire entrevoir le bonheur hors de cette terre; et, pour montrer sur cette terre même l'existence

du redoutable problème, il n'est point nécessaire de se la représenter couverte de maux et de crimes; qu'elle soit, si l'on veut, un lieu de délices, un Éden; que la paix y règne et que les plaisirs s'y succèdent : si le bonheur s'y ralentit un seul moment dans sa continuité ou dans sa plénitude, si un seul soupir échappe au cœur de l'homme, le mal paraît, et le problème est né, aussi grand, aussi invincible qu'au milieu d'un champ de bataille couvert de morts ou au sein d'un peuple tombé en servitude.

Il est là, il nous regarde en face, ce triste problème, et c'est le véritable sphinx auquel nulle intelligence humaine n'a encore répondu. M. Charles Lambert ne l'a point chassé de nos yeux, car l'homme est malheureux dans son livre, soit qu'il manque l'immortalité et qu'il s'éteigne comme les animaux, après avoir seulement connu plus de souffrances, soit qu'il s'avance à travers la douleur sur le chemin d'une autre vie. Quant à sa théorie de l'immortalité facultative, qui remplace la damnation par l'anéantissement et qui retranche avec les peines d'une autre vie une des branches du problème du mal, elle n'est point nouvelle et a souri avant lui aux plus nobles intelligences. Nous regrettons de ne pouvoir citer ici les divers passages des *Tusculanes*, où Cicéron a exprimé cette idée avec l'élégante majesté de sa langue. Qu'il nous suffise de rap-

peler comment, après avoir raillé les croyances populaires sur le Tartare, il affirme que la mort n'est pas un mal, parce qu'elle nous donne le bonheur ou le repos : *Quæ aut beatos nos efficiet, animis manentibus, aut non miseros sensu carentes.* Et plus loin il dit en termes admirables, où l'on peut sentir le noble dégoût d'une vie écoulée dans des temps malheureux et sous l'insolente prospérité des plus mauvais citoyens : *Si supremus ille dies non extinctionem sed commutationem offert loci, quid optabilius? Sin autem perimit ac delet omnino, quid melius quam in mediis vitæ laboribus obdormiscere et ita conniventem somno consopiri sempiterno?* Il n'entrevoit donc pas de mal possible après la mort et en repousse l'idée, comme M. Charles Lambert, au nom de la justice et de la bonté divines : *Non enim temere nec fortuito sati et creati sumus, sed profecto fuit quædam vis quæ generi consuleret humano, nec id gigneret aut aleret quod, quum exantlavisset omnes labores, tum incideret in mortis malum sempiternum : portum potius paratum nobis et perfugium putemus. Quo utinam, velis passis, pervehi liceat!* Enfin la doctrine de l'immortalité facultative est accompagnée, dans Cicéron, comme chez M. Charles Lambert, d'une hygiène morale indiquant les meilleurs moyens de parvenir à l'immortalité : c'est de dégager l'âme du corps et de la préparer par cette indépendance crois-

sante à un complet détachement. Quelle précision et en même temps quelle élévation dans ce noble conseil! *Quid aliud agimus quum a voluptate, id est a corpore, quum a negotio omni sevocamus animum? quin, inquam, tum agimus, nisi animum ad se ipsum advocamus, secum esse cogimus, maximeque a corpore abducimus? Secernere autem a corpore animum nec quidquam aliud est quam emori discere? Quare hoc commentemur, mihi crede, disjungamusque nos a corporibus, id est consuescamus mori.* Nous citerions tout le livre, si nous nous laissions aller au flot de cette admirable éloquence. Qu'il nous suffise d'avoir indiqué à notre auteur un de ses plus illustres ancêtres dans sa théorie de l'immortalité.

Nous ne pouvons cependant terminer cet article sans nous donner, sur ce point même de l'immortalité proposée comme le mobile et comme le prix de la vertu, le spectacle des contradictions humaines. Que M. Charles Lambert ouvre une des œuvres les plus attachantes qui aient été publiées dans ce siècle, l'*Introduction à l'histoire du boudhisme,* par le célèbre et regrettable Eugène Burnouf, il y verra tout l'opposé de sa doctrine. On fera passer devant ses yeux les plus grands sages, les plus nobles moralistes, les plus généreux martyrs, tous persuadés que l'existence, même spirituelle, est un mal, un châtiment incessamment renouvelé par nos fautes, tous

affamés du néant et assurés qu'ils y marchent par le chemin de la vertu. C'est la crainte de renaître et de durer, c'est l'horreur de l'immortalité sous toutes les formes, même parmi les dieux, qui les pousse à l'abnégation, à l'héroïsme, à des efforts inouïs de patience et de courage, dans l'unique espoir d'échapper au mouvement du monde et au poids importun de la vie. « Ils voient, dit éloquemment un de leurs sages, dans les attributs dont se compose l'existence, des bourreaux; dans les organes des sens, des villages désolés; dans les objets des brigands, ils voient la totalité des mondes dévorés par le feu de l'instabilité. » Se détacher de tout afin de mériter de mourir tout entier, voilà le dernier mot de la doctrine ; voilà le dogme pour lequel ont vécu dans les bonnes œuvres, dans les mortifications et souvent dans les supplices des hommes courageux et bons, devançant par leur éloignement pour le sang et par leur charité les futurs martyrs d'une religion meilleure, et se croyant payés de tout s'il leur était seulement donné de s'endormir pour jamais.

Ils recherchaient donc comme le comble du bonheur, et à force de vertus, cet anéantissement même que M. Charles Lambert considère comme une peine suffisante pour les plus méchants des hommes; et si l'on pèse toutes leurs raisons, si on écoute leurs pein-

tures éloquentes, nul n'osera dire que leur opinion soit tout à fait méprisable. Que conclure de ces vues si différentes sur la condition de l'avenir de l'homme? Une seule chose : que cette condition et cet avenir sont entourés d'insondables mystères, et que l'homme, avec les idées qu'il porte en lui et le spectacle qu'il a sous les yeux, sera toujours à lui-même une question et un problème.

Les philosophes les plus habiles tournent de tous côtés, et en cherchant quelque issue à travers l'enceinte obscure qui nous entoure, ils paraissent parfois en reculer un peu les limites; mais le chemin qu'un d'entre eux a ouvert, un autre ne tarde guère à le fermer, et on les retrouve bientôt tous ensemble à quelques pas seulement du vulgaire. Les religions, mieux inspirées peut-être, suppriment d'un seul coup la question et le problème par des réponses hardies et péremptoires qui, bien examinées, n'offrent guère, après tout, plus d'incertitude que les solutions les plus ambitieuses de la philosophie, et qui dans la pratique contribuent bien davantage à la moralité et au bonheur de la race humaine. Que deviendrait cependant l'homme qui pense, au milieu de ce tumulte, s'il faisait dépendre sa conduite de tant de lumières incertaines, s'il n'avait en lui le sentiment du bien et du mal, si enfin, en cédant aux plus nobles instincts de sa conscience et

en éloignant de lui tout ce qui blesse ou menace la dignité de sa nature, il n'était heureusement convaincu qu'il est dans le bon chemin et qu'il accomplit sa destinée ?

XXII

LACORDAIRE [1].

Nous venons de lire ce livre avec une vive émotion, et nous l'avouerons, au risque d'en rougir, avec quelque surprise. M. Lacordaire ne nous était que très-imparfaitement connu : la renommée de son éloquence plutôt que son éloquence même était venue jusqu'à nous; et malgré son excellent discours à l'Académie française, nous nous le représentions volontiers comme un esprit immodéré dans son élévation même, conservant sous le joug de l'Église une sorte d'intempérance généreuse qu'il eût indifféremment portée dans les voies les plus diverses de l'activité humaine. Nous avons vu, au contraire, dans ces pages éloquentes et d'une évidente

1. *Le P. Lacordaire*, par M. de Montalembert, de l'Académie française. Un vol. in-18.

exactitude un esprit plus raisonnable que hardi, une âme plus modérée qu'entreprenante, un caractère ferme, mais tranquille, un bon sens soutenu. Son éloquence même a quelque chose de classique et de mesuré qui nous étonne; elle est plus éloignée du paradoxe que celle d'aucun orateur: elle triomphe dans le sens commun ou, s'il faut tout dire, dans le lieu commun, renouvelé par la beauté du langage, par la noblesse de la pensée, et surtout par l'émotion communicative de celui qui tire sans efforts de tels accents de son cœur. Nous n'avons pu voir non plus avec indifférence reparaître dans ces pages ardentes le temps agité, mais fécond, où le père Lacordaire a vécu, les nobles luttes qu'il a traversées servant, selon sa belle expression, « la liberté chrétienne sous les drapeaux de la liberté publique, » jusqu'au jour où sa voix dut s'éteindre et suivre de près dans le silence tant d'autres voix éloquentes; fidèle jusqu'au bout à ses convictions, à son caractère, à sa conduite, pur de toute apostasie, de toute ingratitude envers la liberté, de tout découragement même, ferme avec mélancolie dans sa confiance en Dieu et en la justice.

Étudiant, avocat, incrédule ou plutôt déiste, comme l'était alors la jeunesse, comment s'est-il trouvé emporté vers le christianisme, vers l'Église catholique, vers le sacerdoce même? comment est-il devenu tout

à coup et avec une résolution si persévérante, séminariste, prêtre, aumônier de couvent et de collége? Aucun dégoût de la vie, aucun trouble du cœur ne le jetèrent sur cet âpre chemin, s'il est vrai, comme il l'a souvent répété (et pourquoi douterait-on de sa parole?) qu'avant d'aimer Dieu il avait « aimé la gloire et rien autre chose. » Il ne faisait non plus remonter à aucun livre, à aucun homme l'honneur de cette conversion si rapide. Il avait soudainement senti le besoin de croire et cessé de douter, et son âme généreuse avait passé sans effort de la possession de la foi à la passion de la répandre. Mais la Restauration faisait des libéraux jusque dans l'Église; les institutions libres répandaient partout leur influence, et si elles étaient malheureusement contestées et parfois menacées par la couronne, cette impuissante inimitié avait moins pour effet de décourager que de surexciter l'esprit public. Lacordaire était donc chrétien et libéral. Non-seulement il suivit le mouvement de 1830, mais il voulait en tirer la pleine liberté de l'Église et exhortait le clergé à établir solidement son indépendance à l'abri des libertés générales. Il voulait, comme l'abbé de Lamennais, faire loyalement accepter à l'Église le régime du droit commun, faire raisonnablement accepter à l'État la liberté de l'Église, sous le seul contrôle des lois répressives, rompre enfin entre l'Église et l'État le lien étroit du

salaire qui est l'éternel prétexte ou, pour être plus juste, la raison suffisante de la sujétion de l'une et des prétentions de l'autre.

Il soutenait ces doctrines dans *l'Avenir* avec une sorte d'éloquence tribunitienne qui empruntait à la majesté de la cause et à la foi de l'écrivain une incomparable élévation. Qu'on en juge par cette page sur un refus de sépulture qui avait eu lieu à Aubusson, et qui avait amené la violation de l'église par le sous-préfet. Jamais cette odieuse prétention d'arracher à l'Église, pour le mort, des prières qu'elle a vainement offertes au vivant n'a été plus noblement flétrie; jamais le véritable et unique moyen d'échapper à de tels outrages n'a été indiqué aux prêtres de France d'une main plus ferme et d'un cœur plus courageux :

Un de vos frères a refusé à un homme mort hors de votre communion les paroles et les prières de l'adieu des chrétiens. Votre frère a bien fait; il s'est conduit en homme libre, en prêtre du Seigneur, résolu à garder ses lèvres pures de bénédictions serviles. Malheur à qui bénit contre la conscience, à qui parle de Dieu avec un cœur vénal! malheur au prêtre qui murmure des mensonges au bord d'un cercueil! qui conduit les âmes au jugement de Dieu par crainte des vivants et pour une vile monnaie! Votre frère a bien fait : sommes-nous les fossoyeurs du genre humain ? Avons-nous fait un pacte avec lui pour flatter ses dépouilles, plus malheureux que les courtisans à qui la mort du prince rend le

droit de le traiter comme le méritait sa vie? Votre frère a bien fait : mais une ombre de proconsul a cru que tant d'indépendance ne convenait pas à un citoyen aussi vil qu'un prêtre catholique. Il a ordonné que le cadavre serait présenté devant les autels, fallût-il employer la violence pour l'y conduire, et crocheter les portes de l'asile où repose, sous la protection des lois de la patrie, sous la garde de la liberté, le Dieu de tous les hommes et du plus grand nombre des Français.

Sa volonté a été accomplie, un peloton de garde nationale a introduit le cercueil dans l'intérieur de l'église; la force et la mort ont violé le domicile de Dieu, en pleine paix, sans émeute populaire, par les ordres de l'Administration. On ne peut violer le domicile du citoyen qu'avec l'intervention de la justice; la justice n'a pas même été appelée pour dire à la religion : Voile un moment ta face devant mon épée. Un simple sous-préfet, un salarié amovible, du sein de sa maison, gardée contre l'arbitraire par 30 millions d'hommes, a envoyé dans la maison de Dieu un cadavre. Il a fait cela, tandis que vous dormiez tranquilles sur la foi jurée dans la charte du 7 août, tandis que l'on exigeait de vous des prières pour bénir, dans le roi, le chef de la liberté d'une grande nation. Il a fait cela devant la loi qui déclare que les cultes sont libres; et qu'est-ce qu'un culte libre si son temple ne l'est pas, si l'on peut y apporter de la boue les armes à la main? Il a fait cela à la moitié des Français, lui, ce sous-préfet!

.... Or, l'homme qui a bravé tant de Français dans leur religion, qui a traité un lieu où les hommes plient le genou avec plus d'irrévérence qu'il ne s'en serait permis à l'égard d'une étable, cet homme, il est au coin de son feu, tranquille et content de lui. Vous l'auriez fait pâlir si, prenant votre Dieu déshonoré, le bâton à la main et le chapeau sur la tête,

vous l'eussiez porté dans quelque hutte faite avec des planches de sapins, jurant de ne pas l'exposer une seconde fois aux insultes des temples de l'État.

La liberté de l'enseignement fut, on le sait, le terrain sur lequel Lacordaire a combattu avec le plus d'éclat pour la liberté de l'Église. Cette juste cause, Lacordaire l'embrassa et la soutint avec une louable énergie dans sa conduite, avec une forte éloquence dans sa parole. Sa défense devant la cour des pairs, où l'avait fait comparaître l'élévation inattendue de son jeune coaccusé, offre de belles parties, surtout dans cette conclusion animée d'une noble confiance : « Quand Socrate, dans cette première et fameuse cause de la liberté d'enseignement, était prêt à quitter ses juges, il leur dit : « Nous allons sortir, vous pour vivre, moi pour mou- « rir. » Ce n'est pas ainsi, mes nobles juges, que nous vous quitterons. Quel que soit votre arrêt, nous sortirons d'ici pour vivre : car la liberté et la religion sont immortelles, et les sentiments d'un cœur pur que vous avez entendus de notre bouche ne périssent pas davantage. » Mais sa défense devant le jury qui eut à le juger le 31 janvier 1831, après deux articles immodérés dans *l'Avenir*, sur l'accusation devenue si banale d'exciter à la haine et au mépris du gouvernement, est plus attachante encore et contient sur le respect dû aux lois un de ses plus fiers mouvements d'éloquence.

Si j'ai provoqué à la désobéissance aux lois, j'ai commis une faute grave; car les lois sont sacrées. Elles sont, après Dieu, le salut des nations, et nul ne doit leur porter un respect plus grand que le prêtre, chargé d'apprendre aux peuples d'où leur vient la vie et d'où leur vient la mort. Cependant, je l'avoue, je n'éprouve pas pour les lois de mon pays cet amour célèbre que les peuples anciens portaient aux leurs. Quand Léonidas mourut, on grava ceci sur sa tombe : *Passant, va dire à Sparte que nous sommes morts pour obéir à ses saintes lois*. Et moi, messieurs, je ne voudrais pas qu'on gravât cette inscription sur ma tombe; je ne voudrais pas mourir pour les saintes lois de mon pays. Car le temps n'est plus où la loi était l'expression vénérable des traditions, des mœurs et des dieux d'un peuple : tout est changé. Mille époques, mille opinions, mille tyrannies, la hache et l'épée se heurtent dans notre législation confuse, et ce serait adorer ensemble la gloire et l'infamie que de mourir pour de telles lois. Il en est une que je respecte, que j'aime, que je défendrai, c'est la Charte de France; non pas que je m'attache aux formes variables du gouvernement représentatif avec une immobile ardeur, mais parce que la Charte stipule la liberté, et que dans l'anarchie du monde il ne reste plus aux hommes qu'une patrie, la liberté...

Cette vive et superbe éloquence n'était nullement le signe d'un esprit emporté ou d'un cœur peu maître de lui-même. Il suffit de lire, dans cet abrégé de sa vie, le fidèle et spirituel récit du voyage fait à Rome par les rédacteurs de *l'Avenir*, lorsqu'ils eurent pris la résolution imprudente d'obliger le saint-siége à s'expliquer

nettement sur leurs doctrines, pour sentir que des trois ambassadeurs de la liberté civile et religieuse à Rome, Lacordaire était le plus clairvoyant et le plus sage. Il comprit plus tôt qu'aucun autre qu'il était inutile et dangereux de réduire la cour de Rome à rompre le silence et à proclamer avec autorité son adhésion à des principes salutaires sans doute, mais sur lesquels on devait s'estimer heureux d'obtenir sa tolérance muette. Lorsque enfin le saint-siége eut parlé, il refusa non sans déchirement, mais avec une inflexible prévoyance de suivre Lamennais dans les premières révoltes de son cœur. Lacordaire reprit donc en revenant à Paris sa vie solitaire et reçut de M. de Quélen l'aumônerie de la Visitation comme une douce et paisible retraite après l'orage. Ce fut seulement au printemps de 1833 qu'il essaya de prêcher. Saint-Roch, qui devait entendre à Paris son dernier discours, entendit son début, et ce début fut loin d'être heureux. Ni ses auditeurs ni lui-même ne purent soupçonner ce jour-là quelle force bienfaisante il portait en lui. Il rentra donc dans la retraite et se voua exclusivement à de modestes conférences pour les élèves du collége Stanislas. Ces conférences mêmes ne tardèrent point à lui êtres interdites par suite des soupçons, des dénonciations et de l'étroite malveillance qui s'attachaient à ses doctrines. Ce fut seulement en 1835 que la chaire de Notre-Dame lui fut

inopinément ouverte et qu'on lui demanda des conférences pour la jeunesse des écoles ; il commença aussitôt à jeter cet éclat qui surprit et ravit un public immense, suspendu désormais à ses lèvres et conduit vers le bien par sa parole.

Mais, au bout de deux années, Lacordaire sentit le besoin de se recueillir et s'arrêta, en dépit de toutes les prières. Il ne remonta qu'en 1841 dans la chaire de Notre-Dame, et il y parut sous cet habit dominicain auquel il voulait donner droit de cité parmi nous. C'est pendant un second voyage à Rome que cette idée hardie s'était emparée de son âme. Il a lui-même raconté dans quelques pages admirables dictées de son lit de mort comment il avait cru entrevoir que la restauration d'un ordre religieux était sa vocation particulière, le service qu'il devait rendre à l'Église, le but véritable et le meilleur emploi du crédit nouveau que son succès inattendu lui avait donné parmi les hommes. Et en même temps ce Français, ce plébéien, ce libéral sentait se soulever en lui l'esprit de son pays et de son temps, si peu favorable à ce grand effort, si peu capable de cette prodigieuse abnégation. « En descendant en moi, dit-il, je n'y trouvais rien qui me parût répondre à l'idée d'un fondateur ou d'un restaurateur d'ordre. Dès que je regardais ces colosses de la piété et de la force chrétienne, mon âme tombait sous moi comme

un cavalier sous son cheval. Je demeurais par terre, découragé et meurtri. L'idée seule de sacrifier ma liberté à une règle et à des supérieurs m'épouvantait. Fils d'un siècle qui ne sait guère obéir, l'indépendance avait été ma couche et mon guide.... »

Il déposa cette liberté, il brisa cette indépendance; il fit ce qu'il avait souhaité et vint à bout de tous les obstacles. Sa popularité, sa ferme douceur, l'accueil favorable qu'avaient reçu des jeunes gens réunis autour de sa chaire, sa robe blanche et sa tête rasée, sa modération intelligente dans ses négociations avec le pouvoir civil, firent passer cette grande nouveauté et donnèrent raison à ses espérances. Il reprit donc ses conférences et les poursuivit sans interruption depuis l'hiver de 1843 jusqu'aux événements qui ont fait tout à coup manquer l'air à sa poitrine, et qui ont éteint, une dizaine d'années avant sa vie, sa libre et puissante parole.

Ce qu'était son éloquence dans la chaire chrétienne, par quel chemin toujours sûr il arrivait au cœur, par quelles images simples et grandes il saisissait et élevait l'esprit, c'est ce que l'auteur de ce petit livre a fait admirablement comprendre, c'est ce que j'ignorais avant de l'avoir lu. Malgré quelques hardiesses de langage, il était classique dans toute la force du mot, ne connaissait, n'admirait, ne citait que de bons auteurs en petit nombre, et s'attachait fortement, avec un respectueux

enthousiasme, à ce qu'il savait de l'antiquité. Brutus, Socrate, Épaminondas, le sénat romain, jouaient un rôle important dans ses discours, et c'était de bonne foi qu'il invoquait sans cesse ces grands noms, qu'il revenait à ces grands souvenirs, sans crainte de tomber dans le lieu commun et de rien laisser échapper de vulgaire. Il était encore classique, moins sans doute par éducation que par instinct, dans l'ordonnance de son discours et dans l'heureuse gradation de ses idées et de ses images. Combien de morceaux achevés en ce genre on serait tenté de détacher de ce petit volume ! Que nous voudrions citer un admirable morceau sur l'espace, cette unique barrière opposée aux conquérants, ce protecteur des faibles, cet asile des opprimés, ce grand défenseur de la liberté humaine! Rien de plus régulier, de plus fort, que le mouvement de ces belles pages jusqu'à l'éloquente invocation qui les termine : « O montagnes inaccessibles, neiges éternelles, sables brûlants, marais empestés, climats destructeurs, nous vous rendons grâce pour le passé et nous espérons en vous pour l'avenir ! Oui, vous nous conserverez de libres oasis, des thébaïdes solitaires, des sentiers perdus; vous ne cesserez de nous protéger contre les forts de ce monde... »

L'émotion est mieux graduée et plus vive encore dans cette page incomparable sur le Christ, que nous n'avons

point le courage de mutiler et qui remuera tous les cœurs :

Poursuivant l'amour toute notre vie, nous ne l'obtenons jamais que d'une manière imparfaite qui fait saigner notre cœur. Et l'eussions obtenu vivants, que nous en restera-t-il après la mort ? Je le veux, une prière amie nous suit au delà de ce monde, un souvenir pieux prononce encore notre nom, mais bientôt le ciel et la terre ont fait un pas, l'oubli descend, le silence nous couvre, aucun rivage n'envoie plus sur notre tombe la brise éthérée de l'amour. C'est fini, c'est à jamais fini, et telle est l'histoire de l'homme dans l'amour.

Je me trompe, messieurs, il y a un homme dont l'amour garde la tombe ; il y a un homme dont le sépulcre n'est pas seulement glorieux, comme l'a dit un prophète, mais dont le sépulcre est aimé. Il y a un homme dont la cendre, après dix-huit siècles, n'est pas refroidie ; qui, chaque jour, renaît dans la pensée d'une multitude innombrable d'hommes ; qui est visité dans son berceau par les bergers et par les rois, lui apportant à l'envi et l'or, et l'encens, et la myrrhe. Il y a un homme dont une portion considérable de l'humanité reprend les pas sans se lasser jamais, et qui, tout disparu qu'il est, se voit suivi par cette foule dans tous les lieux de son antique pèlerinage, sur les genoux de sa mère, au bord des lacs, au haut des montagnes, dans les sentiers des vallées, sous l'ombre des oliviers, dans le secret des déserts. Il y a un homme mort et enseveli, dont on épie le sommeil et le réveil, dont chaque mot qu'il a dit vibre encore et produit plus que l'amour, produit des vertus fructifiant dans l'amour. Il y a un homme attaché depuis des siècles à un gibet, et cet homme, des milliers d'adorateurs le détachent chaque jour du trône

de son supplice, se mettent à genoux devant lui, se prosternent au plus bas qu'ils peuvent sans en rougir, et là, par terre, lui baisent avec une indicible ardeur, les pieds sanglants. Il y a un homme flagellé, tué, crucifié, qu'une inénarrable passion ressuscite de la mort et de l'infamie pour le placer dans la gloire d'un amour qui ne défaille jamais, qui trouve en lui la paix, l'honneur, la joie et jusqu'à l'extase. Il y a un homme poursuivi, dans son supplice et dans sa tombe, par une inextinguible haine, et qui, demandant des apôtres et des martyrs à toute postérité qui se lève, trouve des apôtres et des martyrs au sein de toutes les générations. Il y a un homme enfin, et le seul qui ait fondé son amour sur la terre, et cet homme, c'est vous, ô Jésus! vous qui avez voulu me baptiser, me oindre, me sacrer dans votre amour, et dont le nom seul en ce moment ouvre mes entrailles et en arrache cet accent qui me trouble moi-même et que je ne me connaissais pas.

Quel langage sur l'amour humain et sur sa fragilité à côté d'un autre amour ! Ce n'est point le seul passage où Lacordaire ait touché ce difficile et grand sujet de l'amour, et il l'a toujours touché avec une délicatesse, une profondeur, bien faites pour nous surprendre chez un homme qui n'a jamais aimé ici-bas que Dieu et la gloire. Lisez seulement ces quelques mots adressés à un jeune homme pour l'engager à une vie pure :

Il y a au monde entre ta mère et ta sœur, entre tes aïeux et ta postérité, une frêle et douce créature qui t'est destinée de Dieu ; cachée à tous les regards, elle nourrit en

silence la fidélité qu'elle te promettra, elle vit déjà pour toi qu'elle ignore; elle t'immole ses penchants, elle se reproche tout ce qui pourrait déplaire un jour au moindre de tes désirs. Ah ! garde-lui ton cœur comme elle te garde le sien ; ne lui apporte pas des ruines en échange de sa jeunesse; et, puisqu'elle se sacrifie pour toi par un amour anticipé, fais à ce même amour un juste et sanglant sacrifice!

Et ceci encore, plus éloquent, plus éclatant que tout le reste :

Si je dis à un homme : Je vous estime... je vous admire... je vous vénère, ne puis-je pas lui dire autre chose encore? ai-je épuisé dans ce mot la parole humaine tout entière ? Non, j'ai encore une chose à lui dire, une seule, la dernière de toutes; je puis lui dire : Je vous aime. Dix mille mots précèdent celui-là, mais aucun autre ne vient après dans aucune langue, et, quand on l'a dit une fois à un homme, il n'y a plus qu'une ressource, c'est de le lui répéter à jamais !

On connaîtrait imparfaitement Lacordaire si l'on passait sous silence sa conduite et ses opinions pendant ces agitations publiques qui, de notre temps, ont influé à divers degrés sur toutes les existences particulières. De ce côté, il manque parfois de mesure dans la parole, mais il ne trahit en aucune circonstance ni ses opinions libérales, ni sa conduite passée, ni ses amis. Un grand fonds de modération subsistait sous la vivacité apparente

de ses impressions et de ses mouvements. « Regarde, écrivait-il tout jeune encore à M. de Montalembert, avec un rare bonheur d'expression, regarde dans l'histoire de nos troubles, quels sont ceux dont la mémoire est demeurée pure? Ceux-là seuls qui n'ont jamais été extrêmes. Tous les autres ont péri dans l'estime de la patrie. » On se souvient de sa courte apparition à l'Assemblée constituante et de cet échec complet de sa parole, qui a prouvé une fois de plus combien l'éloquence politique est distincte de toutes les autres, et comment elle peut être refusée à un homme comblé des dons les plus heureux de l'esprit.

Il retourna donc dans son véritable royaume, à sa chaire de Notre-Dame, et y retrouva pendant trois années cette multitude émue qui venait fidèlement s'abreuver à sa parole. Mais de mauvais jours s'approchaient pour l'éloquence, et l'éloquence fut tout à coup rendue responsable de tous les malheurs du pays, « revanche éclatante, dit spirituellement M. de Montalembert, de tous ceux qui n'avaient jamais su se faire écouter de personne. » Lacordaire disparut donc de la chaire à quarante-neuf ans, après un sermon prononcé à Saint-Roch, le 10 février 1853, sur l'incompatibilité qui existe entre l'esprit de l'Évangile et la bassesse du caractère. Les belles pages que M. de Montalembert a détachées de ce discours suprême n'expliquent point

suffisamment pourquoi ce fut la dernière prédication de l'illustre orateur. L'orateur chrétien dut se taire après ce discours, non pour l'avoir prononcé, mais simplement parce qu'il était lui-même une sorte d'institution, un débris du régime qui avait succombé, un des représentants les plus considérables et les plus respectés de la parole publique. En écoutant les adieux de cette voix puissante, atteinte la dernière par la loi universelle du silence, on croit voir un de ces rochers un peu plus élevés que les autres que la marée montante est lente à recouvrir et qui disparaît le dernier sous les flots; ou bien encore on croit entendre une des détonations suprêmes qu'un vaisseau qui sombre lance comme un adieu aux vagues qui vont l'engloutir : c'est la dernière bordée du *Vengeur* ou du *Cumberland.*

La retraite ne fut point pour Lacordaire le commencement de l'inactivité dans les œuvres religieuses ou de l'indifférence aux épreuves publiques. Il se fit grand honneur, pendant cette dernière et silencieuse période de la vie, en restant fidèle à cette conviction, que la liberté politique était dans les intérêts terrestres et dans les besoins présents de l'Église. Il regardait particulièrement l'Église de France, qui pendant dix-huit ans avait mis la revendication de tous ses droits sous l'invocation de la liberté générale, comme engagée d'honneur dans cette doctrine; et lorsqu'il vit ceux-là même qui s'étaient

le plus avancés dans ce sens renier hautement leur passé, se vanter de leur mauvaise foi et traiter la liberté en ennemie naturelle et irréconciliable de l'Église, il fut saisi d'une sorte d'horreur devant cette apostasie et cette ingratitude. Il souffrait de « cette grande misère morale » si voisine de lui, puisqu'elle envahissait l'Église. Il ne cachait point sa sainte colère et son noble mépris envers les apôtres de ces tristes doctrines: « J'espère bien qu'ils me traîneront sur leur claie avant que je meure, » disait-il, comptant sur leurs injures pour être mieux distingué d'eux.

Il ne risque point que la postérité s'y trompe; elle recueillera ces fermes paroles, écrites de son lit de mort: « Nous n'avons pas été de ceux qui, après avoir demandé *la liberté pour tous, la liberté civile, politique et religieuse,* ont arboré le drapeau de l'inquisition et de Philippe II, renié sans pudeur tout ce qu'ils ont écrit, outragé leurs anciens compagnons d'armes à cause de leur constance et de leur fidélité, déshonoré l'Église..., et qui aujourd'hui, malgré la leçon des événements, se drapent encore, dans leur chute, du mal qu'ils ont fait et de la honte dont ils sont couverts. Séparés d'eux dès le premier jour, nous ne fûmes jamais des leurs. A mon dernier souffle et dans mon tombeau, ce sera là un doux et pur souvenir... »

Ce témoignage que se rendait sa conscience, et qui a

été la consolation de ses derniers jours, sera l'honneur de sa mémoire. Cette grande mémoire ne sera pas seulement glorieuse et chère à son Église et à ses amis, elle appartient par cette indignation généreuse et constante à tous ceux qui aiment la France et la liberté.

XXIII

M. DE SACY[1]

Rendant compte, en 1842, d'un recueil d'articles de M. de Féletz, M. de Sacy, qui ne songeait guère alors à publier son propre recueil, et qui traitait assez dédaigneusement les publications de ce genre, se demandait, non sans quelque surprise, pourquoi ces articles de M. de Féletz se relisaient au bout de vingt et trente années, avec autant de plaisir que s'ils eussent paru le matin même. « C'est qu'ils ont un mérite plus durable que celui de l'à-propos, répondit-il; c'est qu'ils ont le mérite de reposer sur des principes. » Ce ne serait pas en dire assez que d'en dire autant des articles de M. de Sacy et de la cause qui a fait le juste succès de ses deux

1. *Variétés littéraires, morales et historiques*, par M. S. de Sacy, de l'Académie française. Deux vol. in-18. — Décembre 1861.

volumes. Ils ne reposent pas seulement sur des principes, ils peignent au vif un caractère. On y voit penser et sentir, avec une candeur qui n'est plus de ce monde, un honnête homme en qui la plus touchante originalité relève singulièrement la droiture de l'esprit et du cœur.

M. de Sacy a écrit au jour le jour sur la politique pendant la plus grande partie de sa vie, et l'on pourrait croire au premier abord que la politique a eu la meilleure part de ses pensées et de ses passions. Il a été pendant plus de vingt ans activement mêlé à toutes nos épreuves; entraîné sans relâche dans les discussions de chaque jour, il a senti aussi fortement que les plus ardents de ses collaborateurs ou de ses adversaires le plaisir si passager, mais si vif, d'exprimer un sentiment général, d'être la voix de tous ou du moins d'un grand nombre, de prononcer à temps, sur une situation ou sur un événement, le mot que tout le monde a sur les lèvres. C'est au plus beau moment de la Restauration, en 1828, que M. de Sacy a été engagé dans cette mêlée, et il a gardé pour ces beaux jours d'illusion et d'espérance, où la paix semblait faite entre notre antique monarchie et nos jeunes libertés, une préférence involontaire. Sans lui laisser aucun doute sur le bon droit du parti libéral ni sur la nécessité de sa victoire, la révolution de 1830 remplit M. de Sacy de trouble et de

tristes pressentiments. Il exprime en termes excellents, dans la préface qui est en tête de ce recueil, l'anxiété dont il fut saisi lorsqu'il vit ébranler, après cette grande secousse, plus d'une institution nécessaire à la liberté, innocente du coup d'État qui venait d'être tenté, et la veille encore appuyée sur l'assentiment public. Il se sentit dès ce jour-là conservateur, comme nous nous sentons aujourd'hui libéraux, par une réaction naturelle contre le genre d'excès qui blessait alors son cœur et inquiétait sa raison.

Dix-huit années s'écoulèrent pendant lesquelles M. de Sacy soutint courageusement le fardeau presque quotidien de la polémique. Ce que ces longues et libres luttes lui avaient laissé d'expérience pratique et d'honnête habileté, je l'ai senti dans ses conseils aussitôt qu'un heureux hasard m'eut rapproché de lui. Il allait toujours droit au but, et démêlait avec une vue prompte et sûre la véritable question engagée dans toute espèce de débat, le terrain le plus avantageux ou le plus solide pour combattre, la manière et le moment d'engager une discussion utile ou de sortir d'une stérile querelle. La droiture de l'esprit poussée jusqu'à un certain point devient souvent de la prévoyance et de la profondeur. On rencontre les événements à venir, si l'on raisonne juste avec persévérance; car les lois de la raison, en dépit des apparences contraires et du tumulte des événements, ne sont point

démenties par les lois de la nature. M. de Sacy nous a donné plus d'une fois d'admirables exemples de la portée inattendue de cette vue simple et profonde dirigée sur l'avenir. On en trouve dans ce recueil même une application bien frappante; qu'on lise les pages consacrées, dans le second volume, à l'examen de quelques écrits de Lucien Bonaparte; si on les a lues sans regarder la date qui les accompagne, elles paraissent seulement sensées et courageuses; mais lorsqu'on voit en quel temps elles furent écrites, la plus vive surprise s'ajoute à l'admiration qu'elles nous inspirent. Enfin M. de Sacy portait dans toutes ces luttes un amour vigilant du droit et un respect scrupuleux pour la liberté de ses contradicteurs. Ce sentiment ne venait pas seulement chez lui de la tolérance d'esprit et de la douceur de caractère qui lui sont naturelles; il reposait sur une conviction solide; un libéral plus sincère ou, si l'on veut, plus incorrigible, ne se rencontrerait pas aisément. Aussi, combien de déceptions lui étaient ménagées à travers l'écroulement successif de tant de constitutions inviolables et même indiscutables! Ferme sur la brèche après 1848, il défendit l'ordre et la liberté jusqu'au jour où, par une réaction trop certaine, l'ordre se défendit tout seul, tandis que la défense de la liberté devenait impossible. Ce qu'il sentait au milieu de cette ruine, après ce cruel démenti infligé à vingt années de

travaux et d'espérances, plus d'un passage touchant nous le fait indirectement comprendre dans les articles qui ont suivi de près cette grande crise et qui sont, en général, les plus attachants de ce recueil; cette belle étude sur Cicéron, par exemple, où l'on arrive sans effort d'émotion en émotion à la plainte éloquente de l'orateur romain : *O nomen dulce libertatis! O jus eximium nostræ civitatis! O lex Porcia! legesque Semproniæ!*

Mais M. de Sacy n'était pas assez exclusivement un politique pour rester autant que d'autres accablé sous cette chute commune. Il avait reçu de sa naissance, de son éducation, ou si l'on veut d'une grâce du ciel, la bonne fortune, trop rare en ce siècle, d'être un chrétien; j'entends un chrétien convaincu, persévérant, ferme sinon tranquille dans sa foi, ne devant rien de sa religion à la mode, ni aux passions du temps ni à ses caprices. Ce christianisme sérieux (qu'on serait tenté d'appeler austère, si le mot d'austérité pouvait convenir à tant de tolérance et à une si parfaite douceur) est d'un grand secours au milieu des luttes et des mécomptes de notre pauvre humanité. La cité du ciel prend le pas pour ces chrétiens convaincus sur la cité de la terre; au jour même de leurs plus grands efforts, ils ne présument jamais trop de la perfectibilité et de l'heureux arrangement des sociétés humaines; les espé-

rances les plus légitimes ne dissipent jamais entièrement chez eux ce fonds de découragement et de tristesse que le vrai chrétien porte comme sa croix jusqu'aux confins de notre vallée de misères. Fortement imbus du dogme de la chute primitive de notre race, voyant partout et cherchant souvent en eux-mêmes, avec une bonne foi touchante et avec une rigueur inutile, les traces de cette perversité originelle qu'ils croient ineffaçables dans nos âmes, ils accueillent les dures déceptions de la politique comme des leçons nécessaires à notre orgueil plutôt que comme des épreuves injustes infligées par l'habileté des méchants à l'imprévoyance ou à la faiblesse des gens de bien. Ils sont enfin dominés comme à leur insu, et alors même qu'ils se croient le plus avant dans nos querelles, par le sentiment involontaire du peu de prix de ce qui est la cause ou l'objet de tant de combats; et ils finissent d'ordinaire par laisser le premier rôle dans ce néant tumultueux à ceux qui, ne voyant rien au delà, s'y plongent de tout leur cœur.

La politique n'a donc pas enveloppé M. de Sacy tout entier, et la meilleure partie de lui-même est restée en dehors de nos orages; mais si la religion l'a préservé de toute espérance trop vive et de tout abattement excessif, elle ne l'a nullement rendu impénétrable ou insensible à tout ce qui n'est pas elle. L'originalité de

cette forte conviction religieuse n'est pas seulement dans la tolérance qui l'accompagne et dont tant d'articles excellents rendent témoignage; cette conviction s'allie à une liberté d'esprit bien rare chez ceux-là même qui se croient le plus ouverts à toutes les hardiesses de la pensée d'autrui et qui ne sont guère gênés par leurs croyances. M. de Sacy a l'esprit non-seulement tolérant, mais hospitalier, et la philosophie est assurée de trouver en lui cette attention de bonne foi et cette bienveillance intellectuelle qui font défaut à tant de philosophes. C'est peut-être parce qu'il est à l'abri de toutes les hérésies qu'aucune hérésie ne l'épouvante. Muni d'un fil qui ne peut se rompre, certain de retrouver toujours son chemin vers son doux et inviolable asile, il accompagne de bonne grâce et sans se faire prier les plus hardis voyageurs dans ces régions attrayantes et obscures où nous engage, à travers tant d'agréables détours, la vaine poursuite de la vérité.

C'est en littérature (car il ne peut être parfait) que vous finirez par découvrir chez lui quelque intolérance. Ce chrétien, ordinairement sévère pour lui-même, devient une sorte d'épicurien en ce qui touche ses lectures et ses jugements. La religion même ne peut l'engager à se mortifier de ce côté, et il « s'édifie le plus littérairement qu'il peut, » comme il l'avoue quelque part, avec une aimable franchise. Il lui faut du bon français; il en

veut toujours, quand on n'en fait plus; il en veut partout, quand on n'en met nulle part; il en veut jusque dans les sermons. Aussi est-il condamné aux vieux livres, et ces vieux livres même cessent de l'enchanter s'ils ne sont pas bien imprimés, bien reliés, si le texte et la ponctuation n'en sont pas irréprochables : « Je me fie à vos points et à vos virgules, et ils m'assassinent! » s'écrie-t-il, en parlant d'une certaine édition de Massillon, qui lui avait donné de meilleures espérances. Il ne lui faut pas le moindre trouble dans ce genre de plaisirs; il sent le pli d'une feuille de rose, et dirait volontiers, comme le Sybarite, que dans une vie si courte une volupté imparfaite est un irréparable malheur. Cette passion exigeante, avide de la perfection, attachée naturellement au passé, le rend trop insensible à de réelles beautés mêlées à nos incorrections contemporaines, et ce parti pris de défiance ou d'indifférence pour les hardiesses inégalement heureuses, mais souvent brillantes, de notre littérature lui a été parfois justement et spirituellement reproché. Mais comme ce défaut, si c'en est un, est amplement racheté par la vivacité naïve et entraînante des impressions littéraires sur ce goût conservé pur, sur cet esprit accoutumé à la contemplation du beau et prompt à en ressentir l'ivresse! La véritable histoire de M. de Sacy, celle qu'il sait conter le mieux et qui l'émeut peut-être

le plus, c'est celle de ses lectures et des états divers où elles ont mis son âme. Lisez, par exemple, cet article sur *Télémaque*, où il raconte avec tant de feu et d'agrément ses jugements successifs sur cette œuvre immortelle, et cet autre article où, distinguant à propos de La Rochefoucauld entre les moralistes qui nous élèvent l'âme et ceux qui serrent le cœur, il décrit le bien-être moral ou, comme il l'appelle, la douce chaleur que répand en lui une bonne lecture.

Je ne sais si le vrai chrétien n'incline pas à croire que les plus nobles et les plus innocents de nos plaisirs ne sont point sans quelque péché, mais c'est une vérité qu'ils ne sont pas sans compensation et que les plus purs d'entre eux sont souvent expiés à l'égal des plus coupables. Quoi de plus naturel, quoi de plus innocent que de lire, fût-ce même avec quelque intempérance? Et cependant comme on peut en être cruellement puni! Il n'y a pas longtemps que les yeux de M. de Sacy sont rouverts à la lumière qu'il faut leur ménager encore; et pendant de longs jours, malgré les soins les plus éclairés et les soins les plus tendres, nous avons pu douter si ce bon et loyal regard pourrait de nouveau rencontrer le nôtre. Comme il nous revenait alors à la mémoire ce passage triste et charmant de son article sur la bibliothèque de M. de Bure : « Je deviendrais aveugle que j'aurais encore, je le crois, du plaisir à

tenir dans mes mains un beau livre. Je sentirais du moins le velouté de sa reliure et je m'imaginerais le voir. J'en ai tant vu! » — Mais nous nous souvenions aussitôt de la fin résignée de ce touchant article.—« O mes chers livres! un jour viendra où vous serez étalés sur une table de vente, où d'autres vous achèteront et vous possèderont, possesseurs moins dignes de vous peut-être que votre maître actuel! Ils sont bien à moi pourtant, ces livres; je les ai tous choisis un à un, rassemblés à la sueur de mon front, et je les aime tant! Il me semble que par un si long et si doux commerce, ils sont devenus comme une portion de mon âme! Mais quoi! rien n'est stable en ce monde, et c'est notre faute si nous n'avons pas appris de nos livres eux-mêmes à mettre au-dessus de tous les biens qui passent et que le temps va nous emporter le bien qui ne passe pas, l'immortelle beauté, la source infinie de toute science et de toute sagesse! » Le voilà tout entier, très-sensible et attaché parfois jusqu'à la faiblesse aux nobles plaisirs, aux jouissances permises de l'esprit, aux doux liens du cœur, mais toujours prompt à détourner son regard vers le ciel et prêt à tout quitter pour une plus haute espérance.

Homme singulier dans la presse, ou, pour mieux dire, dans notre temps! Depuis le jour où accueilli par lui, comme l'avait été notre cher Rigault, avec une bonté

paternelle, j'ai pu le bien voir et le bien connaître, je me suis souvent demandé comment pouvait vivre et se mouvoir parmi nous, avec une si aimable aisance et une bonne volonté si persévérante, cet excellent débris du passé, ce citoyen d'une cité détruite errant au milieu d'un peuple nouveau. En lui revit un temps qui n'est plus, avec sa raison, sa douceur et ses faiblesses. Il était le digne écrivain, l'organe naturel et mesuré de cette forte bourgeoisie parisienne, qui, encore étrangère aux spéculations aventureuses, aux emportements violents, aux terreurs excessives, à l'imprévoyant amour du repos et du gain, avait un clair sentiment du bien public, et dirigeait nos affaires aussi prudemment que sa fortune. Elle était libérale, sans aimer les aventures, amie de l'ordre sans niaiserie et sans bassesse, trop timide peut-être, mais convenablement fière de son influence dans l'État et de cette sage activité qui avait réparé les ruines de vingt ans de révolution et de guerre. M. de Sacy lui parlait son vrai langage, un français pur, clair, sensé, accommodé par de bien rares néologismes aux nécessités du temps; il a peu à peu cessé d'écrire, à mesure qu'elle cessait de régner. Mais, à vrai dire, il ne respirait déjà plus à l'aise depuis le grand échec que la dernière folie de la Restauration avait infligé à la bonne cause, et, dès ce jour, notre atmosphère, plus épaisse et plus orageuse d'heure en heure, avait com-

mencé à lui peser. Ce Parisien du vieux Paris, du Paris qui aura bientôt disparu, ce patient chercheur de bons livres, ce lecteur de bonne foi, épris du bien et du beau, à qui une belle page fait battre le cœur, ce chrétien tolérant et capable de philosophie, cet ami constant de la liberté, doucement obstiné à la sermonner dans ses folies, à la soutenir dans ses accablements, à la vénérer dans ses infortunes, aura traversé notre temps pour nous montrer aux prises avec une tâche impossible les aimables et solides vertus dont notre âge de fer est de plus en plus décidé à se passer.

Aussi n'a-t-il jamais livré que la moitié de son cœur aux agitations du temps; il maintenait la meilleure partie de lui-même dans des régions plus pures, et c'est par là qu'il pouvait se soutenir et se réparer. Il se peint lui-même quelque part dans ce livre (car c'est un livre, n'en déplaise à ceux qui exigent qu'un ouvrage traite d'un seul sujet et soit ennuyeux pour y reconnaître un livre), il se peint donc lui-même occupant paisiblement sa place dans la tribune des journalistes à la Chambre des députés, et attendant, en compagnie de Bossuet ou de madame de Sévigné, que la séance soit ouverte ou qu'un orateur inutile ait quitté la tribune. Il peut se passionner en bon citoyen pour la lutte qui se poursuit sous ses yeux; mais s'il se laisse aller volontiers à l'admiration la plus vive pour les meilleurs des

combattants, il tient en main un sûr remède contre l'indignation ou le dégoût. Le spectateur modeste et bienveillant vous appartient si vous savez l'émouvoir, mais le chrétien et le lettré sont prêts à s'échapper si vous les offensez ou si vous ne savez les prendre. Voilà l'image de sa vie, et c'est à cette place et le livre en main que le verra la postérité.

XXIV

UN MORMON[1].

Il serait bien superflu, après tant d'écrits sur l'histoire des Mormons et sur leurs doctrines, après les excellents articles publiés par nos confrères, M. Xavier Raymond et M. Taine, d'entretenir avec détail nos lecteurs de ce grand et curieux exemple d'aberration religieuse et sociale; mais il n'est pas sans intérêt d'entendre un de nos compatriotes, sérieusement épris de la doctrine mormone et chargé de la répandre en Europe, nous donner les raisons de sa foi dans l'origine céleste et dans l'avenir terrestre de son Église. Cette Église vient directement de Dieu, elle doit en peu de temps conquérir le monde et le rendre heureux :

1. *Mémoires d'un Mormon*, par L.-A. Bertrand. Un vol. in-18.

M. Bertrand le croit, et il a pris la plume pour nous engager à le croire.

Il est lui-même fermement convaincu de la vérité de ce qu'il nous enseigne, et cette foi incontestable et ardente n'est pas le trait le moins curieux de son ouvrage. Qu'un Français entrepreune sérieusement la régénération de l'espèce humaine, qu'il croie l'œuvre aisée autant que généreuse, qu'il rejette sur quelques malentendus faciles à dissiper ou sur un mauvais vouloir facile à vaincre toutes les erreurs et tous les malheurs de notre race; qu'il entrevoie le Paradis rétabli sur la terre et qu'il ait résolu de nous y faire tous entrer, en nous poussant un peu par les épaules si notre aveuglement nous en détourne, le fait n'a rien d'extrordinaire, et nous comptons par milliers ceux de nos compatriotes qu'obsède et que consume ce généreux désir de fonder au prix d'un seul effort et à jamais la félicité universelle. Mais il est bien rare, et presque sans exemple, qu'en France on mêle le nom de Dieu, les Écritures, les prophéties et les révélations à de semblables entreprises. Elles découlent le plus souvent, parmi nous, de la pure raison, ou pour parler plus justement, de la pure déraison de l'homme. Notre socialisme indigène n'a rien de divin ni de théologique; il n'a que faire de visions, de révélations, d'extase; et s'il y avait recours, il perdrait aussitôt tout crédit sur les esprits qu'il veut

séduire. Un peu de mauvaise philosophie, un peu de fausse économie politique, un peu d'histoire mal comprise, voilà son point de départ, sa mise de fonds pour ainsi dire, et c'est avec cette petite provision de sophismes qui n'ont rien que d'humain qu'il se met d'ordinaire en route pour la conquête du globe habitable. Il n'invoque non plus aucune assistance divine pour venir à bout de cette grande affaire; les ressources du budget et le droit de mettre en mouvement le peuple français lui suffisent. Avec ces deux leviers, il se fait fort de soulever le monde et de le placer dans une situation si douce, que nul n'aura plus l'envie de le changer. De l'autre côté de la Manche ou de l'autre côté de l'Atlantique, les sauveurs de l'humanité ont en général une physionomie et une méthode bien différentes. Ils ne procèdent point de la philosophie mal comprise, mais de la Bible lue avec excès et commentée sans lumières. Ils prophétisent plutôt qu'ils n'enseignent, et c'est pour accomplir la volonté divine, révélée par les Écritures, qu'ils entreprennent avec confiance de réformer l'univers. M. Bertrand répudie toute solidarité avec les diverses écoles du socialisme français et les traite de haut dans son livre; il parle des sectes protestantes avec un dédain plus vif encore, et cependant il relève des unes et des autres : il est socialiste et visionnaire, il a réuni dans son livre comme dans son ima-

gination les folies des deux races et des deux mondes.

Prédestiné aux idées fausses et poussé par le sort du côté où il penchait, M. Bertrand fit à l'école du célèbre père Loriquet son éducation première. On le destinait à l'état ecclésiastique, mais il fallut bientôt reconnaître qu'on s'était trompé sur sa vocation et le rendre à la liberté. Si cependant il n'était pas destiné à être prêtre, il était né croyant et devait plutôt changer de foi que se résigner à en manquer. Il rêva d'abord une alliance entre le catholicisme et la révolution et fréquenta les disciples de M. Buchez. De l'école de M. Buchez, il glissa dans le messianisme de M. Wronski, croyant cette fois avoir mis la main sur la vérité et « déplorant, comme il le dit lui-même, la cécité morale de nos contemporains qui les privait du pouvoir d'apprécier ces spéculations sublimes. » M. Bertrand était donc assez bien préparé à recevoir la semence d'une religion nouvelle, et lorsqu'en 1848 les premiers missionnaires mormons arrivèrent à Paris, ils furent bien inspirés en allant droit à M. Bertrand et en cultivant cette bonne terre où le père Loriquet, M. Buchez et M. Wronski avaient déjà passé. Rien n'effraya M. Bertrand, rien ne le fit reculer dans la religion nouvelle, ni l'absurdité de ces révélations intermittentes, ni la grossière imposture de ces monuments historiques communiqués à quelques hommes au fond d'un bois et retirés en temps opportun de la circulation

par des anges, ni cet amas de superstitions sur la personne divine, sur la vie future et sur l'avenir du monde. Bien au contraire, plus il contempla la doctrine nouvelle, plus il y vit de lumières; plus il y songea, plus il fut convaincu; plus il essaya d'ébranler sa foi commençante, plus il la sentit s'affermir. Il mit bientôt d'accord sa conduite avec ses croyances, destitua M. Wronski de ce titre de « flambeau de l'humanité » qu'il lui donnait naguère, accepta Joseph Smith et son successeur Brigham Young pour guides et pour prophètes, et reçut le baptême dans l'île Saint-Ouen. Peu de temps après, le néophyte prenait place dans un de ces convois d'immigrants mormons qui partent périodiquement de Liverpool pour atteindre ensemble, à travers les solitudes du nouveau monde, le siége de la nouvelle Église.

M. Bertrand a passé quatre années dans la ville du Lac-Salé. Il fait de ce séjour la plus séduisante peinture, et il en a gardé le plus doux souvenir. Tout le monde, à l'entendre, y vit dans la concorde, dans l'obéissance et surtout dans le travail. Point de frelons dans cette ruche humaine. A leur arrivée, les émigrants trouvent un asile pour l'hiver chez leurs nouveaux concitoyens ; au printemps, ils s'appliquent à une industrie quelconque et ne tardent point à vivre dans l'indépendance. L'agriculture et l'élève du bétail sont dans ce pays les occupations les plus lucratives et les plus prospères.

M. Bertrand se fit jardinier, pépiniériste et marchand de graines. C'était son début dans la carrière ; mais les graines qu'il avait apportées de Paris réussirent à merveille; il conquit des prix nombreux aux expositions annuelles et éclipsa bientôt tous ses confrères. On se disputait ses pêchers, ses pommiers, ses melons, ses pastèques et ses fleurs. Notre compatriote serait encore le plus habile et le plus heureux jardinier du territoire d'Utah, si, le 17 novembre 1859, il n'avait reçu l'ordre de prendre en main la direction de la mission mormone pour la France. Cette mission ne l'effraya guère, et le désir de revoir la terre natale contribua sans doute à lui rendre l'obéissance facile. Il reçut de grand cœur dans les bureaux de Brigham Young la commission imprimée qui lui conférait son titre, et la bénédiction du prophète qui « n'avait jamais parlé, dit M. Bertrand, d'une manière plus solennelle, ni plus divinement inspirée. » Et il se mit en route.

Voilà donc M. Bertrand revenu dans sa patrie et chargé d'y répandre la lumière. Nos lecteurs désireront peut-être savoir combien Brigham Young compte de disciples dans Paris et quelle est la force du mormonisme dans la capitale de toutes les utopies. M. Bertrand a trouvé à son arrivée parmi nous treize fidèles, déjà menacés d'être divisés par une hérésie, et il y a lieu de croire qu'il ne réussira guère à en augmenter le

nombre. Il est vrai qu'il ne jouit en France d'aucune liberté pour la prédication de la foi nouvelle, et le mormonisme partage ce sort avec des sectes infiniment plus dignes que lui de ce droit de prosélytisme qui leur est également refusé par nos lois. Mais la nature de nos esprits vient en aide à la nature de nos lois pour rendre les progrès du mormonisme parmi nous bien difficiles. M. Bertrand remarque qu'il n'est pas le seul apôtre qui prêche ici dans le désert, que toutes les religions ont également à se plaindre de notre accueil; il répète tristement ce mot de Suwarow : « Les Français sont des têtes légères qui ne pensent pas à Dieu. » Aussi, quoique M. Bertrand ne songe nullement à rejeter le fardeau de l'apostolat et que Brigham Young puisse d'un seul mot le retenir éternellement parmi nous, il est aisé de voir qu'il aspire à retourner vivre aux bords paisibles du Lac-Salé, en laissant le soin de convertir la France à des apôtres plus habiles ou plus heureux que lui. A vrai dire, c'est notre race plutôt que notre pays qui est rebelle à la conversion, et partout où se parle notre langue, le mormonisme a peine à se faire jour. Tandis que la Suisse allemande a donné de nombreux émigrants au Lac-Salé, la succursale mormone de Genève, dont le président est M. With, cuisinier de M. Fazy, ne paraît point en voie de prospérité.

«Venons-en au fait, et apprenez-nous bien vite com-

bien M. Bertrand a épousé de femmes, » voilà ce que nous croyons entendre dire à la plupart de nos lecteurs; et en effet qui dit mormon dit polygame, et c'est par la polygamie que le mormonisme a quelque chance d'exciter, sinon l'admiration, du moins la curiosité du vieux monde. Lecteur, M. Bertrand n'a qu'une femme; il l'avait épousée longtemps avant d'être mormon; il n'a encore voulu en épouser aucune autre ; il espère toujours la convertir, et, en attendant, il lui reste fidèle. Ce n'est pas une action d'un mince mérite, si l'on considère que la perfection religieuse d'un mormon en ce monde, comme son degré de béatitude dans l'autre, se mesure au nombre de ses femmes, et que d'après les révélations les plus précises, dans le ciel comme sur la terre, c'est aux patriarches les plus considérables par le mariage et par la paternité qu'appartiennent de droit les premiers rangs.

M. Bertrand le sait bien, et cependant aujourd'hui encore, comme pendant les quatre années qu'il a passées sur les bords du Lac-Salé, toujours retenu par l'affectueux espoir de convertir sa femme et de ne contracter qu'avec l'aveu de madame Bertrand des unions nouvelles, M. Bertrand court volontairement le risque de mourir en état de monogamie, c'est-à-dire d'avoir une part infiniment moins grande aux récompenses célestes que s'il avait consenti à s'entourer en ce monde

d'une nouvelle famille et d'une nombreuse postérité. Les avis de Brigham Young n'ont pourtant pas manqué à notre compatriote, et ce prophète, qui connaît le cœur humain, affirmait à M. Bertrand que se remarier dans l'Utah était le plus sûr moyen d'y attirer sa femme. « Il croyait, dit M. Bertrand, que, sous l'empire de cet incident inattendu, ma femme s'empresserait de venir me rejoindre. » Ce n'était pas l'avis de M. Bertrand, qui résista sur ce point non-seulement aux conseils du prophète, mais aux efforts de plus d'une mormone désireuse de s'unir à un fidèle remarquable par le travail, par la prière et par la charité. Les jeunes filles de l'Utah peuvent en effet disposer de leur main et, bien différentes en cela des jeunes filles d'Europe, c'est à la vertu plutôt qu'à la grâce ou à la beauté qu'elles se montrent sensibles. Avec beaucoup de modestie ou beaucoup d'orgueil, comme on voudra, selon le point de vue auquel on se place, M. Bertrand cherche à nous le prouver par son propre exemple : « Je n'étais plus déjà de la première jeunesse, dit-il, lors de mon séjour en Utah, et je ne réclame aucune parenté, même la plus éloignée, avec l'Apollon du Belvédère, eh bien, si j'avais accepté toutes les femmes jeunes et vieilles, laides ou jolies, qui vinrent me poser la question dans mon ermitage, j'aurais aujourd'hui plus de femmes que Brigham Young lui-même. Ceci est dit pour l'édification des cé-

libataires qui n'ont, comme moi, de prétention qu'à une beauté purement morale. » Assiégé de la sorte, M. Bertrand a tenu bon et peut toujours espérer que son unique épouse selon l'ancienne loi deviendra volontairement la première de ses épouses selon la loi nouvelle.

Les Mormons n'ont pas toujours été polygames : c'est seulement le 29 avril 1852, c'est-à-dire huit années après la mort du fondateur du mormonisme, le prophète Joseph Smith, que fut proclamée sa révélation sur la polygamie, qui devint dès lors un article de foi et une loi de l'Église. Orson Pratt et Brigham Young firent ce jour-là deux discours. Le premier donna en faveur de la polygamie des raisons bibliques et théologiques, et entre autres celle-ci : « Dieu gardait dans le ciel un nombre considérable de nobles esprits qui attendaient le moment de passer sur la terre; Dieu ne pouvait se résigner à les envoyer dans le corps des Hottentots, des nègres, des idolâtres, des faux chrétiens; il leur réservait pour tabernacle le corps des enfants des saints; Dieu disait donc à ses serviteurs fidèles et choisis : Prenez plusieurs femmes comme les patriarches. » — Quant à Brigham Young, homme pratique avant tout, il s'attacha particulièrement à établir le fait même de la révélation. Écoutons-le : « La doctrine dont vous a parlé frère Orson Pratt a été l'objet d'une révélation antérieure à la mort de Joseph Smith d'une année environ;

elle est du 12 juillet 1843. La copie originale de cette révélation a été brûlée. M. Clayton l'avait écrite sous la dictée du prophète. Elle s'est trouvée en la possession de l'évêque Whitney, qui obtint de Joseph le privilége de la copier. Sœur Emma a brûlé l'original. Je vous dis tout cela parce que ceux qui connaissent la révélation supposent qu'elle n'existe plus... Il y a longtemps que le monde sait et l'on a su même de son vivant que Joseph avait plus d'une femme. Un des sénateurs du congrès fédéral l'a parfaitement su et n'en a pas moins été notre ami. Nous ne pouvions pas proclamer ce principe il y a quelques années; il faut que chaque chose vienne en son temps. Cette révélation a été en mon pouvoir depuis des années. Et qui l'a su? Personne, si ce n'est ceux qui devaient le savoir. J'ai une serrure brevetée à mon secrétaire, et rien n'en sort de ce qui ne doit pas en sortir... » C'est au livre même de M. Bertrand que nous empruntons les fragments de ce singulier discours, qui n'ébranle en rien la foi solide de notre compatriote dans l'inspiration divine de Joseph et dans la véracité de Brigham.

Le texte même de la révélation de Joseph est inséré par M. Bertrand à la suite de ces discours. Ce curieux document est trop long pour être transcrit, mais il mérite d'être lu. Il n'est point écrit sans habileté. On croirait au premier abord que le consentement de la pre-

mière femme est absolument exigé par le prophète pour légitimer le mariage du mari avec une seconde ; mais on s'aperçoit bien vite que la résistance de la première femme à un second mariage est prévue et rendue inutile par un adroit détour dont plus d'un législateur européen pourrait être jaloux. On lit d'abord dans cette révélation que « si un homme épouse une vierge et désire en épouser une autre et *que la première y donne son consentement*, il est justifié. » Mais on voit un peu plus loin que le révélateur a pris ses précautions contre toute résistance : « En vérité, je vous le dis, si un homme ayant les clefs de cette autorité a une femme et lui enseigne la loi de ma prêtrise qui a trait à ces choses, alors elle devra croire et le servir, ou bien elle sera détruite dit le Seigneur votre Dieu. C'est pourquoi, si *elle rejette cette loi, il pourra légitimement recevoir devant moi toutes choses* quelconques que moi, le Seigneur son Dieu lui donnerai, parce qu'elle n'a pas voulu croire ni le servir selon ma parole; et alors *elle devient le transgresseur et il est exempt* de la loi de Sara qui servit Abraham d'après la loi quand je commandai à Abraham de prendre Agar pour femme.... » Le consentement de la première femme à un second mariage est donc nécessaire, à moins pourtant qu'on ne puisse l'obtenir, et alors il est permis de s'en passer. Voilà le résumé de la loi, et l'on n'a pas trop le droit d'en rire. Combien de

constitutions, combien de lois que nous prenons plus au sérieux pourraient, en y pensant un peu, se résumer de la même manière ! Cette menace contre les femmes rebelles, ce moyen de se passer de leur aveu pour augmenter la famille, paraissent d'ailleurs assez inutiles, et la première femme joue en général un rôle important et volontaire dans les mariages subséquents de son religieux époux. D'après le rite en usage, c'est la première femme qui prend la main de la nouvelle épouse pour la mettre dans la main de son mari ; et cette cérémonie n'est, dit-on, que l'image fidèle du concours moral apporté ordinairement par la première épouse à l'union qui accroît le nombre de ses compagnes. Que n'obtient-on pas de la générosité des femmes en surexcitant leur imagination et en abusant de leur noble penchant au sacrifice ! Pour elles surtout, aimer et se dévouer se ressemblent, et plus la forme de ce dévouement est pénible, plus il a d'attraits pour le cœur même qui en est déchiré.

La polygamie n'est pas le seul fléau de cette société mormone à laquelle M. Bertrand promet la conquête du monde : le communisme doit en être un jour la loi suprême. M. Bertrand repousse le mot, mais il célèbre la chose; et si un état de société tel qu'il le dépeint page 255 et suivantes n'est pas le communisme, il faut renoncer à se servir des mots dans leur sens naturel et univer-

sellement accepté. Mettre tous les biens en un fonds commun, employer chacun selon ses aptitudes et rémunérer chacun suivant ses besoins, c'est ce qui s'appelle communisme sur toute la terre habitable, et la chose ne change pas de nom pour avoir été ordonnée par une révélation céleste au lieu d'être conseillée dans quelque sot ouvrage. Que cependant ceux de nos lecteurs qui seraient tentés de porter leur fortune au Lac-Salé se rassurent ! La loi de *stricte consécration,* celle qui a déjà inutilement ordonné aux Saints et qui leur ordonnera efficacement un jour de verser la totalité de leurs biens dans le fonds commun n'est pas encore en pleine vigueur. Elle est suspendue jusqu'à des temps plus heureux, par considération pour le préjugé de la propriété, si répandu sur le globe. Actuellement, on ne verse dans le fonds commun que le dixième de ses biens en arrivant dans l'Utah, et on ne donne tous les ans que le dixième de tous ses revenus. C'est une transition, et, après tout, si l'on étudie de près les budgets et les impôts dans quelques parties du vieux monde, ne pourrait-on pas croire que les peuples civilisés cherchent à s'habituer à l'impôt mormon, en attendant le grand jour de la communauté mormone ?

Ce grand jour est prochain, si l'on en croit M. Bertrand et ses coreligionnaires. Le déchirement des États-Unis en est le prélude; et c'est en même temps le châ-

timent de l'indigne conduite du peuple américain à l'égard des mormons quand ils furent persécutés et chassés du Missouri. L'Amérique est punie de ce crime envers l'Église par cette affreuse guerre civile, qui, selon M. Bertrand, n'a pas d'autre motif, et qui n'est susceptible d'aucune autre explication. Bien plus, Joseph Smith l'a expressément prédite (que n'a-t-il pas prédit?) Il l'a annoncée dès le 25 décembre 1832; il a même ajouté qu'elle commencerait par la Caroline du Sud, que l'Angleterre s'en mêlerait, et toutes les nations après l'Angleterre (voilà le *Constitutionnel* content); qu'enfin le monde entier serait en feu, pour mieux préparer l'avénement des Saints du dernier jour. Et M. Bertrand est fermement convaincu de toutes ces choses, et il a suffi d'un mot de Brigham Young pour qu'il vînt, en plein Paris, nous conjurer de les croire. Heureux homme, après tout, s'il lui était seulement donné de convertir enfin sa femme et d'être une bonne fois prophète dans sa propre maison! Que lui manque-t-il d'ailleurs? Son esprit suit sa pente et a trouvé son lit. Il croit, il obéit. Que de gens parmi nous font comme lui, sans avoir à donner de leur docilité de meilleures raisons que les siennes? Mais il ne suffit point à M. Bertrand d'être heureux, il faut que nous soyons heureux à notre tour et à sa manière. Il nous questionne, il nous presse et demande impérieusement ce que nous pen-

sons de la société mormone et de son avenir. Nous serions bien embarrassé s'il fallait sérieusement lui répondre. Rien ne nous paraît plus insensé que sa religion, plus absurde que sa politique, plus précaire et plus intolérable que l'état social qu'il nous vante. Et pourtant il est incontestable qu'un grand nombre d'hommes entrent chaque année dans cette société singulière ; que la guerre civile des États-Unis en favorise le développement, ou, pour mieux dire, en ajourne la destruction; qu'enfin, les mormons de la génération actuelle ont gardé jusqu'ici les fortes qualités de leur race et l'industrieuse activité de leur ancienne patrie. Après tout, on a vu plus d'une croyance déraisonnable s'enraciner dans l'intelligence humaine et plus d'un état social imparfait s'étendre et se soutenir sur le globe. Il ne nous semble pas que l'humanité incline au mormonisme, et nous ne nous sentons personnellement aucune envie d'être mormon ; mais nous avons vu assez d'utopies prendre un corps et faire leur chemin dans le monde pour ne plus être fier envers personne et pour ne plus oser jurer de rien.

XXV

LE THÉATRE CONTEMPORAIN

LES GANACHES, COMÉDIE DE M. SARDOU.

Le théâtre, avec toutes ses imperfections et toutes ses lacunes, n'en est pas moins un des produits les plus délicats de la vie civilisée, un des efforts les plus heureux de l'homme vivant en société pour alléger ses ennuis et pour augmenter ses plaisirs. Tout le monde en a l'instinct, et, si l'on veut donner d'un seul coup, je ne dis pas à un sauvage ou à un voyageur venu des contrées les plus lointaines, mais simplement à un habitant de nos campagnes, l'idée de ce qu'il y a de plus éloigné de l'état barbare ou de la vie rustique, on le conduit au théâtre ; on sent qu'il n'y a pas de moyen plus prompt ni plus sûr de lui faire embrasser d'un seul regard la distance qui sépare la civilisation de la barbarie, une société riche et cultivée d'une peuplade

misérable et grossière. Et je ne parle ici que d'un spectacle fait surtout pour enchanter les oreilles et les yeux, de cet inévitable Opéra, où l'on conduit tout droit le paysan qui arrive de son village, ou l'ambassadeur que nous envoie le Japon. Que serait-ce donc si on pouvait leur montrer *le Misanthrope* et leur donner en même temps une pleine conscience du ravissant prodige que la vie civilisée offrirait en ce moment à leurs regards? Voyez, pourrait-on leur dire, où nous en sommes venus, et quel chemin nous avons fait depuis que nous avons été, comme vous, jetés nus, pauvres et inquiets sur la terre! Vous avez admiré nos palais, nos rues, nos vaisseaux, nos armes; mais voici quelque chose qui est l'abrégé ou plutôt le comble de toutes ces merveilles. Nous avons conçu, pour remplir et pour charmer les premières heures de la nuit, l'idée de nous mettre nous-mêmes sur la scène et de nous donner à nous-mêmes en spectacle, avec nos grandeurs et nos misères, nos nobles passions et nos faiblesses. Non-seulement il se trouve parmi nous des mortels doués du don divin d'observer et de peindre les moments les plus piquants de notre vie et les parties les plus attachantes de notre caractère, mais cette habitude ingénieuse de se dédoubler et de se regarder vivre est tellement répandue que ce qu'un seul a ainsi décrit, tous le sentent, le comprennent et le jugent. Ah! si

nous pouvions vous faire entrer dans le détail de ces merveilles, vous faire pénétrer dans l'âme de ces personnages, dont la langue même vous échappe, vous faire compter et peser les idées, les impressions si variées, si compliquées, si délicates qu'une longue civilisation a déposées et accumulées dans leur âme; si l'on pouvait vous faire entendre tout ce qu'ils représentent de lents progrès et d'efforts successifs vers l'élévation des pensées, la finesse des sentiments et la politesse de la vie sociale, vous seriez plus confondus que devant l'étalage terrible ou brillant de toutes nos autres créations, et vous sentiriez que, pendant ces deux courtes heures, tout ce que nous avons conquis sur la nature, tout ce que nous avons reçu du temps, tout ce que nous avons imaginé pour ennoblir et charmer notre existence ici-bas a passé sous vos yeux.

Et pourtant, dans l'œuvre dramatique la plus admirable, représentée par les interprètes les plus habiles, que de taches, que de lacunes, que d'accidents, comme pour nous donner l'idée d'un spectacle plus parfait encore, où la grandeur, le charme du sujet, la beauté achevée de l'exécution, l'art accompli des acteurs, et même l'heureux concours des circonstances extérieures avec l'état de notre âme, ne nous laisseraient plus rien à désirer! Analysez, de grâce, dans votre mémoire, la représentation de quelque chef-d'œuvre qui vous ait

laissé l'impression la plus forte ou la plus douce, une de ces soirées par exemple où mademoiselle Rachel faisait revivre Hermione, ou Roxane, ou Chimène, et vous retrouverez trop aisément, à côté de votre émotion encore vivante, le souvenir des mille et une piqûres qui ont contrarié et diminué ce grand plaisir. Parfois le poëte lui-même n'est pas exempt de tout blâme, il a langui pendant quelques instants, il s'est brusquement abaissé pendant quelques autres; le grand artiste, à son tour, n'a pu éviter plus d'une fois de s'égarer ou de faiblir. Que dire enfin de ceux qui l'entouraient comme pour enchaîner son essor et retenir en même temps votre âme près de se livrer tout entière? Il suffit de parcourir l'ingénieux poëme didactique qu'un écrivain compétent, M. Samson, vient de publier sur l'art théâtral, et les conseils trop nécessaires qu'il donne à ceux qui le pratiquent, pour sentir par quelles fautes et en combien de façons la représentation du plus bel ouvrage peut en altérer les beautés au point d'en flétrir tout le charme. En glissant sur cette énumération, hélas! trop exacte, de tous les défauts qu'un acteur imparfait peut nous offrir, qui lira ce seul vers, si concis et si juste :

Vulgaire le matin, on l'est encor le soir,

sans revoir tout d'un coup, et sans les maudire, ces rois si peu dignes de la couronne, ces grands seigneurs

si mal élevés, ces amoureux si incapables de plaire, qui ont trop souvent détruit, au moment même où nous allions y céder, les plus nobles ou les plus agréables illusions de la scène? Nous ne pouvons donc concevoir ce que le théâtre pourrait nous donner de plaisir qu'en laissant notre imagination nous transporter d'un coup d'aile dans quelque séjour enchanté où la scène, l'œuvre du poëte, les acteurs et les dispositions de notre âme se confondraient dans une merveilleuse harmonie pour produire en nous une impression délicieuse et parfaite, exempte de trouble, inaccessible à la critique, qu'aucun regret ne viendrait effleurer, qu'aucune réflexion même ne viendrait affaiblir. Qu'on n'ait plus à sentir dans cette fête imaginaire même le pli d'une feuille de rose. Que l'œuvre du poëte soit sublime, et pourtant humaine; que ses interprètes soient moins des acteurs que les personnages eux-mêmes, animés de leurs vraies passions, laissant couler leurs larmes involontaires ou ne pouvant réprimer leur sourire. Que celui qui doit être aimé soit en effet aimable, et que celle qui le trouble soit belle en effet, et digne de le troubler. Si elle doit être coquette, que la coquetterie soit en réalité tout son cœur et tout son être, et si elle doit aimer malgré elle, qu'un feu vrai la dévore. Enfin que la scène où paraîtrait ainsi devant nous, non point une vaine image de la vie, mais la vie même, ne soit pas au fond d'une

salle immense, encombrée d'une foule indifférente, mais dans quelque lieu charmant, discrètement peuplé de visages émus, où les regards intelligents pourraient se croiser avec les regards, où le plaisir d'autrui serait un plaisir de plus, où le même mot, le même geste, agiteraient d'un seul battement tous les cœurs. Voilà le théâtre tel qu'on peut le rêver, tel qu'il serait, si quelque pouvoir magique le dégageait de toutes les imperfections inévitables en ce monde. Imparfait comme il doit l'être, il peut encore nous ravir, et ce sont des temps heureux entre tous que ceux où paraît un poëte capable d'animer la scène par des conceptions nouvelles, d'y introduire des personnages vivants, de les conduire enfin, à travers une action émouvante, vers un dénoûment naturel, bien qu'imprévu. Ce bonheur est-il réservé au temps où nous sommes? Notre génération, si éprouvée d'ailleurs, va-t-elle enfin goûter cette compensation à tant d'infortunes? Un Molière a-t-il paru parmi nous?

L'auteur des *Ganaches* ne semble pas éloigné de le croire, et lorsqu'il revendique si hautement, contre ceux qui prétendent reconnaître un peu trop de leurs propres œuvres dans les siennes, le droit de prendre son bien partout où il le trouve; lorsqu'il dit avec la joie d'un créateur : « *mon* marquis de l'ancien régime, *mon* républicain de 93, *mon* bourgeois de 1830, » il

parle un langage qui doit éveiller chez ceux qui n'ont pas vu sa pièce les plus douces espérances. Il paraît d'abord impossible qu'une ardeur si sincère à revendiquer les priviléges du génie ne soit pas accompagnée de quelques-uns de ses dons, et l'on ne peut s'empêcher d'espérer que celui qui parle ainsi de lui-même gardera quelque chose de ce *vis comica*, de cette force comique, en faisant parler les autres. Il nous en coûte de dissiper une illusion qui nous consolerait de bien des ennuis; il n'est pas encore venu, le poëte qui doit nous faire oublier un instant, par le charme et la vie de ses fictions, par le plaisir de s'y livrer, par la joie de les applaudir, les dégoûts multipliés qui nous assiégent, ou du moins s'il existe, s'il habite parmi nous, ce secourable inventeur, la pièce de M. Sardou n'est pas encore ce qui doit nous le révéler.

Nous n'examinerons pas la valeur de cet ouvrage au point de vue de l'action dramatique ou du mérite littéraire : certes, en écoutant parler ces personnages, on a l'oreille bien souvent offensée dans les endroits mêmes où ils prétendent s'élever à l'éloquence; mais il faut lire la pièce imprimée pour avoir une juste idée de la décadence du style sur notre théâtre et du sans-façon hardi avec lequel la langue y est traitée. La tirade du héros de la pièce, de l'ingénieur, sur le progrès, sur « l'humanité qui vole à l'air libre et à tire-d'aile vers

l'avenir, » est un modèle si achevé de ce que nos pères appelaient *galimatias*, que, malgré notre tentation de la citer, nous nous faisons conscience d'imposer une telle page à nos lecteurs. On peut comprendre à la rigueur que le représentant du temps actuel et du progrès parle à la mode du jour et qu'il soit le plus souvent emphatique et ridicule; mais les ganaches devraient du moins laisser voir dans leurs discours qu'elles ont gardé du temps où elles ont vécu quelque respect pour le bon sens et pour la langue. Quant à l'action, les juges les plus indulgents de cette pièce demeurent d'accord qu'on a rarement vu un tel tissu d'impossibilités sur la scène. Tous se demandent où existent cet hôtel aristocratique loué par étages, ce duc et ce marquis qui, non contents de la société de Fromentel, souffrent chez eux l'aimable familiarité et les gracieuses manières de son fils Urbain; cet amour de jeune fille que l'objet aimé n'a point deviné, et que les plus longues explications réussissent avec peine à lui faire comprendre; cet ingénieur qui, enfermé dans un parc où il lève des plans sans en avoir averti personne, et forcé enfin de traverser le salon de la maison qu'il doit démolir, fait un discours sur le progrès au lieu d'expliquer sa présence; ces trois hommes qui, l'ayant traqué précisément pour le connaître, et le tenant captif, l'écoutent bouche béante et ne sont pas plus pressés de lui de-

mander ce qu'il vient faire qu'il n'est pressé de le leur dire; ce marquis enfin qui pousse lui-même un jeune homme aux pieds de sa nièce, et qui est stupéfait et indigné de le retrouver un quart d'heure après où lui-même il l'a mis. Dans quel coin de la terre et entre quels êtres doués de raison une suite de scènes semblables peut-elle se passer? On l'ignore; mais l'auteur des *Ganaches* ne se pique pas du talent vulgaire d'observer les vraisemblances : il entend garder, en ce qui touche l'action, la liberté de ses fantaisies, afin de viser plus haut; il se flatte d'avoir créé des caractères.

Nous savons en effet que l'auteur des *Ganaches* écrit *mon* marquis, *mon* révolutionnaire, *mon* bourgeois; mais il ne suffit pas de mettre hardiment sa marque de fabrique sur ces produits, déjà si usés, de la caricature contemporaine, pour nous faire oublier depuis combien de temps nous les voyons circuler dans le commerce. Le roman et le théâtre nous fatiguent depuis plus de dix ans de ce que M. Sardou nous déclare avoir inventé hier. De bonne foi, qui ne s'attend aujourd'hui, — lorsque le rideau se lève sur quelque comédie qui veut être prise au sérieux et qui prétend nous peindre, — qui ne s'attend à voir un noble, ennemi de la civilisation et des lumières, et irrévocablement décidé à refuser sa fille ou sa nièce au jeune ami du progrès que le second acte lui jette le plus souvent dans les jambes?

Qui ne sait que le représentant de l'ancien régime doit mettre trois ou quatre actes à écouter en gémissant l'ingénieur avant de se convertir? J'ai dit l'ingénieur, parce qu'en effet c'est aujourd'hui un ingénieur, comme c'était un avocat jadis. Il arrive donc cet homme inévitable, et inévitablement il est aimé d'une jeune fille chargée de réconcilier à la fin de la pièce l'ancien et le nouveau monde. Comment fait-il son entrée? Quoi de plus simple? Tantôt il a tiré quelqu'un de la rivière, tantôt il a arrêté une voiture au galop; le plus souvent, et c'est même aujourd'hui la règle, il vient incognito lever les plans d'un chemin de fer. Il paraît donc, il parle, il triomphe, et la pièce serait finie, s'il n'était indispensable de gagner du temps afin de ne pas renvoyer trop tôt le spectateur, et de confondre les préjugés pendant une heure de plus. Est-ce que M. Sardou croit sérieusement l'avoir inventé, cet ingénieur? Mais c'est le personnage le plus usé, le plus excédant, le plus insupportable du théâtre contemporain. Qu'il entre par la porte ou par la fenêtre, qu'il tombe d'un ballon ou qu'il sorte d'une mine, tout le monde le reconnaît avant qu'il ait ouvert la bouche, et il n'a pas plutôt commencé son couplet sur la vapeur et sur le progrès que tout le monde est tenté de le finir. Nous ne savons, en vérité, si les ingénieurs ont eu réellement tant à se plaindre de l'esprit aristocratique de la société

française, et si on leur a vraiment refusé la main de cette innombrable armée de jeunes filles qu'ils viennent tous les soirs, depuis dix ans, conquérir par l'ascendant du génie sur le théâtre; mais, alors même qu'on les aurait si longtemps méconnus et qu'on aurait commis à leur égard cette longue série d'injustices, il serait digne de leur fortune présente et de leur générosité d'en rester là. Ils nous ont assez redit leur affaire, ils se sont assez vengés.

Ce serait pourtant faire tort à M. Sardou que de nous borner à contester le mérite de son style, la vraisemblance et l'intérêt de son action, l'originalité de ses caractères. L'auteur des *Ganaches* a cédé à une ambition plus haute encore que celle de créer des caractères; il a voulu nous donner une leçon de morale et de politique, et ce serait traiter une telle prétention avec trop peu d'égards que de la passer entièrement sous silence. Quelle est donc la leçon politique que veut bien nous donner M. Sardou, l'impression salutaire qu'il veut nous laisser dans l'esprit? Il a daigné s'expliquer à ce sujet vers la fin de sa pièce, et l'une de ses ganaches les plus obstinées, convertie par tout ce qui vient de se passer, en conclut « qu'il faut être toujours l'homme de son temps. » La leçon n'est pas nouvelle; en outre, elle est un peu vague et sujette à plus d'une objection. Il y a eu, en effet, plus d'une époque dans

l'histoire du monde où il était si louable de ne pas vouloir être de son temps, que la postérité en a su un gré infini à ceux qui avaient ce trop rare courage. Lorsque Caligula, par exemple, faisait son cheval consul, il est évident que le Romain qui se refusait à saluer le nouveau magistrat n'était pas de son temps, et cependant nous hésiterions à croire que M. Sardou osât lui jeter la pierre. Quand Thraséas évitait de sacrifier à Néron, il n'était pas de son temps, il rompait avec la religion à la mode, et cependant on aurait quelque peine à déshabituer le genre humain de conserver avec respect le souvenir de cette obstination périlleuse, que M. Sardou ne voudrait pas, j'en suis sûr, qualifier d'extravagante. Il faut donc souffrir quelques restrictions à cette maxime, et l'auteur des *Ganaches*, qui l'a gravée pour notre instruction au sommet de son monument, ne l'a certainement pas entendue de cette façon générale. Il a voulu dire plus modestement que ceux qui aujourd'hui ne voulaient pas être de leur temps avaient tort, parce qu'il y faisait très-bon vivre, et qu'en somme on n'a jamais vu de meilleur temps. Voilà, enfin réduite à sa plus simple expression et dégagée de toute équivoque, la thèse politique de l'auteur.

Nous ne prétendons nullement que cette opinion ne soit pas soutenable; mais nous ne pouvons admettre que l'auteur des *Ganaches* ait employé des arguments

valables pour la soutenir, même comme il l'aurait pu faire sans trop insister dans le cours de sa comédie. Nous avons cherché avec soin toutes les raisons que l'auteur énumère pour établir cette merveilleuse supériorité de notre temps, sans trouver autre chose que le développement des chemins de fer et les embellissements de Paris. Il est vrai qu'il en est question à chaque ligne, mais il n'est pas question d'autre chose. En vérité, il n'y a pas dans ces deux arguments en faveur de l'époque où nous vivons de quoi écraser les ganaches de M. Sardou, en leur accordant même la niaiserie surhumaine que l'auteur a eu l'attention de leur donner. Que ces habitants de Quimperlé n'estiment pas à leur juste valeur les embellissements de Paris, quoi de plus excusable, puisqu'ils ne connaissent Paris que de loin et ne songent pas à y venir vivre, ce qui n'est pas encore un crime d'État, je suppose? Quant au développement des chemins de fer, c'est par un pur caprice ou plutôt pour le besoin de sa thèse que M. Sardou le vante comme particulièrement désagréable à ses ganaches ; il n'est point de provincial, si ganache qu'il soit, qui n'ait l'ardent désir de voir le chemin de fer arriver à sa porte, et il n'est pas d'ami du progrès, fût-il même élevé à la dignité d'ingénieur, qui ne voie avec chagrin le chemin de fer traverser son salon. Admettons cependant que les ganaches soient injustes à l'égard des

chemins de fer; pourquoi exiger d'eux une reconnaissance exagérée envers le temps présent, parce que le temps présent aura daigné poursuivre et compléter le réseau conçu et entrepris par Fromentel? Car M. Sardou ne niera pas que l'infortuné Fromentel a commencé après tout ce grand ouvrage que l'ingénieur achève avec tant de fanfares. Il est vrai que Fromentel gâtait tous ses bons mouvements par la corruption la plus audacieuse; ne le voit-on pas, vers la fin du deuxième acte, donner à entendre à l'intègre Marcel qu'on « ne sera pas ingrat, » s'il modifie un peu son tracé pour épargner la maison? Fi donc! Voilà bien les habitudes du « bourgeois de 1830 » qu'a flagellé M. Sardou! Avec quelle indignation l'ingénieur repousse cette insinuation malhonnête! Il est trop de son temps, de notre temps, entendez-vous? pour ne pas garder ses mains pures! Ces choses-là étaient bonnes, il y a quinze ans; mais aujourd'hui, après notre régénération morale, avec la rigide probité que nous avons introduite enfin dans nos affaires industrielles et financières, comment Fromentel a-t-il pu s'imaginer?... Aussi est-il bien puni de son anachronisme : l'ingénieur se détourne, passe fièrement et le laisse « rouler dans la boue. »

Quand on a cité l'embellissement de Paris, le développement des chemins de fer et ce frappant exemple

de l'incorruptibilité de nos mœurs, on a énuméré tout ce que M. Sardou, trop discret sans doute, a trouvé à dire en faveur de la supériorité de notre temps sur les divers régimes auxquels ses ganaches ont eu le tort de rester fidèles : fidélité qui ne peut d'ailleurs être touchante chez de tels personnages, car elle est vraiment mêlée à trop de ridicules. Ah ! M. Sardou ne les a pas épargnés; il a fait d'eux bonne justice, il a épuisé sur ces caricatures faites à plaisir tous les traits de son libre génie! Avec quel courage il a raillé l'incurable ennui de Fromentel, qui « n'a plus de gouvernement à démolir, » puisque nous sommes heureusement entrés dans l'ère des gouvernements impérissables, et le sot puritanisme de Vauclin, qui ose avouer au second acte qu'il préfère le souvenir de Jemmapes et de Fleurus à celui de Wagram ! Qui ne sent que les amis de la Restauration, du gouvernement de Juillet et de la République oppriment aujourd'hui tout le monde? Mais ils ont enfin trouvé un homme de cœur pour leur barrer le passage et pour leur tenir tête, un défenseur des faibles, un vengeur du public, un poëte qui peut dire aujourd'hui comme Aristophane en parlant de ses pièces hardies contre Cléon : « Je suis le premier qui ait osé marcher droit au monstre. » Les anciens partis, comme on les appelle, ont enfin rencontré M. Sardou, et ils ne se relèveront pas de ces trois portraits.

Nous craignons fort que M. Sardou n'ait peine à s'en relever lui-même, tant il a dépassé le but par excès de zèle, faisant dégénérer la comédie en parade grossière, et cette scène, que la politique devait relever, en tréteaux. Si cependant il a pris goût aux portraits, si c'est décidément du côté de la comédie politique que l'entraîne un indomptable génie, nous l'exhortons de grand cœur à poursuivre son œuvre. Et puisque, foudroyant d'un seul coup trois époques, il a déjà épuisé les portraits du passé, nous lui conseillons, dans l'intérêt de sa gloire, comme dans celui de nos plaisirs, de regarder enfin autour de lui, et de songer un peu au présent. Les portraits ne lui manqueront pas, je le jure, et il n'a pas besoin cette fois d'aller à Quimperlé pour en trouver d'admirables. Un inconcevable hasard les aurait-il jusqu'ici dérobés tous à sa vue ? N'a-t-il jamais coudoyé, par exemple, ce personnage gonflé d'importance, qui pendant dix-huit ans de liberté s'est essoufflé sans succès à devenir quelque chose, qui n'avait encore réussi, il y a environ douze ans, qu'à être chevalier de plusieurs ordres et membre de plusieurs sociétés savantes, que la fortune s'est divertie à mettre en un moment au sommet de sa roue, qui s'y cramponne et s'y pavane, qui est aujourd'hui partout, qui se mêle de tout et sert à tout, qui est sûr d'être choisi s'il s'agit de choisir, d'être élu s'il s'agit d'élire, qui joue enfin, faute

de mieux, un rôle important dans l'État, et qui parle sans rire du concours qu'il prête à la chose publique? Celui-là est perdu sans doute, si M. Sardou le rencontre, car auprès de lui, Fromentel est un héros de toutes les manières. Et le saint-simonien satisfait, enivré d'autorité, qui nous exhorte à bien manger, à bien dormir et à ne plus penser au reste? Et le démagogue servile qui nous somme tous d'observer une rigoureuse discipline, afin de mieux délivrer, à force de victoires, tous les peuples opprimés du pôle à l'équateur? Et le pédant corrompu qui, empêtré de ses flatteries d'autrefois et craignant d'en être arrêté dans sa course, relit attentivement ses œuvres pour y découvrir le nom de César, qui le retrouve avec un cri d'allégresse, et proclame aussitôt qu'il lui a jadis échappé, comme par un pressentiment secret, d'écrire en telle année, à telle page, que César était un grand homme? Et l'apostat, tantôt impudent et tantôt timide, levant fièrement la tête pour mieux éviter les regards, mais arrêté parfois brusquement au détour du chemin par la vue de son passé, comme s'il voyait se dresser devant lui l'ombre sanglante d'un frère? Enfin, pour ne rien oublier, le poëte complaisant, cherchant d'un œil avide à quoi peut servir la muse, quel projet il lui serait possible de seconder, quel ennemi vaincu il est permis de flétrir? Ne sont-ce point là des personnages plus réels, plus

vivants, plus intéressants que les victimes insignifiantes de M. Sardou, plus dignes surtout des traits de la satire? Sans nous piquer d'être prophète, nous penchons à croire qu'un jour viendra où le portrait de ces divers personnages échauffera la verve de M. Sardou, où il sera tenté de les peindre, et non pas en beau, à leur tour; mais ce nouveau dessein, à moins que la liberté des théâtres ne soit enfin conquise, M. Sardou aura quelque peine à l'exécuter, soit que les heureux du jour continuent à être inviolables, soit qu'ils aient cessé par impossible d'être heureux et que la générosité d'autrui les protége.

Puisque ce mot de liberté se rencontre ici sous notre plume, pourquoi ne pas dire ce que tout le monde sait, ce que tout le monde sent? Pourquoi ne pas faire remonter au régime légal des théâtres la part légitime qui lui revient dans cette décadence dont la pièce de M. Sardou n'est certainement pas le dernier terme? Par le système des subventions combiné avec le système des priviléges, l'État est directement le maître de quelques scènes, et il est investi d'un pouvoir indirect, mais irrésistible, sur toutes les autres. Il n'est pas donné à la nature humaine d'exercer avec une rigoureuse impartialité un tel pouvoir, et cette impartialité absolue serait possible, que les intéressés, ayant peine à y croire, n'en seraient pas moins inclinés à la

faire par tous les moyens fléchir en leur faveur. Il s'agirait seulement de gloire littéraire que l'État, maître des théâtres, intermédiaire inévitable entre l'auteur et le public, n'échapperait à aucune des flatteries qui ont de tout temps assiégé la toute-puissance. Qu'est-ce donc lorsqu'il s'agit d'affaires, et de grosses affaires? Nous voulons bien croire avec M. Sardou que notre temps se distingue par un mépris de l'argent dont nos pères, moins généreux, ne nous ont point donné l'exemple; mais après tout le droit et la faveur d'être joué sur un théâtre, la rigueur ou la clémence de la censure, le bon ou le mauvais vouloir d'un directeur qu'un seul mot a institué et qu'un seul mot peut briser, représentent, en ce temps d'industrie dramatique, des intérêts pécuniaires considérables. Telle pièce qui arrive après de longs efforts au feu de la rampe n'est rien moins qu'une affaire de soixante à quatre-vingt mille francs qui commence, et que, la veille encore, on peut empêcher d'aboutir. Une concession de terres en Algérie a moins d'importance et est moins recherchée. Ce serait donc une entreprise bien téméraire chez un auteur dramatique que de vouloir faire fortune au théâtre (où il s'agit, hélas! de plus en plus de faire fortune), sans se soucier aucunement des moyens de plaire; ce serait, à vrai dire, un dessein aussi hasardeux que celui d'arriver à la Chambre contre le gré de

l'administration, et cette situation, si regrettable au point de vue de l'art, tient, comme nous l'avons dit, bien plus à l'état des choses qu'à la volonté des hommes. Cette situation produit pourtant toutes ses conséquences : encore un peu de temps, et nous verrons Polichinelle lui-même cesser sa guerre éternelle contre le commissaire, briser son bâton séditieux et se jeter aux pieds du magistrat de bois en vantant le principe d'autorité.

Mais l'envie de plaire est souvent fatale en littérature et peut détourner de sa vocation véritable celui qui s'y abandonne. M. Sardou, par exemple, qui avait fait *Nos Intimes!* pouvait persévérer avec profit pour lui dans ce genre inoffensif, et, grâce à certaines hardiesses qui ne sont pas toujours sans charme, il pouvait, sans qu'on y trouvât le moins du monde à redire, prendre une place avantageuse parmi les amuseurs de ce temps-ci. *Les Ganaches*, qui sont si fort au-dessous des *Intimes!* n'étaient nullement indispensables à sa carrière, et il a fait un trop grand sacrifice en s'imposant, ne fût-ce qu'une fois en sa vie, une production de ce genre. Non-seulement l'envie de plaire a gâté l'inspiration générale de sa pièce, mais il est bien difficile de ne pas attribuer à l'envie de plaire les passages qui la déparent le plus. Quand l'ingénieur s'écrie : « J'élargis nos rues au risque d'éventrer la façade de vos

hôtels; ils sont vides, la foule est dans la rue, faites-lui place,... » et tout ce qui s'ensuit, il n'a certes pas envie de déplaire, et peut-être, en effet, ne déplaît-il point; mais j'ose dire que c'est alors qu'au point de vue dramatique et littéraire il est réellement le plus déplaisant du monde. Il ralentit en effet l'action, si action il y a, et il déclame d'une manière insupportable. Et la dévote, « la venimeuse Rosalie, » comme l'appelle son créateur? On n'oserait penser qu'elle ait été imaginée pour déplaire, bien qu'elle ait déplu, à ce qu'on assure, par suite d'un coup imprévu du sort. A vrai dire, on pouvait, jusqu'à un certain point, s'y attendre; l'ingénieur est toujours sûr d'être le bienvenu, tandis que la dévote, par suite de circonstances qu'il serait trop long d'expliquer, est exposée à des alternatives presque aussi régulières que les changements de la température. Si elle a plu aujourd'hui, elle déplaira très-probablement demain, mais après-demain elle a de nouveau chance de plaire. C'est encore un des inconvénients de ce genre de littérature qu'on y marche un peu à tâtons, et qu'on se trompe parfois sur l'à-propos de telle ou telle marionnette; on peut rencontrer alors quelques-unes de ces bévues ou de ces mésaventures qui empoisonnent si souvent dans la presse le bonheur des journaux officieux imparfaitement informés.

Comme pourtant tout est mêlé de bien et de mal en

ce monde, les pièces conçues évidemment avec le désir de ne pas déplaire acquièrent parfois aux yeux d'un public trop crédule l'importance d'une révélation ou d'un manifeste. On s'imagine y découvrir de quel côté va souffler le vent, et on court les écouter comme on courait jadis, dès le saut du lit, acheter une brochure de M. de La Guéronnière. L'apparition de ces chefs-d'œuvre est en général, comme tous les grands événements, précédée d'un sourd murmure. On raconte avec mystère qu'une œuvre admirable est achevée, si originale, si hardie, si vivante surtout, qu'elle aura bien de la peine à franchir le timide réseau de la censure. Peu de temps après, on ne manque pas d'ajouter en gémissant qu'en effet il y a des obstacles, que les conceptions puissantes du poëte ont inquiété des âmes pusillanimes. Hélas! notre siècle sera-t-il privé de l'honneur d'avoir vu représenter cette œuvre incomparable? Veut-on frustrer la postérité de cet heureux effort du génie comique? Mais bientôt on nous rassure; on a osé en appeler, dit-on, à quelqu'un qui peut d'un seul mot donner la vie à l'œuvre nouvelle. Ce mot magique est enfin prononcé, elle est délivrée, elle va paraître, la voilà. Telle est la comédie qui se joue le plus souvent pendant un mois ou deux avant le jour solennel de la représentation, et qui laisse à peine respirer le public; nous ne songeons pas à nous en

plaindre, et nous n'y voyons pas grand mal. Le vrai malheur, c'est que, les chandelles une fois allumées, comme disaient nos pères, et le rideau levé, il n'y a plus de comédie.

XXVI

LE THÉATRE CONTEMPORAIN

LE FILS DE GIBOYER, COMÉDIE DE M. É. AUGIER [1].

Si nous ne voulions parler que de M. Augier lui-même et de son nouvel ouvrage, nous nous sentirions tout à fait à l'aise, animé comme nous le sommes des meilleurs sentiments à l'égard de l'auteur, et n'ayant jamais éprouvé aucune difficulté à reconnaître et à goûter son talent; mais *le Fils de Giboyer* a soulevé des questions importantes et délicates, bien plus embarrassantes à traiter que l'auteur ne le suppose, car nous nous sentons incliné à garantir sa sincérité lorsqu'il nous assure qu'il n'a pas eu la pensée d'attaquer des vaincus,

1. Nous avons à peine besoin de rappeler que le talent de M. Émile Augier est ici hors de cause, et cette pièce même, qui vient de dépasser, en ce moment, sa centième représentation, ne sera pas un de ses moindres succès.

et que rien n'est plus aisé que de lui répondre. Bien qu'on se refuse généralement à prendre au sérieux les opinions politiques de M. Émile Augier, nous n'avons pour notre compte aucune peine à croire qu'il est démocrate, à la mode du jour, il est vrai, mais avec une aversion enracinée pour l'opinion légitimiste telle qu'il la comprend, pour l'ancien régime tel qu'il se le figure, et pour le parti catholique tel qu'il l'a jadis étudié et détesté dans *l'Univers*. Ces sentiments ingénus, joints à l'occasion propice, à cette tentation plus forte que celle de l'herbe tendre qu'on appelle au théâtre l'*actualité*, ont poussé M. Augier à écrire sa pièce. Vivant comme il le fait, en pleine démocratie, je le veux bien, mais assez éloigné des diverses nuances de l'opposition libérale, il ne pouvait prévoir, il n'a certainement pas prévu l'effet que son œuvre allait produire. En face du soulèvement qu'elle excite, sa surprise et son irritation sont sincères, et il serait injuste de n'en pas tenir compte en le jugeant. Soyons de bonne foi : pouvions-nous prévoir nous-mêmes que nous nous sentirions à ce point blessés? Savions-nous que nous fussions à ce point solidaires les uns des autres? Avions-nous pleinement conscience du rapprochement que dix années de claires leçons et de fortes épreuves ont opéré, non pas, hélas! entre les armées, mais entre les diverses élites des opinions libérales? Et comme nos impressions personnelles

doivent être ici notre mesure, savais-je, avant de l'avoir éprouvé, qu'un coup frappé à ma droite me serait aussi sensible qu'un coup porté à ma gauche, ou m'atteignant moi-même? Ce nom de légitimiste, traîné sur la scène, m'eût laissé froid il y a dix ans ou m'eût fait sourire : je sais aujourd'hui, grâce à M. Augier, que ce nom, devenant un reproche, n'éveille plus en moi qu'un souvenir, celui du premier essai de gouvernement libre qui ait honoré la France. J'ai appris de même, il y a un mois, par M. Sardou, qu'on s'épuiserait en vain à me faire paraître un républicain ridicule; on avait beau le faire ancien greffier du tribunal révolutionnaire, ce mot de république n'éveillait plus chez moi le souvenir du désordre ou de l'échafaud, mais celui de quelques hommes de bien, nos contemporains, qui, ayant reçu au lendemain d'une chute imprévue la conduite de la France, lui ont laissé le gouvernement d'elle-même, et qui ont vu, sans avoir un seul instant la pensée d'attenter aux lois, élever à la première magistrature de l'État un prince appelé inévitablement par son nom comme par son passé à détruire leur œuvre et à les disperser dans la retraite ou dans l'exil. Voilà les leçons que le théâtre nous donne, et quand il frappe sur nous ou autour de nous, voilà ce qu'il nous apprend sur nous-mêmes. Il ne faut point se montrer ingrat envers ceux qui nous rendent à leur insu de tels services, et leur intention

serait vraiment coupable, ce que je refuse de croire en ce qui touche M. Augier, que nous ne serions point quittes envers eux de toute reconnaissance.

Il serait maintenant hors de propos de faire un examen étendu d'une œuvre que la moitié de Paris a vue et que le reste de Paris ira voir. Bien que cette comédie soit amusante et que la conduite habile de quelques scènes soit d'un effet heureux, dont une bonne part revient au jeu achevé des acteurs, il y aurait fort à dire au point de vue littéraire sur l'action et sur les caractères; mais nous ne nous piquons point d'une sévérité excessive et trop facile sur ces matières : nous reconnaissons volontiers qu'il est bien plus aisé de montrer ce qui manque à des personnages de comédie que de les faire vivre tels qu'ils sont et de faire marcher la comédie elle-même sans trop révolter ou ennuyer le spectateur. Jetons néanmoins un coup d'œil sur ces divers personnages : il n'en est pas un qui vive en parfait accord avec la nature; ils s'en éloignent tous plus ou moins, pas assez cependant pour qu'on ne puisse les souffrir et qu'on soit forcé d'en détourner les yeux. Il y a de notre part une extrême générosité à réclamer tout d'abord en faveur de M. Maréchal, puisque, si l'on prend M. Émile Augier au mot au moment où se passe l'action et sur les fonctions attribuées à ce personnage, ce ne serait rien moins, dans l'intention de l'auteur, que

l'image fidèle du député français au Corps législatif du second Empire. Contraire comme nous le sommes au système des candidatures officielles, nous pourrions nous réjouir de voir M. Augier mettre sur la scène un résultat si lamentable de la méthode aujourd'hui employée pour recruter la représentation nationale; mais ce serait abuser d'une exagération trop évidente, et parmi cette foule de noms qui se pressent sur nos lèvres lorsque nous voulons démontrer, par des exemples analogues à l'exemple de M. Augier, les inconvénients de ce système, nous ne trouvons rien qui puisse approcher, même de loin, de M. Maréchal. Sa nullité, sa sottise, sa vanité, sont hors de proportion avec tout ce que nous pouvons connaître, et si l'histoire jette un regard sur cette comédie pour y apprendre quelque chose de notre état social et de nos mœurs, elle dira qu'en créant M. Maréchal l'auteur a trouvé moyen de forcer la vérité et de trop charger son modèle. Le marquis d'Auberive est un peu léger pour être le meneur d'un grand parti : il mène la pièce, après tout, et c'est là son excuse; mais son tort véritable, à nos yeux, c'est de dire trop souvent et de crier trop haut qu'il est le père de mademoiselle Maréchal. On croirait qu'il se défie de notre intelligence trop bourgeoise et qu'il s'épuise à nous faire comprendre cette paternité irrégulière, tant il met d'insistance à nous la déclarer avec les expressions les plus

variées et les plus claires. Ce n'est malheureusement pas un miracle que de se trouver parfois le père des enfants d'autrui; le vrai miracle serait de l'afficher par sa conduite et de s'en vanter à tout propos. Il n'y a rien à dire de M. d'Outreville, que le mérite incontestable et inattendu d'un acteur a fait valoir peut-être plus que de raison. Il suffit pourtant de regarder et d'entendre ce séminariste déclassé pour sentir que M. Émile Augier connaît mal cette partie de notre jeunesse qu'il est censé avoir voulu peindre. M. d'Outreville ne ressemble pas plus à un des jeunes Français qui ont combattu à Castelfidardo que M. Maréchal ne rappelle M. Keller, ou que la baronne Pfeffers ne donne la moindre idée de madame Swetchine. Et c'est à la décharge de M. Augier qu'il faut constater cette absence absolue de toute prétention à une ressemblance personnelle. Il est évident que, sauf une exception malheureuse et blâmable contre un écrivain digne aujourd'hui de tous les égards, il n'a point songé à user contre les personnes de l'odieux et terrible instrument de la scène; il a voulu faire la satire d'une opinion et d'un parti, ce qui est déjà beaucoup trop dans le temps où nous sommes, mais ce qui ne mérite pas l'indignation des honnêtes gens.

Poursuivons cependant la revue rapide de ces personnages. Maximilien a de généreux mouvements et une belle ardeur de jeunesse dans son premier entretien

avec Fernande et dans la scène où il reconnaît son père; mais, pour un docteur ès-lettres, il est d'une mobilité bien extraordinaire dans ses opinions, et ses conversions naïves sont d'une affligeante facilité. Cet excellent jeune homme qu'un sot discours fait brusquement tourner à droite, et qu'un livre qu'on ne connaît pas, mais qu'on se figure involontairement plus sot encore, fait brusquement tourner à gauche, prouve mieux que tout le reste combien M. Augier est étranger à la politique et combien il aurait tort d'y fourvoyer son talent. A l'âge où est arrivé Maximilien, avec l'éducation que M. Augier lui a donnée, et avec l'honnête sincérité qu'on lui suppose, on n'est pas à la merci d'un livre ou d'un discours, surtout lorsqu'on a lu, comme Maximilien a dû le faire, depuis Périclès et Cicéron jusqu'à Burke et Mirabeau, d'autres discours et d'autres livres que ceux de son père Giboyer. A cet âge et après cette éducation vigoureuse, une opinion politique est entrée dans le cœur et dans le sang, et elle ne peut être arrachée qu'avec la vie : non pas qu'on ne puisse passer, avec le temps et l'expérience, d'une nuance à une autre dans le sein de la même opinion, non pas qu'on ne puisse, par exemple être indifféremment légitimiste comme M. Berryer, orléaniste comme M. Thiers ou républicain comme le général Cavaignac. Ce ne sont là que diverses façons de vouloir et d'appliquer la même chose; mais ce qui

est impossible, c'est de passer en un instant, comme le fait Maximilien, de l'école des gouvernements libres à l'école des gouvernements absolus, c'est de croire aujourd'hui que les peuples doivent se gouverner eux-mêmes et le lendemain qu'ils doivent être gouvernés par un maître. Un changement de ce genre est parfaitement inconciliable avec les lumières et le caractère que M. Augier a prêtés à Maximilien ; ce serait l'indice d'une intelligence faible ou folle, et M. Augier, qui a voulu, après tout, faire de Maximilien le personnage sympathique et intéressant de sa pièce, nous paraît ici détruire d'une main ce qu'il a élevé de l'autre.

Fernande, opprimée, mais fière sous la domination d'une belle-mère ridicule, aimant Maximilien sans le savoir et poussée par cet amour même à le juger trop vite et à le condamner plus qu'il ne faut, nous toucherait davantage, si l'ingénieuse idée de cette situation et de ce caractère n'était aussi gâtée par quelque inconséquence. Tout le monde souffre de voir cette jeune fille si clairvoyante à l'égard des amours supposées de sa belle-mère et de Maximilien, bien qu'on nous déclare expressément plus tard qu'elle était incapable de comprendre jusqu'où les choses pouvaient aller et de s'indigner en pleine connaissance de cause. Le premier soir, lorsque vers la fin du troisième acte, la trop savante jeune fille a dit enfin, en parlant des amours

platoniques de sa belle-mère : « Et que pourrait-elle davantage ? » un soupir de soulagement a paru s'échapper de toutes les poitrines ; mais il était trop tard, comme on dit en temps de révolution : l'impression était produite, et le spectateur s'était senti mal à l'aise trop longtemps. La baronne Pfeffers est peut-être le mieux réussi de tous ces personnages, si l'on ne cherche pas en elle la fausse dévote que l'art le plus accompli aurait eu peine à dépeindre, et si l'on consent à la prendre simplement pour le portrait de l'intrigante, facile à trouver dans toutes les opinions et dans tous les camps. Sa promptitude à reconnaître dans M. d'Outreville le mari qu'il lui faut, sa ferme volonté de l'épouser, et surtout son adroit manége pour faire retirer le discours à Maréchal sont d'heureux traits de caractère et approchent de la bonne comédie. La scène du bracelet est spirituelle dans sa hardiesse; mais elle a un terrible défaut, c'est de rappeler indirectement *Tartufe,* et il suffit de cette grande ombre involontairement évoquée pour réduire aux proportions les plus mesquines la scène, l'action, les personnages, tout ce qui pouvait un instant nous intéresser ou nous émouvoir. Oublions l'amour vrai, tout grossier qu'il est, du redoutable hypocrite, oublions cette main frémissante, hasardée avec tremblement sous la dentelle légère et sur l'étoffe moelleuse, oublions ce murmure sensuel et dévot qu

veut à la fois troubler et rassurer l'honnête Elmire, ces lèvres enflammées sur lesquelles se pressent et se confondent les supplications de la convoitise terrestre et les images mystiques de l'amour divin, oublions tout cela, si nous voulons ne point perdre absolument de vue la froide Pfeffers, qui s'évertue à faire glisser un jeune sot dans le mariage en lui montrant son bras nu et en l'effleurant de ses doigts.

Giboyer est le véritable héros de la pièce ; mais quelques situations dramatiques et l'art touchant du comédien qui le fait vivre ne suffisent point pour cacher ce qu'il y a d'inadmissible dans les contradictions d'un tel caractère. On sent à chaque instant que cet homme n'existe pas, qu'il ne peut exister. Quand on est capable d'écrire des discours qui convertissent les gens en une matinée et des livres qui les déconvertissent en une après-midi, quand on a des convictions politiques, de l'éloquence et presque du génie, on ne « lèche la boue » sur le chemin de personne, pas même sur le chemin d'un fils ; on n'attend pas que ce fils vous donne le conseil d'aller vivre avec lui dans un grenier pour lui apprendre par votre exemple à vivre en honnête homme : on se donne ce conseil-là à soi-même, ou plutôt on n'a pas besoin de se le donner, il vient tout seul, il coule de cette même source de laquelle sont censés jaillir vos talents, votre conviction, votre dévoue-

ment à vos idées et à votre cause. Giboyer, grand philosophe politique et vil auteur de biographies, démocrate convaincu et insulteur stipendié de ceux qui pensent comme lui, écrivain infâme et père sublime, appartient à cette famille chimérique de vertueux criminels et de saintes prostituées qui croît et multiplie depuis une trentaine d'années sur la scène et dans le roman. Il n'y a pas trois mois qu'on nous montrait la mère infortunée de Cosette se promenant sur la place de M.-sur-M. pour gagner la vie de sa fille ; mais j'ose dire que ce spectacle était moins contraire aux lois de la nature et blessait moins la raison que la vue de ce prétendu Montesquieu de la démocratie « léchant la boue » sur le chemin de son fils. Sans qu'il soit besoin d'insister sur cette différence, tout le monde sent que la femme réduite à vendre son corps serait encore moins embarrassée de mettre son âme à part de sa misère et de la garder relativement saine que le misérable qui, écrivant contre ses opinions et contre ses amis, vend sa parole et sa pensée avec sa plume, c'est-à-dire tout ce qu'il est possible à l'homme de vendre de lui-même ici-bas. A ce degré de mensonge et d'avilissement, aucune vertu, encore moins aucun héroïsme n'est possible. Nous connaissons tous quelques-uns de ces malheureux : nous fera-t-on jamais croire que leur cœur puisse battre pour autre chose que leur

salaire ou les passions basses inhérentes à leur métier? Une belle action de la part d'un de ces hommes, commise à la lumière du soleil ou constatée par des témoins irrécusables, serait faite pour troubler la conscience universelle et pour ébranler la foi des sages dans les lois de l'ordre moral.

Chose étrange! aucun des caractères de cette comédie, vu de près, ne peut soutenir l'examen de la critique; ils paraissent se briser ou se défaire, les parties incohérentes dont ils sont formés se dissolvent, et cependant, s'agitant tous ensemble sur la scène et mêlés par l'action, ils intéressent, parfois ils émeuvent, et il serait injuste de dire que le spectateur reste froid ou distrait en leur présence. Il est forcé de les écouter et souvent de sourire, alors même qu'il est irrité ou qu'il est tenté de leur répondre.

Leur répondre est impossible, et voilà le défaut capital de cette œuvre, défaut qui n'a rien de littéraire. L'auteur est sincèrement persuadé, nous le savons, qu'on peut lui répondre; il se figure même qu'on lui a répondu, et il peut déjà montrer, comme autant de blessures reçues dans un combat égal, bon nombre de lettres et de brochures. M. Augier se trompe, s'il croit l'article, la brochure, le pamphlet, alors même que l'invincible Giboyer tiendrait la plume, capables de répondre aux coups terribles de la comédie. Il y a aussi

peu d'égalité entre des armes si différentes qu'entre l'artillerie de Fernand Cortez et les flèches des Mexicains. M. Augier ne peut ignorer cependant que la scène a le don merveilleux de faire valoir et de mettre en relief les pensées les plus banales, qu'adroitement lancés dans le vif échange du dialogue les traits les plus émoussés portent coup, de même que les personnages les moins vraisemblables reçoivent de la main d'un acteur habile la forme, la couleur et la vie. Cette comédie même offre plus d'un exemple de cette influence vivifiante de la scène. Elle abonde en mots spirituels; mais si l'on voulait rechercher ceux qui réussissent peut-être le mieux, on pourrait parfois tomber sur des mots aussi anciens que les rues, que dans un almanach on daignerait à peine relire, et qui, retrempés et décochés à propos par la main du poëte, vont en sifflant frapper le but avant d'avoir été reconnus. Ce qu'on voit et ce qu'on entend a une bien autre puissance que ce qu'on lit. M. Augier veut-il en faire l'expérience? Qu'il écrive une autre comédie cent fois plus agressive, plus spirituelle et plus amère que celle qui se joue tous les soirs rue de Richelieu devant une salle comble; mais qu'au lieu de la faire représenter, il la publie simplement en brochure : il pourra comparer l'effet de ses deux œuvres, et sentir du même coup en quoi le poëte comique qui dispose de la scène est mieux

armé que l'écrivain. Bien plus, que sa comédie actuelle cesse, par impossible, d'être représentée demain, elle continuerait de subsister et de se vendre en brochure; mais si l'on en parlait encore dans quatre jours, M. Augier, qui a de l'esprit, en serait lui-même bien étonné. Il doit donc comprendre que toute réponse à sa comédie faite ailleurs que sur la scène n'est pas une véritable réponse. Y a-t-il cependant quelque apparence qu'on puisse se servir du théâtre pour reporter cette guerre dans le camp de l'agresseur? Il suffit, pour s'en rendre compte, de se demander si une comédie intitulée *le Démocrate dictatorial* ou *le Républicain monarchique* (car on ne peut guère imaginer d'autre titre à cette œuvre de représailles) aurait quelque chance d'être agréable à la censure, ou, mieux encore, de se passer de son agrément.

J'irai pourtant plus loin, et je n'aurai pas de peine à faire convenir le lecteur qu'une brochure ne peut combattre une comédie de ce genre avec des armes égales, non-seulement parce qu'on ne peut arriver par ce chemin détourné aux effets de la scène, mais encore parce que le champ de la discussion imprimée est infiniment moins vaste que M. Augier ne paraît le croire. M. Émile Augier semble, en effet, s'imaginer que si l'opinion légitimiste et catholique ne peut songer à mettre le pied sur le théâtre, elle peut du moins prendre sa revanche

dans la presse, et il est sans doute tenté d'en donner pour preuve l'ample moisson d'injures qu'il a déjà recueillie ; mais dans tous les temps la licence de l'insulte mutuelle a été d'autant plus florissante que la liberté vraie de discussion était plus amoindrie. C'est qu'injurier n'est pas répondre, et j'affirme, avec tous les hommes qui ont l'expérience de ces matières, qu'une claire et solide réponse de la part de l'opinion que M. Augier a ridiculisée est tout simplement impossible. Répondre, en effet, qu'est-ce autre chose dans cette circonstance comme dans toutes les circonstances analogues, que de rejeter le travestissement dont on vous a couvert, que d'établir clairement ce qu'on est, ce qu'on veut, que de dissiper toutes les équivoques amassées autour de vous pour vous nuire, que de déchirer par un juste retour tous les voiles que l'adversaire a commodément jetés sur ses propres plaies? Une semblable défense, la seule efficace, n'est pas, nous le savons de reste, à l'usage des partis vaincus en temps de révolution. Nous ne doutons pas cependant que M. Augier ne soit de bonne foi, lorsqu'il est convaincu qu'en brochure du moins on peut lui répondre. Il est abusé, comme tant d'autres, par le vain bruit de la parole humaine, et il est tenté de croire que tout le monde a la langue libre parce que tout le monde parle haut et va même parfois jusqu'à crier. S'il veut prêter mieux

l'oreille et bien réfléchir à ce qu'il entend, il sentira bien vite que c'est presque toujours en coulant à côté de la question que coule librement ce flot de paroles inutiles. Donnez de mauvaises raisons, évitez les bonnes, défendez-vous mollement, ménagez surtout le point faible de l'adversaire, et vous pourrez aller ainsi jusqu'à la fin du monde ; mais voilà les limites invariables dans lesquelles votre liberté peut fleurir. Il ne faut accuser personne d'un état de choses inévitable en tout temps et en tout lieu, lorsque la presse ne jouit point d'une liberté régulière ; mais il faut le comprendre pour se rendre exactement compte de l'impression que M. Augier a produite, et qu'il s'attendait si peu à produire. La difficulté de se défendre comme on le voudrait, bien plus que la force ou l'injustice de l'attaque, est ce qui soulève les âmes. Cette difficulté est aussi évidente que la lumière : j'en ai souffert moi-même en essayant de répondre, il y a deux ans, pour mes amis et pour moi, à d'indignes outrages ; bien qu'averti par l'expérience, je l'éprouve encore aujourd'hui ; je n'effleure qu'en tremblant les questions que la comédie de M. Augier soulève, et je le sens bien, je l'avoue en toute humilité, lorsque j'aurai tout dit, je ne lui aurai pas répondu.

Comment prouver, en effet, par des raisons solides et par des comparaisons qui seraient irréfutables qu'en accusant l'opinion légitimiste de représenter les idées

absolutistes dans notre pays, l'auteur du ***Fils de Giboyer*** a commis une erreur et une injustice? Ces raisons se pressent en foule sous ma plume, et ce sont les moins fortes qu'il me faut choisir. Je ne veux point comparer les libertés dont on pouvait jouir sous l'ancien régime avec celles qui nous sont laissées; mais en accordant sur ce point tout ce qu'on voudra et en me montrant aussi peu *ganache* qu'il se pourra, je n'irai point cependant jusqu'à mettre au compte du parti légitimiste les pratiques despotiques de l'ancien régime, puisqu'à cette époque où la France entière était royaliste, où la légitimité de nos rois n'était pas même contestée, ce qu'on entend aujourd'hui par le parti légitimiste n'existait pas. Il faut donc considérer le parti légitimiste, pour le condamner ou pour l'absoudre sur cette accusation si grave d'absolutisme, depuis le temps où il existe jusqu'à nos jours, c'est-à-dire depuis le début de la Restauration jusqu'au moment où nous écrivons, et dans cet examen, il faut tenir surtout compte de sa conduite, car juger les partis sur leurs théories et leurs discours plutôt que sur leurs actes, c'est s'exposer d'une part à condamner aveuglément celui qui agit mieux qu'il ne parle, et de l'autre à prendre pour le plus recommandable de tous celui d'entre eux qui aura le moins reculé devant le mensonge et qui aura couvert les plus laides actions des plus belles paroles. Si nous

sommes donc justes en ce point et si nous considérons les actes avant tout, nous voyons la France, qui n'avait connu jusqu'alors que l'omnipotence de la Convention, la fureur anarchique du Directoire et le silence de l'Empire, mise en possession d'un seul coup, par l'avénement de ce parti, d'élections libres, d'assemblées souveraines, de ministres responsables. Si ce sont là des actes absolutistes, les mots français n'ont plus leur sens naturel, et Giboyer a raison de se plaindre de la confusion des langues. Dira-t-on que la jouissance de ces grands biens n'a pas toujours été exempte de trouble, qu'on a souvent contesté ces droits précieux ou tenté de les amoindrir? Qui prétend le nier? Mais ils n'ont jamais été anéantis au point de réduire le général Foy, Benjamin Constant et leurs amis à mériter, comme les amis de Maréchal, le reproche d'emprunter la voix d'autrui pour faire arriver à la tribune l'opinion d'une partie de la France. Nous admettons enfin avec Giboyer et avec tout le monde, que ce gouvernement est tombé (ce qui le met de pair avec tous nos essais de gouvernement depuis 89), et qu'il est tombé par la folie de son chef, qui a voulu précisément soustraire son ministère à l'influence de la majorité parlementaire, c'est-à-dire inaugurer l'absolutisme même dans une constitution faite pour le rendre impossible; mais quoi de plus injuste que de rendre le parti légitimiste responsable de cet

acte de démence, si court et sitôt puni? Parcourez les noms, si illustres alors, des deux chambres du parlement français, où Maréchal était bien loin de s'étaler en maître, et demandez à l'histoire impartiale si l'opinion légitimiste presque entière, rangée autour de Chateaubriand et de Royer-Collard, ne déplorait pas et ne condamnait pas cette funeste démarche de la puissance royale aspirant à descendre au niveau des pouvoirs despotiques? Depuis ce malheur, qu'il n'a pas dépendu d'elle d'empêcher, l'opinion légitimiste n'est plus aux affaires, et Giboyer ne peut plus invoquer contre elle que ses paroles. Pour moi, je les écoute depuis dix ans, et quand par hasard la voix d'un Berryer s'élève, quand la plume de quelques-uns de ses amis trouve le chemin du public, je n'entends, je ne lis aucun mot qui ne soit plein de respect pour les libertés nationales et pour l'indépendance des citoyens. Aussi, n'est-ce point de ce côté que Giboyer porte ses coups. Il se tient, en philosophe qu'il est, dans les régions de la pure doctrine, et il reproche à l'opinion légitimiste « de professer que tout pouvoir vient de Dieu et ne doit de comptes qu'à Dieu. » Voilà tout le crime, et j'avoue que je m'épuise à le comprendre. Il y a bien eu en France quelques gouvernements qui se sont piqués de ne rendre de comptes qu'à Dieu et, pour peu qu'on y tienne, à leur conscience et à la postérité, ce qui ne gêne guère; mais

les ministères du roi Louis XVIII et ceux du roi Charles X rendaient leurs comptes aux Chambres et au public, sauf le dernier de tous, qui, ne voulant plus avoir affaire au parlement, a eu affaire à la rue, et s'en est trouvé beaucoup plus mal. Accuser les légitimistes de ne vouloir rendre de comptes qu'à Dieu, c'est donc les calomnier ou les mal connaître : quant à professer que tout pouvoir vient de Dieu, ils peuvent se tromper dans cette question subtile de vaine métaphysique, sur laquelle je me récuse de grand cœur ; mais, s'ils errent en ce point, ils s'y égarent en compagnie des souverains les plus démocratiques, qui ne dédaignent pas toujours (et pourquoi les en blâmer ?) de se déclarer les maîtres par la grâce de Dieu aussi bien que par la volonté nationale. Lorsque pourtant Giboyer s'élève, il ne s'élève pas à demi ; laissons-le donc se perdre ou triompher à son gré dans ces discussions dignes des Grecs de Bysance. « Faites-en autant ! » dit le marquis d'Auberive, qui a le propos leste, à son cousin d'Outreville, lorsque celui-ci fait le difficile sur la beauté de Fernande. Nous dirons de même à Giboyer : Vous faites le fier avec les légitimistes qui ne s'entendent point comme vous à la liberté; eh bien, ils ont fait la charte et les lois de 1819 sur la presse : faites-en autant !

S'il est difficile de démontrer que Giboyer n'est pas

irréfutable dans ses accusations contre l'opinion légitimiste, combien il est plus délicat de faire entendre qu'il n'est pas lui-même inattaquable, et qu'assailli avec des armes égales, son propre camp ouvrirait une large brèche à ses adversaires! Nous ne possédons pas son mystérieux livre, et comme nous sommes loin d'être l'ennemi de M. Augier, nous ne conseillons pas M. Augier de l'écrire; mais enfin Giboyer se déclare démocrate, et c'est à la démocratie qu'il veut convertir tout le monde. Soit! à quelle démocratie cependant? Est-ce à celle qui abdique devant la théorie de la souveraineté du but les droits les plus précieux de l'homme et du citoyen? est-ce à celle qui, jalouse, défiante, injurieuse envers les libéraux de toutes les nuances, s'accommode seulement de la dictature? est-ce à celle qui peut accepter tous les jougs, excepté le joug léger du Seigneur; hardie contre Dieu seul, selon la parole du poëte, et docile en tout le reste? J'entends Giboyer vanter beaucoup l'égalité, que personne ne menace; mais de la liberté, que les plus honnêtes gens peuvent aimer et pour laquelle tant de vrais démocrates ont souffert, il ne paraît guère se mettre en peine. Soyons juste pourtant, il la défend avec courage contre les légitimistes, et si cette comédie n'était datée de nos jours, qui ne croirait que les légitimistes viennent de réduire Giboyer en servitude? J'avoue qu'en songeant à notre histoire depuis soixante

ans, à l'état présent de l'Europe et à son avenir probable, je ne puis entendre ce nom de démocrate sans une émotion profonde. Ce n'est pas seulement parce qu'il a été porté par quelques-uns de nos meilleurs citoyens, et qu'aujourd'hui beaucoup d'honnêtes gens, qu'on n'est guère tenté de confondre avec Giboyer, le revendiquent et s'en honorent; c'est encore et surtout parce que ce nom pèsera de plus en plus dans les affaires humaines. On a beau recueillir, en effet, tous les indices favorables à la durée des monarchies; on a beau féliciter ingénieusement les peuples de leurs sentiments monarchiques, lorsque après avoir donné congé à un roi ils ont la bonté d'en élire un autre, on ne peut guère se faire illusion sur le courant, inégalement rapide, mais partout reconnaissable, qui emporte vers la démocratie toutes les sociétés contemporaines. Comment donc parler avec indifférence de cette démocratie à laquelle semble livré l'avenir? Comment ne pas observer ses instincts avec une attention mêlée d'inquiétude, comme on épie les premiers sentiments et les premières paroles d'un jeune prince destiné à régner sur un vaste empire? Que veut-elle et que nous prépare-t-elle? Vivrons-nous sous son drapeau en citoyens libres ou en sujets asservis? Commence-t-elle à comprendre la liberté véritable, ou bien ne poursuit-elle qu'un changement de mots et d'étiquette, une révolution dans le dictionnaire? Satisfaite d'avoir brisé

tout pouvoir qui vient de Dieu, nous ordonnera-t-elle de courber le front sous toute autorité, même la plus oppressive, exercée au nom de la multitude? N'en veut-elle qu'à l'inscription autrefois gravée sur les chaînes dont on chargeait les peuples, et non à ces chaînes elles-mêmes toujours prêtes à retomber sur des mains imprudentes? A-t-elle la noble ambition d'enseigner réellement aux nations à se gouverner elles-mêmes, et veut-elle souffrir qu'on emploie pour cela les seuls moyens connus dans le monde, ou veut-elle au contraire se livrer aveuglément, et nous tous avec elle, à quiconque tentera de l'asservir en lui rendant hommage du bout des lèvres, comme ces hommes grossiers qui donnent volontiers le nom de maîtresse à la femme qui se laisse traiter en esclave? Comprend-elle enfin qu'il n'est point de son intérêt ni conforme à la justice d'être en guerre éternelle avec la religion et d'envenimer par de constants outrages une mésintelligence déjà si funeste; que, pour faire vivre librement la religion dans un État libre, il faut obtenir son concours volontaire, et qu'imposer à la religion même la liberté sans son aveu n'a jusqu'ici été possible à personne ; que la religion enseigne après tout, mieux que la sagesse purement humaine ne l'a jamais pu faire, à se sacrifier, à se résigner, à attendre, à ne point trop haïr la prospérité du prochain, à s'en distraire par une

espérance plus haute, et que ce sont là les vertus dont les démocraties vraiment libres sauraient le moins se passer, puisque l'homme que la force brutale y serrerait de moins près doit être, s'il se peut, contenu par son cœur?

Voilà les questions qui se pressent sur nos lèvres quand l'image de la démocratie est évoquée devant nous, même au théâtre, et sur aucun de ces points le langage de Giboyer ne nous rassure. Il lui eût été difficile, j'y consens, de faire sa profession de foi complète et de nous dire clairement tout ce qu'il veut; mais alors pourquoi entamer une question dont le théâtre n'a que faire, et surtout pourquoi déclarer une guerre si vive à des gens bien plus embarrassés de s'expliquer qu'il ne peut l'être lui-même? Nous engageons donc M. Augier, qui nous a donné sur la scène de si vifs plaisirs et des plaisirs plus purs, à oublier et à faire oublier ce personnage. L'auteur de *Gabrielle* n'a aucun besoin, pour s'assurer le succès et pour soutenir sa renommée, de mêler sa muse à nos tristes querelles, au risque de se tromper de drapeau et de porter sa main sur nos blessures. Le sujet éternel et toujours nouveau de l'amour mis aux prises avec les obstacles du monde et les difficultés de la vie,—nos passions, nos faiblesses, nos ridicules, sont toujours là; il lui suffit de les regarder pour les peindre, et de les peindre

pour nous toucher. Cette région féconde, aimée des vrais poëtes, n'est pas plus épuisée que le champ qui a nourri nos aïeux, que le fleuve où ils ont trempé leurs lèvres. Que M. Émile Augier rentre dans ce chemin doux et facile; personne ne l'y accompagnera de vœux plus sincères que les nôtres, nul ne sera plus heureux de l'y applaudir.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

FIN DE LA TABLE

Paris. — Imprimé chez Bonaventure et Ducessois, 55, quai des Augustins.

Paris. — Imprimé chez Bonaventure et Ducessois, 55, quai des Augustins.



